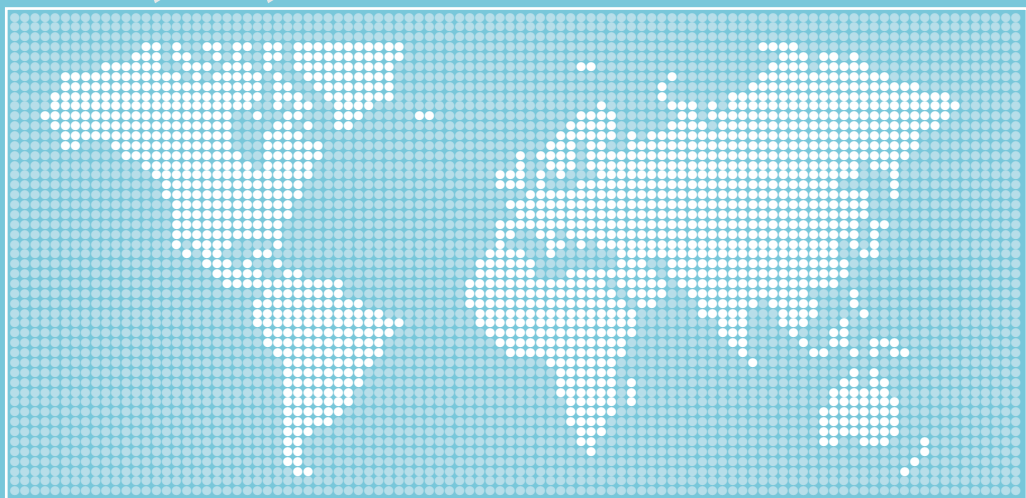


ÉTUDES
PAR PAYS

Examens des performances environnementales

Grèce

ENVIRONNEMENT



OCDE



© OCDE, 2000

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef du Service des Publications,
Service des Publications de l'OCDE,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

EXAMENS DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

GRÈCE



ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

En vertu de l'article 1^{er} de la Convention signée le 14 décembre 1960, à Paris, et entrée en vigueur le 30 septembre 1961, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

- à réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale ;
- à contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que les pays non membres, en voie de développement économique ;
- à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Les pays Membres originaires de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Les pays suivants sont ultérieurement devenus Membres par adhésion aux dates indiquées ci-après : le Japon (28 avril 1964), la Finlande (28 janvier 1969), l'Australie (7 juin 1971), la Nouvelle-Zélande (29 mai 1973), le Mexique (18 mai 1994), la République tchèque (21 décembre 1995), la Hongrie (7 mai 1996), la Pologne (22 novembre 1996) et la Corée (12 décembre 1996). La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE (article 13 de la Convention de l'OCDE).

Also available in English under the title:
ENVIRONMENTAL PERFORMANCE REVIEWS
GREECE

© OCDE 2000

Les permissions de reproduction partielle à usage non commercial ou destinée à une formation doivent être adressées au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France, Tél. (33-1) 44 07 47 70, Fax (33-1) 46 34 67 19, pour tous les pays à l'exception des États-Unis. Aux États-Unis, l'autorisation doit être obtenue du Copyright Clearance Center, Service Client, (508)750-8400, 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923 USA, ou CCC Online : <http://www.copyright.com/>. Toute autre demande d'autorisation de reproduction ou de traduction totale ou partielle de cette publication doit être adressée aux Éditions de l'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

AVANT-PROPOS

Les examens des performances environnementales réalisés par l'OCDE ont pour principal objectif d'aider les *pays Membres à améliorer individuellement et collectivement les résultats obtenus dans leur gestion de l'environnement*. Le programme vise essentiellement à :

- aider les *différents pays* à évaluer les progrès accomplis, tout en précisant les conditions initiales de référence, les tendances, les engagements pris, les institutions en place et les capacités nécessaires à la réalisation d'évaluations nationales ;
- promouvoir l'amélioration de l'environnement et le *dialogue entre les pays Membres* sur leurs politiques, et cela grâce à un mécanisme d'examen par des pairs et à un échange d'informations régulier sur les politiques et pratiques adoptées par les pays étudiés ; et
- stimuler les efforts des gouvernements des pays Membres pour *mieux rendre compte*, notamment vis-à-vis de leurs opinions publiques, dans les pays développés et au-delà.

Les travaux sont axés sur le *développement durable* et mettent l'accent sur l'évolution des politiques d'environnement nationales et internationales, ainsi que sur l'intégration des décisions économiques et environnementales.

Dans quelles mesures les *objectifs nationaux* sont-ils réalisés et les *engagements internationaux* tenus ? Telles sont les questions auxquelles répond l'évaluation des performances environnementales. Ces objectifs et engagements peuvent être de nature générale, de nature plus spécifique ou chiffrée, ou encore des inventaires d'actions prévues et éventuellement réalisées. Les performances environnementales sont aussi replacées dans le contexte de l'état de l'environnement du pays, de ses ressources naturelles, des conditions économiques et de son évolution démographique.

Ces examens systématiques, indépendants et réguliers sont organisés et réalisés de façon similaire aux études économiques de l'OCDE. Le rapport fait ainsi l'objet d'un examen par des pairs confié au Groupe de Travail sur les performances environnementales composé de représentants des pays Membres, auxquels

incombent l'élaboration et la mise en œuvre des politiques environnementales de ces pays et dont les compétences étendues sont reconnues à l'échelle nationale et internationale. Les conclusions et recommandations du rapport sont approuvées par ce Groupe de Travail.

Joke Waller-Hunter
Directeur
Direction de l'Environnement

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Ce rapport sur les performances environnementales de la Grèce *examine les résultats actuels* à la lumière des objectifs nationaux et des engagements internationaux de ce pays. L'examen a été effectué avec l'aide de trois pays examinateurs : la Corée, la Suède et la Suisse.

Le rapport est structuré en trois parties, en fonction des objectifs stratégiques mis en évidence par les ministres de l'Environnement de l'OCDE :

- la première partie, « Contrôle de la pollution et protection de la nature », porte sur la gestion de l'eau, de l'air et sur la protection de la biodiversité et de la nature ;
- la deuxième partie, « Intégration des politiques », est consacrée aux aspects institutionnels et à la façon dont les préoccupations environnementales sont intégrées dans les politiques économiques de gestion des zones côtières et urbaines et celle du tourisme ;
- la troisième partie, « Coopération avec la communauté internationale », s'intéresse à la Grèce face aux questions environnementales de dimension internationale.

L'OCDE exprime ses remerciements les plus sincères à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cet examen, et en particulier aux pays examinateurs (Corée, Suède et Suisse) ainsi qu'à leurs experts. Elle est particulièrement redevable au gouvernement de la Grèce pour avoir coopéré à la fourniture d'informations et à l'organisation de la mission d'experts, et pour avoir facilité les contacts avec de nombreuses personnalités travaillant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des structures administratives et gouvernementales du pays.

Le Groupe de Travail de l'OCDE sur les performances environnementales a examiné ce rapport lors de sa réunion du 8 au 10 novembre 1999 et approuvé ses conclusions et recommandations. Le rapport est publié sous l'autorité du Secrétaire général de l'OCDE.

SOMMAIRE

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	17
RAPPORT :	
1. LE CONTEXTE.....	35
<i>Partie I</i>	
CONTRÔLE DE LA POLLUTION ET PROTECTION DE LA NATURE	
2. GESTION DE L'EAU	53
3. GESTION DE L'AIR.....	73
4. PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA NATURE.....	97
<i>Partie II</i>	
INTÉGRATION DES POLITIQUES	
5. POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	117
6. INTÉGRATION SECTORIELLE : GESTION DES ZONES CÔTIÈRES ET URBAINES.....	145
7. INTÉGRATION SECTORIELLE : TOURISME	163
<i>Partie III</i>	
COOPÉRATION AVEC LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE	
8. COOPÉRATION INTERNATIONALE	185
ANNEXES.....	207

TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE

Avant-propos	3
Introduction générale	5
Liste des figures et tableaux	12
Abréviations et symboles.....	14
Liste des membres de l'équipe d'examen.....	16
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	17
1. Mise en œuvre des politiques d'environnement.....	18
Renforcer l'efficacité et le rapport coût-efficacité des politiques environnementales	18
Eau	21
Air	23
Nature.....	24
2. Vers un développement durable	26
Intégration des problèmes d'environnement dans les décisions économiques	26
Vers un développement durable des villes et du littoral	28
Vers un tourisme durable.....	30
3. Coopération internationale.....	31

RAPPORT

1. LE CONTEXTE.....	35
1. Contexte géographique.....	35
2. Contexte humain	37
3. Contexte économique	38
4. Contexte institutionnel.....	41
Administration nationale en matière d'environnement.....	42
Autorités régionales chargées de l'environnement (régions et préfectures)	47
Tâches des communes en matière d'environnement	47
5. Politique et législation en matière d'environnement.....	48

*Partie I***CONTRÔLE DE LA POLLUTION ET PROTECTION DE LA NATURE**

2. GESTION DE L'EAU	53
1. Situation actuelle et tendances	53
Ressources en eau douce	53
Qualité de l'eau	54
Pressions sur les ressources en eau	56
2. Réponses	59
Objectifs	59
Cadre juridique et institutionnel	61
Instruments réglementaires	62
Prix et taxes	64
Financement et dépenses	66
3. Performances environnementales	68
Aspects quantitatifs	68
Eau potable	69
Qualité de l'eau	70
3. GESTION DE L'AIR	73
1. Pollution atmosphérique : situation et évolution	73
Émissions de polluants atmosphériques	73
Qualité de l'air ambiant	75
2. Réponses	77
Objectifs	77
Prévention et contrôle de la pollution de l'air	78
Coût de la prévention et du contrôle de la pollution atmosphérique	83
Gestion de la qualité de l'air et secteur énergétique	84
Gestion de la qualité de l'air et transports	88
3. Performances environnementales	90
Gestion de l'air	90
Pollution de l'air et politiques sectorielles	93
4. PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA NATURE	97
1. État de l'environnement et pressions	97
Situation et tendances	97
Pressions sur les écosystèmes, les espèces et les habitats naturels	99

2. Réponses	101
Objectifs	101
Cadre juridique et institutionnel	101
Protection des habitats naturels et paysages	102
Protection des espèces	105
Dépenses de protection de la nature	107
Coopération internationale.....	107
3. Performances environnementales	109
Zones protégées.....	109
Protection des espèces	110
Obligations internationales	110
Intégration des politiques	111

Partie II

INTÉGRATION DES POLITIQUES

5. POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	117
1. Vers un développement durable	117
Impact du développement économique sur l'environnement	117
Impact économique des politiques d'environnement.....	123
2. Instruments d'intégration des politiques.....	126
Contexte institutionnel	126
Utilisation des instruments réglementaires	127
Programmation des investissements environnementaux	129
Utilisation des instruments économiques	131
Autres instruments.....	136
3. Performances environnementales	138
Intégration de l'environnement dans la politique économique.....	139
Mise en œuvre de la politique de l'environnement	141
6. INTÉGRATION SECTORIELLE : GESTION DES ZONES CÔTIÈRES ET URBAINES	145
1. Tendances de l'aménagement côtier et urbain – environnement	145
Développement côtier et urbain.....	145
État de l'environnement.....	148
2. Réponses.....	152
Objectifs de la politique environnementale et cadre institutionnel	152
Réglementation du milieu bâti	154
Mesures de gestion de l'environnement dans les zones urbanisées	156

3. Performances environnementales	159
Maîtrise des sols et du développement urbain	159
Atténuer l'impact de l'aménagement urbain sur l'environnement	161
7. INTÉGRATION SECTORIELLE : TOURISME	163
1. Tourisme et environnement	163
Situation actuelle et tendances	163
Conditions environnementales connexes	169
2. Réponses	171
Objectifs des politiques et cadre institutionnel	171
Mesures vers un tourisme durable	173
3. Vers la durabilité du secteur touristique	180
Favoriser la mise en œuvre de la récente politique du tourisme	180
Intégration des préoccupations environnementales dans les prises de décisions liées au tourisme	181

Partie III

COOPÉRATION AVEC LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

8. COOPÉRATION INTERNATIONALE	185
1. Coopération bilatérale	185
2. Coopération au sein de l'Union européenne	187
3. Coopération régionale	189
Pollution atmosphérique transfrontière	189
Pollution marine	191
4. Changements climatiques et autres questions mondiales	195
Changements climatiques	195
Substances appauvrissant la couche d'ozone	198
Diversité biologique	198
Suivi de la CNUED	199
Financement de la coopération internationale pour l'environnement	200
Aide au développement	200
5. Performances environnementales	201
Coopération régionale	202
Coopération mondiale	204

ANNEXES

I. Données sur l'environnement	208
II. Données et tendances économiques	210
III.A Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)	212
III.B Liste d'accords multilatéraux (régionaux)	218
IV. Chronologie de faits relatifs à l'environnement (1990-99)	223

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

1.	LE CONTEXTE.....	35
	Figure 1.1 Carte de la Grèce.....	36
	Figure 1.2 Structure et tendances économiques.....	39
	Figure 1.3 Organisation de l'administration nationale de l'environnement.....	45
	Tableau 1.1 Principales lois concernant l'environnement.....	43
	Tableau 1.2 Autres ministères à responsabilités en matière d'environnement...	46
2.	GESTION DE L'EAU	53
	Figure 2.1 Ressources en eau	54
	Figure 2.2 Utilisation de l'eau	56
	Figure 2.3 Utilisation d'engrais azotés	60
	Figure 2.4 Utilisation de pesticides.....	60
	Figure 2.5 Population raccordée à une station publique d'épuration des eaux usées	71
	Tableau 2.1 Prélèvements d'eau par secteur	57
	Tableau 2.2 Prix de l'eau	65
	Tableau 2.3 Dépenses publiques d'investissement pour la gestion des ressources en eau.....	67
3.	GESTION DE L'AIR.....	73
	Figure 3.1 Émissions atmosphériques	74
	Figure 3.2 Tendances dans la qualité de l'air à Athènes	76
	Figure 3.3 Intensité et structure énergétiques.....	85
	Figure 3.4 Tendances dans le secteur des transports	89
	Tableau 3.1 Normes de qualité de l'air en vigueur en Grèce.....	79
	Tableau 3.2 Aides au développement des énergies renouvelables.....	82
	Tableau 3.3 Prix de l'énergie dans les pays de l'OCDE	87
	Tableau 3.4 Répartition des véhicules routiers par classe d'âge.....	90
4.	PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA NATURE.....	97
	Figure 4.1 Faune et flore	98
	Figure 4.2 Principales zones protégées	104
	Figure 4.3 Intensité d'exploitation des ressources forestières	112
	Tableau 4.1 Facteurs de dégradation des zones humides	100
	Tableau 4.2 Zones protégées	103
	Tableau 4.3 Principales espèces protégées	106
	Tableau 4.4 Zones protégées d'importance internationale.....	108

5.	POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	117
	Tableau 5.1 Tendances économiques et pressions sur l'environnement	118
	Tableau 5.2 Second cadre communautaire d'appui.....	120
	Tableau 5.3 Investissements et dépenses courantes par poste	123
	Tableau 5.4 Programme environnemental.....	124
	Tableau 5.5 Stratégies, plans et programmes nationaux.....	130
	Tableau 5.6 Instruments économiques	132
6.	INTÉGRATION SECTORIELLE : GESTION DES ZONES CÔTIÈRES ET URBAINES.....	145
	Tableau 6.1 Importance des zones côtières	146
	Tableau 6.2 Sélection d'indicateurs économiques : îles et villes	146
	Tableau 6.3 Importance des zones urbaines	147
	Tableau 6.4 Principales villes grecques.....	147
7.	INTÉGRATION SECTORIELLE : TOURISME	163
	Figure 7.1 Tendances du tourisme.....	164
	Figure 7.2 Arrivées annuelles de touristes étrangers.....	168
	Tableau 7.1 Nuitées de touristes, par région	165
	Tableau 7.2 Aspects saisonniers du tourisme intérieur et international.....	166
	Tableau 7.3 Incitations fiscales et financières au développement d'infrastructures touristiques	174
	Tableau 7.4 EIE relatives à des établissements touristiques soumises au ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics.....	175
	Tableau 7.5 Subvention du secteur du tourisme par l'ONHT.....	178
8.	COOPÉRATION INTERNATIONALE	185
	Tableau 8.1 Transferts au sein de l'UE.....	188
	Tableau 8.2 Dépôts de SO _x et de NO _x	190
	Tableau 8.3 Gaz à effet de serre	196
ANNEXES		
	I. Données sur l'environnement	208
	II. Données et tendances économiques	210
	III.A Liste d'accords multilatéraux (mondiaux).....	212
	III.B Liste d'accords multilatéraux (régionaux)	218

ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

Abréviations

AIE	Agence internationale de l'énergie
AITD	Zones de développement intégré du tourisme
APD	Aide publique au développement
ATEP	Approvisionnements totaux en énergie primaire
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE
CCA	Cadre communautaire d'appui
CDD-NU	Commission du développement durable des Nations Unies
CEE-NU	Commission économique pour l'Europe des Nations Unies
CEMT	Conférence européenne des ministres des Transports
CFC	Chlorofluorocarbones
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
COV	Composés organiques volatils
COVNM	Composés organiques volatils non méthaniques
CTCI	Classification type pour le commerce international
DBO	Demande biologique en oxygène
DCO	Demande chimique en oxygène
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EMAS	Système européen de gestion environnementale et d'audit
EMEP	Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe
éq.-hab.	Équivalent-habitant
EUR	Symbole de l'euro, monnaie européenne
EYDAP	Compagnie des eaux et d'assainissement d'Athènes-Le Pirée
FRI	Fédération routière internationale
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HCFC	Hydrocarbures partiellement chlorofluorés
IETMP	Inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes
Ktep	Millier de tonnes d'équivalent pétrole
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
MEDPOL	Programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution en Méditerranée
Mtep	Million de tonnes d'équivalent pétrole
Nm ³	Mètre cube normal
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale

ONHT	Office national hellénique du tourisme
OPRC	Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures
PAC	Politique agricole commune de l'Union européenne
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
PIB	Produit intérieur brut
PM ₁₀ /PM _{2.5}	Particules d'un diamètre égale ou inférieur à 10/2.5 microns
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPA	Parité de pouvoir d'achat
PPC	Entreprise nationale d'électricité
SIC	Sites d'importance communautaire
Tep	Tonne d'équivalent pétrole
TOEV	Commission locale de mise en valeur des terres
TPS	Total des particules en suspension
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UEM	Union économique et monétaire
UICN	Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources
WWF	Fonds mondial pour la nature
YPEHODE	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics
ZPS	Zone de protection spéciale

Symboles

Les symboles suivants sont utilisés dans les figures et les tableaux :

- .. : non disponible
- : nul ou négligeable
- . : point décimal

Groupe­ments de pays

OCDE Europe : Tous les pays européens de l'OCDE, c'est-à-dire les pays de l'Union européenne plus la Hongrie, l'Islande, la Norvège, la Pologne, la Suisse, la République tchèque et la Turquie.

OCDE : Les pays de l'OCDE Europe plus l'Australie, le Canada, la Corée, les États-Unis, le Japon, le Mexique et la Nouvelle-Zélande.

Les regroupements de pays peuvent comprendre des estimations du Secrétariat.

Le signe* indique : Allemagne occidentale uniquement.

Le signe** indique : Tous les pays ne sont pas inclus.

Unité monétaire

Unité monétaire : drachme (GRD)

Sur la moyenne de 1998, 1 GRD = 0.0034 USD.

Informations chiffrées

Les informations chiffrées présentées dans ce rapport correspondent à des informations et des données disponibles en septembre 1999.

LISTE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'EXAMEN

M. Yun-Hwa Ko
Mme Pernilla Knutsson
M. Olivier Biber

Expert du pays examinateur : Corée
Expert du pays examinateur : Suède
Expert du pays examinateur : Suisse

M. Christian Avérous
M. Gérard Bonnis
Mme Martha Heitzman
M. Henri Smets
M. Eduard Goldberg
M. Rémy Prud'homme

Secrétariat de l'OCDE
Secrétariat de l'OCDE
Secrétariat de l'OCDE
Secrétariat de l'OCDE
Consultant
Consultant

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS*

Depuis 1990, la Grèce a mené des *réformes économiques majeures* – dont le rythme s'est accéléré ces dernières années – en vue de sa participation à l'Union monétaire européenne. Le PIB a progressé de plus de 3 % par an depuis 1996, ce qui a permis de porter son niveau par habitant à 70 % de la moyenne des pays européens de l'OCDE. Des politiques budgétaires et monétaires strictes ont permis de réduire l'inflation et le déficit budgétaire. Ce développement économique a bénéficié d'un bon état de l'environnement et de l'abondance de ressources naturelles (favorisant par exemple le tourisme, l'agriculture et la pêche). Il a aussi contribué aux pressions exercées sur l'environnement (industrie, énergie, transports, urbanisation, etc.).

Les efforts de grande envergure de la Grèce en vue de la *convergence économique* ont été accompagnés d'efforts plus mesurés de « *convergence environnementale* » pour améliorer la qualité de vie dans les grandes villes, préserver la qualité de l'environnement dans les zones touristiques et financer la création d'infrastructures modernes de protection de l'environnement par des fonds nationaux et de l'UE. Aussi, la Grèce reste confrontée à un *grand nombre de défis environnementaux* : lutter contre les émissions atmosphériques des transports et des grandes centrales électriques et installations industrielles, rapprocher l'offre et la demande de ressources en eau, réduire les rejets urbains et agricoles dans l'eau, améliorer la prévention de la production de déchets et leur élimination, protéger les ressources foncières et côtières, préserver la diversité biologique et les écosystèmes terrestres et marins. Les perspectives de la croissance économique et d'augmentation des niveaux de revenu engendreront à la fois une intensification des pressions sur l'environnement et des exigences accrues en matière de qualité de l'environnement. Il est donc d'autant plus impératif pour la Grèce de : i) renforcer l'efficacité et le rapport coût-efficacité de ses politiques de l'environnement ; ii) mieux intégrer les préoccupations environnementales dans les décisions économiques ; et iii) poursuivre la coopération internationale.

Ce rapport de l'OCDE établit une référence pour évaluer les progrès futurs dans le domaine de l'environnement et examine les performances environnementales de la Grèce : c'est-à-dire dans quelles mesures les *objectifs nationaux et les engagements internationaux* du pays ont été atteints, et cela sur la base de critères

* Conclusions et recommandations approuvées par le Groupe de Travail sur les performances environnementales lors de sa réunion du 9 novembre 1999.

d'efficacité environnementale et d'efficacité économique. Des recommandations de nature à contribuer à l'amélioration des performances environnementales du pays sont présentées et cela sur la base de critères d'efficacité environnementale et d'efficacité économique.

1. Mise en œuvre des politiques d'environnement

De façon générale, la *qualité de l'environnement en Grèce est bonne*. Certains paramètres importants de la qualité de l'environnement qui étaient préoccupants (qualité de l'air à Athènes, restauration du patrimoine architectural et historique), s'améliorent depuis quelques années, et la dégradation a été enrayerée pour d'autres (qualité des eaux de baignade, etc.). Néanmoins, plusieurs indicateurs types de l'OCDE montrent que la Grèce est un pays à *forte intensité de pollution* : ses émissions de CO₂, SO_x et NO_x par unité de PIB sont parmi les plus élevées des pays européens de l'OCDE, tandis que son taux d'épuration des eaux usées est parmi les plus faibles.

Sous peu, la Grèce devrait voir de nouveaux progrès dans le domaine de l'environnement grâce à ses efforts financiers et de gestion entrepris depuis le milieu des années 90. Elle a modernisé sa politique de l'environnement car la législation de l'Union européenne l'y obligeait, qu'elle aspirait à améliorer la qualité de la vie dans les grandes villes (Athènes, Thessalonique) et que, dans une certaine mesure, elle souhaitait profiter des avantages (par exemple, en tourisme) d'une image environnementale positive à l'étranger. Néanmoins, compte tenu des progrès restant à accomplir, des perspectives de croissance économique et de l'augmentation des exigences environnementales qui accompagnera probablement la progression des revenus, une *réforme de la protection de l'environnement* s'impose. Ce processus de réforme pour l'amélioration de l'environnement a déjà commencé avec, par exemple, une coopération interministérielle qui débouche sur des progrès dans des domaines comme l'énergie ; des réformes institutionnelles récentes décentralisant les responsabilités d'environnement au profit des autorités préfectorales et municipales ; et l'implication grandissante d'autres acteurs (industrie, ONG environnementales, parties concernées au plan local, etc.).

Renforcer l'efficacité et le rapport coût-efficacité des politiques environnementales

La Grèce a réalisé beaucoup de progrès dans le domaine de la *législation et des réglementations* relatives à l'environnement. Cependant, un certain nombre de décrets d'application et de décisions ministérielles restent à prendre, et la transposition des directives de l'UE dans la législation nationale n'a pas toujours été complète. Comme bon nombre des principales lois relatives à l'environnement

datent des années 70 et 80, il conviendrait de rationaliser et d'actualiser progressivement la législation environnementale tout en accordant un rôle accru à des moyens d'action plus modernes comme les instruments économiques et sociaux.

Le *manque de rigueur dans la mise en œuvre* a été le talon d'Achille de ces politiques environnementales, affaiblissant l'efficacité des réglementations et des permis environnementaux. La situation devrait s'améliorer avec la mise en place de l'*inspection de l'environnement* dont la création a été proposée et qui disposera d'une équipe d'inspecteurs affectés à cette tâche ; le nouveau dispositif devra fonctionner de manière transparente, en assurant que les groupes concernés et le public aient régulièrement communication des informations, des inspections, des avertissements, des sanctions et des autres actions de l'inspection. Les *études d'impact sur l'environnement (EIE)*, conditionnant en Grèce la délivrance de permis environnementaux, se sont révélées un instrument utile dans un certain nombre de domaines, et on a observé ces dernières années une amélioration de leur qualité et de leur efficacité. Les résultats très positifs des mesures prises pour surveiller la *pollution marine* et faire appliquer les textes en vigueur en la matière sont également encourageants.

L'*investissement dans l'infrastructure de protection de l'environnement* a été un axe majeur de la politique de l'environnement grecque depuis le milieu des années 90. Les programmes d'action sur six ans (Programme opérationnel pour l'environnement, Programmes environnementaux sous l'égide du fonds de cohésion, actions pour l'environnement mises en place dans le cadre du Programme opérationnel régional ou les Programmes opérationnels sectoriels) sont essentiels pour les progrès accomplis en matière d'environnement. Ils s'attaquent à des problèmes importants et facilitent le financement de beaucoup d'équipements nouveaux de protection de l'environnement. Les dépenses globales de lutte contre la pollution atteignent désormais 1 % environ du PIB, la plupart étant consacrées aux investissements liés aux déchets et à l'eau, et financées sur les fonds structurels et de cohésion de l'UE. Il importe de veiller à ce que ces apports de fonds aillent de pair avec un développement des capacités de *gestion quotidienne de l'environnement* et que le pays se prépare à la diminution du financement de l'UE.

La Grèce emploie peu d'*instruments économiques*, même si elle a, par exemple, adopté une série de mesures efficaces destinées à favoriser le renouvellement du parc automobile à Athènes et institué avec succès une amende pour pollution marine collectée au sein d'un fonds spécial (Fonds bleu) et utilisée pour la lutte contre la pollution. De même il existe des redevances d'utilisation comme celles sur les carburants qui ont pour objectif la production de recettes (Fonds vert). Si les redevances sur l'eau perçues dans la région d'Athènes incitent les consommateurs à adopter un comportement favorable à l'environnement, les structures de tarification ne le font pas. Les prix de l'eau et de l'énergie sont loin de reposer sur

une internalisation complète des coûts pour la collectivité. Les pouvoirs publics emploient depuis longtemps diverses *subventions* pour atteindre des objectifs environnementaux (installation de dispositifs en bout de chaîne et de technologies moins polluantes, économies d'énergie, etc.), sans toutefois les assortir de redevances de pollution ou d'utilisation. Une plus grande attention aurait dû revenir à l'analyse économique et au *rapport coût-efficacité* des politiques.

Malgré des efforts de *sensibilisation du public* aux problèmes d'environnement, la mise en œuvre des politiques est freinée par une connaissance insuffisante du concept de développement durable. Les pouvoirs publics, les industries et les ONG environnementales ont mené des efforts notables d'éducation à l'environnement et de sensibilisation du public ; ceux-ci doivent se poursuivre en favorisant une meilleure information sur l'environnement et une plus large connaissance des principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur. Une information périodique sur l'état de l'environnement, le suivi des progrès et des performances au moyen d'indicateurs environnementaux et la création d'un inventaire d'émissions et de transferts de matières polluantes (IETMP) seraient autant de mesures à prendre. En outre, lors de l'élaboration de mesures, de stratégies et de plans nouveaux, l'administration pourrait s'efforcer dans une plus large mesure de consulter dès les premières phases les parties concernées.

Par conséquent, il est *recommandé* de :

- continuer à rationaliser, compléter et moderniser progressivement la *législation environnementale* ;
- *améliorer* sans délai le *respect* des réglementations relatives à l'environnement et à l'occupation des sols, mettre en œuvre le projet de création d'une Inspection de l'environnement spécialisée, et veiller à la transparence vis-à-vis des groupes concernés et du public en rendant compte régulièrement des actions entreprises : information, inspections, avertissements, sanctions, etc. ;
- renforcer la *capacité d'administration et de gestion* environnementales aux niveaux national, régional, préfectoral et municipal, en privilégiant un recours accru à l'analyse économique et une stratégie de gestion participative afin d'améliorer le *rapport coût-efficacité* des politiques d'environnement ;
- s'acheminer vers l'application intégrale des *principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur*, par une révision des prix de l'eau et de l'énergie et une utilisation plus systématique d'instruments économiques ;
- continuer d'*encourager la participation du public par* : i) la coopération avec des ONG pour assurer et financer l'initiation à l'environnement dans les écoles et parmi les groupes professionnels ; et ii) la consultation des parties

- concernées lors de l'élaboration de nouvelles mesures et de nouveaux plans d'action ;
- renforcer le rôle des *associations de l'industrie* dans la sensibilisation à l'environnement et dans l'élévation des compétences et des normes de gestion, en particulier parmi les petites et moyennes entreprises ;
 - veiller à publier des *informations complètes sur l'environnement* (par exemple, rapports périodiques sur l'état de l'environnement, indicateurs environnementaux, IETMP).

Eau

Si la Grèce est abondamment dotée de ressources en eau, leur répartition inégale complique la gestion durable de leur utilisation. *Du point de vue quantitatif, les pressions* qui s'exercent *sur l'eau* résultent principalement de l'accroissement de la consommation à des fins d'irrigation et, dans une moindre mesure, de la consommation des ménages. Hormis certains problèmes (eutrophisation de lacs peu profonds), la qualité des eaux de surface intérieures est très satisfaisante, comme celle des eaux côtières malgré l'existence de quelques points noirs concentrés pour l'essentiel à proximité des grands centres urbains. Les principales *sources de pollution* sont les eaux usées ménagères et l'agriculture (utilisation excessive d'engrais).

Des mesures ont été prises pour limiter la *consommation d'eau des ménages*, avec notamment l'instauration de plafonds d'approvisionnement en eau dans les agglomérations et un fort relèvement des prix en cas de niveau élevé de consommation. Dans les zones rurales, le transfert des réseaux d'irrigation collectifs à des associations d'usagers est une étape vers une consommation d'eau plus durable par les agriculteurs. La mise en œuvre de la législation de l'Union européenne et les fonds de l'UE ont joué un rôle décisif dans le processus, toujours en cours, de *développement rapide de l'infrastructure municipale d'assainissement des eaux usées* (même si son efficacité de fonctionnement et son taux de couverture doivent être améliorés). Des stations d'épuration des eaux usées ont également été construites dans les zones industrielles. En outre, la Grèce a délimité des zones protégées afin de restreindre la pollution agricole autour des sources vulnérables d'eau potable.

Cependant, la gestion des ressources hydriques a été principalement du ressort de l'État et s'est limitée pour l'essentiel à la délivrance de concessions de prélèvement et d'utilisation d'eau. Le processus de décentralisation et de transfert de compétences contribue à créer les conditions d'une évolution vers une *approche intégrée, assurant une gestion participative des ressources hydriques au niveau des bassins versants*, dont les principes sont inscrits dans la loi de 1987 sur

la gestion de l'eau (qui prévoit, par exemple, la création de commissions régionales de l'eau). Avant d'entreprendre de nouveaux grands projets d'aménagement hydraulique, des *analyses économiques et des EIE* devraient être réalisées afin de garantir une prise en compte adéquate des objectifs économiques, environnementaux, hydrologiques et sociaux. Dans les zones rurales, de nombreux réseaux d'irrigation collectifs doivent être modernisés et remis en état, et des efforts bien plus conséquents s'imposent pour parvenir à un *recouvrement des coûts de fourniture d'eau d'irrigation en accord avec la législation européenne* (par exemple, projet de directive sur la gestion de l'eau). En milieu urbain, l'exploitation et l'entretien des nouveaux équipements d'assainissement nécessiteront des ressources humaines et financières supplémentaires ; à cet égard, la priorité devrait être accordée à la formation de personnel qualifié pour exploiter les stations d'épuration. *Il conviendrait d'augmenter les tarifs des services d'eau* (tout en portant l'attention voulue aux disparités de revenus) afin qu'ils couvrent à terme les coûts des investissements connexes et les frais d'entretien et d'exploitation. L'instauration d'une redevance de pollution basée sur la quantité de polluants et de leur toxicité inciterait l'industrie à s'orienter vers des procédés de production limitant les rejets. Un régime de financement durable devrait être élaboré en vue d'assurer à moyen terme un financement national et un recouvrement intégral des coûts.

Par conséquent, il est *recommandé* de :

- formuler une *stratégie globale de gestion des ressources hydriques par bassin versant*, qui tienne compte des problèmes tant quantitatifs que qualitatifs ; créer des conseils de bassin pour renforcer la coopération et les relations de partenariat entre l'ensemble des autorités compétentes et les utilisateurs d'eau ;
- veiller à un meilleur *respect de la législation de l'eau* en intensifiant les inspections sur le terrain ;
- augmenter les *tarifs des services d'eau* afin de parvenir à une meilleure couverture des coûts, tout en accordant l'attention voulue aux disparités de revenus ;
- poursuivre le développement des réseaux d'assainissement, des *capacités d'épuration des eaux usées* et du raccordement de la population à ces services ; former du *personnel qualifié* pour exploiter les stations d'épuration municipales et industrielles ;
- continuer le *transfert aux usagers* des installations d'irrigation et mettre en place des mécanismes pour améliorer la couverture des coûts ;
- poursuivre les efforts visant à protéger les zones autour des *formations aquifères vulnérables* ;

- poursuivre les *efforts de surveillance de la qualité des eaux de surface*, renforcer et étendre la surveillance de la *qualité des eaux souterraines* ;
- *recourir pleinement aux EIE* et aux analyses coûts-avantages avant d'entreprendre d'importants projets d'aménagement hydraulique.

Air

Depuis dix ans, la *qualité de l'air s'est grandement améliorée à Athènes* puisque les niveaux ambiants de SO₂, de NO₂, de CO et de plomb sont aujourd'hui généralement conformes aux limites autorisées. Cette évolution résulte des mesures appliquées avec détermination : limitation et déplacement des activités industrielles, restrictions imposées à la circulation routière (système de circulation alternée en fonction du numéro d'immatriculation), extensions de zones piétonnes, promotion des transports publics (mise en service de la première ligne de métro, modernisation du parc d'autobus) et amélioration de la qualité des combustibles employés par l'industrie et les ménages. La construction de deux nouvelles lignes de métro et le déplacement de l'aéroport ne feront qu'amplifier cette embellie. *A l'échelle du pays*, des mesures ont été prises depuis le milieu des années 90 pour améliorer le rendement énergétique dans la production d'électricité et l'industrie. L'intensité énergétique de la Grèce se situe aujourd'hui dans la moyenne des pays européens de l'OCDE, mais sa progression a été parmi les plus fortes de tous les pays de l'OCDE. La *réforme de l'énergie* intègre généralement de façon concrète les problèmes de gestion de la qualité de l'air, et ses avantages pour l'environnement devraient se manifester progressivement. Le *gaz naturel*, notamment, est de plus en plus utilisé pour la production d'électricité et devrait également s'imposer dans l'industrie et le secteur domestique. De même, le recours aux énergies renouvelables progresse. Des unités de désulfuration ont été installées dans deux raffineries et dans la tranche la plus puissante de la centrale au lignite de Mégalopolis. A Athènes et Thessalonique, des projets majeurs d'amélioration des transports publics sont en cours. Enfin, un programme du début des années 90 a permis de retirer de la circulation beaucoup de vieilles voitures.

Cependant, *l'intensité des émissions de polluants atmosphériques* est dans l'ensemble très élevée ; les émissions de SO_x, de NO_x et de CO₂ par unité de PIB dépassent respectivement de 100 %, 42 % et 38 % les niveaux moyens des pays européens de l'OCDE. Les émissions de SO_x des grandes installations de combustion sont légèrement supérieures au plafond fixé par la directive de l'UE. Le recours au lignite pour produire la majeure partie de l'électricité contribue largement au niveau des émissions de particules et de SO_x, et la Grèce n'est pas encore parvenue à découpler les émissions de SO_x de la croissance du PIB. La progression rapide des émissions de COVNM montre la nécessité de lutter contre les rejets des raffineries et des moteurs à deux temps et de s'attaquer à la pollution

par l'ozone dans les agglomérations. Des investissements s'imposent pour faire baisser les émissions. Les systèmes de surveillance de la qualité de l'air ambiant et de recensement des émissions sont insuffisants. Les instruments économiques devraient être mieux utilisés afin d'intégrer les objectifs de qualité de l'air dans les secteurs de l'énergie et des transports. Dans l'ensemble, l'investissement consacré à la lutte contre la pollution de l'air a été faible (moins de 1% du PIB) et doit être intensifié.

Par conséquent, il est *recommandé* de :

- mettre en œuvre avec détermination des programmes d'*économies d'énergie*, et encourager l'adoption de technologies offrant un meilleur rendement énergétique dans les centrales électriques et l'industrie ;
- continuer de favoriser une progression rapide du recours au *gaz naturel* (par exemple pour la production d'électricité et les utilisations domestiques) et aux énergies renouvelables (notamment dans les îles) ;
- continuer de promouvoir l'utilisation de *combustibles moins polluants* (du point de vue de la teneur en soufre et en plomb) dans l'industrie et le secteur domestique ;
- amplifier les efforts de *réduction des émissions de SO_x* (centrales électriques au lignite), de COVNM (raffineries) et de NO_x (transports) ;
- veiller à un meilleur *respect des réglementations relatives à la qualité de l'air* en renforçant les inspections sur le terrain ;
- continuer à mettre en place un *inventaire national des émissions* et étendre le *réseau de surveillance de l'air ambiant*, en harmonisant les méthodes de mesure des stations et en étoffant la liste des polluants mesurés (particules de diamètre inférieur à 10 et/ou 2.5 microns, HAP, métaux lourds, etc.) ;
- développer davantage et prendre des mesures visant à remplacer les *véhicules routiers les plus polluants* ;
- développer l'utilisation d'*instruments économiques* en vue d'intégrer les objectifs de gestion de la qualité de l'air dans les politiques et les pratiques en matière d'énergie et de transports.

Nature

La Grèce abrite une très grande diversité d'espèces et d'habitats. La protection de la nature est depuis longtemps inscrite dans la législation, la création du premier parc national remontant à 1938. Le pays s'est doté de tout un éventail de zones protégées : parcs nationaux, forêts d'intérêt esthétique, monuments naturels, réserves de chasse, etc. Ces dernières années, la Grèce a engagé des efforts pour protéger les *écosystèmes marins et les zones côtières* en créant des réserves

naturelles et des parcs marins. Des mesures ont été prises en vue d'améliorer les dispositifs institutionnels d'exploitation et de gestion des zones protégées. La Grèce a également adopté des *mesures de protection des espèces* incluant des restrictions d'accès, la limitation des droits des usagers, l'indemnisation pour pertes de revenu, l'achat de terres et l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation. Malgré des incendies de forêts réguliers, la *superficie forestière a augmenté d'un tiers* depuis les années 70 grâce au reboisement et à la régénération naturelle. Des *campagnes d'information et de sensibilisation du public* ont été organisées par des ONG environnementales. La Grèce a ratifié la plupart des *accords internationaux* relatifs à la biodiversité et à la protection de la nature.

Cependant, la *superficie totale des territoires protégés est peu importante*. Même si quelques plans de gestion sont en préparation, il conviendrait de développer la *gestion des zones protégées* et de la rendre plus participative et efficace, sachant que très peu de forêts d'intérêt esthétique et de monuments naturels sont effectivement protégés et que des plans de gestion pour les parcs nationaux doivent être élaborés. S'agissant de la préservation des espèces, on constate un manque d'information et donc de sensibilisation du public quant aux animaux et végétaux protégés. Une évaluation plus systématique de l'impact de l'urbanisation, de la construction de logements et de l'essor du tourisme sur les écosystèmes naturels du littoral et des îles, tant à l'intérieur qu'hors des zones protégées devrait devenir prioritaire. La préservation des zones côtières vierges, notamment celles abritant des écosystèmes exceptionnels, doit être considérée comme partie intégrante de la gestion du littoral, et des moyens financiers adéquats devraient être dégagés. *L'application de la législation nationale* pâtit trop souvent de lenteurs et de carences, et le manque de personnel entrave les inspections et les poursuites. La mise en place d'un *mécanisme institutionnel de coordination* entre le ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics et les autres ministères, les organismes et les ONG environnementales impliquées faciliterait grandement la planification, la mise en œuvre et le respect des mesures.

Par conséquent, il est *recommandé* de :

- accélérer le processus de mise en œuvre d'un *Plan national d'action et une stratégie de conservation de la biodiversité*, de façon à établir un cadre cohérent pour la protection de la nature et l'identification des écosystèmes, espèces, paysages et particularités topographiques qui devraient faire l'objet d'une gestion et d'une protection spéciales ;
- augmenter la *superficie totale des zones protégées*, dont les écosystèmes marins et les zones côtières, et veiller à ce qu'elles soient effectivement protégées, notamment par des plans de gestion ;

- créer un *réseau écologique national* comprenant les zones protégées existantes et les sites Natura 2000 ;
- renforcer la *coopération et la concertation entre les ministères et les organismes* responsables de la protection de la nature au cours des phases de planification et de mise en œuvre ; renforcer les capacités administratives de mise en œuvre des programmes de protection aux niveaux national, régional et local ;
- assurer une meilleure *sensibilisation du public* et amplifier les *programmes d'éducation et d'information* sur les problèmes de conservation de la nature ;
- préparer une évaluation complète de l'impact de l'urbanisation, de la construction de logements et de l'essor du tourisme sur les *écosystèmes naturels des zones littorales et insulaires*, et mettre en œuvre dans ces zones des mesures de protection des espèces et des habitats.

2. Vers un développement durable

Les forces et les changements économiques dans des secteurs aussi importants que l'industrie, l'énergie, l'agriculture, les transports et le tourisme influencent fortement l'état et l'évolution de l'environnement et renforcent ou atténuent les bienfaits des politiques de l'environnement et du progrès technologique. Dans un pays en croissance rapide comme la Grèce, *l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques économiques, sectorielles et sociales doit être intensifiée* si l'on souhaite protéger l'environnement de façon efficace et économe et parvenir à un développement durable.

Intégration des problèmes d'environnement dans les décisions économiques

Les progrès réalisés à ce jour dans *l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques économiques* sont mitigés. Le Conseil d'État a eu une influence favorable en définissant le contenu de la législation générale de l'environnement et en donnant dans sa jurisprudence une interprétation pratique du terme *développement durable*. L'intégration de l'environnement dans les décisions est bonne dans le secteur de l'énergie et satisfaisante dans les domaines placés sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics. Dans d'autres secteurs, en revanche, les efforts sont restés ponctuels. L'application d'*EIE* a contribué à l'intégration, avec cependant des résultats plus ou moins probants selon les secteurs : elles ont eu un effet perceptible sur le tourisme, l'aquaculture, les routes et autres infrastructures importantes, mais des répercussions moindres sur le processus d'autorisation d'exploitation des carrières.

Le degré de *coordination horizontale* et d'intégration institutionnelle entre les ministères reste très largement perfectible. Le nombre relativement élevé des organismes publics investis de responsabilités environnementales, le manque de mécanismes officiels d'intégration et le caractère très hiérarchisé de l'administration publique grecque compliquent l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique intégrée de protection de l'environnement. Il reste un effort tout particulier à accomplir pour faire naître une culture de résolution concertée des problèmes. Le niveau des *subventions sectorielles* (énergie, transports, etc.) devrait être réexaminé afin d'étudier les possibilités d'améliorer l'efficacité tant économique qu'environnementale (solutions doublement gagnantes), ainsi que le financement national et la tarification des services concernés.

L'influence déterminante des directives et des fonds de l'UE sur la politique grecque de l'environnement a, semble-t-il, rejeté dans une certaine mesure les *objectifs nationaux* au second plan. Pour tirer des prochains programmes opérationnels un maximum d'avantages et faire passer sa politique de l'environnement du stade du traitement curatif et de l'investissement à celui de la prévention et de la gestion, la Grèce doit mettre ces programmes au service d'une vision stratégique. L'adoption d'un plan stratégique national pour l'environnement, fondé sur un processus consultatif élargi et assorti d'objectifs clairement définis, constituerait un pas dans ce sens et concrétiserait en outre la volonté de la Grèce de s'appuyer sur son patrimoine naturel et historique.

Le *processus de décentralisation et de délégation de pouvoirs* en cours n'a pas encore débouché sur un développement approprié des capacités institutionnelles locales en matière d'environnement, ni sur une clarification des responsabilités. Les plans locaux d'Action 21 sont des outils d'intégration dont il faut promouvoir l'usage. Il est souhaitable de développer l'*approche participative de la gestion de l'environnement*, dans le cadre du processus de décentralisation et de délégation en cours et de la législation en vigueur. La participation d'un grand nombre de parties concernées pourrait, par exemple, être bénéfique à la gestion des bassins hydrographiques, des zones protégées et des activités d'Action 21 menées localement (dans les villes ou sur le littoral).

Les *dépenses publiques et privées de lutte contre la pollution* ont augmenté depuis le milieu des années 90 et représentent aujourd'hui 1 % environ du PIB. Les dépenses environnementales globales, qui comprennent également l'approvisionnement en eau et la protection de la nature, sont estimées à 1.3 % du PIB. Ces chiffres sont comparables à ceux des autres Etats membres de l'Union européenne bénéficiaires des fonds de cohésion, mais nettement inférieurs à ceux de plusieurs pays de l'OCDE. Comme une grande partie des dépenses est actuellement financée par des aides temporaires de l'Union européenne, il faudra tôt ou tard mettre sur pied un régime de financement durable alimenté par des fonds

nationaux, ce qui pourrait passer par exemple, par la privatisation des services municipaux de gestion de l'eau et des déchets, qui tiendrait compte des disparités sociales.

Par conséquent, il est *recommandé* de :

- développer davantage l'*intégration* des problèmes d'environnement dans les politiques et pratiques liées à des secteurs particuliers (industrie, transports, agriculture, tourisme, etc. visant, entre autres, le découplage des pressions sur l'environnement de la croissance économique) ;
- s'efforcer de développer l'*infrastructure liée à l'énergie et aux transports*, en s'appuyant à la fois sur les financements extérieurs et sur des ressources nationales accrues grâce au relèvement progressif des prix des services correspondants à des niveaux couvrant une plus grande partie des coûts et plus conformes au principe utilisateur-payeur ;
- continuer de renforcer le rôle d'intégration des *EIE*, y compris en favorisant une participation plus large et plus éclairée du public ;
- mettre en œuvre la proposition de *mécanisme national de coordination pour le développement durable* et encourager les collectivités locales à adopter et appliquer des plans locaux d'Action 21 ;
- renforcer les *capacités des préfectures et des collectivités locales* pour leur permettre d'exercer leurs nouvelles fonctions dans le domaine de l'environnement, en recourant davantage à la gestion participative ;
- continuer à élaborer une approche stratégique à long terme pour la gestion de l'environnement par l'adoption d'un *plan national pour l'environnement* avec des objectifs qualitatifs et quantitatifs clairement définis ;
- mettre sur pied un *cadre de financement durable* tant pour les investissements que pour les coûts d'exploitation et d'entretien des infrastructures et services liés à l'environnement.

Vers un développement durable des villes et du littoral

Depuis le milieu des années 80, des efforts importants ont été menés pour rénover les centres urbains, améliorer les équipements collectifs et réduire la pollution dans les villes. Ainsi, *Athènes* offre aujourd'hui à ses habitants et aux visiteurs un air de bonne qualité, de meilleurs services de gestion des déchets et de l'eau, de vastes zones piétonnes (archéologiques, vertes, commerciales ou résidentielles), un métro et des transports publics modernisés, des édifices historiques rénovés et de meilleurs équipements collectifs. Les Jeux olympiques de 2004 seront l'occasion d'améliorer encore le cadre urbain d'Athènes. Les investissements substantiels consacrés aux stations d'épuration municipales se traduiront

sous peu par une meilleure qualité des eaux côtières. La Grèce s'est dotée d'un *cadre législatif* pour contrôler l'urbanisation, et des *plans d'occupation des sols* ont été élaborés pour la quasi-totalité des grandes agglomérations. Les grands projets sont soumis à une EIE. La mise en place d'un *cadastre national* – qui s'impose depuis longtemps – est en bonne voie et la priorité est à juste titre accordée à l'inscription des terrains risquant fort de faire l'objet d'un aménagement sauvage. Les autorités municipales et préfectorales ont d'importantes responsabilités dans la mise en œuvre des réglementations relatives à l'occupation des sols dans les zones urbaines et côtières. Les *comités d'architecture* sont un bon exemple d'initiative locale au service d'une régulation consensuelle de la qualité du cadre bâti. Dans certaines îles, on a favorisé un aménagement équilibré conciliant tourisme, agriculture, pêche et préservation du patrimoine culturel et naturel.

Cependant, la concentration de la population et des activités économiques *sur le littoral* comme les pressions qui en résultent se sont considérablement amplifiées ; cette tendance appelée à se poursuivre, de nouvelles difficultés devront être surmontées dans ces zones. *L'application des réglementations relatives à l'occupation des sols et des normes et règlements de construction* reste très insuffisante, provoquant nombre de problèmes comme la multiplication des constructions sauvages de maisons de vacances et de marinas dans les zones côtières situées à proximité des grandes villes et des destinations touristiques. La coordination entre les objectifs d'aménagement et de protection doit être améliorée. Le cadre législatif récent relatif à la gestion intégrée des zones côtières doit être développé plus avant. Ces zones ne font pas encore l'objet d'une surveillance systématique de l'utilisation des sols et de leur valeur écologique et esthétique. Il conviendrait de renforcer la capacité de gestion des catastrophes naturelles comme les inondations ou les tremblements de terre, en particulier dans les zones urbaines et côtières densément peuplées. Enfin, même si la Grèce a depuis peu engagé des efforts dans ce domaine, l'élimination appropriée des résidus urbains solides représente toujours un problème.

Par conséquent, il est *recommandé* de :

- achever au plus vite le *cadastre national* ;
- assurer une meilleure *application des réglementations relatives à l'occupation des sols et des normes et règlements de construction*, en renforçant la capacité et la présence des administrations nationales et locales au niveau territorial et en recourant autant que possible à des mécanismes impliquant les citoyens aux processus décisionnels qui les concernent ;
- faire participer davantage les collectivités locales et les autres acteurs locaux concernés à l'élaboration des *plans d'occupation des sols* ;

- poursuivre la mise en place de la récente loi institutionnelle sur l'aménagement du territoire et le développement durable grâce à des instruments légaux spécifiques au *développement durable des zones côtières* qui prévoit la surveillance de l'état du littoral, des mesures de protection des terrains situés en bordure de mer et des eaux côtières, et une protection totale des zones côtières naturelles de grande valeur écologique et culturelle spécialement désignées ;
- établir et mettre en œuvre un *plan national de gestion intégrée du littoral*, assorti de mesures de *protection des zones côtières* d'une valeur naturelle exceptionnelle (par exemple, au travers d'une réserve foncière) ;
- élaborer, dans le cadre des plans locaux d'Action 21, des *stratégies intégrées et participatives de développement durable* dans les zones urbaines et côtières appropriées ;
- réexaminer du point de vue environnemental, économique et social les *mesures de régulation du développement de l'industrie* dans les agglomérations ;
- améliorer les *plans d'urgence* pour prévenir et atténuer les dégâts occasionnés par les inondations et les séismes, notamment dans les zones où sont concentrés la population et les actifs matériels.

Vers un tourisme durable

Le tourisme en Grèce se fonde sur l'exceptionnel patrimoine naturel et culturel du pays. Les *dispositions récentes de la politique du tourisme* le reconnaissent et visent à protéger ce patrimoine et à promouvoir les économies d'énergie dans ce secteur. Les projets concernant des équipements touristiques font le plus souvent l'objet d'EIE. Par ailleurs, des normes de construction et des mécanismes de zonage sont en vigueur. Les autorisations d'exploitation des établissements touristiques sont souvent assorties de conditions de gestion environnementale. Dans les grandes zones touristiques, la capacité d'épuration des eaux usées a été renforcée et la gestion des déchets s'est améliorée. Plusieurs hôtels appliquent volontairement un système de gestion environnementale, tandis que certaines ONG ont lancé des initiatives en faveur d'un tourisme durable en bord de mer et dans les campagnes. Des programmes d'information et de formation du public sont menés au sujet de la gestion des incidences du tourisme sur l'environnement.

Privilégiant depuis longtemps un tourisme de masse basé sur des prix compétitifs, la Grèce a vu affluer de plus en plus de touristes, et cette évolution est allée de pair avec un accroissement des pressions sur l'environnement et une baisse des dépenses par touriste. Parallèlement, le recours massif aux subventions pourrait entraîner une surabondance d'équipements touristiques et semble avoir contribué à la concentration géographique du tourisme et des pressions

connexes sur l'environnement. Les normes et règlements de construction et le zonage étant insuffisamment respectés dans ce secteur, les constructions illicites de maisons de vacances se sont multipliées dans les zones côtières proches des destinations touristiques. La difficulté consiste à intégrer les préoccupations environnementales dans la politique du tourisme, de façon à protéger la nature, l'eau et les ressources énergétiques et à réduire de façon plus efficace la production de déchets solides et d'eaux usées, les encombrements et le bruit. Aussi, la politique grecque du tourisme a commencé à mettre l'accent sur : i) une *meilleure utilisation de la capacité existante* par un étalement de la demande touristique dans le temps et l'espace ; ii) un relèvement des *normes de qualité* et performances environnementales des infrastructures et services touristiques ; et iii) la recherche d'un meilleur « assortiment » de formes de tourisme, par des *produits diversifiés* comme l'écotourisme, le tourisme de conférences, le tourisme thermal et le tourisme culturel ou rural. Il conviendrait de renforcer et de mettre plus largement en œuvre ces nouvelles orientations.

Par conséquent, il est *recommandé* de :

- poursuivre le développement d'un *plan national d'action* pour le développement durable du tourisme, qui précise les mesures à prendre pour intégrer les préoccupations environnementales dans les activités touristiques ;
- améliorer la *base d'informations* sur le tourisme et l'environnement ; mettre au point des indicateurs correspondants et surveiller les progrès réalisés sur la voie du tourisme durable ;
- renforcer l'*application des dispositions réglementaires*, notamment celles liées à la pollution, à la planification des sols et aux constructions de bâtiments dans les zones côtières ;
- poursuivre le développement des équipements d'*épuration des eaux usées et d'élimination des déchets solides* à l'intérieur ou à proximité des zones très touristiques, et élaborer des mécanismes pour financer leur fonctionnement et leur entretien ;
- recourir plus largement à la *gestion des transports et de la circulation* dans les zones très touristiques ;
- continuer de promouvoir le *développement durable des îles* en s'appuyant sur les complémentarités entre tourisme, agriculture, pêche et autres activités.

3. Coopération internationale

Dans le domaine de la coopération internationale environnementale, la Grèce peut se targuer de *vastes réalisations*. Ce bilan a contribué à donner une image positive de l'environnement du pays qui attire un grand nombre de touristes étrangers

et qui devrait être renforcée lors des Jeux olympiques de 2004. Malgré ses capacités limitées d'administration environnementale et son niveau de développement économique, la Grèce a *transposé la quasi-totalité des directives environnementales de l'UE* et ratifié la plupart des accords internationaux dans ce domaine. Par conséquent, la politique et la législation grecques en matière d'environnement ont été très largement influencées par l'évolution de la législation internationale. Pour mettre en œuvre les directives de l'Union européenne, la Grèce a bénéficié d'*aides financières considérables* qui ont permis d'améliorer l'infrastructure liée aux transports et à l'énergie et d'entamer la création d'un réseau de stations d'épuration modernes.

Les transformations politiques intervenues en Europe centrale et orientale ont offert à la Grèce l'occasion de *renforcer la coopération avec ses voisins* et d'établir des relations nouvelles avec les États des Balkans et d'autres pays de la région ; cette coopération a déjà produit des résultats positifs en ce qui concerne les eaux transfrontières. La Grèce a intensifié son engagement dans le domaine de la *protection de l'eau de mer*, en améliorant à la fois la prévention de la pollution de sources terrestres et ses capacités d'intervention en cas de déversements accidentels. Ses eaux territoriales sont sous surveillance constante et les navires mouillant dans ses ports sont inspectés pour vérifier leur conformité. Le Fonds bleu a été créé pour recueillir le produit des amendes de pollution et l'employer pour intensifier la prévention de la pollution ; conjuguée à des amendes élevées, cette démarche s'est révélée très utile. La Grèce a ratifié la Convention MARPOL et ses annexes et pris des initiatives pour sensibiliser ses marins. Au chapitre du *changement climatique*, le pays ambitionne d'atteindre les objectifs d'émissions fixés dans le cadre du partage de la charge à l'intérieur de l'UE : ses émissions de gaz à effet de serre pourront continuer de progresser, mais à un rythme nettement moindre que son PIB. La réalisation de ces objectifs sera néanmoins difficile et exigera des mesures strictes d'économies d'énergie. La Grèce a créé une commission interministérielle chargée de ce dossier et présenté son plan d'action national. En outre, elle *a demandé son adhésion au Comité d'aide au développement de l'OCDE* et décidé de porter son aide publique au développement (bilatérale et multilatérale) de 0.12 (en 1995) à 0.2 % du PNB en 2001 ; une partie de cette aide est destinée à la protection de l'environnement.

Les changements très significatifs opérés par la Grèce dans le cadre de son engagement international pour la protection de l'environnement n'ont pas toujours eu tous les résultats escomptés en raison de *carences dans la mise en œuvre* au plan national. Faute d'inspections appropriées, on ignore le degré exact de mise en application des lois nationales sur l'environnement fondées sur des obligations internationales. Comme le Protocole de Sofia n'a pas été intégralement mis en œuvre, si bien que les émissions de NO_x ont continué d'augmenter. La Grèce est

parvenue à réduire la pollution marine provenant de sources terrestres ; par ailleurs, on a observé des délais dans la *ratification des récents amendements et protocoles à la Convention de Barcelone*. Elle n'a donné qu'un faible retentissement aux actes officiels de l'OCDE, lesquels n'ont pas été appliqués au-delà de ce qu'exige la législation de l'UE. Pour assurer une meilleure protection de la nature dans les zones d'importance internationale, de nouvelles mesures pratiques s'imposent. Alors que les activités internationales relatives à l'environnement s'intensifient, le service chargé de ces dossiers voit ses effectifs restreints stagner ; aussi, on constate un décalage entre la transposition formelle des engagements internationaux dans la législation de la Grèce et leur mise en œuvre effective.

Par conséquent, il est *recommandé* de :

- ratifier les *accords internationaux relatifs à l'environnement* que la Grèce a déjà signés ou auxquels elle a souscrit (annexe III) ;
- continuer à transposer les *directives de l'UE relatives à l'environnement* et les mettre pleinement en œuvre ;
- renforcer les *moyens nationaux* et les capacités institutionnelles mis au service de l'exécution des obligations liées à la coopération internationale dans le domaine de l'environnement ;
- veiller à une mise en œuvre complète des engagements internationaux en matière de *protection de la nature* ;
- poursuivre l'application de mesures en vue de prévenir et d'atténuer la *pollution des mers* ;
- intensifier les mesures visant à réaliser des *économies d'énergie*, pour lutter contre le changement climatique et réduire la pollution de l'air ;
- prendre des mesures appropriées pour être capable d'atteindre les *engagements internationaux concernant les émissions de SO_x et les objectifs de stabilisation des émissions de NO_x*.

1

LE CONTEXTE

1. Contexte géographique

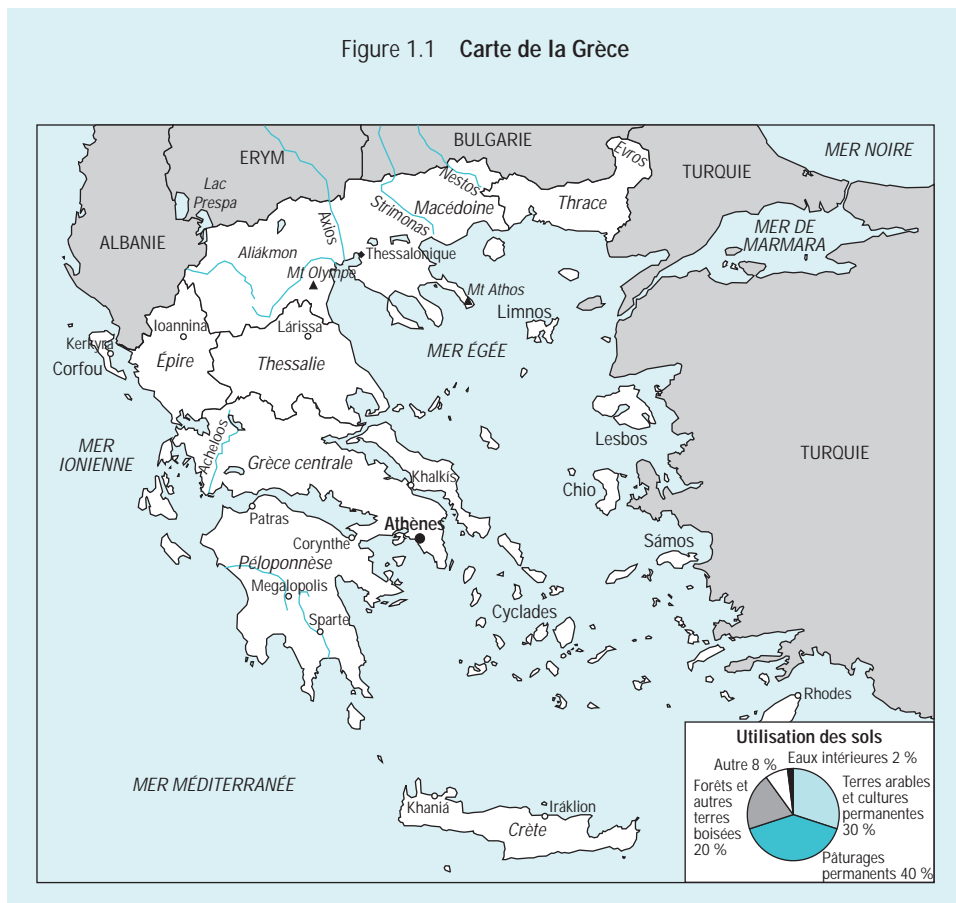
La Grèce constitue la pointe la plus méridionale de la péninsule des Balkans, dans le *sud-est de l'Europe*. Ses pays limitrophes sont l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Bulgarie et la Turquie. Ses côtes sont baignées par les mers Égée, Méditerranée et Ionienne (figure 1.1).

La *superficie* totale de la Grèce est de 130 800 km². La partie continentale en représente 80 %, les 20 % restants étant partagés entre quelque 3 000 îles. Les deux tiers du territoire sont *vallonnés ou montagneux*, avec un paysage caractéristique de pentes rocailleuses et escarpées. Plus de 40 % des terres sont situées à une altitude supérieure à 500 mètres, et de nombreux sommets culminent à plus de 2 000 mètres. La répartition approximative de la superficie totale est la suivante : 30 % de terres cultivées, 40 % d'herbages permanents, 20 % de forêts et de zones boisées, et 4 % de zones urbanisées (figure 1.1).

Les *très longues côtes* de la Grèce (13 700 kilomètres) sont également réparties entre la partie continentale et les îles. Ces côtes sont rocheuses (70 %), sablonneuses (25 %) ou marécageuses (5 %). Dix des 15 plus grands centres urbains sont implantés sur la côte, et la plupart d'entre eux sont des *ports* importants (tableau 6.1).

La Grèce jouit d'un *climat méditerranéen*, avec des hivers doux et humides et des étés chauds et secs. La chaîne du Pinde, s'étendant du nord au sud, divise le pays en une partie maritime occidentale et une partie continentale orientale. Le niveau annuel des précipitations étant trois fois plus élevé sur le flanc occidental (1 200 mm) que sur le flanc oriental (400 mm), l'ouest est de manière générale plus vert et plus boisé que l'est. Sécheresses et feux de maquis surviennent parfois en été ; la Grèce est également sujette aux tremblements de terre. Un tiers des *ressources en eau de surface* proviennent d'autres pays, ou sont partagées avec

Figure 1.1 Carte de la Grèce



d'autres pays. Les principaux cours d'eau grecs (Axios, Nestos, Strimonas et Evros) prennent tous leur source dans des pays voisins, et les deux plus grands lacs (le lac Doirani et le lac Prespa) sont situés sur des frontières (chapitre 2).

Parmi les *ressources naturelles* de la Grèce, on peut citer des réserves modestes de bauxite, de magnésite et de pétrole, et d'abondants gisements de lignite. La Grèce n'est pas un grand producteur d'hydrocarbures, et elle importe 95 % de ses besoins en pétrole (60 % de son approvisionnement énergétique). Le lignite indigène constitue la principale source d'énergie utilisée pour la production d'électricité, avec à peu près les deux tiers du total. Le reste de la production provient de centrales thermiques au fioul et de centrales hydroélectriques.

Dans les îles, la production d'électricité est assurée presque exclusivement par des unités brûlant du fioul lourd ou du gazole (chapitres 3 et 7).

2. Contexte humain

La Grèce a une *population de 10.6 millions d'habitants*. Le *taux de croissance de la population*, en moyenne annuelle nette, a été de 0.5 % entre 1986 et 1996, alors que la moyenne pour l'OCDE est de 0.7 %. Le taux de croissance est en baisse ; le nombre de naissances d'enfants vivants par 1 000 habitants, qui stagnait entre 15 et 18 dans les années 60 et 70, a rapidement diminué dans les années 80. En 1996, le taux de natalité (9.6 naissances pour 1 000 habitants) était en baisse de 34 % par rapport à 1981, et on s'attend à une nouvelle diminution du taux de fécondité (1.3 enfant par femme en 1998).

La *population vieillit*, et 19 % des habitants ont aujourd'hui plus de 65 ans. En 1998, l'espérance de vie à la naissance était supérieure à 78 ans (76 pour les hommes et 81 pour les femmes). L'indice de vieillissement, c'est-à-dire le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes de 0 à 14 ans, a fortement augmenté, passant de 57.6 en 1980 à 95.2 en 1996. Cette tendance se traduit par une lourde charge pour le système de pensions.

La *densité moyenne de la population* est de 80 habitants au kilomètre carré, mais elle présente de fortes variations d'un point à l'autre du pays, le maximum étant atteint à Athènes, avec 6 700 habitants au kilomètre carré. La population de la Grèce est *concentrée sur les côtes* ; 33 % de la population vit dans une bande côtière de deux kilomètres de largeur, et 86 % vit dans les préfectures situées en zone côtière (chapitre 6). Dans certaines régions touristiques, la densité de la population est multipliée par sept en été (chapitre 7).

La Grèce est relativement *urbanisée*, avec 60 % de la population (6.3 millions d'habitants) vivant dans des établissements de plus de 10 000 habitants. Près de 30 % de la population totale vit à Athènes, et 10 % à Thessalonique. Après une explosion dans les années 70, le taux de croissance urbaine a connu un ralentissement significatif dans les dernières années. Alors que la population d'Athènes augmentait de 19 % entre 1971 et 1981, elle n'augmentait plus que de 1 % entre 1981 et 1996 ; la croissance des autres villes s'est également ralentie.

La *population active* civile compte 3.9 millions de personnes. Environ 20 % de la main-d'œuvre est employée dans l'agriculture, 21 % dans l'industrie et 59 % dans les services. L'emploi est en augmentation dans le secteur des services, tandis qu'il diminue dans l'agriculture et l'industrie. On estime qu'au début des années 90, de 500 000 à 700 000 immigrants sont arrivés en Grèce, en provenance de l'ancien bloc communiste. Représentant aujourd'hui plus de 10 % de la

population active, ils constituent essentiellement une main-d'œuvre saisonnière, souvent rémunérée au-dessous du salaire minimum. En 1998, le gouvernement a lancé un programme d'inscription pour les immigrants travaillant sans permis ; 375 000 travailleurs illégaux se sont inscrits auprès des autorités responsables de la main-d'œuvre au cours des six premiers mois.

3. Contexte économique

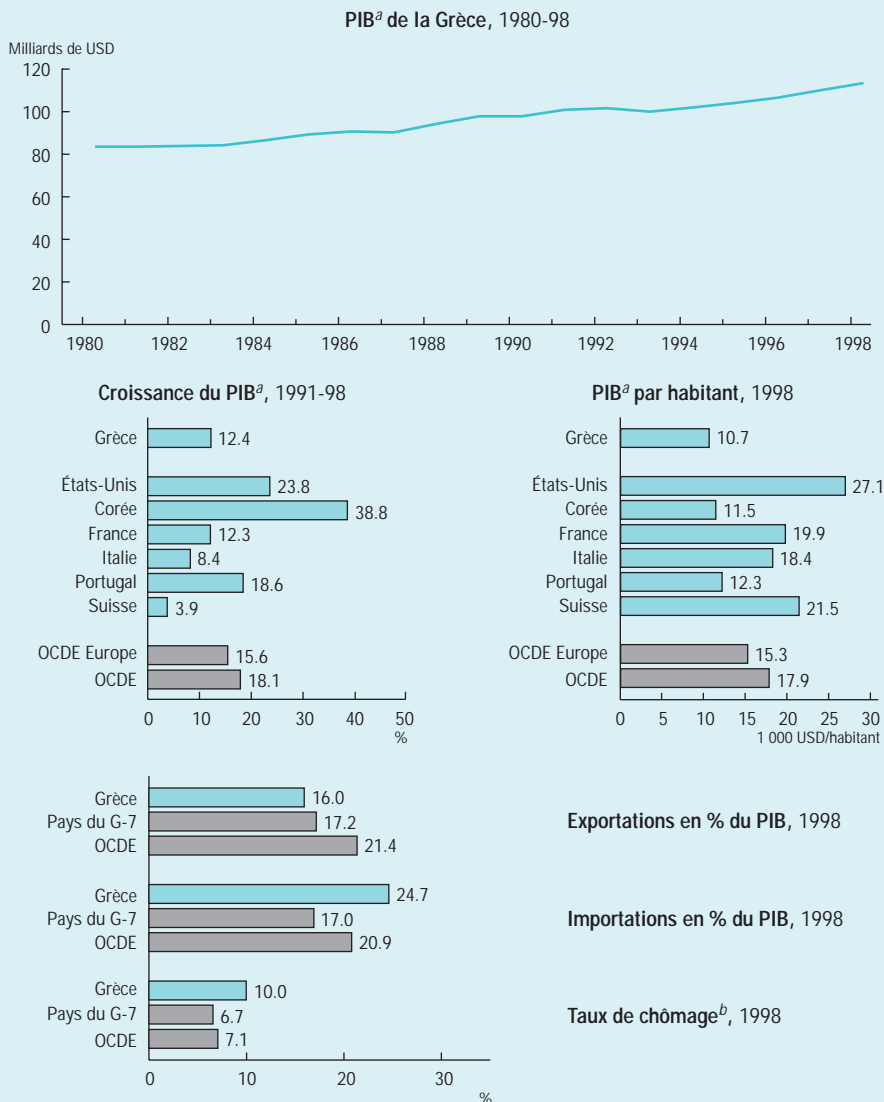
La Grèce a une *économie mixte*, dans laquelle le secteur public (gouvernement et entreprises publiques) joue un rôle de premier plan. Les investissements publics ont augmenté au cours de la période 1995-98, atteignant 30 % du total de l'investissement fixe ; 70 % de l'investissement public est cofinancé par des fonds de l'Union européenne, et le financement direct de l'UE représente au total 42 % de l'investissement public. La Grèce poursuit depuis 1990 une politique de *réforme structurelle de l'économie*, avec pour objectif de satisfaire d'ici à 2001 aux critères de l'Union économique et monétaire (UEM). La réforme a connu une accélération en 1996, avec le deuxième plan de convergence. Elle a pour objectifs principaux de d'améliorer le fonctionnement des marchés des produits, du travail et financier, et d'accroître l'efficacité de l'administration publique.

La Grèce est membre de l'*Union européenne* depuis 1981. En 1998, les transferts nets de l'UE en direction de la Grèce correspondaient à environ 4 % du PIB. Les recettes brutes atteignaient 5 % du PIB, dont la moitié environ en provenance des fonds agricoles et l'autre moitié des fonds structurels et du fonds de cohésion ; la contribution de la Grèce à l'UE est égale à environ 1 % du PIB (tableau 8.1). La Grèce est donc un grand bénéficiaire des programmes d'ajustement structurel de la Commission européenne, regroupés dans le deuxième Cadre communautaire d'appui (1994-99) (chapitre 5). Ces fonds concernent en particulier des projets dans les domaines du transport et de l'environnement.

En 1998, le PIB de la Grèce était de 35 262 milliards de drachmes (GRD) (113 milliards de USD aux prix et à la parité de pouvoir d'achat de 1991 ou 120 milliards de USD aux prix et taux de change courants). Au cours de la période 1990-95, la croissance annuelle moyenne du PIB en volume a été de 3 %, valeur relativement faible pour l'OCDE. Le *PIB par habitant* de la Grèce (10 700 USD en 1998) est égal à 70 % de la moyenne des pays européens de l'OCDE ; après avoir stagné entre 1980 et 1990, il a repris sa croissance (figure 1.2). Depuis 1996, la croissance annuelle du PIB a été relativement élevée, se situant à plus de 3 % par an, taux qui devrait se maintenir à ce niveau.

Des politiques budgétaires et monétaires strictes ont abouti, au cours des dernières années, à une *baisse de l'inflation et du déficit budgétaire*. Proche

Figure 1.2 Structure et tendances économiques



a) PIB aux niveaux de prix et parités de pouvoir d'achat de 1991.

b) % de la population active totale.

Source : OCDE.

de 20 % en 1990, la hausse des prix à la consommation est tombée à 4.3 % en février 1998, son point le plus bas en 25 ans. Le taux d'inflation a continué depuis à se rapprocher de la moyenne de l'UE, qui est de 3 % (il atteignait 3.9 % en décembre 1998 et retombait à 2 % en septembre 1999). Le déficit budgétaire général a également été fortement réduit, en partie grâce aux efforts d'élargissement de l'assiette de l'impôt et de lutte contre l'évasion fiscale. Le déficit, qui représentait plus de 15 % du PIB en 1990, a été ramené à 2.4 % en 1998 (c'est-à-dire bien en dessous du chiffre de 3 % retenu à Maastricht comme critère de convergence pour l'UEM). Mais la *charge de la dette* demeure substantielle, même si la Grèce a réussi à la diminuer au cours des dernières années. Après avoir culminé à 112 % du PIB en 1996, la dette consolidée de l'État a été ramenée à 105 % en 1998. Le service de la dette représente environ 9 % du PIB. Selon le programme de convergence adopté par le gouvernement, la charge de la dette devrait être ramenée à 90 % du PIB d'ici à 2004 et atteindre, en 15 ans, l'objectif fixé par le traité de Maastricht – moins de 60 % du PIB. Ce retard ne devrait pas faire obstacle à ce que la Grèce entre dans l'UEM, étant donné que la tendance à la baisse est bien établie.

Le *taux de chômage* est élevé et, malgré les efforts du gouvernement pour tenter de le réduire, il a affiché une tendance régulière à la hausse ces dernières années, passant de 7.1 % en 1993 à 9.8 % en 1998. Au cours des années 80, l'emploi total n'a augmenté que de 0.25 %, la faiblesse de la croissance économique n'induisant que très peu de créations d'emplois. La récente restructuration du secteur des entreprises et la forte limitation des recrutements dans le secteur public ont contribué à une nouvelle hausse du chômage. Des réformes ont été introduites en 1998 afin de ralentir le *taux d'augmentation des salaires réels*, pour l'aligner sur les gains de productivité et pour prendre en compte la nécessité de soutenir l'emploi. Le service public a aussi limité strictement les recrutements et les salaires. Les salaires moyens sont plus élevés dans le secteur public que dans le secteur privé, et la croissance des salaires moyens dans les entreprises publiques a déjà pratiquement dépassé celle du secteur privé.

La Grèce a un important *déficit commercial*. En 1997, la valeur des exportations de biens correspondait à 12 % du PIB nominal, contre 30 % pour celle des importations. Ce déficit (16 milliards de USD) est largement compensé par l'excédent du secteur des services, principalement les transports maritimes et le tourisme, et par les transferts des ressortissants grecs vivant à l'étranger. En 1998, le déficit commercial net, compte tenu des services et des transferts, était de 3 % du PIB. Les principaux *partenaires commerciaux* de la Grèce sont les autres pays de l'Union européenne (60 % des échanges), les pays d'Europe orientale (18 %), le Proche-Orient et l'Asie (11 %), et les Amériques (5 %). Les exportations de la Grèce dans les pays de l'Union européenne, dont la compétitivité reposait tradi-

tionnellement sur les prix, ont souffert d'une concurrence croissante des pays d'Europe de l'Est au cours des dernières années.

Les *produits manufacturés* contribuent au PIB à hauteur de 20 % seulement, et ils se limitent essentiellement à quelques catégories de produits ; neuf produits (au niveau des trois chiffres de la CTCL) représentent 50 % du total des exportations de produits manufacturés, ce qui rend la balance commerciale particulièrement sensible à la concurrence existant dans certains secteurs. Ainsi, les secteurs de la chaussure et du textile ont délocalisé une bonne partie de leur production, entre 1993 et 1997, dans des pays à niveaux de salaires moins élevés, comme la Bulgarie et l'Albanie ; la production grecque des secteurs de la chaussure et de l'habillement, bastions traditionnels des exportations de la Grèce, a par conséquent diminué de près d'un tiers. Les *produits agricoles*, principalement d'origine végétale, représentent environ 16 % du PIB et plus de 25 % des exportations totales de produits (sur la base des statistiques douanières) ; ces chiffres sont élevés par rapport à ceux concernant les autres pays de l'OCDE. Les terres à pâturages, de nature rocailleuse, conviennent particulièrement aux ovins et aux caprins, dont le cheptel compte respectivement 9 et 5 millions de têtes. Les *transports* entrent pour 8 % dans le PIB. La flotte marchande grecque représente près de 10 % de la capacité totale de la flotte marchande mondiale. La contribution du *tourisme* est de l'ordre de 6 % du PIB. Au cours des vingt dernières années, la Grèce s'est classée parmi les 20 premières destinations touristiques mondiales ; plus de 80 % des touristes viennent traditionnellement des pays de l'Union européenne.

L'*intensité énergétique par habitant* (utilisation d'énergie par unité du PIB) est proche de la moyenne des pays européens de l'OCDE, mais elle connaît une augmentation rapide (jusqu'à 15 % entre 1980 et 1996 (figure 3.3)). En Grèce, la production d'électricité est grosse consommatrice d'énergie parce qu'elle repose beaucoup sur le lignite (chapitre 3). La disponibilité de gaz naturel, à partir de 1997, a facilité les efforts visant à modifier substantiellement la structure de consommation des combustibles dans l'industrie et dans la production d'électricité.

4. Contexte institutionnel

La Grèce est une *république parlementaire*, avec à sa tête un président élu par les membres du parlement. Le pouvoir exécutif est dirigé par le Premier ministre. Le pouvoir judiciaire repose sur des tribunaux indépendants. Le Parlement, monocaméral, est composé de 300 membres élus.

Il existe, en Grèce, deux niveaux de pouvoirs publics : le niveau national et le niveau préfectoral-municipal. Une *profonde réforme des communes* est intervenue

en 1997 : la loi sur la réforme du premier niveau de l'autorité locale (loi 2539/97) a ramené le nombre des communes et des collectivités territoriales de 6 350 à 1 033. Cette réforme s'est accompagnée d'une décentralisation de certaines responsabilités des pouvoirs publics, et notamment de certaines tâches de gestion de l'environnement (chapitre 6).

On trouve, à l'échelon administratif supérieur, le *gouvernement national*, composé de ministres désignés par le Premier ministre. Les ministères ont essentiellement pour tâche d'élaborer et de mettre en œuvre les lois du pays.

L'échelon suivant est constitué par les 13 *régions administratives*, dirigées chacune par un Secrétaire général, désigné par le Conseil des ministres et relevant du ministre de l'Intérieur. Le Secrétaire général préside le conseil régional, responsable au premier chef de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan régional de développement économique. Ces plans sont financés par le ministère de l'Économie nationale, qui utilise souvent à cet effet les fonds structurels et le fonds de cohésion de l'UE. Chaque région coordonne aussi les activités des préfetures (l'échelon administratif suivant) de son ressort.

Chacune des 57 *préfetures* est dirigée par un *préfet élu au suffrage direct* pour un mandat de quatre ans et un Conseil préfectoral. Le préfet a des compétences administratives générales pour sa préfecture. L'administration préfectorale est subdivisée par domaine et chaque secteur peut traiter les questions d'environnement qu'il rencontre dans le cadre de son activité.

Un autre échelon administratif regroupe les autorités locales : 900 *communes* (de plus de 10 000 habitants) et 133 collectivités, dirigées chacune par un *maire élu au suffrage direct* et un conseil. L'article 102 de la Constitution dispose que les autorités locales, qui constituent le premier niveau dans le système grec de gestion autonome, jouissent de l'autonomie administrative et sont habilitées à prendre leurs propres initiatives.

Administration nationale en matière d'environnement

La *Constitution nationale de la Grèce* (1975) comporte un article sur la protection de l'environnement. L'article 24.1 stipule que la protection de l'environnement, qu'il soit naturel ou culturel, relève des obligations de l'État et que l'État doit, à cet effet, prendre des mesures spéciales de prévention ou de répression.

Les dispositions législatives définissant le *cadre administratif de la protection de l'environnement* remontent principalement aux années 70 (tableau 1.1). En 1976, la loi sur la planification régionale et environnementale (360/76) a défini « l'environnement naturel et culturel », et prévu des dispositions pour sa protection. En 1980, la loi 1032/80 portait création du ministère de l'Aménagement du territoire,

Tableau 1.1 Principales lois concernant l'environnement

1950	Loi 1469/50	Sauvegarde des paysages d'exceptionnelle beauté
1965	DM ^a E1b/221/65	Loi sur l'évacuation des eaux usées
1971	Loi 996/71	Parcs naturels, forêts d'intérêt esthétique et monuments naturels
1972	Loi 947/72	Gestion des zones résidentielles
1975	Loi 177/75	Zones de chasse contrôlée
1975	Constitution	Article 24.1
1976	Loi 360/76	Aménagement du territoire et planification écologique
1977	Loi 743/77	Protection du milieu marin
1978	Loi 855/78	Ratification de la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et les déversements et des Protocoles d'urgence
1979	Loi 998/79	Protection des forêts et des régions boisées
1980	Loi 1032/80	Création du ministère de l'Aménagement du Territoire, du Logement et de l'Environnement
1981	Dp ^b 1180/81	Création et fonction des industries
1982	Loi 1269/82	Prévention de la pollution marine par les navires – Convention MARPOL
1983	Loi 1337/83	Aménagement foncier
1983	Loi 1327/83	Mesures en cas de conditions exceptionnelles de pollution de l'environnement
1985	Loi 1515/85	Plan et programme cadre pour la protection de l'environnement à Athènes
1985	Loi 1558/85	Création du ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics
1986	Loi 1634/86	Ratification des protocoles LBS et SPA de la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution
1986	Loi 1650/86	Protection de l'environnement
1986	Di ^c 46399/1352/86 Di ^c A5/288/86	Harmonisation de la législation grecque avec les directives 75/440, 76/659, 76/160 78/659, 79/869, 80/778 de l'Union européenne
1987	Loi 1739/87	Gestion des ressources en eau
1987	DCM ^d 144/87	Protection de l'environnement aquatique contre la pollution causée par les substances dangereuses
1988	Di ^c 18186/271/88	Mesures et restrictions pour la protection de l'environnement aquatique; détermination des valeurs limites pour les substances dangereuses dans les eaux usées
1990	Loi 1892/90	Loi sur le développement
1990	Di ^c 69269/5387/90	Étude d'impact sur l'environnement
1993	Di ^c 58751/2370/93	Contrôle de la pollution atmosphérique des grandes centrales de combustion
1994	Loi 2234/94	Loi sur le développement
1994	Loi 2242/94	Inspection de la protection de l'environnement
1995	Loi 2364/95	Loi sur le gaz
1996	Di ^c 69728/824/96	Gestion des déchets solides
1997	Loi 2208/97	Développement durable des villes
1997	Di ^c 113944/97	Plan national pour la gestion des déchets solides – Lignes directrices générales
1997	Di ^c 114218/97	Plan général et spécifications pour la gestion des déchets solides
1997	Di ^c 19396/1546/97	Gestion des déchets dangereux
1997	DCM ^d 11/97	Contrôle de la pollution de l'air due à l'ozone
1998	Loi 2601/98	Incitations au développement économique
1999	Loi 2742/99	Aménagement de l'espace et développement durable

a) Décision ministérielle.

b) Décret présidentiel.

c) Décision interministérielle.

d) Décision du Conseil des ministres.

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics.

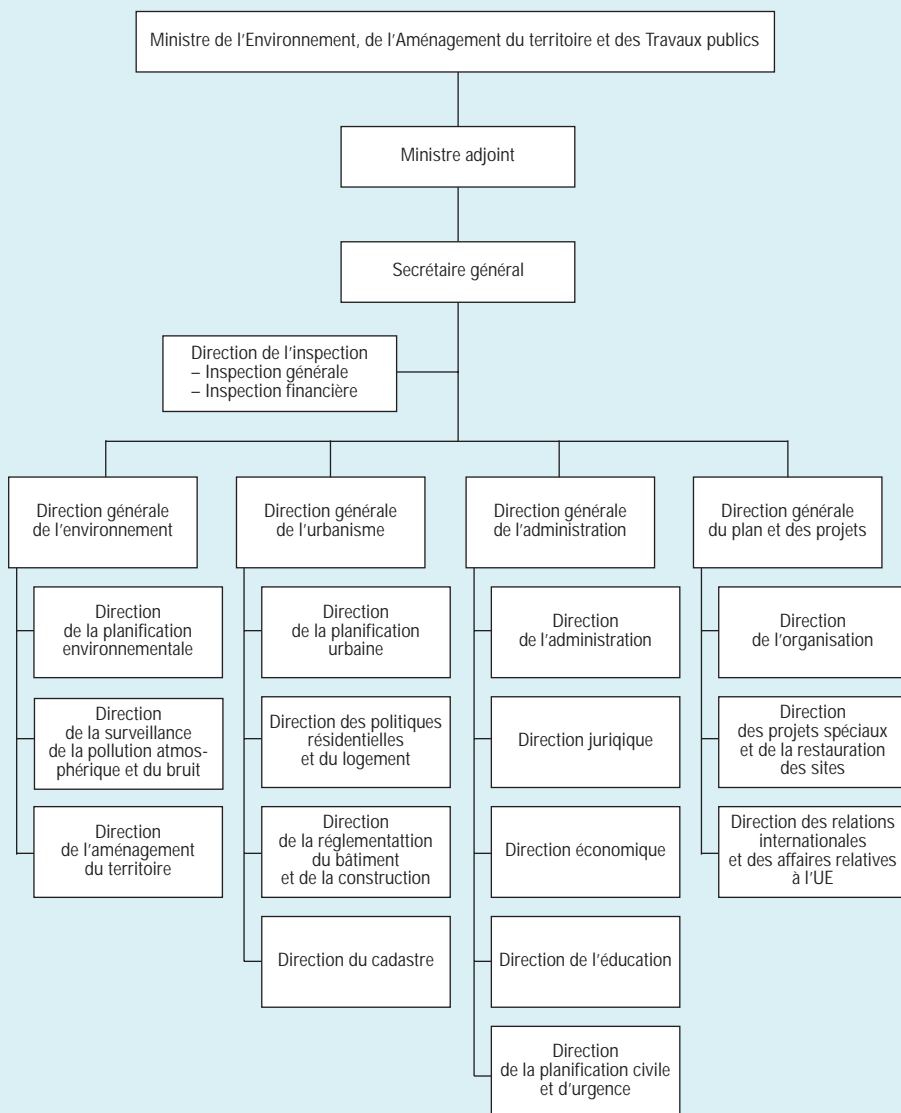
du Logement et de l'Environnement, regroupant plusieurs divisions relevant auparavant des ministères du Développement, de la Santé et des Affaires sociales, et de l'Économie nationale. En 1985, la loi 1558/85 combinait ce ministère avec celui des Travaux publics pour former ce qui est aujourd'hui le *ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics (YPEHODE)*.

YPEHODE est le principal organe compétent en matière d'élaboration et d'application de la politique de l'environnement en Grèce. Le ministère agit, à cet effet, en coopération avec les régions, les préfetures et les collectivités locales. Il est notamment responsable de l'élaboration des lignes directrices et de l'action des pouvoirs publics en matière d'environnement, ainsi que de la gestion et de la coordination de leur mise en œuvre et de leur respect.

YPEHODE, hors secteur « travaux publics », est subdivisé en quatre directions générales, 16 directions et 65 départements (figure 1.3). Il emploie 2 845 personnes dont 1 131 au siège du ministère et 1 646 dans les préfetures. La direction générale de l'environnement compte environ 300 personnes. *YPEHODE* supervise plusieurs entités juridiques créées pour mettre en œuvre des programmes spéciaux, et notamment :

- l'entreprise publique de l'urbanisme et du logement (DEPOS) ;
- le fonds spécial pour la mise en œuvre des schémas directeurs des villes et des plans d'urbanisme (ETERPS) ;
- l'organisation pour l'aménagement et la protection environnementale d'Athènes ;
- l'organisation pour l'aménagement et la protection environnementale de Thessalonique ;
- l'organisation hellénique de cartographie et du cadastre (OKXE).

YPEHODE a une administration territoriale peu développée pour les questions d'environnement, mais il envisage de créer un service d'inspection de l'environnement. D'autres ministères et organisations nationales jouent un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des politiques d'environnement (tableau 1.2). Les ministères du Développement, de l'Agriculture, et de la Santé et des Affaires sociales ont des responsabilités majeures en matière de gestion des ressources en eau, tandis que le ministère des Transports et des communications réglemente les véhicules à moteur et les carburants. Le ministère de la Marine marchande est responsable au premier chef de la protection de l'environnement marin, tandis que le ministère de l'Intérieur, de l'Administration publique et de la Décentralisation gère les crédits provenant du fonds de cohésion de l'UE, et notamment ceux destinés à des projets environnementaux.

Figure 1.3 Organisation de l'administration nationale de l'environnement^{a)}

a) Ne comprend pas l'administration des travaux publics.

Tableau 1.2 **Autres ministères à responsabilités en matière d'environnement**

Ministère de la mer Égée	Gestion de l'environnement et développement durable dans les îles de la mer Égée
Ministère de l'Agriculture	Protection des forêts, des pêcheries et des habitats; gestion de l'eau à usage agricole; mise en œuvre de mesures agro-environnementales selon le cadre de l'UE; promotion de l'information environnementale pour les agriculteurs
Ministère de la Culture	Préservation des monuments nationaux d'intérêt historique et culturel; utilisations de l'eau liées aux activités sportives
Ministère du Développement	Réseau public de distribution d'eau, répartition des ressources en eau entre différentes utilisations et différents districts; développement industriel et prévention de la pollution; gestion de l'énergie; tourisme
Ministère des Finances	Réglementation des substances chimiques, contrôle de l'application, amendes
Ministère de l'Intérieur, de l'Administration publique et de la Décentralisation	Administration des crédits des fonds de cohésion de l'UE, crédits spécifiques à des projets environnementaux; relations avec les organisations internationales; mise en œuvre des projets municipaux relatifs aux déchets et aux eaux usées; approvisionnement en eau potable (sauf pour Athènes et Thessalonique, qui relèvent du ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics).
Ministère des Affaires étrangères	Obligations internationales en matière d'environnement
Ministère de la Santé et des Affaires sociales	Gestion des risques d'hygiène de l'environnement, réglementation de la qualité de l'eau potable
Ministère du Travail	Sûreté du milieu de travail, réglementation des risques professionnels
Ministère de la Marine marchande	Protection du milieu marin, lutte contre les marées noires
Ministère de l'Économie nationale	Financement de projets environnementaux spécifiques
Ministère de la Macédoine et de Thrace	Lutte contre la pollution dans le nord de la Grèce
Ministère de la Sécurité publique	Réglementation relative au bruit, gestion des déchets solides
Ministère des Transports et des Communications	Gestion de l'eau utilisée dans les transports; réglementation des véhicules à moteur et des carburants

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics.

Autorités régionales chargées de l'environnement (régions et préfectures)

Au *niveau régional*, les responsabilités se rapportent essentiellement au développement économique, à l'ordre public et à la sécurité, mais YPEHODE dispose également d'un certain nombre d'agents. La législation grecque en matière de gestion de l'eau divise le pays en 14 *districts*, correspondant aux bassins hydrographiques. Leurs limites ne coïncident pas avec celles des 13 régions. Par conséquent, la gestion des ressources en eau est coordonnée, dans chaque district, par un Comité régional de l'eau, en liaison avec l'administration régionale.

Au *niveau préfectoral*, les responsabilités en matière d'environnement comprennent principalement :

- la formulation et la mise en œuvre d'actions et de stratégies régionales de protection de l'environnement ;
- la réglementation et la protection (par le biais de décisions préfectorales ou de décisions préfectorales conjointes) du milieu naturel dans la région ;
- la mise en œuvre des plans d'aménagement du territoire établis et approuvés par YPEHODE.

La loi 2242/94, adoptée en 1994, prévoit la création de *Corps spéciaux d'inspecteurs chargés de la protection de l'environnement* dans chaque préfecture. Ces corps seront chargés d'enquêter sur les infractions à la réglementation, en cas de plainte d'un organisme public ou d'une personne privée. Ils publieront chaque année un rapport présentant une synthèse des résultats de leurs inspections. A ce jour, un seul rapport a été établi, dans la préfecture de l'Attique orientale.

Tâches des communes en matière d'environnement

La gestion des déchets et des eaux usées, la distribution d'eau potable et la protection de l'environnement local sont parmi les *responsabilités premières des autorités locales en matière d'environnement*. Les maires ont une certaine autorité sur des questions telles que la gestion du trafic, la gestion de la qualité de l'air et l'occupation des sols. Il existe, dans certains domaines, un chevauchement entre l'autorité préfectorale et l'autorité locale ; en cas de conflit, c'est YPEHODE qui est habilité à trancher.

Dans les grandes zones métropolitaines, des *associations intermunicipales* sont parfois constituées pour traiter conjointement les questions environnementales. Ainsi, l'Association des collectivités et des communes de la Région de l'Attique, qui représente 72 communes et 17 collectivités, est responsable de la gestion des déchets solides dans la zone métropolitaine d'Athènes. Il existe une association du même type à Thessalonique.

5. Politique et législation en matière d'environnement

La *loi de 1986 sur la protection de l'environnement (1650/86)* jette les bases de la politique grecque de l'environnement en définissant les termes tels que « pollution », « santé » et « écosystèmes » et les priorités quant de leur gestion. Elle prévoit la désignation de zones protégées, de parcs nationaux, de paysages d'intérêt esthétique, et de zones de très grande valeur sur les plans de la biodiversité et de l'écologie. Elle précise également les principes fondamentaux applicables à la gestion des déchets municipaux (atténuation des risques pour l'environnement et pour la santé publique, conservation et recyclage des matières premières).

La loi sur la protection de l'environnement et la loi sur la gestion des ressources en eau (loi 1739/87) fixent le *cadre législatif de la gestion de l'eau*. C'est le ministère du Développement qui est chargé de définir la politique nationale et les programmes de gestion de l'eau, ainsi que de la répartition des ressources en eau entre les différents utilisateurs et les diverses régions. La Décision interministérielle 46399/1352/86 a défini les normes nationales de qualité de l'eau pour les diverses catégories d'utilisation (eau potable, baignade, aquaculture). Chaque préfecture est toutefois habilitée à définir ses propres normes de qualité pour les eaux réceptrices naturelles (chapitre 2).

Les *directives de l'UE* sous-tendent la réglementation relative à la gestion de l'air en Grèce. De nombreuses décisions du Conseil des ministres ont fixé les *normes de qualité de l'air ambiant* applicables en Grèce (tableau 3.1) en transposant les directives de l'UE concernant les limites relatives au SO₂, au NO₂, à l'ozone, aux particules en suspension et au plomb. En l'absence de directive de l'UE pour le monoxyde de carbone, la Grèce applique la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé (chapitre 3).

Le *cadre législatif relatif à la protection de la nature* remonte à 1950, date d'entrée en vigueur la loi 1469/50 relative à la sauvegarde des paysages d'exceptionnelle beauté (tableau 1.1). Les lois 996/71 et 998/79 fixent le cadre d'un code forestier qui traite également de la protection de la flore, de la faune et des habitats. Un décret présidentiel de 1981 organise la protection de la flore et de la faune indigènes, énumérant 916 plantes, 139 vertébrés et 82 invertébrés à protéger. La loi 177/75 prévoit un contrôle de la chasse, et de nombreuses décisions ministérielles ont, depuis lors, précisé les mesures de protection du gibier et la faune aviaire (chapitre 4).

La nouvelle loi sur les incitations au développement économique (loi 2601/98) encourage *l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources*, en accordant un soutien financier à l'amélioration des sources d'énergie renouvelables, de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie. Plusieurs autres dispositions législatives

importantes ont été adoptées depuis 1990 afin d'encourager la consommation de gaz naturel, ainsi que le recours aux énergies renouvelables et aux technologies à haut rendement énergétique (tableau 3.2). Le ministère du Développement met en œuvre le programme opérationnel pour l'énergie et le programme opérationnel pour le gaz naturel 1994-99, qui visent tous deux à encourager les mesures en faveur d'une utilisation durable de l'énergie (chapitre 5).

Les *études d'impact sur l'environnement* (EIE) sont l'un des principaux instruments « d'action préventive », comme l'exige la Constitution. La plupart des projets de grande envergure doivent être soumis à une EIE (chapitre 5). Le cadre général des procédures des EIE est défini dans la loi sur la protection de l'environnement (1650/86) et a été complété par une transposition des directives de l'UE.

La nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et le développement durable (loi 2742/99) et celle sur l'aménagement foncier (loi 1337/83), incluant des dispositions spécifiques en matière d'urbanisme, fixent le cadre de la planification régionale et environnementale en Grèce. Adoptée en septembre 1999, la nouvelle loi annule et remplace la loi sur la planification régionale et environnementale (loi 360/76) et définit le cadre juridique de l'aménagement au niveau national.

De manière générale, la politique de l'environnement suivie par la Grèce est fortement influencée par *celle de l'UE*, particulièrement pour ce qui concerne la gestion de la qualité de l'air, des produits chimiques toxiques, des déchets et des eaux usées. Conformément au cinquième programme d'action environnementale de l'UE, et avec le soutien financier de l'UE, la Grèce a élaboré un *programme environnemental pour la période 1994-99*. Ce programme vise à traiter les principaux problèmes environnementaux du pays, ainsi qu'à mettre en place les nécessaires infrastructures de gestion de l'environnement, comme des stations d'épuration des eaux usées et un réseau de surveillance de la pollution atmosphérique. Ce programme de grande envergure est subdivisé en six sous-programmes, couvrant chacun plusieurs grands secteurs d'activité (tableau 5.4).

Partie I

**CONTRÔLE DE LA POLLUTION
ET PROTECTION DE LA NATURE**

2

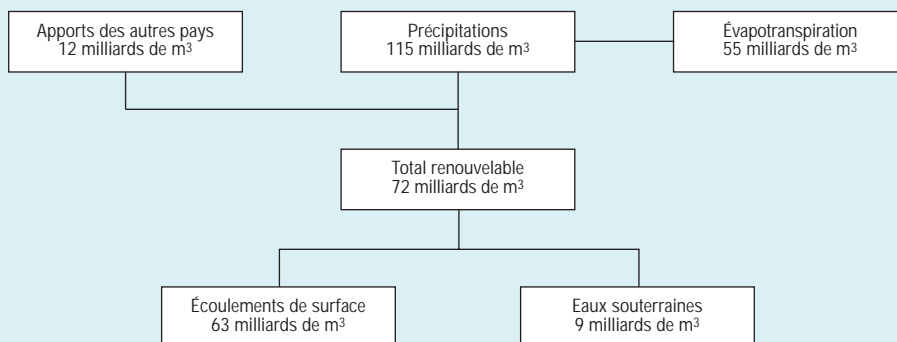
GESTION DE L'EAU

1. Situation actuelle et tendances

Ressources en eau douce

La Grèce dispose d'abondantes ressources en eau douce. Les précipitations annuelles moyennes sont de l'ordre de 700 mm (115 milliards de mètres cubes), dont près de la moitié est perdue par évapotranspiration (figure 2.1). Cependant, ces ressources sont inégalement réparties sur l'ensemble du territoire. Les *précipitations* varient entre 368 mm à Naxos dans les îles de la mer Égée, 400 mm à Athènes, et plus de 900 mm à Corfou (Kerkyra) dans les îles Ioniennes et à Ioánnina dans la région de l'Épire. En général, les précipitations sont plus abondantes dans les régions périphériques (montagnes du nord, îles Ioniennes, partie occidentale de la Grèce continentale et de la Crète, îles de la partie orientale de la mer Égée) que dans le centre (partie orientale de la Grèce continentale, îles de la partie occidentale de la mer Égée, est de la Crète). Certaines régions du sud et du centre de la partie continentale, les îles égéennes et la Crète sont menacées de désertification.

Le débit annuel moyen des fleuves de la Grèce continentale est de 35 milliards de mètres cubes. Plus de 80 % de ce débit est le fait de *huit grands fleuves* : l'Achéloos (Grèce centrale), l'Axiós, le Strimón et l'Aliakmón (Macédoine), l'Evros et le Nestos (Thrace), et l'Arachtos et le Kalamas (Épire). L'Achéloos (6 milliards de mètres cubes) et l'Axiós (5 milliards de mètres cubes) sont les plus grands fleuves. Neuf *cours d'eau* s'étalent sur plus de 100 kilomètres : l'Aliakmón, l'Achéloos, le Pinios, l'Evros, le Nestos, le Strimón, le Kalamas, l'Alfios et l'Arachtos. Quatre grands fleuves prennent leur source dans un pays voisin : l'Evros (Turquie), le Nestos et le Strimón (Bulgarie) et l'Axiós (ex-République yougoslave de Macédoine). Les apports d'eau des pays voisins s'élèvent à 12 milliards de mètres cubes (chapitre 8).

Figure 2.1 Ressources en eau^a

a) Moyennes annuelles à long terme.
Source : OCDE.

La Grèce compte 41 *lacs naturels* (dont 19 d'une superficie supérieure à cinq km²), qui couvrent plus de 600 000 hectares, soit 0.5 % de la superficie totale du pays. Les plus importants sont le lac Trichonis, en Grèce centrale (9 600 hectares) et les lacs Volvi et Vegoritis en Macédoine (respectivement 7 000 et 5 400 hectares). La Grèce partage le *lac de Prespa* (4 300 hectares sur le territoire grec) avec l'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine. Les lacs présents sur les îles grecques sont de taille beaucoup plus modeste. Le pays compte 378 *zones humides* inventoriées, d'une superficie d'environ 200 000 hectares (chapitre 4). Les 14 *lacs artificiels* (dont dix ont une superficie de plus de cinq km²) couvrent 26 000 hectares.

Les eaux de surface représentent environ 85 à 90 % des ressources en eau douce, et les *eaux souterraines* les 10 à 15 % restants. Les aquifères fournissent environ 40 % de l'eau d'irrigation.

Qualité de l'eau

Les normes nationales de qualité de l'eau pour les différents usages (consommation, baignade, vie aquatique) ont été harmonisées avec les directives de l'UE.

L'eau des *fleuves* est généralement de très bonne qualité. On y trouve quelques 78 espèces indigènes de poissons, dont la moitié sont endémiques. Les concentrations annuelles moyennes en éléments nutritifs des principaux fleuves sont généralement peu élevées par rapport aux normes de l'UE. La teneur en métaux lourds (cadmium, mercure, plomb, nickel et cuivre) des principaux fleuves est inférieure à la limite admissible pour l'eau potable. Le fleuve Evros présente des concentrations élevées de nitrates et de phosphates, et l'Axiós des niveaux élevés de phosphore, nitrite et ammonium. Au fil des années, la charge en phosphore a augmenté avec la dissolution des solides présents en amont.

Depuis plusieurs dizaines d'années, la *qualité de l'eau des lacs* présente des signes de dégradation. La plupart des lacs grecs, exception faite des plus profonds, sont touchés par l'eutrophisation. Un pH élevé et une faible transparence révèlent une activité biologique intense. Les concentrations les plus élevées en éléments nutritifs ont été relevées dans les lacs septentrionaux : Ioánnina, Kastoria, Koronia, Petron, Vegoritis et Vistonis. Dans la plupart des lacs, la concentration totale en phosphore dépasse 20 µg/l, indiquant l'influence des activités humaines. Par contre, seuls deux lacs (Petron et Vegoritis) présentent une teneur totale en azote inorganique supérieure au seuil de pollution de 0.5 mg/l.

Les *points noirs en termes de pollution des eaux littorales* sont le golfe d'Egine (ou golfe Saronique), le golfe de Thessalonique, le golfe Pagasétique, le golfe de Patras et celui d'Héraklion, ainsi que les baies d'Eleusis, de Larymna et de Nea Kavalli (chapitre 8). Cependant, la plupart des 13 700 kilomètres de côtes offrent des *eaux de baignade* limpides. En 1998, plus de 98 % des échantillons prélevés aux 1 733 points de contrôle des eaux de baignade étaient en conformité avec les normes de l'UE. En 1999, sur les 358 sites qui s'étaient portés candidats, 318 plages et neuf marinas ont obtenu le Pavillon bleu de l'UE qui récompense la bonne qualité des eaux de baignade (chapitre 8).

Une étude des *zones humides* grecques effectuée en 1997 par l'Université de Thessalonique révélait une pollution des eaux dans tous les deltas, dans les trois quarts des cours d'eau et dans environ la moitié des lacs, sources, estuaires et lagons. D'après le Fonds mondial pour la nature (WWF), neuf des 11 zones humides Ramsar sont polluées (chapitres 4 et 8).

Bien que l'on ne dispose pas de données exhaustives sur la *qualité des eaux souterraines*, certains indices révèlent une pollution due à l'élimination non contrôlée d'eaux usées ainsi que des problèmes de salinisation liés à des prélèvements excessifs. Une étude nationale récente a révélé des concentrations élevées de nitrates dans les golfes de Thessalonique et d'Amvrakikos. Des résidus de pesticides ont été trouvés en Macédoine et en Thrace mais les valeurs mesurées étaient inférieures aux limites maximales admissibles.

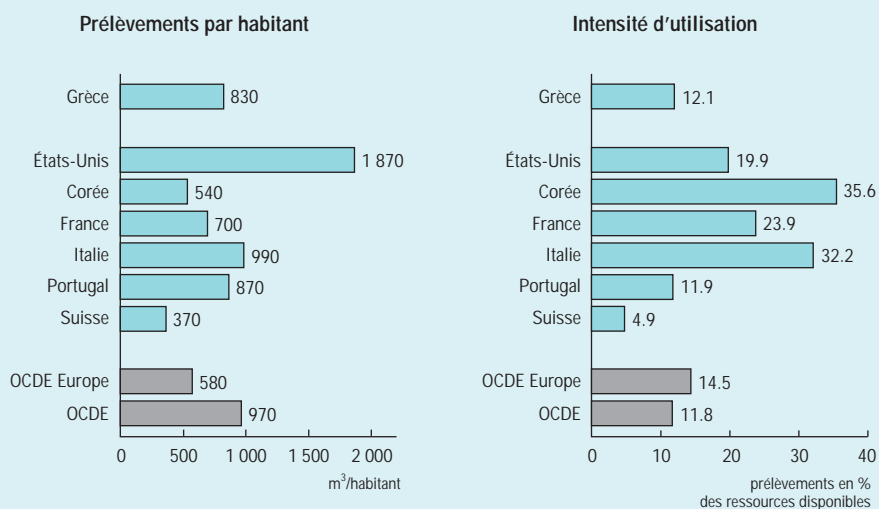
Pressions sur les ressources en eau

Aspects quantitatifs

Globalement, la pression sur les ressources en eau reste modérée en termes de quantité. *L'intensité d'utilisation de l'eau* est de 12 %, légèrement au-dessus de la moyenne de l'OCDE (figure 2.2). Avec 830 mètres cubes par habitant, la consommation est inférieure à la moyenne de l'OCDE. Les prélèvements annuels totaux ont presque doublé entre 1980 et 1999, et concernent à 85 % les eaux de surface. L'intensité de l'utilisation des eaux souterraines a doublé depuis 1980, et de nombreuses nappes aquifères sont surexploitées. L'eau issue de ces nappes est essentiellement destinée à l'irrigation et, dans une bien moindre mesure, à la consommation humaine.

Environ 87 % des prélèvements totaux d'eau douce sont destinés à *l'agriculture* (tableau 2.1) Les superficies irriguées, qui ont progressé de plus de 40 % au cours des 15 dernières années, représentent actuellement le tiers des surfaces cultivées. Depuis les années 60, 20 000 à 30 000 hectares de terres sont convertis chaque année à l'irrigation, un chiffre toutefois ramené à 10 000 hectares au cours

Figure 2.2 Utilisation de l'eau, fin des années 1990



Source : OCDE.

des cinq dernières années. La répartition inégale des précipitations entraîne une pénurie d'eau pendant la période de pointe d'irrigation (une période également critique pour d'autres usages, notamment le tourisme) et, de plus en plus, la demande est satisfaite par l'exploitation des eaux souterraines, qui fournissent actuellement plus de 40 % de l'eau d'irrigation. Dans les régions côtières, la surexploitation des aquifères a entraîné un envahissement par l'eau de mer. La recharge des aquifères est contrariée par l'érosion des sols liée aux incendies de forêt et à la dégradation des systèmes centenaires de culture en terrasse dans les régions vallonnées et montagneuses.

Dans la *plaine d'Argos* (est du Péloponnèse), où l'exploitation en culture sèche a été supplantée par une monoculture irriguée d'orangers au cours des 40 dernières années, les ressources en eaux souterraines sont pratiquement épuisées : il n'est pas rare de forer à 400 mètres de profondeur. L'envahissement des aquifères par l'eau de mer provoque une salinisation et même la qualité des eaux de source s'est détériorée.

La *consommation des ménages* représente environ 10 % des prélèvements totaux d'eau douce. L'approvisionnement en eau de la métropole d'Athènes est assuré par les eaux de surface. Les autres grandes villes côtières ont généralement recours à des eaux souterraines, mais les problèmes de salinisation ont conduit à envisager d'autres solutions, notamment l'acheminement d'eau de source et la construction de réservoirs. Cependant, ce détournement d'eau a considérablement réduit le débit de nombreuses sources karstiques, comme la source d'Aravissos, qui alimente Thessalonique. Dans les îles, l'eau de consommation

Tableau 2.1 **Prélèvements d'eau par secteur, 1980-97**

	Prélèvements totaux		Répartition des prélèvements		
	Volume (milliards de m ³)	Intensité d'utilisation de l'eau ^a (%)	Irrigation (%)	Ménages (%)	Industrie (%)
1980	5.0	7	83	12	5
1985	5.5	8	84	12	4
1997	8.7	12	87	10	3

a) Prélèvements totaux/ressources disponibles (définies comme étant les précipitations et apports d'eau minorés des volumes perdus par évapotranspiration).

Source : OCDE.

provient des sources, des réservoirs d'eau pluviale, des réservoirs sur barrage et, dans quelques cas, est transportée par bateau ou obtenue par dessalement de l'eau de mer. Le taux de croissance de la population résidente et de la fréquentation touristique diminue, à l'exception notable de Rhodes, de sorte que la hausse de la consommation des ménages est imputable à l'évolution du mode de vie. Sur les 3 % de prélèvements d'eau destinés à l'*industrie*, les trois quarts sont utilisés dans les industries manufacturières et un quart pour la production d'énergie.

Le *projet de détournement du fleuve Achéloos*, le plus grand projet hydrographique jamais envisagé en Grèce et l'un des plus importants à l'échelle de l'Europe, vise à irriguer 380 000 hectares dans la plaine de Thessalie, sur le versant oriental de la ligne de partage du Mont Pinde. Il permettra également d'alimenter les villes de Lárissa, Tríkala et Volos, de recharger la nappe aquifère surexploitée de la plaine de Thessalie et d'accroître le débit du fleuve Pinios, autorisant ainsi la construction et l'exploitation de cinq centrales hydroélectriques. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement.

Aspects qualitatifs

Certains signes de *pollution des cours d'eau* sont apparus dans les zones *urbaines* (le Pinios à Thessalie, par exemple) ou les régions d'activité *agricole ou industrielle* intensive (le cours inférieur de l'Acheloos, l'Aliakmón, l'Axiós, le Louros, le Pinios, le Sperchios et le Strimón, par exemple). Certaines sources karstiques (autour de Dráma en Macédoine, par exemple) sont polluées par l'aquaculture et le tourisme.

De nombreux *lacs* reçoivent des éléments nutritifs, des sédiments et des métaux lourds provenant des eaux de ruissellement d'origine agricole et des déversements d'effluents urbains et industriels. La dégradation du processus d'oxygénation est la plus marquée dans les lacs recevant des effluents urbains et des eaux de ruissellement d'origine agricole, tels que les lacs d'Ioánnina, Kastoria, Koronia et Vistonis. La perte d'oxygène est plus modérée dans les lacs affectés essentiellement par le ruissellement agricole, tels que l'Amvrakia, le Doirani, le Lysimachia et le Mikri Prespa. Les composés azotés inorganiques trouvés dans le lac Vegoritis proviennent des rejets d'une usine d'engrais. Le lac Vistonis est pollué par des métaux lourds issus des activités industrielles.

La *pollution des eaux littorales* est fréquente près des grands centres urbains ou des sites industriels et est principalement due au déversement d'eaux usées ménagères, particulièrement dans le golfe Saronique (Athènes), le golfe de Thessalonique, le golfe Pagasétique (Volos), le golfe de Patras et le golfe d'Héraklion. La pollution industrielle est circonscrite à certaines zones telles que les baies d'Eleusis, de Larymna et de Nea Kavalli, et est essentiellement imputable

à l'industrie agro-alimentaire. Le golfe d'Ambracie et le lagon de Missolonghi ont été répertoriés par le programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution en Méditerranée (MEDPOL) comme des zones particulièrement vulnérables à la pollution par les effluents urbains et, pour le premier, par les eaux de ruissellement d'origine agricole.

Depuis le milieu des années 80, la *consommation totale d'engrais industriels* a diminué de près de 20 %, pour retrouver son niveau de 1980. Le bilan azoté (à la surface du sol) au niveau national est passé de 56 kg N/ha de terres agricoles en 1985 à 33 kg N/ha en 1997. Cependant, le niveau des apports d'engrais azotés, 78 kg N/ha de terres cultivées, reste supérieur à la moyenne de l'OCDE (figure 2.3). Une part significative des éléments nutritifs provient des déjections animales, essentiellement d'ovins et de caprins. Les niveaux par hectare d'azote et de phosphore liés à l'épandage de fumier sont comparables aux moyennes de l'OCDE.

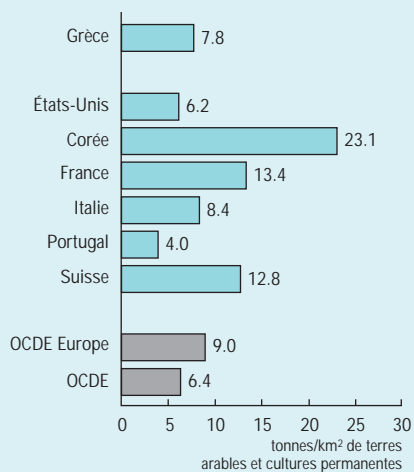
A l'inverse de la plupart des pays de l'OCDE, la Grèce a connu au cours de la dernière décennie une hausse de l'emploi total de pesticides (plus 23 %). L'*intensité de l'emploi de pesticides* est d'environ 2.3 kg de matière active par hectare de terres cultivées, ce qui correspond à la moyenne de l'OCDE (figure 2.4).

2. Réponses

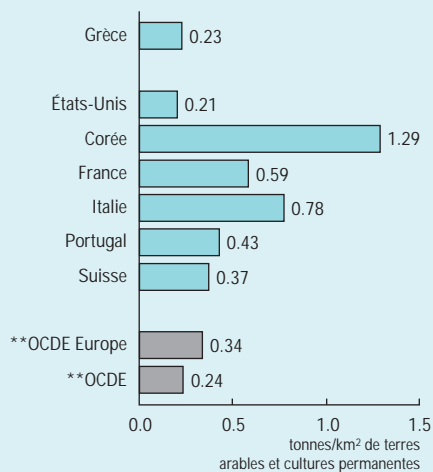
Objectifs

Parmi les objectifs déclarés du *Programme opérationnel pour l'environnement 1994-99*, plusieurs concernent plus spécifiquement la gestion des ressources en eau :

- création de *réseaux nationaux de surveillance* de la qualité des eaux superficielles, souterraines et côtières ;
- évaluation de la *charge polluante industrielle et urbaine* et recensement des zones sensibles ;
- élaboration d'un *programme national d'épuration des effluents urbains et industriels* accordant la priorité aux zones sensibles et aux villes de plus de 15 000 équivalent-habitant ;
- promotion de *techniques propres* intégrées dans l'industrie afin de réduire la charge polluante pour les eaux ;
- élaboration d'un *plan directeur pour la gestion qualitative et quantitative des eaux intérieures*, comportant la création d'une base de données hydrologiques et météorologiques ;
- mise sur pied d'un *programme de gestion des ressources en eau potable*.

Figure 2.3 **Utilisation d'engrais azotés**, fin des années 1990

Source : FAO ; OCDE.

Figure 2.4 **Utilisation de pesticides**, fin des années 1990

Source : FAO ; OCDE.

Cadre juridique et institutionnel

D'après la *loi de 1987 sur la gestion des ressources en eau*, l'État est le propriétaire exclusif de la totalité des ressources en eau et doit accorder la priorité à l'approvisionnement en eau potable. La loi définit les responsabilités des autorités centrales et locales et comporte des dispositions relatives à la création de 14 districts des eaux et d'autant de commissions régionales de l'eau. La *loi de 1986 sur la protection de l'environnement* a trait à la préservation de la qualité et de la quantité des eaux souterraines et superficielles, et réglemente les rejets d'effluents. L'harmonisation de la législation grecque avec les directives de l'UE sur la qualité de l'eau est assurée par des décisions interministérielles.

La gestion administrative de l'eau relève du ministère du Développement et est dissociée de la protection de l'environnement (comprenant le suivi du contrôle de la qualité de l'eau) qui incombe au ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics (YPEHODE). Le *ministère du Développement* est chargé de la gestion des ressources en eau jusqu'à leur transfert à d'autres institutions pour des usages spécifiques, et de la répartition des ressources en eau entre les différents usages. Il intervient également pour ce qui concerne l'utilisation de l'eau dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie, et la construction des grands ouvrages du réseau public d'approvisionnement en eau (la construction des barrages hydroélectriques relève de l'entreprise publique d'électricité). L'usage de l'eau pour l'irrigation dépend du ministère de l'Agriculture ; le ministère des Affaires intérieures, de l'Administration publique et de la Décentralisation est chargé de l'approvisionnement en eau potable pour les régions autres qu'Athènes et Thessalonique, et de la construction des stations d'épuration des eaux usées et réseaux d'assainissement urbains ; le ministère de la Culture s'occupe de l'utilisation de l'eau dans le domaine sportif, et l'Organisation nationale du tourisme gère l'usage de l'eau à des fins curatives (sources thermales) et pour les loisirs.

Aux termes de la loi, YPEHODE doit garantir, après satisfaction des besoins liés aux usages ci-dessus, des ressources en eau suffisantes pour répondre aux besoins des écosystèmes. Il doit également procéder à des évaluations des charges polluantes ponctuelles, faire *respecter les normes de qualité* et instruire les *procédures de délivrance d'autorisations*. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales fait appliquer les réglementations relatives à la qualité des eaux potables. La politique de gestion des ressources en eau est définie par le Comité interministériel de l'eau, sous la présidence du ministère du Développement.

L'État est responsable des services de distribution d'eau et d'assainissement à Athènes et Thessalonique, et il en a confié la gestion à deux grandes entreprises :

à Athènes, EYDAP, entreprise de droit privé mais placée sous le contrôle d'YPEHODE, et à Thessalonique, OYT, entreprise publique dotée d'une filiale spécialiste dans les services d'assainissement (OAT). *Dans les villes* de plus de 10 000 habitants, ce sont des entreprises municipales qui gèrent la distribution d'eau et l'assainissement. Dans les villes plus petites et dans les zones rurales, ce sont des groupements d'intérêt qui en sont directement responsables. Abstraction faite quelques petites usines de traitement des eaux usées, on ne note aucune tendance à un recours au secteur privé.

Instruments réglementaires

Concessions et autorisations de rejet

Les permis de construire des infrastructures hydrauliques sont délivrés par le ministère compétent en fonction de l'usage auquel l'eau est destinée. Les demandes doivent être accompagnées d'un bilan qualitatif et quantitatif des ressources en eau avant et après l'exécution du projet. Des *concessions* (permis d'utilisation de l'eau) décennales sont accordées par décret présidentiel sur proposition du ministère du Développement et des autres ministères compétents. Les concessions spécifient un plafond au-delà duquel l'utilisation de l'eau est soumise à l'autorité du ou des préfets concernés. Des sanctions administratives sont prévues pour garantir le respect de la réglementation. Ainsi, faute d'un permis valable, l'entreprise publique d'électricité refusera le raccordement d'une installation de pompage sur nappe. Les permis pour les usages agricoles de l'eau sont gratuits.

Aux termes de la loi de 1977 sur la protection de l'environnement marin, les industriels qui souhaitent déverser des matières polluantes dans la mer doivent obtenir des *permis de rejet*. Un permis est également requis pour les rejets d'effluents industriels dans les cours d'eau. La procédure de délivrance des permis comprend trois étapes : premièrement, des limites de rejet sont définies (par des décisions interministérielles) en fonction de l'usage du cours d'eau (défini par une décision préfectorale) ; deuxièmement, YPEHODE ou la préfecture établit un permis environnemental qui permet la délivrance d'un permis de rejet par la préfecture et d'un permis d'utilisation de l'eau (par le ministère du Développement) ; troisièmement, le ministère du Développement délivre un permis de création et d'exploitation de l'ouvrage. Cependant, la loi n'oblige pas les entreprises à contrôler leurs rejets, même si le non-respect des normes est passible d'amendes et peut entraîner la fermeture du site. Les prélèvements et analyses des eaux usées industrielles sont du ressort du ministère de la Santé. Les entreprises d'eau municipales se dotent progressivement de laboratoires et commencent à prendre en charge la gestion des eaux usées urbaines.

Autres mesures

Depuis 1986, des *études d'impact sur l'environnement* (EIE) doivent être réalisées pour les grands projets d'infrastructures hydrauliques. Les procédures des EIE ont fait l'objet de nouvelles spécifications juridiques en 1990. En 1994, le Conseil d'État (Cour Suprême) a tranché en faveur d'organisations non gouvernementales grecques de défense de l'environnement dans l'affaire du détournement du fleuve Achéloos et a ordonné l'arrêt des travaux au motif que le projet dans son ensemble n'avait pas fait l'objet d'une EIE complète et concluante. Les principales inquiétudes concernaient le risque élevé d'invasion par l'eau de mer des zones humides du Missolonghi dans le delta du fleuve. Une étude d'impact exhaustive a été réalisée depuis lors ; elle recommande que des mesures soient prises pour prévenir les effets préjudiciables à l'environnement.

Des *plans régionaux de gestion des ressources en eau* ont été proposés dans dix des 14 districts du pays afin d'évaluer la situation de l'offre et de la demande. Un plan pilote pour le district de l'Épire prévoit une gestion de l'eau au niveau des bassins de l'Arachtos et du Louros. Les plans ont été présentés à tous les acteurs économiques et sociaux à titre consultatif. De nouveaux plans doivent être rédigés pour les autres districts et bassins. L'objectif est d'élaborer des stratégies à long terme de gestion des ressources en eau qui s'appuient sur un consensus parmi les usagers tout en répondant aux besoins écologiques.

Quatre *zones sensibles* à la pollution par les nitrates d'origine agricole ont été définies : l'est et l'ouest de la Thessalie ; la plaine de Kopaida en Grèce centrale ; la plaine d'Argos et le fleuve Pinios dans le Péloponnèse. Des programmes spécifiques doivent être appliqués dans ces régions afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines dans le cadre d'une coopération entre YPEHODE et le ministère de l'Agriculture.

Afin de freiner la hausse de la consommation d'eau des ménages, un décret présidentiel de 1991 fixe une fourchette de *consommation d'eau par habitant* en fonction des conditions climatiques et hydrologiques locales, de la densité de population (en tenant compte des variations saisonnières) et du mode d'approvisionnement. La fourchette est de 100 à 250 litres par jour pour l'eau fournie par les réseaux de distribution, de 100 à 200 litres par jour pour les puits individuels, de 100 à 180 litres pour les terrains de camping et de 400 à 500 litres pour les hôtels de classe A.

Suivi

YPEHODE supervise un réseau national de surveillance de la *qualité de l'eau* nouvellement créé. Ce réseau s'appuie sur les points de prélèvement existants, tels que ceux mis en place à partir de 1976 par le ministère de l'Agriculture pour le

suivi mensuel de la qualité de l'eau d'irrigation (90 points de prélèvement dans les cours d'eau, 30 dans les lacs, ainsi que les sites de prélèvement saisonniers de 100 projets d'irrigation, et 250 forages). Le ministère de l'Agriculture a également passé un contrat avec l'université Aristote de Thessalonique pour surveiller les éléments nutritifs, les métaux lourds et les pesticides dans les eaux de surface de Macédoine et de Thrace. L'analyse de l'eau potable, prélevée en 66 points dans les cours d'eau et les lacs, s'effectue à l'aide de l'infrastructure du laboratoire national de chimie, placé sous l'égide du ministère des Finances. Il existe 14 autres points de prélèvement d'eau superficielle dans des zones spécifiques telles que les aires d'alimentation en eau. La surveillance des eaux souterraines est assurée par des prélèvements sur 239 sites couvrant l'ensemble du pays à l'exception des Cyclades. La surveillance des résidus de pesticides est assurée en coopération avec l'Institut de phytopathologie de Benakio et le suivi des substances toxiques par l'Université de la mer Égée. Depuis 1988, un programme de suivi spécial permet d'évaluer la qualité des eaux de baignade sous l'égide d'YPEHODE et du ministère de la Santé. Le programme, mené avec la participation de plusieurs laboratoires publics et privés, surveille 1 700 plages dans le cadre de la campagne « Pavillon bleu », coordonnée en Grèce par la Société pour la protection de la nature.

La qualité des eaux de surface est déterminée par l'examen de 15 *paramètres* dont le pH, l'oxygène, les suspensions solides, l'azote, les phosphates et les métaux lourds. Pour les eaux souterraines, le suivi concerne les concentrations de nitrates, d'ammonium, de chlorures et de sodium. Un bilan national de la concentration de nitrates dans les eaux de surface et les eaux souterraines a été publié en 1999. Pour les eaux de baignade, les paramètres microbiologiques et la présence d'hydrocarbures sont examinés.

Une banque nationale de données hydrologiques et météorologiques (Hydroscope 2000) est en cours de création sous l'égide d'YPEHODE et en coopération avec l'Université technologique d'Athènes. Une fois opérationnel, ce réseau de surveillance *quantitative de l'eau*, démarré en 1997, englobera plus de 2 400 stations hydrométéorologiques placées sous l'égide du ministère de l'Agriculture, d'YPEHODE, de l'entreprise publique d'électricité, du Service météorologique national et de l'Observatoire national d'Athènes.

Prix et taxes

Le prix de l'eau est fixé par les municipalités, mais il doit être approuvé par les préfets, et par YPEHODE pour la ville d'Athènes. A Athènes, le *tarif domestique* a été fortement augmenté après une sécheresse prolongée en 1992-93 qui a fait baisser considérablement les réserves d'eau potable. A Athènes et à Thessalonique, le prix de l'eau exprimé en PPA est comparable à celui des autres pays de l'OCDE

(tableau 2.2). Dans les villes plus petites, le prix varie considérablement, allant de 88 GRD/m³ à Orestiada à 543 GRD/m³ à Corfou (Kerkyra).

Le *prix de l'eau* repose généralement sur un tarif volumétrique, mais il arrive que l'eau acheminée par canalisation soit disponible gratuitement à une pompe extérieure desservant un groupe d'habitations. La tarification est progressive, le prix du mètre cube augmentant avec la consommation : à Athènes, par exemple,

Tableau 2.2 **Prix de l'eau^a**, milieu des années 1990
(USD/m³)

	Prix au taux de change courant	Prix en PPA
Grèce ^b		
Athènes	0.77	0.87
Thessalonique	0.82	0.94
États-Unis		
Washington	0.80	0.80
New York	0.88	0.88
Los Angeles	0.60	0.60
Corée		
Moyenne nationale	0.36	0.46
France		
Paris	0.93	0.73
Bordeaux	1.39	1.08
Lyon	1.78	1.38
Italie		
Rome	0.33	0.32
Bologne	0.65	0.63
Milan	0.13	0.13
Portugal		
Lisbonne	0.99	1.24
Coimbra	1.02	1.28
Porto	0.98	1.23
Suisse		
Berne	1.22	0.74
Genève	2.25	1.35
Zurich	2.26	1.36

a) Prix de la consommation d'eau d'une famille de quatre personnes (deux adultes et deux enfants) vivant dans une maison avec jardin et avec une consommation annuelle de 200 mètres cubes, TVA non incluse.

b) Chiffres de 1995 fournis par le ministère du Développement.

Source : International Water Services Association.

les ménages dont la consommation dépasse 20 m³/mois (667 litres/jour) paient plus du double du tarif industriel. Cependant, pour les familles de trois enfants ou plus, le prix de l'eau est souvent plafonné. A Athènes, le tarif comprend une redevance fixe de 480 GRD/mois pour la location du compteur et l'entretien du réseau, à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 8 % et des taxes de 18 %. A Athènes et Thessalonique, un système de facturation combinée est appliqué : le traitement des eaux usées représente 40 % du prix de l'eau à Athènes, mais il est couvert par une redevance fixe de 34 GRD/m³ à Thessalonique.

Le tarif volumétrique applicable à *l'industrie* est généralement plus élevé que le tarif domestique. A Athènes, l'eau du réseau public est facturée aux industriels au tarif de 230 GRD/m³ jusqu'à une consommation mensuelle inférieure ou égale à 1 000 m³, et 270 GRD/m³ au-delà. A Thessalonique, le tarif commercial est supérieur d'un tiers au tarif industriel. Dans les 11 régions industrielles du pays, le prix de l'eau est relativement peu élevé car l'eau est pompée dans des nappes souterraines et répartie entre les usagers industriels. La redevance de traitement des eaux usées comporte généralement un élément volumétrique qui s'applique à un pourcentage de la consommation d'eau. Il n'y a pas de tarification fondée sur le niveau des prélèvements. Dans les zones industrielles équipées d'une station d'épuration des eaux usées, une redevance de pollution à tarif uniforme calculée sur la base du coût d'exploitation des installations (environ 50 GRD/m³), est appliquée à chaque entreprise. Une taxe unique est due pour le raccordement au réseau public de distribution d'eau (1 400-30 000 GRD) et d'assainissement (1 000-285 000 GRD). Une taxe de 3 % prélevée sur le revenu des entreprises qui louent des biens immobiliers privés est reversée aux entreprises d'assainissement.

Les agriculteurs ne payent pas l'eau d'*irrigation* utilisée dans le cadre de projets individuels, qui représentent environ 60 % des surfaces irriguées. Les 40 % restants sont couverts par des projets collectifs gérés par des associations d'usagers appelées Commissions locales de mise en valeur des terres (TOEV), qui prélèvent une redevance de 30 000-70 000 GRD par an et par hectare desservi au moyen de canaux d'irrigation ; des tarifs volumétriques ont été introduits pour les réseaux nouvellement construits. Le produit de ces redevances couvre environ 60 % des dépenses totales des TOEV. Les coûts de pompage d'eaux souterraines varient entre 16 000 et 74 000 GRD par hectare. Les *subventions pour l'emploi d'engrais* ont été supprimées en 1992, ce qui a entraîné une baisse de la consommation par hectare, qui a retrouvé son niveau de 1980.

Financement et dépenses

Au cours des cinq dernières années, les dépenses d'investissements publics destinés à la gestion des ressources en eau se sont situées en moyenne à près de

137 milliards de GRD par an (tableau 2.3). Ces dépenses se répartissent à égalité entre le *réseau public de distribution* et le *réseau d'assainissement et d'épuration des eaux usées*. Une part importante du financement provient des « programmes opérationnels » (notamment le programme opérationnel régional) et du Fonds de cohésion de l'UE. Les investissements dans les infrastructures d'assainissement sont financés à hauteur de 75-85 % par l'UE ; les autorités centrales prennent en charge 35 % du coût restant et le solde est financé par des prêts bonifiés. L'UE et l'État financent à 100 % l'infrastructure de distribution d'eau dans les communes de plus de 10 000 habitants, mais leur engagement est plafonné à 35 % dans les petites villes et les zones rurales.

Tableau 2.3 **Dépenses publiques d'investissement pour la gestion des ressources en eau, 1994-99**
(milliards de GRD)

Activité	Programme opérationnel pour l'environnement	Programme opérationnel régional	Fonds de cohésion de l'UE	Total
Ressources en eau	0.3	123.8	221.2	345.3
Projet «Hydroscope»	–	–	1.8	1.8
Réseau de distribution	0.3	89.8	218.3	308.4
Lutte contre les inondations	–	22.7	1.1	23.8
Réservoirs	–	9.4	–	9.4
Recherche	–	1.9	–	1.9
Qualité de l'eau	29.0	101.0	211.1	341.1
Contrôle	3.8	–	–	3.8
Réseau d'assainissement	5.8	67.8	135.5	209.1
Épuration des eaux usées	18.4	33.2	75.6	127.2
Recherche	1.0	–	–	1.0
Total	29.3	224.8	432.3	686.4

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics.

Au cours de la dernière décennie, quelque 30 milliards de GRD ont été dépensés chaque année pour des projets d'amélioration des terres, dont la moitié provenant de fonds européens. Ces dépenses incluent les investissements liés aux *travaux d'irrigation* et les indemnités versées aux agriculteurs pour compenser le manque à gagner pendant les travaux.

3. Performances environnementales

Aspects quantitatifs

Entre 1980 et 1997, l'intensité d'utilisation de l'eau est passée de 7 à 12 % des ressources disponibles, proche de la moyenne de l'OCDE. Ce chiffre pourrait augmenter encore après la réalisation des ouvrages hydrauliques actuellement en projet. Des barrages et réservoirs ont été construits dans les îles de la mer Égée et en Crète, ainsi que sur les principaux fleuves de l'ouest du pays et dans la partie occidentale du Péloponnèse afin de collecter les eaux excédentaires pendant les saisons où les précipitations sont les plus abondantes. Cependant, la partie orientale du Péloponnèse, la Thessalie et quelques îles de la mer Égée restent confrontées à de sérieux problèmes de pénurie d'eau en été, période pendant laquelle les précipitations représentent 1 à 2 % du total alors que les besoins représentent 25 % de la demande annuelle.

La pression quantitative sur les ressources en eau est essentiellement imputable à l'agriculture. Par exemple, dans la plaine d'Argos, dans la partie orientale du Péloponnèse, les ressources en eau souterraines sont pratiquement épuisées et sont contaminées par l'intrusion d'eau de mer, en raison du passage à la culture irriguée. La part de l'irrigation dans les prélèvements totaux du pays est la plus élevée parmi les pays de l'OCDE. Les zones irriguées continuent de s'étendre, quoique à un rythme plus faible qu'au cours des dernières décennies, ce qui reflète la priorité accordée au développement agricole par les autorités. La poursuite de l'extension de l'irrigation aura des effets sur les ressources en eau, mais également sur le budget. De nombreux réseaux d'irrigation collectifs doivent être modernisés et remis en état : 40 % sont des systèmes d'irrigation par gravité, peu efficaces, 52 % sont des systèmes par aspersion, et l'irrigation au goutte à goutte ne représente que 8 % du total. Le transfert des responsabilités d'exploitation et de maintenance des réseaux collectifs à des associations d'usagers est un pas dans la bonne direction, mais des efforts plus conséquents devront être faits pour parvenir à une couverture totale des coûts.

Stimulée par le développement économique, la demande d'eau courante a augmenté. Afin de limiter la progression de la consommation d'eau des ménages, la loi fixe des plafonds pour la distribution d'eau dans les zones urbaines, et le prix du mètre cube d'eau augmente fortement en cas de niveau élevé de consommation. Cependant, à l'échelle du pays, 60 % seulement de l'eau distribuée est effectivement payée en raison des pertes en ligne, de la gratuité de l'eau dans les zones urbaines défavorisées et, dans une certaine mesure, des impayés. A Athènes, l'état de vétusté et l'absence d'entretien du réseau entraînent des pertes qui oscillent entre 27 et 35 %.

La répartition de l'eau entre des usagers en concurrence (agriculture, ménages et industrie, protection de la nature et gestion des écosystèmes) devrait être plus transparente et adaptée aux conditions locales, et faire intervenir l'ensemble des parties concernées. L'objectif du plan opérationnel pour l'environnement, qui est d'élaborer un schéma directeur de la gestion des ressources en eau, n'est pas encore atteint. Quelques plans régionaux ont été rédigés dans le cadre de projets pilotes, mais une approche par bassin versant plus volontariste faciliterait la définition de priorités d'investissement et l'harmonisation, et améliorerait les échanges d'informations et la coopération entre les institutions et les usagers. La loi de 1987 sur la gestion des ressources en eau prévoit la création de commissions régionales de l'eau dans 14 districts qui correspondent pour l'essentiel aux 13 régions administratives. Le récent processus de décentralisation a contribué à créer les conditions favorables à une *approche de la gestion de l'eau par bassin versant*, par exemple en transférant aux préfets la supervision de personnels autrefois placés sous la responsabilité directe de plusieurs ministères.

En Thessalie, la plus grande plaine cultivée du pays, la demande en eau d'irrigation est particulièrement élevée, ce qui a conduit les autorités à envisager le détournement du fleuve Acheloos. Ce transfert entre bassins, projet le plus ambitieux jamais envisagé dans le pays, ne pourra se justifier que lorsque toutes les possibilités rationnelles de conservation de l'eau dans le bassin récepteur auront été épuisées. Le projet a été examiné sous l'angle technique et agronomique, mais également dans le cadre d'un débat plus large sur l'utilisation durable des ressources en eau, et notamment la nécessité de préserver les zones humides du delta de l'Acheloos. De façon générale, avant d'entreprendre de *nouveaux grands projets d'aménagement hydraulique* en vue d'étendre ou de remplacer l'infrastructure, une étude économique et une étude d'impact sur l'environnement devraient être réalisées pour s'assurer que les objectifs économiques, environnementaux, hydrologiques et sociaux sont dûment pris en considération.

Eau potable

Grâce à des investissements considérables, le *taux de raccordement* de la population est passé de moins de 30 % en 1950 à plus de 90 % en 1998. La quasi-totalité des besoins d'Athènes sont couverts par les réservoirs de Marathon et de Mornos et par le lac naturel d'Yliki. Un troisième réservoir, Evinos, est en cours de construction pour faire face à l'accroissement de la demande. Dans le reste du pays, environ la moitié de la population bénéficie d'un approvisionnement suffisant en eau potable. Les pénuries les plus sérieuses touchent les îles de la mer Égée, particulièrement pendant la saison touristique. Dans certaines régions, des retenues d'eau de pluie sont en cours de construction. La qualité de l'eau potable est bonne pour 82 % de la population, satisfaisante pour 8 % et mauvaise

pour 2 %. Les problèmes de qualité sont essentiellement dus à l'envahissement des nappes côtières par l'eau de mer.

La *fixation du prix de l'eau* remplit deux objectifs : couvrir les coûts d'exploitation et permettre aux entreprises de réaliser les investissements nécessaires, mais également répondre à des critères sociaux. Dans les grandes villes, le prix de l'eau a considérablement augmenté et il est désormais comparable à celui appliqué dans les autres pays de l'OCDE, mais les familles nombreuses bénéficient souvent d'un plafonnement de leur facture. Dans les villes moyennes et petites, le niveau des prix varie de façon substantielle. Cette politique de tarification ne permet pas de couvrir le coût des investissements dans les réseaux de distribution, largement subventionnés par l'UE. Le faible niveau du prix de l'eau par rapport au revenu moyen des ménages permet de penser que les recettes des communes et des entreprises d'eau pourraient être accrues en augmentant les tarifs, tout en continuant à accorder l'attention nécessaire à des facteurs socio-économiques tels que les disparités de revenu.

Dans le cadre de l'objectif du plan opérationnel pour l'environnement consistant à établir un programme de *protection des ressources en eau potable*, quatre zones de protection de sources d'eau potable vulnérables ont été définies. Dans le périmètre de ces zones, les activités polluantes sont censées être restreintes et une agriculture respectueuse de l'environnement encouragée, conformément à la directive européenne de 1991 sur les nitrates.

Qualité de l'eau

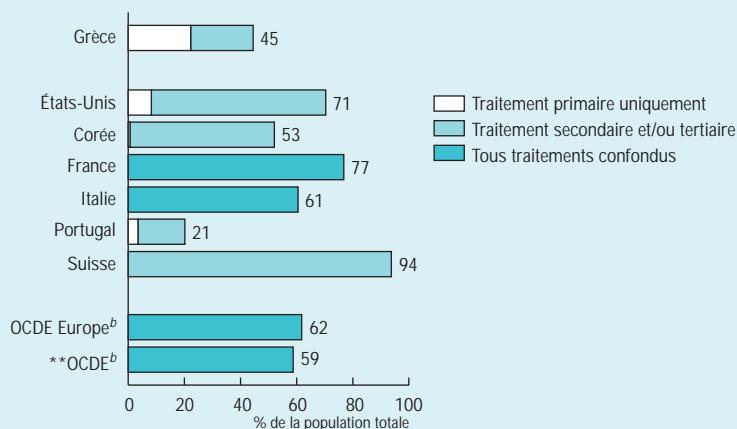
Un réseau national de surveillance de la qualité de l'eau a été créé et est progressivement amélioré. A quelques exceptions près (eutrophisation de lacs peu profonds), la *qualité des eaux de surface* est très bonne. La qualité des *eaux littorales* est généralement bonne bien que quelques points noirs soient à déplorer, essentiellement à proximité d'agglomérations. Les principales *sources de pollution* sont les eaux usées domestiques, les effluents industriels (du secteur agro-alimentaire pour l'essentiel) et la pollution d'origine agricole, principalement dans les plaines et surtout à cause d'une consommation excessive d'engrais. L'état de nombreuses zones humides est préoccupant.

Des efforts significatifs continuent d'être faits pour améliorer *l'évacuation et le traitement des eaux usées, ainsi que le raccordement au réseau d'assainissement et aux stations d'épuration*. La quasi-totalité d'Athènes et de Thessalonique est desservie par un réseau d'assainissement public, et quelques autres villes disposent de réseaux d'égouts anciens. Cependant, dans la plupart des villes, représentant 50 % de la population, l'assainissement se réduit encore à l'utilisation de fosses septiques. La première station d'épuration des eaux usées urbaines a été installée dans les

années 80, mais ce n'est qu'à partir de 1991, avec l'entrée en vigueur de la directive européenne sur l'épuration des eaux usées urbaines que la construction de réseaux d'égouts et de stations d'épuration s'est accélérée, grâce à des fonds massifs de l'UE (chapitre 8). En 1993, une nouvelle station capable de desservir une population de 3.3 millions d'habitants a été inaugurée à Athènes. En 1999, la capacité globale de traitement des eaux usées était de 8 millions éq.-hab. et environ 45 % de la population était raccordée à des stations d'épuration (figure 2.5). D'ici la fin de l'an 2000, ce taux de raccordement aura augmenté de 7.5 %.

Quelle que soit la sensibilité du milieu récepteur, la plupart des stations d'épuration grecques assurent un traitement secondaire, qui inclut l'élimination de l'azote. A Athènes et à Thessalonique, les eaux usées ne subissent qu'un traitement primaire mais une capacité de traitement secondaire est en cours d'installation. Conformément à la directive européenne relative au traitement des eaux résiduaires, la Grèce a identifié les zones sensibles (par voie de décision interministérielle) en 1999. Le traitement des eaux usées dans un certain nombre de ces zones est tertiaire et inclut l'élimination du phosphore. En application de cette directive, toutes les collectivités de plus de 2 000 habitants et 30 % des collectivités de taille inférieure (ces deux catégories représentant plus de 80 % de la

Figure 2.5 Population raccordée à une station publique d'épuration des eaux usées, fin des années 1990^a



a) Ou l'année la plus récente.

b) Estimations du Secrétariat.

Source : OCDE.

population) doivent être équipées de stations d'épuration des eaux usées. Cela nécessite une capacité de traitement supplémentaire de l'ordre de 5.5 millions d'éq.-hab. pour traiter l'ensemble des effluents du secteur domestique et des petites et moyennes entreprises, compte tenu des pointes enregistrées pendant la saison touristique. Pour les villes côtières de 2 000 à 5 000 habitants, les plans prévoient un traitement secondaire ou primaire parce que la directive européenne est moins stricte pour les rejets en mer. La priorité devrait être accordée à la *formation* de personnels qualifiés pour l'exploitation et l'entretien des installations de traitement des eaux usées. Le prix de ce service devrait être calculé de façon à couvrir les coûts d'investissement, d'exploitation et d'entretien.

La procédure d'autorisation de *rejet d'eaux usées industrielles* est bien définie, mais son respect est très faible : la loi n'impose aux entreprises aucun contrôle de leurs rejets, et les contrôles sur site effectués par le ministère de la Santé sont très épisodiques. L'imposition d'amendes nécessite des procédures administratives complexes, et la menace de fermeture des entreprises polluantes reste théorique. Il est nécessaire de renforcer rapidement les services d'inspection sur le terrain afin de faire appliquer la législation sur la qualité de l'eau. Dans les régions industrielles, une redevance de pollution uniforme est appliquée aux entreprises afin de couvrir les coûts d'exploitation des stations collectives d'épuration des eaux. L'introduction d'une redevance variable en fonction de la charge polluante et de la toxicité des effluents, conformément au principe pollueur-payeur, inciterait les entreprises à adopter des méthodes de production moins polluantes.

3

GESTION DE L'AIR

1. Pollution atmosphérique : situation et évolution

Émissions de polluants atmosphériques

Les *émissions de SO_x* ont atteint 507 kt en Grèce en 1997, soit 0.4 % de plus qu'en 1990. Au cours de cette même année 1997, les émissions de SO_x par unité de PIB se sont élevées à plus du double de la moyenne des pays européens de l'OCDE et les émissions par habitant à 25 % de plus que cette moyenne. Les centrales électriques, l'industrie et les transports interviennent à hauteur de respectivement 70, 17 et 9 % dans ces émissions. En 1996, les grandes installations de combustion ont émis 360 kt de SO_x.

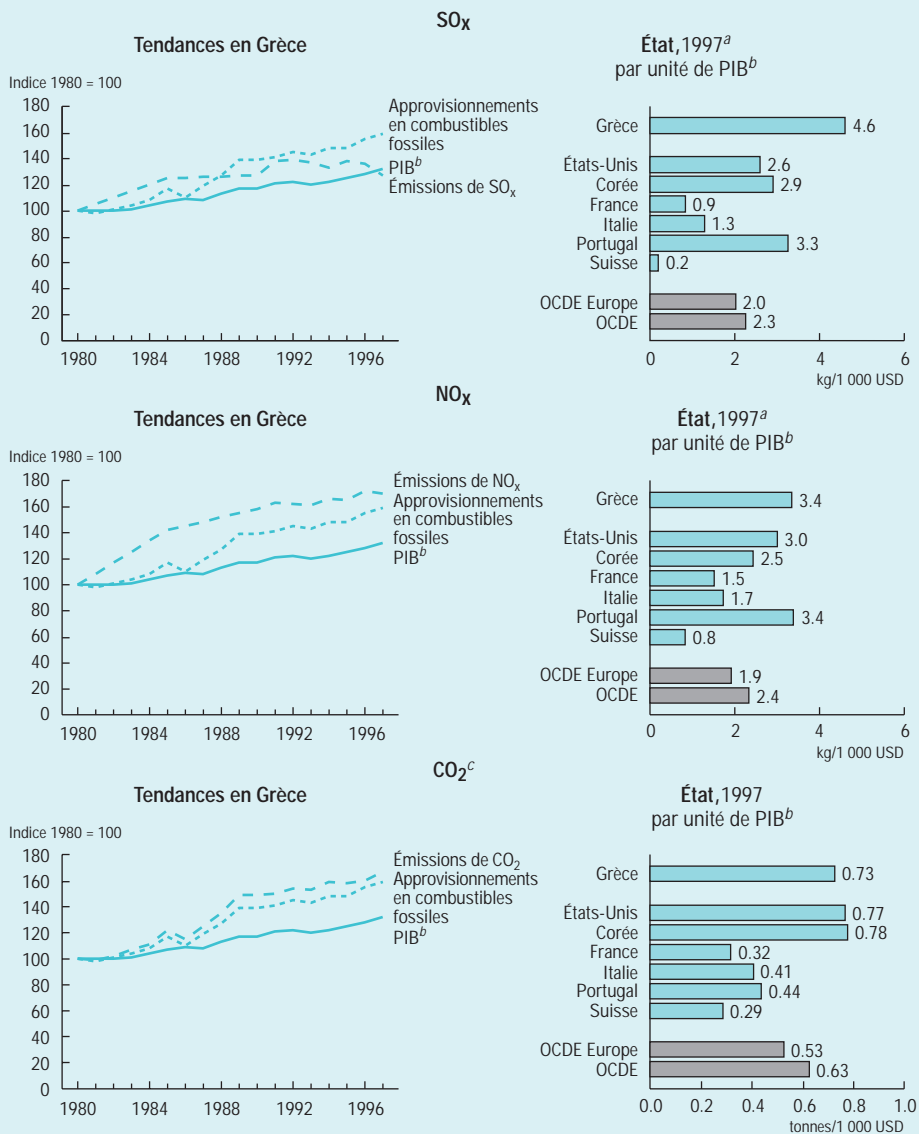
Les *émissions de NO_x* ont atteint 369 kt en 1997, soit 8 % de plus qu'en 1990. Les principaux responsables de ces émissions sont les transports (48 %), suivis de l'industrie (15 %) et de la production d'électricité (20 %). Les émissions de NO_x imputables aux grandes installations de combustion se sont élevées à 60 kt en 1996. En 1997, les émissions de NO_x par unité de PIB dépassaient de 42 % la moyenne des pays européens de l'OCDE tandis que les émissions par habitant lui étaient légèrement inférieures (figure 3.1).

Les *émissions de composés organiques volatils non méthaniques* ont atteint 442 kt en 1997, soit 18 % de plus qu'en 1990. Les transports en produisent la plus grande part (59 %), devant l'utilisation de solvants (13 %), l'agriculture (11 %) et les autres sources telles que les déchets (10 %).

Les *émissions de monoxyde de carbone (CO)* se sont élevées à 1 375 kt en 1997, soit 3 % de plus qu'en 1990. Les principaux responsables en sont les transports (71 %), suivis du secteur du logement et du commerce (17 %).

Les *émissions de dioxyde de carbone (CO₂)* ont atteint 95 500 kt en 1997, soit 12 % de plus qu'en 1990. La plus grande partie de ces émissions provient de

Figure 3.1 Émissions atmosphériques



a) Ou l'année la plus récente.

b) PIB aux niveaux de prix et parités de pouvoir d'achat de 1991.

c) Émissions dues à la consommation d'énergie uniquement ; exclut les soutages marins internationaux.

Source : AIE-OCDE.

l'utilisation de l'énergie (92 %) tandis que le reste provient surtout de l'industrie. Les émissions provenant de l'utilisation de l'énergie sont imputables à la production d'électricité (55 %), aux transports (21 %), à l'industrie (12 %) et à d'autres sources fixes (12 %). Les émissions grecques de CO₂ par unité de PIB excèdent de 38 % la moyenne des pays européens de l'OCDE tandis que les émissions par habitant sont égales à cette moyenne.

La *consommation de CFC* a diminué de façon significative puisqu'elle est tombée de 14 043 tonnes en 1986 à 1 450 tonnes en 1996. Quelque 300 tonnes d'hydrocarbures partiellement chlorofluorés ont été consommées en 1997.

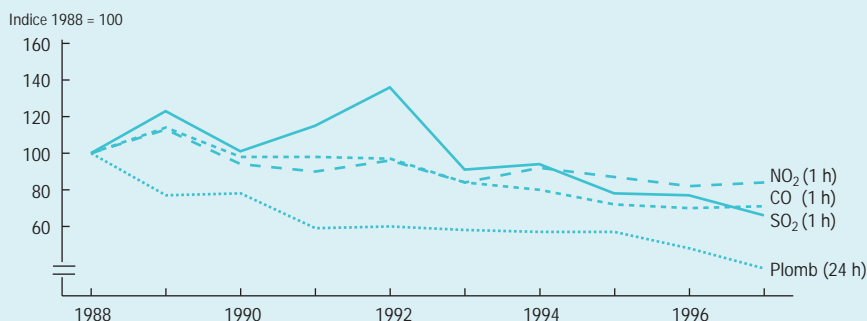
Qualité de l'air ambiant

Les *concentrations* annuelles moyennes de SO₂ dans l'air des grandes villes (Athènes et Thessalonique) ont diminué d'environ 23 % depuis 1990. A Athènes, la concentration annuelle moyenne de SO₂ était de 21 µg/m³ en 1997, c'est-à-dire nettement inférieure aux valeurs limites (figure 3.2). Cette évolution s'explique essentiellement par la migration des industries vers la périphérie des villes, par la substitution du gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou du fioul léger au fioul résiduel lourd dans l'industrie ainsi que dans les secteurs du logement et du commerce et, enfin, par la diminution, de 0.3 à 0.2 % en poids, de la teneur en soufre du gazole. A Thessalonique, les concentrations horaires moyennes de SO₂ étaient proches de la moitié des maxima autorisés en 1997.

Les *concentrations moyennes de NO₂* se sont stabilisées ces dernières années à Athènes à des niveaux proches du seuil de qualité de l'air (figure 3.2). Le 98^e percentile des moyennes journalières calculées sur une année entière était supérieur aux normes européennes de qualité de l'air dans une station de mesure du centre-ville en 1997. A Thessalonique, les concentrations de NO_x restent inférieures aux valeurs limites.

Les *concentrations de fumées* mesurées à la station de Patision, au centre d'Athènes, dépassent la norme (80 µg/m³), mais les valeurs relevées dans cinq autres stations de mesure de la ville lui sont en revanche nettement inférieures. Les concentrations (moyennes calculées sur 24 heures) de particules en suspension (TPS) mesurées par les stations athéniennes d'Aristotelous et de Rentis sont depuis 1993 régulièrement supérieures aux 120 µg/m³ préconisés par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Le dépassement de la valeur limite a toutefois été ramené à 8-10 % en 1997.

Les *concentrations de CO* (moyennes calculées sur huit heures) diminuent à Athènes et le dépassement du seuil fixé par l'OMS y devient plus rare (figure 3.2). Ce seuil n'est dépassé que pendant 7 % du temps environ à Patision, station la mieux placée pour mesurer la pollution engendrée par la circulation routière, et 1 %

Figure 3.2 Tendances dans la qualité de l'air à Athènes^a, 1988-97

	Valeur 1988	Valeur 1997
NO ₂ (µg/m ³)	69.8	58.5
CO (mg/m ³)	4.5	3.2
SO ₂ (µg/m ³)	44.8	29.8
Plomb (µg/m ³)	0.6	0.2

Nombre de stations – NO₂, CO, SO₂ : 4 ; Plomb : 2.

a) Moyennes annuelles.

Source : YPEHODE, Département de la qualité de l'air.

environ du temps dans les autres stations. Les concentrations de CO tendent aussi à diminuer à Thessalonique où elles sont en moyenne plus faibles qu'à Athènes.

Les concentrations d'ozone de surface (O_3) excèdent souvent les normes européennes entre midi et 20 heures, notamment aux stations de mesure installées à la périphérie d'Athènes. La moyenne calculée sur huit heures dépasse ainsi la norme, en fin d'après-midi, pendant 28 % du temps à la station de Smyrni et pendant 24 % du temps à celle de Marousi. En 1997, la moyenne horaire a dépassé le niveau d'avertissement de la population pendant 97 % du temps à la station de Marousi et pendant 66 % du temps à celle de Lykovrysi. Les niveaux d'alerte sont en revanche rarement dépassés.

Les concentrations de plomb ont régulièrement diminué à Athènes et à Thessalonique au cours de la dernière décennie au rythme de l'augmentation de

l'utilisation d'essence sans plomb (figure 3.2). Elles sont aujourd'hui nettement inférieures à la limite de $0.5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ fixée par l'OMS.

Grâce à la nature alcaline de ses sols, la Grèce n'a pas de grand problème d'acidification due à la pollution atmosphérique transfrontalière ou intérieure. Les vents dominants, venant du nord, font de la Grèce un importateur net de SO_x (chapitre 8). Les *dépôts de métaux lourds* (chrome, plomb, nickel, cuivre et manganèse) provenant des centrales au lignite sont aujourd'hui à l'étude.

2. Réponses

Objectifs

Le *programme environnemental* grec se fixe plusieurs objectifs en matière de gestion de la qualité de l'air. Il prévoit notamment d'établir un système de surveillance continue de la qualité de l'air, de créer un office de surveillance de la pollution atmosphérique, de renforcer le contrôle technique automobile et de dresser un inventaire national des émissions de l'industrie, des transports et du secteur résidentiel. Il prévoit également d'améliorer la qualité de l'air dans l'agglomération d'Athènes en réduisant les émissions produites par les véhicules automobiles, le chauffage des logements et l'industrie, d'améliorer le système des transports publics et de gérer le trafic avec plus de rigueur.

La Grèce a souscrit aux *objectifs* fixés par les accords internationaux en matière de réduction des émissions de SO_x et de NO_x . Pour ce qui est du SO_x , la Grèce n'a pas ratifié le Protocole d'Helsinki, mais est tenue par le Protocole d'Oslo de réduire les émissions de SO_x de 48.5 % entre 1980 et 2000. La Grèce a par ailleurs ratifié le Protocole de Sofia qui prévoit la stabilisation des émissions de NO_x entre 1987 et 1994. Elle est tenue, en vertu de la directive de l'Union européenne relative aux grandes installations de combustion, de ramener d'ici 2003 le volume de leurs émissions sous la barre des 320 kt par an pour le SO_2 et des 70 kt par an pour les NO_x .

Énergie 2001, plan de mise en œuvre de la politique énergétique, fixe divers objectifs en matière d'*efficacité énergétique des bâtiments*. Il appelle notamment à la révision des règles relatives aux économies d'énergie et à l'efficacité énergétique des bâtiments existants, à l'adoption de normes d'efficacité énergétique pour les nouveaux bâtiments et à la mise au point d'un système de certification énergétique et environnementale de tous les bâtiments (chapitre 6).

Le *plan national de réduction des émissions de CO_2 et autres gaz à effet de serre* veut réduire la consommation d'énergie dans tous les secteurs de consommation finale (industrie, transports, logement et services) en soutenant, par l'investissement

de fonds publics, la substitution du gaz naturel et des énergies renouvelables aux combustibles classiques. La *politique* menée par l'Union européenne dans le domaine du changement climatique (1998) autorise la Grèce à augmenter ses émissions de gaz à effet de serre de 25 % entre 2008 et 2012 alors que l'Union européenne s'est elle-même engagée, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à réduire les émissions européennes de ces gaz de 8 % par rapport à 1990 (chapitre 8).

Prévention et contrôle de la pollution de l'air

La loi de 1986 sur la protection de l'environnement définit le cadre dans lequel l'élaboration de la politique de gestion de l'air doit s'inscrire et prévoit la mise en place d'un système de surveillance, de prévention et de contrôle de la pollution de l'air. Des décisions du Conseil des ministres et des décisions ministérielles ultérieures attribuent au *ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics* la responsabilité de créer et de gérer un réseau de surveillance continue de la qualité de l'air et de faire appliquer les lois et règlements relatifs à la gestion de la qualité de l'air.

Le même ministère est également chargé d'élaborer une politique de gestion de la qualité de l'air et de la mettre en œuvre. Le *ministère du Développement* a quant à lui pour tâche de promouvoir les économies d'énergie et d'améliorer l'efficacité énergétique. Les deux ministères signent ensemble les permis d'exploitation des grandes sources fixes pour en réglementer ainsi l'activité.

Mesures réglementaires

Les *directives européennes* constituent la base des règles de gestion de la qualité de l'air. De nombreuses décisions du Conseil des ministres et décisions interministérielles jointes fixent les *normes grecques de qualité de l'air* en reprenant celles que les directives européennes définissent pour le SO₂, le NO₂, l'ozone, les particules en suspension et le plomb (tableau 3.1). Pour le CO, la Grèce applique la valeur indicative recommandée par l'OMS. La Grèce s'est également dotée d'un *système de licences environnementales pour les entreprises* et a fixé par la voie législative, conformément aux directives européennes applicables en la matière, les plafonds que les émissions de SO₂, de NO_x et de particules des *grandes installations de combustion* ne peuvent pas dépasser. Les normes d'émission imposées aux nouveaux véhicules à moteur sont équivalentes à celle de l'Union européenne.

Les *normes relatives aux carburants* sont proches des normes européennes. L'essence plombée disparaît progressivement du marché et la teneur de l'essence en composés aromatiques est désormais limitée. En 1998, l'essence sans plomb

avait conquis 46 % du marché. La teneur en soufre du gazole utilisé par les véhicules routiers a été ramenée de 0.3 à 0.2 % en poids en 1994, puis à 0.05 % en 1996, conformément à la directive européenne 93/12. Le *fioul lourd* utilisé en Grèce contient 3.2 % de soufre en poids, sauf à Athènes où il ne peut pas en contenir plus de 0.7 %. En vertu de la législation adoptée en 1985, les services de l'environnement d'Athènes et de Thessalonique (chapitre 6) peuvent recommander l'adoption de limites d'émission de polluants atmosphériques plus strictes dans le périmètre de ces villes.

Depuis le milieu des années 80, un *système de circulation alternée* restreint l'accès des voitures particulières au centre d'Athènes entre 7 et 20 heures du lundi au jeudi et entre 7 et 16 heures le vendredi ; ces restrictions ne s'appliquent pas

Tableau 3.1 Normes de qualité de l'air en vigueur en Grèce

Polluant	Paramètre	Valeur limite	Dispositions grecques	Dispositions internationales
SO ₂	Médiane annuelle des valeurs journalières	120 µg/m ³ si fumée < 40 µg/m ³ 80 µg/m ³ si fumée > 40 µg/m ³	DCM ^a 99/87	Directive UE 80/779
	Médiane hivernale des valeurs journalières	180 µg/m ³ si fumée < 60 µg/m ³ 130 µg/m ³ si fumée > 60 µg/m ³		
Fumée noire	Médiane annuelle des valeurs journalières	80 µg/m ³	DCM 99/87	Directive UE 80/779
	Médiane hivernale des valeurs journalières	130 µg/m ³		
NO ₂	Médiane annuelle des moyennes horaires	50 µg/m ³	DCM 98/88	Directive UE 85/203
	P ₉₈ des moyennes horaires	200 µg/m ³		
O ₃	Moyenne 1 heure	180 µg/m ³ niveau d'information 360 µg/m ³ niveau d'alerte	DCM 11/97	Directive UE 92/72
	Moyenne 8 heures	110 µg/m ³ niveau de protection de la santé		
CO	Maximum 1 heure	30 mg/m ³	..	Directive OMS sur la qualité de l'air
	Maximum 8 heures	10 mg/m ³		
Plomb	Moyenne annuelle	2 µg/m ³	DCM 98/87	Directive UE 82/884

a) Décision du Conseil des ministres.

Sources : Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics ; OCDE.

en fin de semaine ni pendant les vacances. Pendant les heures de circulation alternée, la circulation est limitée aux voitures dont le numéro d'immatriculation se termine par un chiffre pair les jours pairs et à celles dont le numéro d'immatriculation se termine par un chiffre impair les jours impairs.

Au début des années 90, le gouvernement a lancé un *programme de mise à la ferraille des véhicules automobiles* en vue de réduire le nombre de véhicules vétustes en circulation. Les propriétaires de voitures de technologie dépassée étaient invités à s'en débarrasser et pouvaient alors bénéficier de ristournes importantes à l'achat d'un véhicule équipé d'un pot catalytique. Quelque 350 000 voitures ont ainsi été présentées aux chantiers de démolition avant qu'une étude réalisée à la demande du ministère des Finances ne révèle que les exploitants des cimetières de voitures en revendaient un grand nombre. Le programme a alors été arrêté.

Le ministère des Transports et le ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics mettent en œuvre un *programme commun de contrôle des émissions de gaz d'échappement* des véhicules en circulation. Les voitures particulières doivent passer au contrôle une fois par an, les taxis, autocars et autobus deux fois. Les véhicules qui restent en deçà des normes d'émission en vigueur reçoivent une carte de contrôle des gaz d'échappement. D'abord mis en œuvre dans la seule ville d'Athènes, le programme a aujourd'hui été étendu à 30 préfectures.

Instruments économiques

Des *amendes* peuvent être infligées aux exploitants d'installations de combustion fixes qui dépassent les limites fixées en matière de pollution atmosphérique. Leur montant moyen est d'environ 1 million de GRD. Les véhicules à moteur qui dépassent les limites fixées en matière de gaz d'échappement peuvent également être frappés d'une amende de 10 000 à 50 000 GRD. Le produit des amendes alimente le Fonds vert créé pour financer les investissements environnementaux (chapitre 5). Une *taxe spéciale* de 0,4 % est prélevée depuis 1996 sur les recettes de l'entreprise nationale d'électricité. Le produit de cette taxe sert à financer des projets de protection de l'environnement et de développement économique réalisés dans des régions où cette entreprise exploite des centrales au lignite.

Une *taxe spéciale* est prélevée à l'achat de voitures neuves et d'occasion importées. Cette taxe, qui va, selon la cylindrée, de 43 à 152 % du prix d'achat du véhicule, doit être acquittée lors de la première immatriculation en Grèce. Le taux d'imposition est le même pour les véhicules neufs et d'occasion. Comme cette taxe exerce un effet dissuasif sur l'achat des véhicules en général et des voitures neuves les plus chères en particulier, le gouvernement a décidé au début des années 90, d'en réduire le montant quand l'achat allait de pair avec la mise à la fer-

raille d'une vieille voiture. La réduction accordée s'élève à 60 % pour les véhicules de moins de 1 400 cm³ de cylindrée et à 50 % pour ceux de 1 400 à 2 000 cm³. La différenciation de la taxe est revenue à l'ordre du jour en 1998, sous la forme de réductions spéciales pour les voitures propres et d'une exemption totale pour les véhicules hybrides.

La *taxe annuelle de circulation* due pour les voitures particulières, les motocyclettes et les camions varie entre 15 000 et 50 000 GRD. Cette taxe n'est pas fonction des émissions ou du rendement énergétique des véhicules bien qu'une exonération de taxe de cinq ans ait été accordée dans le cadre du programme de mise à la ferraille lancé au début des années 90 pour inciter les propriétaires de véhicules vétustes à s'en débarrasser. La délivrance de la plaque d'immatriculation donne lieu au paiement d'une taxe unique dont le programme de mise à la ferraille a réduit le montant de 1 million de GRD pour les véhicules propres.

Les *taxes* prélevées sur les carburants atteignent 77 GRD par litre pour le gazole et 111 à 127 GRD par litre pour l'essence. Une somme de 5 GRD par litre est versée au Fonds vert qui affecte la moitié des montants ainsi récoltés au financement de mesures de lutte contre la pollution atmosphérique (chapitre 5). L'essence sans plomb bénéficie d'une réduction de 6 % de ces taxes et le gaz naturel en est entièrement exempté quand il est utilisé comme carburant automobile. Tous les produits énergétiques sont soumis à la *taxe à la valeur ajoutée* au taux de 18 %, mais cette TVA est réduite (8 %) pour les carburants utilisés dans les transports publics de voyageurs ainsi que par les services de transport maritime et aérien assurant la desserte de certaines îles.

En vertu de la loi gazière de 1995, 75 % des frais d'achat et d'installation d'appareils ménagers utilisant le gaz naturel ou des énergies renouvelables peuvent être *déduits de l'assiette de l'impôt sur le revenu*. Les frais d'utilisation de la voiture pour les déplacements domicile-travail ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les lois et programmes nationaux ouvrent aux entreprises qui investissent dans des installations antipollution, dans des techniques de production propres et dans des technologies qui permettent d'économiser l'énergie, le droit à des *subventions* qui peuvent représenter jusqu'à 50 % de leurs dépenses d'investissement. La loi de 1998 d'aide au développement économique ouvre un même droit aux entreprises qui produisent de l'énergie à partir de sources renouvelables indigènes. Les subventions servent à promouvoir l'utilisation d'énergies de remplacement depuis les années 70, époque où l'achat de chauffe-eau solaires a été subventionné en réponse à la première crise pétrolière. L'établissement de bilans énergétiques peut également être subventionné à hauteur de 70 % du coût de l'opération. Les *prêts à taux d'intérêt réduit*, les *financements tiers*, les *amortissements*

accélérés et les *crédits d'impôt* sont d'autres moyens utilisés pour encourager les entreprises à investir dans des technologies propres et à meilleure efficacité énergétique (tableau 3.2).

Surveillance et contrôle de la qualité de l'air

Une décision ministérielle de 1995 (décision n° 84498/95) confie le *contrôle de la qualité de l'air* au niveau régional aux services de protection de l'environnement des préfectures. Ce contrôle est exercé par YPEHODE dans l'Attique et par le ministère de Thrace-Macédoine à Thessalonique.

Tableau 3.2 **Aides au développement des énergies renouvelables**

Loi/Programme	Objectif	Mesures prises
Loi 1892/90 relative au développement et loi 2601/98 d'aide au développement économique	Promouvoir les énergies renouvelables Économiser l'énergie	Aides à l'investissement (40-50 %) Réduction des taux d'intérêt des emprunts Crédits d'impôt Amortissement accéléré
Loi 2244/94 sur l'électricité	Promouvoir les énergies renouvelables	Achat garanti de l'électricité produite au moyen d'énergies renouvelables à 70-90 % du prix de vente de l'électricité aux consommateurs
Loi gazière 2364/95	Promouvoir les énergies renouvelables Promouvoir l'utilisation du gaz naturel dans le secteur du logement et du commerce	Déduction de 75 % des frais d'achat et d'installation des appareils ménagers au gaz naturel de l'assiette de l'impôt sur le revenu
Programme énergétique	Promouvoir l'énergie solaire, éolienne, géothermique et photovoltaïque ainsi que l'énergie tirée de la biomasse et des petites centrales hydroélectriques	Aides à l'investissement (35-55 %)
Centres régionaux de l'énergie	Promouvoir les énergies renouvelables Économiser l'énergie	Coordination et aide à la mise en œuvre de programmes énergétiques publics

Source : Ministère du Développement.

Un réseau de postes de surveillance continue de la pollution de l'air a été installé dans l'agglomération d'Athènes en 1986. Les dix postes qui le composent sont implantés dans des quartiers urbains, résidentiels, commerciaux et semi-industriels. Ils mesurent les concentrations en polluants, tels que les SO₂, NO/NO₂, O₃ et CO, et de façon semi-automatique, les fumées noires. Il y a aussi des postes de mesure dans d'autres agglomérations urbaines : Thessalonique en a quatre. L'entreprise nationale d'électricité en a installé autour des mines de lignite de Kozani, Florina et Mégalopolis, ainsi qu'à proximité des réseaux électriques isolés de Crète et de Rhodes.

Les grandes installations de combustion sont tenues de faire *tous les ans rapport* au ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics sur leurs émissions de SO₂, de NO_x et de particules. L'*inspection et le contrôle des grandes sources fixes* ne sont toutefois pas encore systématiques en Grèce alors même que le programme environnemental donne la priorité à la création de bureaux d'inspection de l'environnement et à leur dotation en personnel. Une ligne budgétaire annuelle de 800 millions GRD devrait permettre de passer au stade de la mise en œuvre en l'an 2000 (chapitre 5).

Coût de la prévention et du contrôle de la pollution atmosphérique

Les dépenses publiques d'investissement et de fonctionnement afférentes au contrôle de la pollution atmosphérique ont été chiffrées à 150 GRD par habitant en 1994, dernière année pour laquelle il existe des données disponibles. En 1995, les dépenses d'investissement et de fonctionnement effectuées par les entreprises pour maîtriser la pollution atmosphérique se sont élevées à 1 600 GRD par habitant, soit environ 0.05 % du PIB (tableau 5.3). Le programme environnemental (1994-99) a budgétisé 32.6 millions d'euros (EUR) pour le financement des mesures d'amélioration de la qualité de l'air et 19 millions de EUR pour le financement des investissements dans les installations de contrôle de la qualité de l'air. Ces deux lignes budgétaires représentent ensemble une dépense annuelle moyenne de 225 GRD par habitant (tableau 5.4).

Les sommes investies dans l'amélioration de l'efficacité énergétique en application des lois de développement entre 1993 et 1998 ont atteint 9 milliards GRD, dont 42 % ont été apportés par les pouvoirs publics. Le programme énergétique 1994-99 dégage des moyens financiers pour l'amélioration de l'efficacité énergétique (68 milliards GRD), le développement des énergies renouvelables (112 milliards GRD) et la mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie dans les petites et les moyennes entreprises (15 milliards GRD). L'enveloppe budgétaire du programme énergétique est constituée par des fonds publics nationaux (41 %), des crédits européens (32 %) et des capitaux privés (27 %) qui représentent ensemble 0.1 % du PIB.

Gestion de la qualité de l'air et secteur énergétique

Intensité énergétique

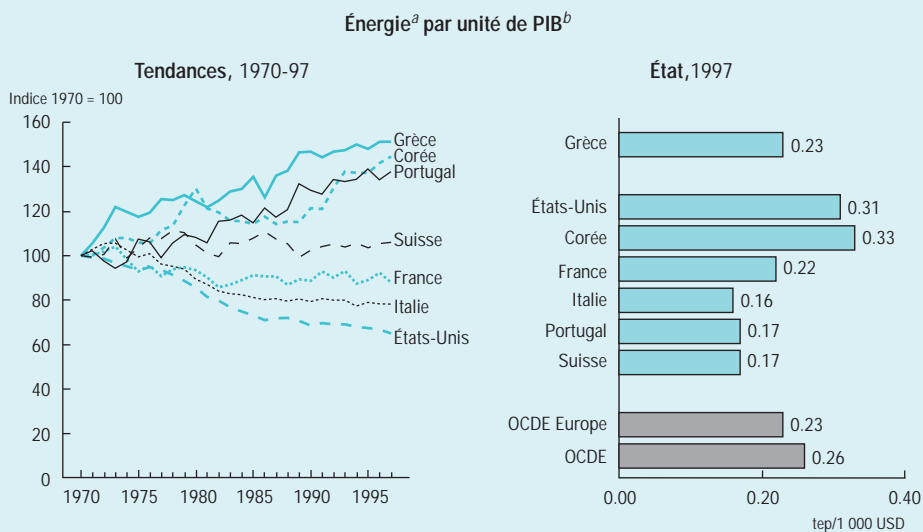
L'*intensité énergétique* augmente en Grèce dans tous les secteurs autres que l'industrie. La quantité d'énergie consommée par unité de PIB a augmenté de 11 % entre 1990 et 1996, s'est hissée au niveau moyen atteint par les pays européens de l'OCDE en 1997 (figure 3.3) et devrait bientôt le dépasser, si la situation continue à évoluer comme elle le fait aujourd'hui. L'augmentation de l'intensité énergétique est imputable essentiellement à la hausse des revenus (et à l'augmentation de la demande d'installations de climatisation, de la mobilité qui en découle, etc.) ainsi qu'à l'élargissement de la part prise par le tourisme dans la consommation d'énergie. Les transports sont plus « énergivores » en Grèce que dans les autres pays européens de l'OCDE. Les transports maritimes intérieurs interviennent, pour des raisons d'ordre géographique, à hauteur de 5 % dans la consommation de produits pétroliers en Grèce alors qu'ils ne vont pas au-delà de 1 % dans les autres pays de l'OCDE. La consommation finale d'énergie a atteint 17.96 millions de tonnes d'équivalent pétrole (Mtep) en 1997, dont 38.3 % sont imputables aux transports, 28.9 % au secteur du logement et du commerce et 24.6 % à l'industrie (figure 3.3).

Approvisionnement en énergie

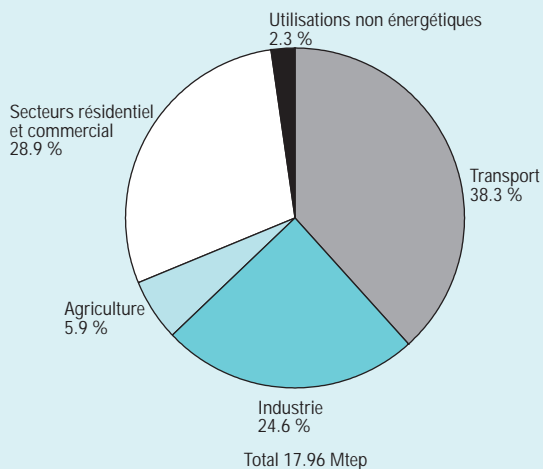
Le *pétrole représente 60 %*, le *lignite et le charbon 33.1 %*, l'hydroélectricité 1.3 % et les sources renouvelables et les déchets combustibles 3.7 % des approvisionnements totaux en énergie primaire (ATEP). L'énergie solaire sert presque uniquement au chauffage de l'eau (112 kt d'équivalent pétrole). Le *gaz naturel* a fait son entrée sur le marché en 1997 et devrait jouer un rôle sans cesse croissant dans la production d'électricité en alimentant non seulement des centrales au fioul reconverties, mais aussi de nouvelles centrales à turbine à gaz (dont trois doivent être mises en service d'ici 2001). L'entreprise nationale d'électricité a étudié les possibilités de conversion des centrales au lignite au gaz naturel, mais en a maintenant abandonné l'idée. Le marché grec de l'énergie traverse aujourd'hui une phase de profonde mutation marquée par la percée du gaz naturel, la dérégulation prochaine du marché de l'électricité et une légère avancée des énergies renouvelables et de la cogénération.

Le *lignite*, seule source nationale d'énergie de quelque importance, sert à produire 66 % de l'électricité du pays. Le pouvoir calorifique du lignite grec est faible parce que sa teneur moyenne en eau est de 55 à 60 % et sa teneur en cendres de 15 à 20 % en poids. La proportion de soufre rejetée dans l'atmosphère par la combustion du lignite est fonction de son facteur de rétention du soufre, qui est

Figure 3.3 Intensité et structure énergétiques



Consommation finale totale d'énergie par secteur, 1997



a) Approvisionnements totaux en énergie primaire.
 b) PIB aux niveaux de prix et parités de pouvoir d'achat de 1991.
 Source : AIE-OCDE.

lui-même fonction de sa teneur en chaux. La teneur en soufre et le facteur de rétention du lignite grec sont extrêmement variables. La teneur en soufre du lignite de la Macédoine occidentale est relativement faible (0.5 %) et sa teneur en chaux relativement élevée. La chaux fait office de sorbant pendant la combustion et fixe une partie du soufre dans le mâchefer. L'entreprise nationale d'électricité affirme que la haute teneur en chaux du lignite de la Macédoine occidentale maintient les émissions de SO₂ produites par les centrales de la région de Ptolemais-Amyndeon en deçà des limites fixées par l'Union européenne pour les nouvelles centrales (400 mg/Nm³) grâce à une désulfuration naturelle. Inversement, le lignite brûlé dans la centrale électrique de Mégalopolis, la plus puissante de Grèce, contient plus de 3 % de soufre et ne contient pas de chaux. La tranche la plus récente de Mégalopolis, qui représente quelque 35 % de sa puissance totale, a été installée en 1991 et équipée d'une unité de désulfuration en 1998. Les autres tranches de Mégalopolis sont entrées en service dans les années 70, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de la directive européenne relative aux grandes installations de combustion, et sont dépourvues de systèmes de désulfuration. Les émissions de particules posent problème dans toutes les centrales grecques au lignite, même dans celles équipées de dépoussiéreurs électrostatiques. La combustion du lignite produit aussi plus de CO₂ par unité d'énergie que tous les autres combustibles fossiles habituels, non seulement parce que la teneur en carbone par unité d'énergie est élevée, mais aussi parce que la centrale doit, pour produire de l'électricité à partir du lignite, consommer beaucoup d'énergie pour sécher le combustible et manipuler de grandes quantités de matières solides.

La Grèce compte quatre raffineries de pétrole dont deux appartiennent au secteur privé et deux autres sont détenues à 80 % par l'État. Les deux plus grandes, dont la capacité nominale de distillation s'élève respectivement à 124 000 et 108 000 barils/jour, sont installées à Aspropyrgos et Eleusis, dans la banlieue d'Athènes. La troisième (100 000 barils/jour) se trouve à Ag. Theodori, près de Corinthe, et la plus petite (66 000 barils/jour) à Thessalonique. Elles sont toutes entrées en service entre 1958 et 1972. La Grèce a importé 18 millions de tonnes de pétrole brut en 1996. Le fioul lourd représente 35 % de la production de ces raffineries, alors que sa part ne dépasse pas 13 % en moyenne dans l'ensemble de l'OCDE. La Grèce est importatrice nette de gazole et de carburant diesel et exportatrice nette de fioul lourd. La plus grande partie du fioul exporté est du produit de distillation directe utilisable comme matière première par les raffineries. La Grèce a été autorisée en 1993, pour cause de contraintes techniques, à déroger pendant cinq ans à la directive européenne 93/12 relative à la teneur en soufre des combustibles liquides, mais les raffineries grecques devaient avoir ramené la teneur en soufre du gazole marin à 0.2 % en poids avant le 30 septembre 1999. Les deux raffineries détenues à 80 % par l'État ont été dotées d'unités de désulfuration en 1998.

Prix de l'énergie

L'électricité est vendue à l'industrie à un prix inférieur de 24 % au prix moyen pratiqué dans les pays européens de l'OCDE (tableau 3.3). Les prix varient en fonction de la puissance maximale demandée, de l'heure de la journée et du type d'utilisation (logement, agriculture, industrie, usage général). Certains utilisateurs agricoles et industriels bénéficient de réductions spéciales. Les prix sont fixés conjointement par le ministère de l'Économie nationale et un comité interministériel *ad hoc*. L'uniformité des tarifs dans tout le pays implique une *importante péréquation tarifaire* entre les abonnés du réseau continental interconnecté et ceux des réseaux (pour la plupart insulaires) isolés (chapitre 7).

La loi gazière prévoit la mise en place d'un système de *tarification du gaz naturel* alignant le tarif industriel sur le prix du fioul lourd et autorisant les sociétés

Tableau 3.3 Prix de l'énergie dans les pays de l'OCDE, 1998

	Électricité		Pétrole		Carburants routiers	
	Industrie ^a	Ménages ^b	Industrie ^{a, d}	Ménages ^{b, e}	Gazole ^{a, c}	Super sans plomb ^b (95 RON)
	USD/kWh	USD/kWh	USD/tep	USD/1 000 litres	USD/litre	USD/litre
Grèce	0.0498	0.1256	331.80 ^f	473.81	0.433	0.888
États-Unis ^g	0.0403	0.0822	88.40	241.50	0.274	0.330
Corée	0.0476	0.1439	213.40	752.70	0.395	1.690
France	0.0467	0.1168	108.30	303.66	0.593	0.926
Italie	0.0948	0.1707	156.20	832.62	0.660	1.086
Portugal	0.0937	0.2221	149.80	808.77	0.532	1.299
Suisse	0.1011	0.0973	n.a.	136.17	0.677	0.577
OCDE Europe	0.0656	0.1304	135.60	296.50	0.615	0.957
OCDE	0.0511	0.1010	137.70	283.90	..	0.541
Prix grecs/OCDE Europe	76 %	96 %	183 % ^f	160 %	70 %	93 %
Prix grecs/OCDE	97 %	124 %	209 % ^f	167 %	..	164 %

a) Aux prix et taux de change courants.

b) Corrigés des parités de pouvoir d'achat.

c) Usage commercial.

d) Pétrole à haute teneur en soufre.

e) Fioul léger.

f) Chiffres de 1996.

g) Le prix de l'électricité américaine est donné hors taxes; le gazole routier concerne le carburant utilisé à des fins non commerciales.

Sources : AIE-OCDE; UE.

gazières à faire varier les tarifs domestiques en fonction du coût de fourniture du gaz. Les gros consommateurs seront quant à eux autorisés à négocier les prix directement avec leurs fournisseurs.

Les *prix des carburants automobiles* sont, après correction des parités de pouvoir d'achat, légèrement inférieurs en Grèce à la moyenne des prix pratiqués dans les pays européens de l'OCDE (tableau 3.3) tandis que les *prix du fioul industriel et domestique* lui sont très nettement supérieurs. Les *prix des produits pétroliers* ont été déréglementés en 1992, mais l'État conserve le droit de fixer des *prix plafonds* pour les carburants routiers dans les régions où le marché est jugé monopolistique. Ce mécanisme est financé par une surtaxe de 0.5 % prélevée sur les carburants automobiles dans tout le pays.

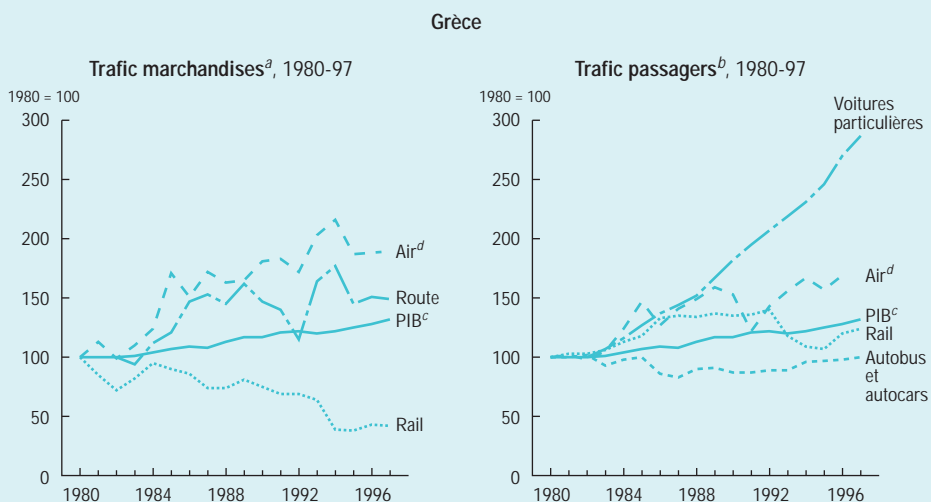
Gestion de la qualité de l'air et transports

Les principaux *modes de transport de voyageurs* sont, en Grèce, la route (64 %) et l'avion (19 %). Les transports publics représentent 13 % des voyageurs-kilomètres. L'utilisation des voitures particulières a triplé depuis le début des années 90 (figure 3.4). Le taux de motorisation privée était encore relativement faible en Grèce en 1996 (24 véhicules par 100 habitants), mais le nombre de voitures particulières n'en avait pas moins augmenté de 48 % depuis 1990. Le nombre de véhicules-kilomètres par habitant reste toutefois inférieur à la moyenne des pays européens de l'OCDE.

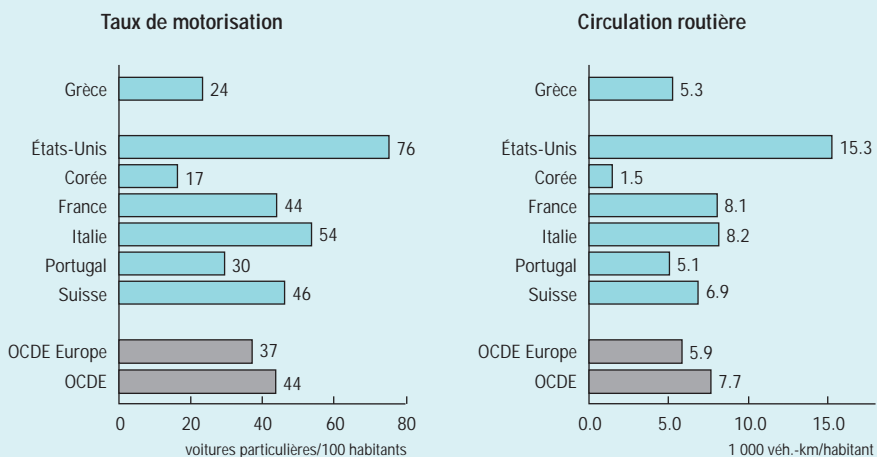
Le *parc automobile* se compose de 3.5 millions de véhicules à quatre roues ou plus et de 550 000 motocyclettes (plus de 50cm³). Les voitures particulières (et les taxis), dont l'âge moyen est de 11 ans, représentent 74 % et les utilitaires légers, dont l'âge moyen est de 14 ans, 20 % du parc des véhicules à quatre roues (tableau 3.4). Le reste du parc est constitué par les poids lourds, les autocars et les autobus dont l'âge moyen dépasse 17 ans. Le transport routier est tenu pour responsable de 19 % des émissions totales de CO₂ produites par les combustibles et les carburants brûlés en Grèce en 1997.

La *congestion des voiries urbaines* a fait l'objet d'un grand nombre de mesures, mais reste préoccupante. A Athènes, les travaux d'infrastructure réalisés pour remédier à cette congestion comprennent entre autres l'extension du périphérique, la construction de plusieurs sauts-de-mouton, l'amélioration du système de régulation des feux de circulation et la création de zones d'accès limité dans le centre-ville. A Thessalonique, une nouvelle rocade côtière libère le centre de la ville du trafic de transit. Au Pirée, des systèmes informatiques aident à gérer le trafic routier généré par les activités portuaires. Plusieurs autres villes se sont dotées de routes de ceinture pour dégorgier leur centre. La gestion du trafic a aussi

Figure 3.4 Tendances dans le secteur des transports



État, fin des années 1990



a) Sur la base de valeurs exprimées en tonnes-kilomètres.
 b) Sur la base de valeurs exprimées en passagers-kilomètres.
 c) PIB aux niveaux de prix et parités de pouvoir d'achat de 1991.
 d) Les données se réfèrent au trafic national et international de Olympic Airways et ne tiennent pas compte des vols charter.
 Source : CEMT ; FRI ; Olympic Airways S.A. ; OCDE.

été planifiée dans certaines régions, notamment celles qui sont proches de grands pôles d'attraction touristiques (chapitre 7).

Les *transports publics* sont assurés à Athènes par des autobus et une ligne de métro. Quelque 1 600 autobus à moteur diesel y transportent environ 420 millions de voyageurs par an, auxquels s'ajoutent les 62 millions de voyageurs transportés par 400 trolleybus et les 115 millions de voyageurs de la ligne unique de métro de 26 kilomètres. De grands travaux d'extension du réseau de métropolitain subventionnés par l'Union européenne ont été entrepris à *Athènes et à Thessalonique*. Deux nouvelles lignes sont en cours de construction à Athènes où elles porteront la longueur totale du réseau à 44 kilomètres. Quelque 600 milliards GRD doivent être investis dans ces travaux. Le projet d'extension est coordonné avec la réorganisation du réseau de surface (autobus et trolleybus) et la construction de parkings de dissuasion.

Tableau 3.4 Répartition des véhicules routiers par classe d'âge, 1998

	Nombre de voitures particulières	Nombre de véhicules utilitaires		
		Utilitaires légers	Poids lourds	Autocars/autobus
Classe d'âge :				
1-5 ans	717 875	64 140	4 694	2 474
6-10 ans	732 762	186 480	38 385	4 528
11-15 ans	367 668	124 411	40 465	4 944
16-20 ans	367 530	208 477	38 936	6 054
21-25 ans	288 830	99 871	29 438	3 534
Plus de 26 ans	93 427	20 598	40 308	5 036
Nombre total de véhicules	2 568 092	703 977	192 226	26 570
Pourcentage du total	73.6	20.2	5.5	0.8
Âge moyen de la catégorie de véhicules (en années)	11.0	14.0	17.8	17.0

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics.

3. Performances environnementales

Gestion de l'air

Qualité de l'air à Athènes

La *qualité de l'air s'est remarquablement améliorée* à Athènes, où vit un tiers de la population grecque, depuis le milieu des années 80 sous l'effet de mesures

aussi nombreuses qu'énergiques. L'amélioration de la qualité du fioul tant industriel que domestique, les restrictions imposées aux industries et le musellement de la circulation routière ont porté leurs fruits. Les concentrations de SO₂, de fumées, de CO et de plomb dans l'air ont fortement diminué tandis que les concentrations de NO₂ se sont stabilisées au niveau des maxima autorisés qu'elles ne dépassent que rarement. La gestion de la qualité de l'air a donc fait la preuve de son efficacité à Athènes, malgré les quelques préoccupations que soulèvent encore le TPS et l'ozone. La préparation des Jeux olympiques de 2004 devrait déboucher sur une amélioration plus nette encore de la qualité de l'air.

Émissions atmosphériques

Compte tenu de l'amélioration enregistrée à Athènes, le volume des *émissions de polluants atmosphériques* (en kilogramme par unité de PIB) produites par *l'économie grecque reste, étonnamment, assez élevé*. Cette persistance s'explique par la place énorme que le lignite et le pétrole occupent dans l'approvisionnement en énergie. Le volume des émissions de SO_x, de NO_x et de CO₂ par unité de PIB excède la moyenne des pays européens de l'OCDE de respectivement 100, 42 et 38 %. En 1996, les émissions de SO_x produites par les grandes installations de combustion ont dépassé de 12 % les 320 kt fixées comme maximum par la directive européenne applicable en la matière et les émissions des sources fixes n'ont pas cessé d'augmenter ces dernières années au point de passer de 342 kt en 1993 à 359 kt en 1996. Il n'a pas encore été possible de dissocier clairement les émissions de SO_x de la croissance économique. Les émissions grecques de NO_x ont augmenté d'environ 15 % entre 1987 et 1997 et la Grèce ne satisfait donc pas aux dispositions du Protocole de Sofia. Les émissions de COVNM augmentent à un rythme deux fois plus rapide que la croissance économique sous l'impulsion de l'augmentation des quantités d'énergie consommées pour chauffer et climatiser les logements et les locaux commerciaux, produire de l'électricité et propulser les véhicules routiers.

Les *émissions grecques de CO₂ par unité de PIB sont parmi les plus élevées de l'Union européenne*. Elles ont presque triplé entre 1970 et 1990. La production d'électricité est le principal responsable de ces émissions : la part des émissions totales de CO₂ qui lui est imputable a considérablement augmenté ces dernières années puisqu'elle est passée de 32 % en 1970 à 55 % en 1995, suivant en cela le rythme d'augmentation des quantités de *lignite* brûlées pour produire de l'électricité. Au milieu des années 90, l'État s'est lancé dans un *vaste programme de restructuration du secteur énergétique* dans le but de mieux équilibrer la gamme des énergies primaires utilisées pour produire de l'électricité (notamment en utilisant du gaz naturel) et de réaliser des économies d'énergie dans les transports ainsi que dans les secteurs du logement et du commerce. Les mesures prises à

cette fin devraient avoir des effets significatifs sur l'environnement et devraient donc être mises en œuvre avec détermination.

Contrôle de la pollution

La *mise en œuvre et le suivi* des mesures de gestion de la qualité de l'air restent lacunaires et devraient être renforcés d'urgence. Le programme environnemental a inclus dans ses objectifs l'élaboration de normes environnementales, la mise en place d'une infrastructure de contrôle et la création d'un *office d'inspection de l'environnement*. La loi grecque permet d'infliger des *amendes* aux sources fixes de pollution atmosphérique dont les émissions dépassent les maxima autorisés. Cette loi est toutefois difficile à appliquer parce qu'il n'y a pas encore d'office d'inspection de l'environnement habilité à inspecter les sources fixes. Le contrôle des émissions des centrales relève aujourd'hui de la seule responsabilité de l'entreprise nationale d'électricité alors qu'il est exercé par un organisme public indépendant dans la plupart des autres pays. Les données relatives aux émissions de polluants atmosphériques produites par les sources fixes et mobiles restent, bien qu'elles s'améliorent, peu nombreuses et incomplètes parce que la Grèce n'a pas de système de collecte généralisée de données environnementales, ni d'inventaire des émissions. Il y a des stations de contrôle de la qualité de l'air dans les villes, mais ces stations demeurent peu nombreuses dans le reste du pays. Elles n'effectuent pas toutes leurs mesures aux mêmes moments ou en appliquant les mêmes méthodes et bon nombre de leurs données ne sont donc pas comparables. La mesure des matières particulaires en tant que fumées, et non en tant que PM_{10} ou $PM_{2.5}$ comme le recommande l'Union européenne, empêche de prendre conscience des risques d'affection des voies respiratoires inhérents aux émissions atmosphériques. Rien n'est prévu en matière de contrôle des polluants atmosphériques toxiques tels que les HAP, le benzène et les métaux lourds.

L'utilisation de combustibles plus propres et l'installation de dispositifs antipollution aux points de rejet limitent les émissions atmosphériques de *l'industrie ainsi que des secteurs du logement et du commerce*. L'utilisation de *combustibles plus propres* (tels que le GPL et le pétrole à faible teneur en soufre) a contribué à réduire les émissions de SO_x des secteurs du logement et du commerce. Des *unités de désulfuration des fumées* ont été installées il y a peu dans deux raffineries et sur une tranche au lignite de Mégalopolis. Les sommes investies dans les équipements de lutte contre la pollution de l'air et de contrôle de cette pollution restent à ce jour toutefois assez modestes. Dans certains cas, il faudra consentir des efforts supplémentaires pour réduire les émissions de particules des centrales au lignite et améliorer le rendement des *dépoussiéreurs électrostatiques* existants. La restructuration prochaine du secteur de l'électricité devra intégrer le principe pollueur-payeur dans la gestion de l'impact sur l'environnement et les mesures prises par les raffineries

pour réduire leurs émissions de COVNM devront être renforcées afin de ralentir l'augmentation rapide qu'elles connaissent au niveau national.

De multiples mesures ont été prises pour réduire les émissions des *véhicules routiers*. Les *normes relatives aux gaz d'échappement* en vigueur depuis 1990 imposent dans les faits le montage de convertisseurs catalytiques à trois voies sur les nouvelles voitures à essence, mais le contrôle des émissions des motocyclettes n'a fait l'objet d'aucune mesure particulière. Depuis 1995, quelque 30 préfectures ont établi des *programmes de contrôle des gaz d'échappement* des véhicules en circulation, mais on ne dispose d'aucune information sur leur mise en œuvre. Les propriétaires de voitures non conformes aux normes d'émission peuvent être punis d'*amende*. Les *carburants routiers* grecs satisfont dans l'ensemble aux normes européennes, à cette réserve près qu'il reste nécessaire de réduire encore la teneur en soufre du carburant diesel. Un programme de réduction de la *taxe à l'achat et de la taxe de circulation des véhicules* a été lancé au début des années 90 dans le but d'accélérer le remplacement des véhicules âgés par des véhicules neufs plus propres. Quoique le *programme de mise à la ferraille* ait permis de retirer quelque 250 000 véhicules de la circulation, le parc automobile grec reste l'un des plus vieux de tous les pays européens de l'OCDE et il est urgent de prendre des mesures pour le rajeunir.

Pollution de l'air et politiques sectorielles

L'*intensité énergétique* (quantité d'énergie consommée par unité de PIB) a augmenté de 11 % depuis 1990. Ce taux de croissance est parmi les plus élevés de tous les pays de l'OCDE. Bien que la quantité moyenne d'énergie consommée en Grèce par unité de PIB soit désormais égale à la moyenne des pays européens de l'OCDE, elle la dépassera bientôt si rien n'est fait pour améliorer l'efficacité énergétique, notamment dans la production d'électricité. Le programme énergétique 1994-99 vise, entre autres choses, à améliorer l'efficacité énergétique, notamment dans l'industrie et le commerce qui représentent ensemble quelque 40 % de la demande. Les progrès restent par contre limités sur le front des économies d'énergie puisqu'il n'a encore été déboursé, aux deux tiers de la période couverte par le programme, qu'une fraction minime des crédits affectés au financement des mesures à prendre dans ce domaine. Il faut agir plus vite pour atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de SO_x, de NO_x et de CO₂.

L'*approvisionnement en énergie* continue à dépendre essentiellement du pétrole, du lignite et de la houille, ce qui explique en grande partie pourquoi la Grèce a le niveau d'émissions de CO₂ par unité de PIB le plus élevé de tous les États membres de l'Union européenne. L'augmentation de la consommation de lignite, au rythme de plus de 6 % par an en moyenne au cours des années 80, s'est

ralentie pour se stabiliser, depuis les années 90, à un niveau légèrement supérieur à 1 % par an, niveau égal à celui de l'augmentation de la consommation des autres combustibles (pétrole et gaz naturel). Le programme énergétique vise, avec quelque retard, à utiliser le *gaz naturel et à accroître son importance dans l'approvisionnement en énergie du pays* ; cette diversification bienvenue permettra d'utiliser moins de lignite et de fioul lourd. Le programme doit être mis en œuvre et développé de façon résolue parce qu'il est porteur d'avantages environnementaux considérables. Trois nouvelles centrales doivent entrer en service avant 2001 et le pays se rapproche du but qu'il s'est assigné, c'est-à-dire produire 15 % de l'électricité nationale à partir de gaz naturel. Les pouvoirs publics ont tenté ces dernières années d'encourager tant les nouveaux producteurs que l'entreprise nationale d'électricité à faire la part plus large aux *énergies renouvelables et à la cogénération*, mais les choses ne bougent que lentement, malgré le soutien financier généreux apporté par le programme énergétique aux projets privilégiant les énergies renouvelables.

Le *transport par route* est devenu depuis peu le principal mode de transport du pays. Le nombre de véhicules immatriculés est passé de 1.3 million à 3.3 millions et le trafic (exprimé en véhicules-kilomètres) a progressé de 154 % entre 1980 et 1996. Le transport par route est responsable de la plus grande part des émissions de NO_x, CO et COVNM et il est donc nécessaire non seulement d'arrêter la prolifération des moteurs à deux temps, mais aussi d'éliminer les véhicules âgés dépourvus de dispositifs d'épuration des gaz d'échappement. Les *transports publics* grecs ne sont pas satisfaisant dans l'ensemble, mais leur modernisation est en marche.

Deux *nouvelles lignes de métro* devraient être inaugurées à Athènes en 2001. Quelque 600 nouveaux autobus ont été achetés depuis 1995 pour rajeunir progressivement le parc. Le système de circulation alternée par jour a réduit le trafic dans le centre-ville et les émissions de gaz d'échappement, mais pourrait aussi avoir poussé les Athéniens à se déplacer davantage à motocyclette (dont certaines ont un moteur à deux temps) et à conserver une vieille voiture comme deuxième véhicule. Beaucoup de zones piétonnes et d'espaces verts ont été créés et de nouveaux espaces verts viendront encore s'y ajouter quand l'aéroport d'Athènes aura déménagé.

Les *instruments économiques* existants pourraient être mieux utilisés pour intégrer la gestion de l'air dans les politiques sectorielles. Il serait ainsi possible de jouer sur la taxe annuelle de circulation pour favoriser l'achat de voitures plus propres. La taxe spéciale prélevée sur les voitures importées ne fait pas de distinction entre les voitures neuves et les voitures d'occasion et porterait même à acheter plutôt des voitures d'occasion moins chères étant donné qu'elle représente un pourcentage fixe du prix d'achat du véhicule. Une loi de 1998 introduit une certaine

gradation dans les taxes prélevées à l'achat des voitures neuves dans le but de favoriser les modèles sobres et moins polluants. Le plafonnement du prix des carburants routiers dans certaines régions pousse la consommation à la hausse pendant les périodes de forte demande. Les aides à l'installation de dispositifs antipollution ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique contribuent à juguler les émissions de polluants atmosphériques pendant une période de transition, mais les entreprises et les particuliers doivent être amenés à comprendre que ces aides sont purement transitoires et ne constituent ni une entorse au principe pollueur-payeur, ni une distorsion prolongée des conditions d'exercice de la concurrence.

4

PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA NATURE

1. État de l'environnement et pressions

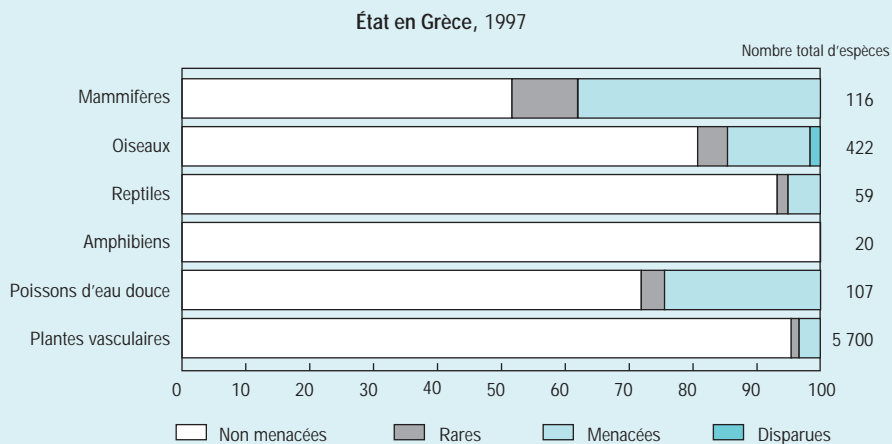
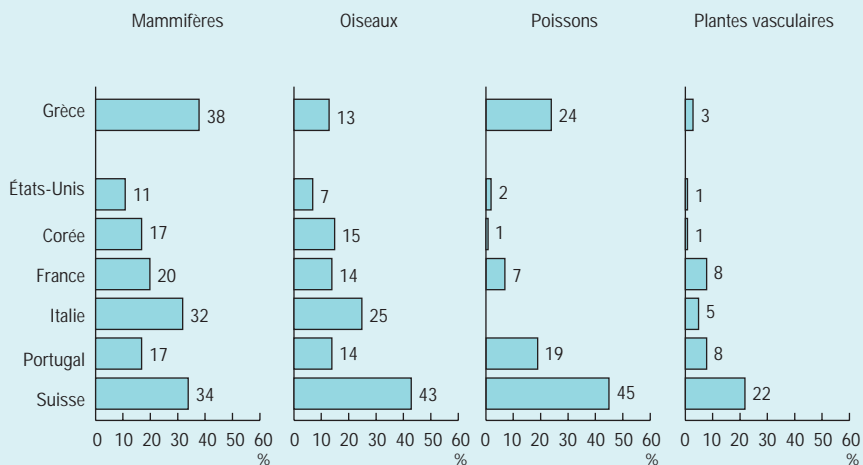
Situation et tendances

Diversité de la faune et de la flore

La Grèce possède une *grande diversité d'espèces végétales et animales* : on y recense 116 espèces de mammifères, 422 espèces d'oiseaux, 59 espèces de reptiles, 20 espèces d'amphibiens, 107 espèces de poissons d'eau douce et environ 5 700 espèces de plantes vasculaires (figure 4.1). Le pays abrite la plupart des espèces de chauves-souris européennes (28 sur 32) et 28 des 38 espèces d'oiseaux de proie présentes en Europe. Il existe de nombreuses espèces endémiques : environ 740 plantes vasculaires, 39 poissons d'eau douce, six reptiles, quatre mammifères et deux amphibiens. Les informations sont satisfaisantes pour les plantes vasculaires et les vertébrés, mais celles concernant les autres espèces végétales (dont les champignons) et les invertébrés sont plus rares.

Les *espèces à préserver plus particulièrement* sont l'ours brun, le loup gris, le phoque moine, la chèvre sauvage, le cormoran pygmée, le pélican, l'oie naine, la mouette d'Ardouin, plusieurs espèces d'oiseaux de proie, le courlis à bec grêle, la tortue caret, la vipère à nez court, le caméléon, ainsi que neuf espèces de poissons d'eau douce, dont l'épinochette à neuf épines, et deux de poissons de mer. Parmi les animaux, c'est chez les mammifères que la proportion d'espèces menacées est la plus importante (près de 38 %). Les chiffres correspondants sont de 24 % pour les poissons d'eau, 13 % pour les oiseaux et 5 % pour les reptiles (figure 4.1). Environ 182 espèces de plantes vasculaires sont menacées ou vulnérables.

Figure 4.1 Faune et flore

**Espèces menacées^a**

a) Espèces « en danger » ou « vulnérable » selon la classification UICN en % des espèces connues ; comprend aussi des espèces qui peuvent avoir déjà disparu mais qui ont été observées dans les 50 dernières années.

Source : OCDE.

Habitats naturels et écosystèmes

La Grèce est située dans la zone méditerranéenne de la région biogéographique paléarctique. Dans des conditions climatiques qui vont du climat méditerranéen type au climat continental et alpin, doté d'un relief montagneux (point culminant : 2 918 mètres), de 13 700 kilomètres de côtes et de 3 000 îles, le pays offre une *grande diversité d'habitats naturels*. Sur les 255 types d'habitats identifiés dans la directive Natura 2000 de l'Union européenne, 109 sont présents en Grèce. Les îles abritent des espèces rares et menacées telles que le phoque moine, la chèvre sauvage et la tortue caret. Les milliers de grottes, dont seulement quelques dizaines ont été étudiées, recèlent de nombreuses espèces endémiques, en particulier d'invertébrés.

Le *territoire* se répartit de la façon suivante : 20 % de forêts et zones boisées, 40 % de pâturages permanents, 30 % de terres cultivées, 4 % de zones urbaines et 2 % de lacs et rivières (figure 1.1). Les pâturages sont constitués à 13 % d'écosystèmes phryganiques (végétation caractéristique des régions à climat méditerranéen aride, aux ressources en eau limitées et aux sols pauvres), principalement dans le sud de la Grèce et les îles de la mer Égée, et à 26 % de maquis méditerranéen dans les zones thermo- et méso-méditerranéennes. La Grèce compte 378 zones humides d'une superficie totale d'environ 200 000 hectares. La forêt est passée de 2.5 à 3.4 millions d'hectares au cours des 30 dernières années, tandis que les zones de forêt claire et le maquis ont diminué, passant de 3.9 à 3.2 millions d'hectares. Les espèces ligneuses se répartissent entre les feuillus (57 %) et les conifères (43 %), le chêne, le sapin, le hêtre, le pin d'Alep, le pin calabrais et le pin noir représentant 95 % des essences recensées. Les terres cultivées et les pâturages permanents ont tous deux reculé de 10 % depuis les années 70.

Pressions sur les écosystèmes, les espèces et les habitats naturels

Depuis le début du siècle, la Grèce a perdu les trois quarts de ses *zones humides*. La plupart des zones humides intérieures, dont certaines raretés telles que les puits salants naturels de Limnos, sont menacées. Les zones humides littorales, dont les deltas et estuaires, subissent de plein fouet la pression des activités humaines. Les principaux facteurs de la dégradation des zones humides sont les projets d'irrigation et de détournement de cours d'eau, qui modifient le débit ; le pompage excessif, le défrichement et le braconnage, qui menacent les ressources en eau et les espèces sauvages ; les rejets d'origine agricole (eaux de ruissellement) ou urbaine (eaux usées) qui entraînent une pollution des eaux ; et l'extension des zones urbaines et des surfaces cultivées, qui provoquent la disparition de zones humides (tableau 4.1). Les zones humides côtières proches des grands

centres urbains sont touchées par l'eutrophisation, ainsi que les zones humides de l'intérieur situées dans les régions d'agriculture intensive (chapitre 2).

Les incendies constituent la principale menace pour les *écosystèmes forestiers*. Ils s'en produisent tous les étés depuis l'époque préhistorique. Au cours des 20 dernières années, 40 000 hectares en moyenne ont été détruits chaque année par le feu. Le suivi mené dans l'ensemble du pays sur dix années a révélé que les facteurs biotiques (insectes, pâturages) et abiotiques (sécheresse) sont les principaux déterminants de la santé des zones forestières, la pollution atmosphérique pouvant constituer un facteur additionnel ou d'influence. La pollution atmosphérique d'origine industrielle reste circonscrite et n'entraîne pas de phénomène généralisé d'acidification.

Certaines zones du sud et du centre de la Grèce continentale, des îles de la mer Égée et de la Crète, représentant environ 1.5 million d'hectares et 800 000 habitants, sont menacées de *désertification*. Les principales causes de ce phénomène sont les feux de forêt et les sécheresses prolongées. L'impact du pâturage est considéré comme modéré et le nombre d'animaux brouteurs n'a pas changé de façon significative depuis les années 70.

Les *constructions*, légales et illégales, dans les zones côtières (souvent suite à l'ouverture de routes), ainsi que le *tourisme* exercent de fortes pressions sur la

Tableau 4.1 **Facteurs de dégradation des zones humides, 1998**
(%)

	Altération du régime hydrologique	Diminution des ressources naturelles	Altération de la qualité de l'eau	Disparition de zones humides
Deltas des fleuves	–	42	100	50
Écosystèmes estuariens	4	16	64	52
Lagons	0	24	42	44
Lacs	10	38	48	21
Marais	0	16	42	60
Réservoirs	18	41	29	0
Sources	50	–	50	13
Cours d'eau	40	30	75	–
Total zones humides	12	26	54	32

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics.

biodiversité et l'environnement. Ainsi, l'urbanisation et l'essor du tourisme sur l'île de Zakynthos, où le nombre de visiteurs a décuplé au cours des 15 dernières années, ont provoqué la destruction de nombreuses aires de nidification de la tortue caret (chapitre 6).

La *chasse* se développe, et le nombre de chasseurs a doublé en un peu plus de 20 ans pour dépasser 330 000 personnes. En outre, on estime que plus de 10 000 personnes chassent sans permis (sans compter les chasseurs occasionnels venus de l'étranger).

2. Réponses

Objectifs

Les principaux *objectifs de l'action des pouvoirs publics* dans le domaine de la préservation de la biodiversité et de la protection de la nature :

- préserver la richesse de la faune et de la flore grecques en protégeant les biotopes et écosystèmes ;
- adopter des mécanismes de protection des espèces menacées ;
- promouvoir la prise de conscience et la participation du public ;
- intégrer les préoccupations de protection de la nature aux politiques sectorielles, notamment dans l'agriculture, la gestion forestière, les transports et le tourisme ;
- tenir compte de la protection de la nature dans l'aménagement du territoire et la gestion du littoral.

Cadre juridique et institutionnel

La *loi de 1986 sur la protection de l'environnement* (loi 1650/86) constitue le cadre le plus récent pour la préservation de la biodiversité et la protection de la nature, et elle définit les catégories de zones protégées. Une décision interministérielle de 1998 arrête des dispositions pour la protection de la faune et de la flore sauvages et de leurs habitats, conformément à la directive européenne de 1992 concernant la conservation des habitats naturels (Natura 2000). D'autres lois et textes d'application concernent des aspects spécifiques de la conservation de la nature, comme la loi de 1950 sur la sauvegarde des paysages d'exceptionnelle beauté et la loi de 1971 sur les parcs naturels, les forêts d'intérêt esthétique et les monuments naturels. La loi de 1979 sur la protection des forêts et des zones boisées vise la protection de la flore, de la faune et des habitats naturels. Un décret présidentiel de 1981 recense 916 espèces de plantes, 139 vertébrés et 82 invertébrés à protéger. La chasse est réglementée par la loi de 1975 sur les zones de

chasse contrôlée, et de nombreuses décisions ministérielles sont venues renforcer entre-temps les mesures de protection du gibier. La loi de 1999 sur l'aménagement du territoire et le développement durable prévoit des dispositions applicables aux zones protégées dans le contexte de la planification de l'utilisation des sols.

L'administration des forêts, placée sous la responsabilité du *ministère de l'Agriculture*, a pour mission de protéger les habitats naturels et de préserver la biodiversité dans le cadre d'une gestion durable des forêts. Les personnels travaillant sur le terrain sont chargés de surveiller les espèces végétales et animales sauvages et d'appliquer la législation relative à la sauvegarde de la nature. Depuis 1999, le *ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics* (YPEHODE) est investi officiellement de la responsabilité des zones protégées, mais il souffre d'un manque de personnel au niveau central, et plus encore au niveau régional. La restauration des monuments culturels et historiques nationaux est du ressort du *ministère de la Culture*. Les recherches sur la préservation de la biodiversité et la protection de la nature sont menées par le Secrétariat général à la recherche et à la technologie, YPEHODE et le ministère de l'Agriculture, ainsi que par les autorités locales.

Protection des habitats naturels et paysages

Zones protégées

Les *zones protégées* sont classées en *plusieurs catégories* (tableau 4.2). Les *parcs nationaux* sont des massifs forestiers ou des zones marines qu'il convient tout particulièrement de protéger en raison de la richesse de leur flore et de leur faune. Les *forêts d'intérêt esthétique* et les paysages d'une grande beauté naturelle constituent des atouts pour le tourisme. Les *monuments naturels* sont des espaces présentant un intérêt archéologique ou historique particulier, telle la forêt pétrifiée de Lesbos. Les arbres, zones humides et plantes rares peuvent également être déclarés monuments naturels. Les *réserves de chasse* constituent une autre catégorie de zone protégée, auxquelles sont associées les *stations d'élevage du gibier et les zones de chasse contrôlée*. Le but principal de ces dernières est d'assurer la conservation des espèces cynégétiques d'oiseaux et de mammifères, mais l'administration forestière qui les gère accorde également une grande importance à la protection de la flore et des autres espèces animales. Les *zones d'urbanisation réglementée* sont régies par la Réglementation de 1984 sur l'urbanisme, qui prévoit, entre le laisser-faire et l'interdiction, un éventail de mesures restreignant l'aménagement du littoral. Les *réserves naturelles* font partie des zones d'urbanisation réglementée et sont soumises à des plans de gestion. Les *parcs marins* sont constitués de zones littorales et marines.

La superficie totale des *zones protégées* classées dans les catégories I à IV de l'UICN ne représente que 2.6 % de la superficie totale du territoire grec (figure 4.2). Cependant, cette classification exclut la plupart des zones de chasse contrôlée et des réserves cynégétiques, soit au total 2 millions d'hectares représentant environ 15 % du territoire national. Les parcs nationaux bénéficient de mesures de protection plus strictes que les autres catégories de zones protégées. Les premiers parcs nationaux ont été créés en 1938 sur le Mont Olympe et le Mont Parnasse. Les plus récents sont celui du lac de Préspa et du Cap Sounion, qui datent de 1974. La Grèce envisage d'étendre les limites de l'ensemble de ses parcs nationaux et des décrets présidentiels, prévoyant d'accroître de 30 % les zones centrales et de tripler les zones périphériques, sont en cours de préparation.

En 1996, un programme a été lancé afin d'améliorer le cadre de l'*exploitation et de la gestion des zones protégées* avec le soutien du Fonds de cohésion de l'UE. Le programme prévoit des accords entre YPEHODE, le ministère de

Tableau 4.2 **Zones protégées, 1998**

	Année de création	Ministère ^a	Nombre de sites	Superficie	
				(ha)	(%) ^b
Parcs nationaux (intérieurs)	1938	MdA	10	68 900 ^c	0.6
Forêts d'intérêt esthétique	1973	MdA	19	32 500	0.2
Monuments naturels	1975	MdA	51 ^d	16 700	0.1
Paysages de grande beauté naturelle	1950	MdC	264		..
Zones de chasse contrôlée	1975	MdA	7	1 070 900	8.2
Réserves de chasse	1979	MdA	584	964 400	7.4
Stations d'élevage du gibier	1976	MdA	20	31 600	0.2
Zones d'urbanisation réglementée	1987	YPEHODE	10	14 700	0.1
Réserves naturelles	1990	YPEHODE	2
Parcs nationaux (marins)	1992	YPEHODE	2	254 100 ^e	0.1 ^e

a) MdA : ministère de l'Agriculture (administration des forêts); YPEHODE : ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics; MdC : ministère de la Culture.

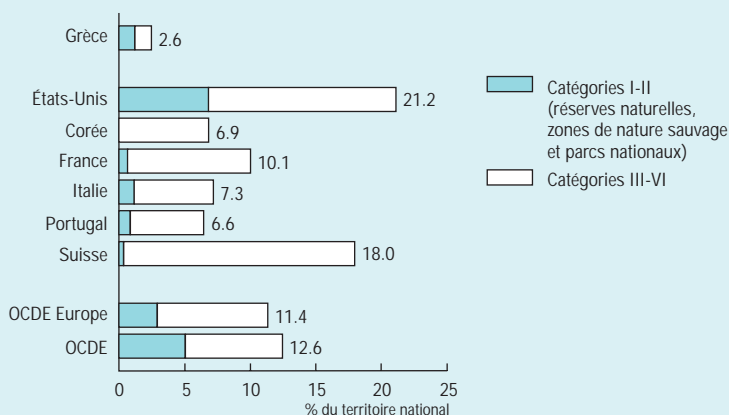
b) En pourcentage de la superficie des terres; certaines zones protégées se chevauchent.

c) Dont 34 300 hectares de zones périphériques.

d) 15 zones plus 36 arbres ou bosquets historiques.

e) 18 300 hectares de terres plus 235 800 hectares de mer. Seule la superficie terrestre est prise en compte dans le calcul du pourcentage.

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics.

Figure 4.2 Principales zones protégées^a, 1998^b

a) Catégories de gestion de l'UICN ; les classifications nationales peuvent être différentes.

b) Ou l'année la plus récente.

Source : UICN ; OCDE.

l'Agriculture, les régions et les autorités locales. Cinquante accords ont déjà été signés. Des agences spéciales chargées de la gestion seront créées au sein de l'administration forestière et seront les seules responsables de la protection et de la gestion des parcs nationaux. Les autres projets concernent 30 centres d'information, des programmes d'information et d'éducation à l'environnement, ainsi que la construction de sentiers, de maisons de gardes-chasses et de tours de guet. Des plans de gestion ont été élaborés pour certaines zones protégées, mais ils sont peu respectés. Un programme de suivi de la qualité et de la santé des forêts a été mis en place progressivement dans les années 90.

Un *réseau de zones protégées* est en cours de création. Les sites *Natura 2000* ont été recensés. Sur les 296 sites concernés, 264 ont été portés sur la liste nationale grecque, représentant une superficie terrestre de 2.1 millions d'hectares. Les trois quarts des sites désignés incluent des types d'habitats et d'espèces déclarés prioritaires par l'UE, et 12 % abritent des espèces animales et végétales endémiques. Parmi les sites de la liste nationale, 34 sont des zones de protection spéciale au titre de la directive européenne de 1979 sur la conservation des espèces d'oiseaux sauvages, 212 sont des sites d'importance communautaire

et les 18 sites restants appartiennent aux deux catégories à la fois. Ces zones bénéficient déjà d'une certaine protection au plan national parce que toute activité envisagée à l'intérieur d'un site protégé doit être approuvée par les autorités centrales compétentes qui vérifient le respect de la législation sur l'environnement. Neuf des dix parcs nationaux (l'exception étant le parc du Cap Sounion) sont des zones de protection spéciale. Si l'ensemble des sites proposés à la Commission européenne étaient protégés, la superficie totale protégée représenterait *près de 16 %* du territoire grec.

En dehors des zones protégées

Les *mesures de protection des habitats naturels* en dehors des zones protégées incluent un code de bonnes pratiques agricoles, un code juridiquement contraignant pour la protection et la gestion de l'ensemble des zones boisées et des procédures pour l'aménagement du territoire et les études d'impact sur l'environnement. Au cours de la dernière décennie, environ 4 500 hectares ont été reboisés chaque année. Les principaux obstacles à la lutte contre la désertification et la sécheresse sont les difficultés liées au régime foncier, les droits de pacage sur les terrains communaux et la spéculation foncière. Un cadastre national est en cours de rédaction : il devrait clarifier les droits de propriété et, par conséquent, faciliter l'aménagement du territoire et l'utilisation des terres.

Les associations écologistes organisent des *campagnes de sensibilisation et d'information du public* concernant les sites de grande valeur pour la biodiversité. Chaque année, l'antenne grecque du Fonds mondial pour la nature (WWF) publie quelque 50 communiqués de presse et réalise une centaine d'interviews (essentiellement à la radio) et trois conférences de presse. Près de 12 000 personnes, principalement des étudiants, assistent tous les ans à des projections de diapositives du WWF sur la protection de la nature. YPEHODE et le Centre grec pour les biotopes/zones humides publient du matériel pédagogique et informatif sur la protection de la nature.

Protection des espèces

Un certain nombre d'espèces bénéficient d'une protection juridique fondée sur la législation nationale ou des réglementations locales. Des *programmes de protection* visent les espèces les plus menacées dans le cadre du programme LIFE-NATURE de l'Union européenne (tableau 4.3). En dehors des zones protégées, les mesures de protection de la biodiversité incluent la limitation de la saison de chasse par des décisions ministérielles et un code de la pêche juridiquement contraignant. Les principaux instruments utilisés pour protéger les phoques moines sont des droits de pêche spéciaux et le versement d'indemnités pour les filets endommagés et les prises perdues. La création de réserves forestières a

contribué à la protection d'espèces menacées de rapaces nichant dans les arbres tels que le vautour moine.

Un décret présidentiel de 1990 établit la protection des plages de sable de la baie de Laganas sur l'île de Zante où la tortue caret vient nidifier. Depuis 1991, l'espèce est protégée dans cette baie grâce à la mise en œuvre de réglementations portuaires. En 1994, l'organisation pour la protection des tortues marines (MEDASSET) a porté devant la Cour européenne de justice l'affaire l'opposant aux autorités grecques qu'elle accusait de n'avoir pas préservé les zones de nidification des tortues carets dans la baie de Laganas. Depuis, diverses mesures d'incitation complémentaires ont été prises, parmi lesquelles des réglementations et des restrictions d'accès (la création d'une réserve naturelle, un projet de parc marin et des restrictions à l'utilisation des plages, la construction, le trafic maritime et aérien), l'achat d'une partie du terrain par le WWF, grâce à des dons et avec le soutien de l'UE, des campagnes de sensibilisation et d'information, (notamment l'emploi sur place de gardiens pour protéger les nids et informer le public) et l'installation de cages pour protéger les nids.

Tableau 4.3 Principales espèces protégées, 1998

	Espèces (nom latin)	Espèces (nom commun)
Mammifères	<i>Canis lupus</i>	Loup gris
	<i>Capra aegagrus</i>	Chèvre sauvage
	<i>Monachus monachus</i>	Phoque moine
	<i>Ursus arctos</i>	Ours brun
Oiseaux	<i>Aegypius monachus</i>	Vautour moine
	<i>Anser erythropus</i>	Oie naine
	<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu
	<i>Larus auduini</i>	Goéland d'Audouin
	<i>Numenius tenuirostris</i>	Courlis à bec grêle
	<i>Pelicanus onocrotalus</i>	Pélican
Reptiles et amphibiens	<i>Phalacrocorax pygmaeus</i>	Cormoran pygmée
	<i>Caretta caretta</i>	Tortue caret
	<i>Chamaeleo chamaeleo</i>	Caméléon commun
	<i>Vipera lebetina</i>	Vipère à nez court
Poissons d'eau douce	<i>Ladigesocypris ghigii</i>	Able
	<i>Pungitius hellenicus</i>	Epinochette

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics.

Dépenses de protection de la nature

Globalement, les *dépenses directes de protection de la nature*, provenant pour l'essentiel de fonds européens, sont équivalentes à 1 % des dépenses de lutte contre la pollution. L'essentiel des dépenses est affecté à des études de gestion des zones protégées ; la recherche fondamentale en taxonomie reçoit un soutien moindre. Plus spécifiquement, dans le cadre du *Programme environnemental 1994-99*, les activités de protection de l'environnement naturel représentent 10.4 % du total, soit 53 millions de EUR (environ 2.5 milliards GRD par an) (tableau 5.4). Les objectifs du programme incluent la protection des sites naturels (30 millions de EUR), la gestion des biotopes les plus importants (20 millions de EUR) et la surveillance et la protection des espèces menacées (3 millions de EUR). Le programme soutient des actions mises en œuvre par YPEHODE, le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Culture. Au cours de la période d'application du programme, le *WWF Grèce* a consacré près de 3.5 milliards GRD (environ 0.7 milliard GRD par an) à plus de 60 projets nationaux ou locaux de protection de la nature.

De plus, dans le cadre de la Politique agricole commune, 8 milliards de GRD sont dépensés chaque année pour des *mesures agro-environnementales*, cofinancées par les fonds de l'UE (75 %) et les finances nationales (25 %). Ces dépenses, qui représentent environ 2 % des dépenses de la PAC, incluent les versements aux agriculteurs pour les activités de préservation de la biodiversité et de protection de la nature.

Coopération internationale

La Grèce a ratifié la plupart des grandes conventions internationales sur la conservation de la nature et des espèces. Elle a été parmi les premiers pays à ratifier la Convention de 1971 relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar). Elle a ratifié la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1983) ; le Protocole relatif aux aires spécialement protégées dans le cadre de la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution en 1986 ; la Convention de Washington sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) en 1992 ; la Convention de Rio sur la diversité biologique en 1994 ; la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en 1997 et la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage en 1999. La procédure de ratification est en cours pour les amendements à la Convention de Barcelone.

La plupart des zones désignées comme étant d'*importance internationale* (tableau 4.4) appartiennent à l'une des catégories de zones protégées. En 1979, le Conseil de l'Europe a décerné un diplôme européen « A » au parc national de Samarie. Un certain nombre de monuments naturels présentent des caractéristiques

de grande valeur internationale. Ainsi, la forêt de Rhodope est une forêt vierge de plus de 800 hectares. Entre 1990 et 1999, neuf sites côtiers et marins ont été déclarés zones protégées, en plus des neuf zones spécialement protégées désignées antérieurement. Il s'agit des réserves naturelles de la baie de Laganas sur l'île de Zante et de huit sites Ramsar. Le site de la baie de Laganas, qui abrite les aires de nidification de la tortue caret les plus importantes de la Méditerranée, doit être étendu et déclaré parc marin. Les huit sites Ramsar sont appelés à devenir des parcs nationaux de zones humides.

La création, au début des années 90, du Centre grec pour les biotopes et les zones humides a permis de progresser dans l'application de la *Convention de Ramsar*. Des plans de gestion et des instances locales de gestion ont été mis en place pour les 11 zones humides Ramsar et neuf centres d'information sont ouverts sur les sites concernés. En application de la *CITES*, la Grèce interdit la cueillette ou la capture et le commerce de quelque 800 plantes et 200 animaux. Néanmoins, le commerce illégal de la fourrure du félin moucheté grec se poursuit.

Respectant les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la Convention de Rio, la Grèce élabore un *plan national d'action et une stratégie de préservation de la diversité biologique*. Ce projet, préparé par YPEHODE avec le concours de l'université d'Athènes, sera débattu avec les services compétents. Dans le même temps, YPEHODE a préparé le projet final d'une stratégie nationale pour les zones humides avec le concours du Centre grec d'étude des biotopes et des zones humides. Un *plan national d'action pour lutter contre la désertification*, élaboré conformément à la Convention des Nations Unies, est également en cours de préparation.

Tableau 4.4 **Zones protégées d'importance internationale, 1998**

	Nombre de sites	Superficie des sites (ha)	Accord international
Zones spécialement protégées (ZSP)	9	54 000	Convention de Barcelone
Réserves biogénétiques	15	196 700	Conseil de l'Europe
Patrimoine mondial	2 ^a	82 600	Convention de Paris
Réserves de la biosphère	2	9 000	UNESCO
Diplôme européen	1	5 100	Conseil de l'Europe
Zones humides	11 ^b	168 700	Convention de Ramsar

a) Dont le mont Athos.

b) Le lac de Préspa est également un parc national.

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics.

3. Performances environnementales

Zones protégées

La création de zones protégées est un objectif de longue date, mais la majorité des sites de grande valeur naturelle ne bénéficient d'aucune mesure de protection. Les *superficies totales protégées* selon les critères de l'UICN ne représentent que 2.6 % du territoire grec (figure 4.2), même si la chasse fait l'objet de restrictions sur environ 15 % du territoire. La plupart des zones protégées (parcs nationaux, forêts d'intérêt esthétique, monuments naturels, paysages de grande beauté naturelle, zones de chasse contrôlée, réserves de chasse, stations d'élevage du gibier) ont été créées dans les années 70 et 80.

Des efforts ont été faits au cours des dernières années pour protéger les écosystèmes marins et le littoral en créant des zones d'urbanisation réglementée, des réserves naturelles et des parcs marins. Des plans prévoient d'accroître de 30 % les zones centrales des parcs nationaux, et de tripler les zones périphériques. Si tous les sites proposés à la Commission européenne dans le cadre de Natura 2000 étaient protégés, la superficie totale protégée représenterait 16 % du territoire national.

La gestion des zones protégées reste à améliorer. La protection accordée à la plupart des forêts d'intérêt esthétique et des monuments naturels reste théorique. Bien souvent, même les habitants résidant à proximité de ces zones ignorent le statut dont elles bénéficient. Au cours des dernières années, 15 demandes de permis de construire dans des zones protégées ont été déposées (et ont toutes été rejetées). Il est indispensable de renforcer l'application de la législation et de la réglementation dans les parcs nationaux, et de parachever la délimitation de leur zones centrales et périphériques. Des plans de gestion des parcs doivent être préparés, et le zonage des terres effectué en fonction de leur valeur et de leur utilisation. Des zones tampons doivent être créées autour de tous les parcs nationaux. Il faudrait envisager de créer de nouveaux parcs nationaux englobant des écosystèmes marins et côtiers (y compris les estuaires). Les forêts d'intérêt esthétique et les monuments naturels pourraient bénéficier d'un statut analogue à celui des parcs nationaux, et une protection totale devrait être accordée dès la désignation à titre provisoire.

Des mesures ont été prises pour améliorer le fonctionnement institutionnel sur le plan de la gestion et de l'exploitation des zones protégées. Depuis le milieu des années 90, 50 accords ont été signés par YPEHODE, le ministère de l'Agriculture, les régions et les autorités locales. Il est proposé de créer au sein de l'administration forestière des agences spéciales de gestion qui auraient la responsabilité exclusive de la protection et de la gestion des parcs nationaux.

Protection des espèces

Un décret présidentiel de 1981 recense les espèces animales et végétales protégées. Des programmes de protection sont en vigueur pour les espèces les plus menacées. Les *mesures prévues* incluent les restrictions d'accès, la limitation des droits des usagers, des indemnisations pour perte de revenu, la mise en place d'infrastructures, l'achat de terres et l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation.

Cependant, *l'application effective de ces mesures progresse très lentement*. En raison d'une information insuffisante ou inadéquate, le public, et parfois les autorités elles-mêmes, ignorent quelles sont les espèces animales et végétales protégées. Les autres pierres d'achoppement sont les incertitudes qui entourent les droits de propriété et la loi de 1982 sur le développement foncier, qui encourage pratiquement de façon inconditionnelle la construction de nouveaux complexes hôteliers. En clarifiant les droits de propriété, le cadastre national en cours d'élaboration devrait grandement faciliter l'aménagement du territoire et l'utilisation des terres. Le projet de création d'un parc marin sur l'île de Zakynthos pour préserver les zones de nidification de la tortue caret dans la baie de Laganas devrait être encouragé.

Obligations internationales

La Grèce a ratifié la plupart des grandes conventions internationales pour la sauvegarde de la nature. Elle a ratifié les Conventions de Berne, Barcelone, Bonn et Ramsar, et est partie à la CITES. Un certain nombre de zones protégées d'importance internationale ont été désignées. Certaines bénéficient d'une protection juridique permanente, comme les neuf zones spécialement protégées au titre de la Convention de Barcelone. Le retrait récent du lac de Mikri Préspsa, du lac artificiel de Kerkini et du delta de l'Evros de l'inventaire de Montreux lors de la réunion Ramsar COP 7 est un grand pas vers une meilleure protection des zones humides en Grèce. En application de la CITES, la loi grecque interdit la collecte ou la capture et le commerce d'environ 800 plantes et 200 animaux ; les efforts doivent être intensifiés pour faire respecter ces mesures. Dans le cadre des engagements pris au titre des Conventions de Rio et de Paris, le plan national d'action et la stratégie de préservation de la biodiversité, ainsi que le plan national d'action pour lutter contre la désertification sont actuellement à l'étude. Dans le cadre des engagements pris au titre de la Convention de Ramsar, la stratégie nationale de la Grèce pour les zones humides est elle aussi examinée.

Pour assurer une protection juridique permanente efficace de toutes les zones protégées d'importance internationale (dont les sites Ramsar encore sur la liste de Montreux), *des progrès restent à accomplir* dans l'application de la législation sur

la délimitation, la gestion et la surveillance de ces zones. Il conviendrait d'appliquer la recommandation de 1997 de la Convention de Berne sur les plans d'action pour la protection des espèces d'oiseaux menacées au plan mondial, notamment le cormoran pygmée et le pélican sur le site du lac Kerkini, l'érismature à tête blanche sur le lac Vistonis et les marécages adjacents, et le faucon crécerellette.

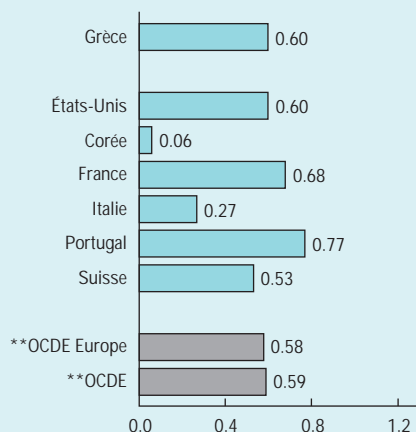
Intégration des politiques

Par rapport à de nombreux autres pays d'Europe, la Grèce bénéficie d'un *environnement naturel relativement préservé des activités humaines*. Ainsi, sur les 3 000 îles recensées dans la mer Égée, la mer Ionienne et la Méditerranée, seules 140 sont habitées.

La *protection des habitats naturels sur les terres agricoles* bénéficie d'un code de bonnes pratiques agricoles. Plus de 20 000 hectares sont exploités en culture biologique, et les méthodes de protection intégrée sont utilisées sur 200 000 hectares (5 % des terres cultivées). Les autorités poursuivent leurs efforts en vue de protéger, restaurer et étendre les zones boisées. Malgré des incendies de forêts réguliers, la *superficie boisée a augmenté d'un tiers* depuis les années 70 grâce à la régénération naturelle et au reboisement. L'intensité d'exploitation de la forêt (coupes/croissance) est passée d'un peu plus de 0.7 en 1980 à 0.6 en 1997 (figure 4.3). La surveillance de la qualité et de la santé des forêts a commencé il y a dix ans.

Des mesures ont récemment été prises pour *limiter les constructions et l'exploitation des terres dans les zones côtières* (zones d'urbanisation contrôlée, réserves naturelles, parcs marins), mais elles restent d'ampleur modeste. Il serait souhaitable d'accorder la priorité à une évaluation plus systématique de l'impact de l'urbanisation, de la construction de logements et de l'essor du tourisme sur les écosystèmes naturels des zones littorales et insulaires, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres protégés. Le gel des projets d'aménagement dans les zones côtières vierges doit être considéré comme un élément à part entière de la gestion du littoral (chapitre 6). La promotion des atouts naturels et touristiques dans le cadre du développement du tourisme améliorerait la protection et l'exploitation durable des écosystèmes côtiers naturels (chapitre 7).

L'application de la législation nationale pâtit trop souvent de lenteurs et de carences. Les décisions du Conseil d'État (Cour Suprême) interdisant la poursuite des projets n'ayant pas fait l'objet d'études d'impact sur l'environnement adéquates et indépendantes n'entraînent pas toujours l'arrêt des travaux. Le manque de personnel entrave les inspections et les poursuites : seules 10 % des inspections nécessaires peuvent être assurées selon les priorités définies. Il est permis de se

Figure 4.3 Intensité d'exploitation des ressources forestières^a, fin des années 1990

a) Récolte divisée par la capacité productive (mesurée par la croissance annuelle).
Source : OCDE.

demander si les 300 gardes-chasses publics et leurs 100 collègues privés assurent une surveillance adéquate.

La planification, l'application et le respect des mesures y gagneraient certainement beaucoup s'il existait un *mécanisme institutionnel de coordination* entre YPEHODE et les autres ministères, les organismes et les ONG environnementales s'occupant de la protection de la nature. Dans le cadre de la décentralisation et de la déconcentration des responsabilités, les personnels autrefois sous la tutelle de différents ministères au niveau préfectoral (y compris le personnel des anciens offices d'YPEHODE sur le terrain) sont désormais regroupés par préfectures, ce qui donne une bonne raison d'améliorer l'intégration des objectifs de protection de la nature aux politiques sectorielles à cette occasion. A l'heure actuelle, les bénéfices économiques à court terme l'emportent sur les considérations de développement durable. Des efforts restent à accomplir afin de favoriser les initiatives locales en application du programme Action 21 et d'intégrer les préoccupations de protection de la nature aux stratégies locales de développement durable.

Les ONG de protection de la nature, qui regroupent environ 11 000 membres, organisent des *campagnes de sensibilisation et d'information* du public. Ces efforts

doivent se poursuivre et s'appuyer sur le dialogue avec les décideurs et les différentes parties prenantes telles que les représentants du patronat, des syndicats, des agriculteurs, des chasseurs et des pêcheurs. YPEHODE et le Centre grec pour les zones humides/biotopes ont édité du matériel éducatif sur la protection de la nature. Des centres d'information et des programmes d'éducation à l'environnement ont été mis en place dans les parcs nationaux. Avant qu'un décret présidentiel visant à établir une zone protégée ne soit promulgué, le Conseil préfectoral informe le public des résultats de l'étude environnementale portant sur cette zone et des mesures de protection recommandées. Ce type d'actions, ainsi que le potentiel éducatif des parcs nationaux, devraient être développés. L'accès à l'information doit être amélioré. En particulier, les préfetures devraient informer le public de l'état de l'environnement et des mesures prises, et faciliter la consultation des études d'impact sur l'environnement.

Partie II

INTÉGRATION DES POLITIQUES

5

POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

1. Vers un développement durable

Impact du développement économique sur l'environnement

Tendances

La Grèce a traversé une période de *mutation économique radicale* au cours des années 90. La croissance de son économie a longtemps été plus faible que celle de ses principaux partenaires commerciaux, mais elle s'est accélérée à partir du milieu des années 90, notamment sous l'impulsion de réformes économiques majeures. Le taux de croissance a atteint aujourd'hui un niveau (3 à 3.5 %) supérieur à celui des 20 années précédentes et il devrait rester élevé pendant un certain temps encore. L'économie grecque est pleinement intégrée dans le marché unique européen et elle resserre ses liens, en intensifiant notamment ses échanges commerciaux, avec les économies balkaniques voisines (chapitre 1). La Grèce mène une politique de restructuration rapide de son économie.

L'économie est de plus en plus dépendante des services (68 % du PIB), un secteur dans lequel le tourisme joue, malgré le léger tassement observé ces dernières années, un rôle moteur (6 % du PIB) à côté du bâtiment et des transports (chapitre 7). Le poids économique de l'agriculture diminue, mais avec 8 % du PIB, 24 % des emplois et 25 % des exportations, il reste plus grand que dans la plupart des pays de l'OCDE. L'industrie n'occupe qu'une place relativement modeste puisqu'elle ne représente qu'environ 20 % du PIB et la croissance de sa production reste faible (10 % entre 1980 et 1997, mais 0.6 % seulement entre 1990 et 1997) (chapitre 1).

La croissance économique augmente les *pressions exercées sur l'environnement* depuis 1990, en particulier en raison du développement rapide des secteurs

des transports, de l'énergie et du tourisme (tableau 5.1). Le PIB a gagné 12.4 % entre 1990 et 1997, mais ces mêmes années ont vu le trafic routier progresser de près de 40 %, la consommation d'énergie d'environ 20 % et le nombre de touristes étrangers de 14 %.

La Grèce *n'a pas réussi ou n'a guère réussi à découpler pressions environnementales et PIB* : les émissions de CO₂ et la consommation de pesticides ont augmenté presque au même rythme que le PIB entre 1990 et 1997, les émissions

Tableau 5.1 **Tendances économiques et pressions sur l'environnement**
(%)

	1980-90	1990-97	1980-97
Paramètres économiques			
PIB ^a	17.2	12.4	31.8
Population	4.6	4.2	9.0
PIB ^a par habitant	12.0	7.9	20.9
Production agricole	0.2	11.4	11.6
Production industrielle	10.0	0.6	10.6
Approvisionnements totaux en énergie primaire	38.2	15.9	60.1
Intensité énergétique (par unité de PIB)	17.9	3.1	21.5
Consommation finale totale d'énergie	29.8	19.3	54.9
Transport de marchandises par route (tkm)	46.5 (1982-90)	2.0	49.5 (1982-97)
Transport de voyageurs par route (pas-km)	82.4 (1982-90)	57.2	186.7 (1982-97)
Nombre de touristes étrangers	76.6	13.7	100.9
Pressions exercées sur l'environnement			
Émissions de CO ₂ produites par la consommation d'énergie ^b	49.5	11.5	66.7
Émissions de SO _x ^c	27.3	-0.4	26.8
Émissions de NO _x	58.0	7.7	70.1
Prélèvements d'eau ^d	72.6	0.0	72.5
Déchets municipaux	20.0	30.0	56.0
Utilisation d'engrais azotés	28.0	-17.9 (1990-96)	5.0 (1980-96)
Utilisation d'engrais phosphatés	18.8	-18.3 (1990-96)	-2.9 (1980-96)
Utilisation de pesticides	..	14.9 (1991-97)	..

a) Aux prix et parités de pouvoir d'achat de 1991.

b) Hors émissions des soutes des navires.

c) SO₂ uniquement.

d) Évolution en % calculée à partir d'estimations pour 1990.

Source : AIE-OCDE.

de NO_x et de composés organiques volatils non méthaniques augmentent elles aussi et le volume des déchets municipaux a doublé depuis 1990. Les émissions de SO₂ se sont en revanche stabilisées entre 1990 (chapitre 3). Le déclin de plusieurs types d'industries particulièrement polluantes (tannage, galvanisation, etc.) a contribué à stabiliser les pressions industrielles sur l'environnement. La suppression des subventions a contribué à faire baisser la consommation d'engrais de 18 % (tableau 5.1).

Convergence économique et environnementale au sein de l'Union européenne

La Grèce est entrée dans la Communauté européenne en 1981 et elle s'applique depuis lors à faire *converger son économie* avec celle des autres États membres de ce qui est aujourd'hui devenu l'Union européenne. Elle entend rejoindre la zone euro au début de 2001 et fait de la conformité aux critères de Maastricht sa toute première priorité (chapitre 1). Cet objectif l'oblige à freiner les dépenses publiques, y compris celles en faveur de l'environnement. Les fonds structurels et le fonds de cohésion de l'Union européenne représentent environ 2.0 à 2.5 % du PIB grec. Les aides distribuées dans le cadre de la politique agricole commune représentent 2.5 % supplémentaires. Comme la contribution grecque au budget de l'Union européenne est égale à 1 % environ de son PIB, les *transferts nets se montent à quelque 4 % du PIB* (tableau 8.1).

Les *investissements publics fixes* constituent depuis quelques années plus d'un quart de l'ensemble des investissements fixes, soit environ 5 à 6 % du PIB. Les crédits communautaires financent un tout petit peu moins de la moitié de l'ensemble des investissements publics et contribuent au financement de près des trois quarts des projets. Le *second cadre communautaire d'appui (1994-99)* est un vaste ensemble de programmes qui visent à combler le retard de développement du pays. Toutes les régions de Grèce peuvent bénéficier des fonds structurels de l'Union européenne pour le développement régional, le développement de l'agriculture et de la pêche et le renforcement des ressources humaines. Le coût cumulé des projets réalisés et des programmes mis en œuvre de 1994 à 1999 avec l'aide de l'Union européenne s'élève à 32.3 milliards de EUR, dont 14.0 milliards ont été apportés par les fonds structurels, 2.6 milliards par le fonds de cohésion, 7.1 milliards par les pouvoirs publics grecs et 8.7 milliards par des investisseurs privés (tableau 5.2).

Le volet environnemental du cadre communautaire d'appui est le *programme environnemental* 1994-99 qui représente un investissement total de 512 millions de EUR. Le volet « eau » du *programme régional* 1994-99 y ajoute 800 autres millions de EUR et le *programme énergétique* 1994-99 prévoit lui aussi divers investissements environnementaux (économies d'énergie, utilisation de combustibles de

remplacement, énergies renouvelables). Les autres volets du cadre communautaire d'appui rassemblent de nombreux projets importants qui peuvent avoir des répercussions sur l'environnement comme la modernisation des réseaux routier et ferroviaire, l'extension des réseaux de métro d'Athènes et de Thessalonique, la construction du nouvel aéroport d'Athènes et l'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie.

Intégration de l'environnement dans d'autres politiques

La Grèce n'a pas encore de véritable politique nationale de *développement durable*, mais plusieurs décisions du *Conseil d'État* ont ancré dans la jurisprudence plusieurs des principes sur lesquels ce développement repose (notamment ceux de la durabilité, de la diversité biologique et de la capacité d'absorption des écosystèmes naturels et aménagés). Le projet de *mécanisme national de coordination pour le développement durable* jette les premières bases d'une stratégie de développement durable en visant à faire avancer les choses dans les domaines suivants :

- intégration de l'environnement et de l'économie ;
- équilibre du progrès social et économique ;
- décentralisation des activités économiques et de la population ;
- amélioration et développement des régions périphériques et survie des petites villes et des centres ruraux ;
- ralentissement de l'exode rural et inversion des flux migratoires ;

Tableau 5.2 **Second cadre communautaire d'appui, 1994-99**

	Millions de EUR	
Enveloppe du second cadre communautaire d'appui pour la Grèce		32 320
Fonds structurels de l'Union européenne	13 980	
Fonds publics grecs	7 070	
Capitaux privés grecs	8 670	
Fonds de cohésion de l'Union européenne	2 600	
<i>dont :</i>		
Programme environnemental		512
Programme énergétique		946.3

Source : Union européenne.

- établissement d'un cadastre national ;
- restructuration des services des collectivités locales et redéfinition de leurs responsabilités ;
- élargissement de la place réservée aux énergies renouvelables dans la planification énergétique ;
- préservation de l'équilibre, de l'harmonie et de la diversité de la nature et des écosystèmes ;
- gestion rationnelle et intégrée, surveillance et protection des ressources en eau ;
- lutte contre la pollution des côtes et des mers ;
- amélioration de l'environnement urbain et des conditions de vie en ville ;
- lutte contre le chômage ;
- promotion de la coopération internationale et mise en œuvre des conventions internationales ;
- éducation, formation et sensibilisation ;
- renforcement de la participation des groupes les plus importants.

L'intégration de la protection de l'environnement dans les politiques sectorielles a le plus progressé dans le *secteur de l'énergie* (chapitre 3). La protection de l'environnement, les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables sont des préoccupations communes à tous les ministères qui ont un rôle à jouer dans la politique énergétique. Le ministère du Développement œuvre ainsi, par son plan national de l'énergie pour les années 1994 à 1999 et le programme énergétique, à l'amélioration de l'efficacité énergétique, à la réalisation d'économies d'énergie et à l'utilisation du gaz naturel. « L'absence d'impact sur l'environnement » est un des critères d'accès aux subventions prévues par le programme énergétique. L'entreprise nationale d'électricité est chargée de la mise en œuvre de certains volets du programme énergétique. Quand ce programme arrivera à son terme, l'électricité, les économies d'énergie, les énergies renouvelables et le développement des ressources minières auront reçu au total près de 1 milliard USD.

L'intégration est plus parcellaire et moins concrète dans d'*autres secteurs* qui ont un impact significatif sur l'environnement (agriculture, sylviculture, transport, tourisme). Leurs ministères de tutelle se sont engagés dans diverses activités environnementales, qui s'inscrivent pour la plupart dans le contexte de programmes communautaires ou d'autres initiatives internationales. La Grèce a ainsi adopté, dans le cadre de la politique agricole commune, un ensemble de dispositions réglementaires et autres qui visent à promouvoir une *agriculture* et un développement rural durables. Le secteur du *tourisme* se préoccupe également

de plusieurs questions d'environnement, comme les économies d'énergie et la gestion environnementale dans les hôtels ou le développement de l'écotourisme (chapitre 7). Ces diverses activités n'ont toutefois pas encore été fondues en une stratégie d'ensemble fixant des objectifs clairs au développement durable des secteurs en cause.

Modes de production et de consommation

Au début et au milieu des années 90, la quasi-totalité des investissements environnementaux de l'*industrie manufacturière* portait sur les équipements en bout de chaîne. Les *petites et moyennes entreprises* grecques sont, en moyenne, les plus petites de toute l'Union européenne (94 % d'entre elles ont moins de dix employés), mais elles occupent ensemble 82 % des effectifs de l'industrie manufacturière, produisent 63 % des exportations et génèrent près de la moitié de la valeur ajoutée du secteur industriel. L'adaptation des moyens techniques et des performances technologiques d'aussi petites entreprises à la réglementation de l'Union européenne, aux orientations du système communautaire de management environnemental et d'audit ainsi qu'aux normes ISO 9000 et 14001 bute sur un manque de ressources et de savoir-faire. La marche vers l'efficacité écologique reste donc lente tandis que le laxisme qui entache l'application des lois et règlements en vigueur a pour conséquence supplémentaire de miner leur force contraignante. Dans la *grande industrie*, les efforts accomplis récemment pour améliorer les modes de production se sont focalisés sur le secteur de l'énergie (chapitre 3). La mise en œuvre du plan d'action « Énergie 2001 » devrait réduire très fortement la demande d'énergie et d'eau dans les *régions bâties*.

Le ministère de l'Éducation a organisé des séminaires à l'intention des enseignants des premier et second cycles en vue de leur apprendre à sensibiliser les consommateurs de demain à la notion de consommation durable mais il n'y a, à l'heure actuelle, guère de *consommateurs sensibles* à la qualité biologique des produits et guère de produits « verts » sur le marché. Anticipant sur le lancement d'un grand programme national de gestion des déchets, certaines communes gèrent depuis quelques années des programmes locaux de recyclage du papier, du verre et de l'aluminium qui montrent que les campagnes de sensibilisation du grand public peuvent porter leurs fruits.

Les modes de production et de consommation sont devenus plus respectueux de l'environnement avec ou sans intervention formelle des pouvoirs publics. C'est ainsi que près de la moitié des 125 000 tonnes d'*huiles usagées* produites annuellement en Grèce est collectée et que 55 % des huiles collectées sont régénérées, 20 % réutilisées sans être régénérées, 20 % brûlées dans des installations de chauffage et 5 % utilisées à des fins non contrôlées.

Impact économique des politiques d'environnement

Dépenses environnementales

Au cours de la première moitié des années 90, les dépenses totales de *prévention et de lutte contre la pollution* ont représenté quelque 0.8 % du PIB. En 1995, par exemple, les sommes dépensées à cette fin par les pouvoirs publics et le secteur privé (notamment les entreprises d'eau d'Athènes et de Thessalonique) représentaient respectivement 0.5 et 0.3 % du PIB. Près de la moitié de ces dépenses se concentre dans le secteur de l'eau, 40 % dans celui de la gestion des déchets et moins de 10 % sont allés à la lutte contre le bruit (tableau 5.3). Comme beaucoup de stations d'épuration des eaux usées ont été construites au cours de la deuxième moitié des années 90 et que les voitures neuves doivent désormais être équipées de pots catalytiques, le chiffre devrait maintenant être *proche de 1 % du PIB*.

Les *dépenses environnementales* publiques (prévention et lutte contre la pollution, distribution d'eau et protection des ressources en eau) se répartissent entre plusieurs ministères et les chiffres qui les concernent n'existent pas sous forme synoptique. A ces dépenses sont encore venues s'ajouter, en 1995, celles qui ont été consacrées (à hauteur de 0.2 % du PIB) à la protection de la nature, à la distribution d'eau, à la lutte contre les inondations et au reboisement. Étant donné en outre que près de la moitié des investissements réalisés dans le cadre

Tableau 5.3 **Investissements et dépenses courantes par poste**, dernière année disponible

	Secteur public				Secteur privé			
	Année	Par habitant ^a	% PIB ^b	% FBCF ^c	Année	Par habitant ^a	% PIB ^b	% FBCF ^c
Eau	1995	17.2	1.4	6.8	1995	33.2	2.6	6.8
Déchets	1995	38.0	3.0	0.1	1995	0.8	0.1	0.1
Air	1994	0.6	–	0.3	1995	6.4	0.5	1.8

a) Somme des investissements et des dépenses courantes exprimée en USD par personne, aux parités de pouvoir d'achat courantes.

b) Somme des investissements et des dépenses courantes, par 1 000 unités de PIB.

c) Dépenses d'investissement par millier d'unités de formation brute de capital fixe.

Source : OCDE.

(des volets 4 et 5) du programme environnemental pendant ses six années d'existence doivent également être comptabilisés parmi les dépenses environnementales (tableau 5.4), ces dépenses devraient sans doute avoir atteint le niveau

Tableau 5.4 **Programme environnemental, 1994-99**
(millions de EUR)

Coût total du programme			512.0
Volet 1 : Surveillance de l'environnement et normes environnementales		9.2 %	47.0
Programmes d'action	1.1 Réseau national de surveillance des eaux intérieures et côtières		9.0
	1.2 Infrastructure de contrôle de la pollution atmosphérique		19.0
	1.3 Application des normes environnementales		10.0
	1.4 Infrastructure du réseau national d'information sur l'environnement		9.0
Volet 2 : Protection des superficies bâties et pollution de l'air à Athènes		27.0 %	138.2
Programmes d'action	2.1 Gestion nationale qualitative et quantitative de l'eau		40.5
	2.2 Protection du milieu marin		10.1
	2.3 Amélioration de la qualité de l'air		32.6
	2.4 Protection contre les accidents industriels		5.0
	2.5 Gestion des déchets solides et toxiques		41.0
	2.6 Amélioration de la production d'énergie et villes saines		9.0
Volet 3 : Protection du milieu naturel		10.4 %	53.0
Programmes d'action	3.1 Protection de la faune et de la flore		3.0
	3.2 Protection des biotopes		20.0
	3.3 Protection des sites Natura 2000		30.0
Volet 4 : Aménagement du territoire et urbanisme		14.4 %	74.0
Programmes d'action	4.1 Aménagement du territoire en tant que soutien du développement durable		14.5
	4.2 Plan d'urbanisme		24.5
	4.3 Amélioration des conditions de vie en ville		35.0
Volet 5 : Cadastre national		33.6 %	172.0
Programmes d'action	5.1 Cadastre des zones écologiquement sensibles		51.0
	5.2 Protection des zones découvertes et des espaces verts urbains		70.0
	5.3 Protection de l'environnement contre les agressions de l'agriculture		51.0
Volet 6 : Achèvement du cadre communautaire d'appui 1989-93		1.4 %	7.3
Programmes d'action	6.1 Équipement des services de lutte contre l'incendie		2.6
	6.2 Réaménagement de certains sites urbains		4.7
Volet 7 : Assistance technique		4.0 %	20.5

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics.

de 1.3 % du PIB à la fin des années 90. Quelque 43 % des dépenses environnementales publiques sont à mettre au compte des communes et la quasi-totalité du reste à celui de 11 ministères différents.

Incidences sur la compétitivité et l'emploi

Il n'y a pas d'étude d'ensemble de l'effet net de la politique de protection de l'environnement sur la compétitivité et l'emploi en Grèce et on ne dispose donc que d'informations éparses sur quelques-uns de ses effets positifs ou négatifs.

Les *entreprises exportatrices* se sont jusqu'ici toujours reposées sur la compétitivité de leurs prix pour conquérir des marchés. Elles sont, depuis ces dernières années, en butte à la concurrence de plus en plus vive des pays de l'ancien bloc de l'Est où les normes environnementales sont moins strictes que les normes communautaires auxquelles la Grèce doit se plier. L'industrie grecque de l'aluminium prétend ainsi que les contraintes imposées par les lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement portent ses coûts à un niveau supérieur de 10 à 15 % à celui de certains voisins balkaniques. Les aides financières accordées aux entreprises pour certains investissements à dimension environnementale et la modicité des tarifs industriels de l'électricité autorisent en revanche à penser que l'industrie grecque bénéficie d'un certain avantage concurrentiel auquel la pleine mise en œuvre du principe pollueur-payeur devrait mettre fin.

La jeune *écoindustrie* grecque (recyclage, prévention et contrôle de la pollution des mers) occupe, d'après les dernières estimations, de 15 000 à 20 000 personnes. Elle est soutenue par plusieurs programmes de promotion des technologies propres (constructions et matériaux durables, etc.), d'utilisation d'énergies renouvelables et d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Quelques emplois ont également été créés dans le secteur lui aussi naissant de l'*écotourisme*, celui qui par exemple emmène les touristes à Lesbos pour y observer les oiseaux (chapitre 7). Les possibilités de développement rural à substrat environnemental ne s'arrêtent pas là : il est ainsi prévu de développer le tourisme « vert » autour du golfe d'Amvrakikos, une zone humide de la côte ionienne qui relève de la Convention de Ramsar. La réussite du projet pourrait bien être le meilleur garant qui soit de la protection à long terme de cette zone humide. La dépollution de certaines régions telles que le golfe Saronique les a revitalisées et peut donc être créditée d'effets positifs sur l'emploi.

2. Instruments d'intégration des politiques

Contexte institutionnel

La Grèce est l'un des premiers pays au monde à avoir fait référence à l'environnement dans sa *constitution*. L'article 24 de la constitution de 1975 fait en effet obligation à l'État de « protéger le milieu naturel et l'environnement culturel » en usant pour ce faire de moyens préventifs ou répressifs. Le *Conseil d'État*, cour administrative suprême du pays, a fondé sur le libellé général de cet article un ensemble d'arrêts qui contribuent puissamment à contraindre le pouvoir exécutif à tenir compte de l'environnement dans ses actions.

Les règlements et directives de l'Union européenne ainsi que les problèmes de qualité de vie propres aux grandes villes sont d'autres moteurs de l'activité réglementaire menée dans le domaine de l'environnement. Le Parlement grec a, par la loi n°1338/83, conféré au pouvoir exécutif le *droit d'harmoniser les textes législatifs nationaux avec le droit européen*. Cette loi prévoit aussi la création de nouveaux organes administratifs qui seront chargés de veiller à une mise en œuvre efficace de la législation européenne. Les règlements et directives de l'Union européenne sont repris dans le droit grec sous la forme de décisions ministérielles, de décisions interministérielles et de décisions du Conseil des ministres.

La loi n°1650/86 sur la protection de l'environnement constitue la base légale de la politique environnementale grecque. Cette loi-cadre, qui définit entre autres les notions d'environnement, de protection de l'environnement, de pollution et de déchets, est mise en œuvre par des actes administratifs (décrets présidentiels et décisions ministérielles), dont plus de 65 ont été adoptés à ce jour (tableau 1.1). Elle constitue également la base légale de l'harmonisation de la législation nationale avec la législation européenne.

Depuis 1985 (loi n° 1558/85), le *ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics* (YPEHODE) définit la politique nationale de protection de l'environnement et coordonne la mise en œuvre de cette politique, en coopération avec d'autres ministères. Il élabore certains programmes d'investissement et plans particuliers (par exemple le plan de gestion des déchets) dont il suit aussi la mise en œuvre et prend en charge toutes les questions d'environnement qui ne sont pas traitées par d'autres ministères. Quatorze autres ministères sont explicitement investis de certaines compétences d'ordre environnemental (tableau 1.2). Il n'y a pas, au Parlement, de commission permanente de l'environnement et les structures formelles de coordination politique restent rares, en dehors des groupes interministériels de travail et de suivi qui s'occupent du droit et des programmes de financement communautaires.

Les *autorités régionales, préfectorales et locales* sont également investies de certains pouvoirs de coordination, d'intégration et de mise en œuvre. Les préfets peuvent, par des décisions interpréfectorales, régler des questions qui touchent plus d'une préfecture. Les autorités (du nord de l'Égée, par exemple) peuvent également faire appel aux ressources de l'université. La *récente réforme administrative* a très fortement réduit le nombre de communes et de collectivités territoriales (chapitre 1) et délégué certaines compétences en matière de gestion de l'environnement aux administrations régionales (dirigées par des secrétaires généraux désignés par le pouvoir central) et préfectorales (dirigées par des préfets désormais élus).

Utilisation des instruments réglementaires

Permis environnementaux et études d'impact sur l'environnement

Le *système des permis environnementaux* se fonde sur la loi sur la protection de l'environnement ainsi que sur les directives de l'Union européenne relatives à l'étude d'impact sur l'environnement et aux émissions atmosphériques d'origine industrielle. Deux décisions interministérielles définissent les catégories d'activités qui requièrent la possession d'un permis (69269/5387/90) et précisent les conditions de participation du public (75308/5512/90). En vertu de la loi n°2516/97 sur la création et l'exploitation d'installations industrielles, les permis de création et d'exploitation sont délivrés par la Direction de l'industrie des préfectures, sauf pour les installations pharmaceutiques, les raffineries, etc. dont les permis sont délivrés par le ministère du Développement. Pour chaque projet d'installation industrielle, un dossier contenant l'ensemble des études et des documents requis doit être soumis au service responsable de la délivrance des permis. Ce service le transmet pour approbation : à YPEHODE pour les études d'impact, à la direction de l'Hygiène pour les permis de rejet d'eaux résiduaires, au département « Incendie » pour les études de protection contre les incendies, ou à la préfecture pour les permis d'utilisation d'eau et, si l'activité industrielle prévue relève de la directive SEVESO, pour les études de sûreté et d'intervention en cas d'urgence.

La procédure de délivrance des permis se déroule en trois phases :

- les services centraux ou régionaux d'aménagement du territoire dépendant d'YPEHODE *agrèent le site à titre provisoire* après avoir procédé à une première évaluation de l'impact du projet ou de l'activité sur l'environnement et précisé les questions à examiner de plus près dans l'étude d'impact sur l'environnement à effectuer par la suite ;
- compte tenu de la *nature du permis demandé* (catégories AI ou AII correspondant aux annexes I et II de la directive n°85/337 ou catégorie B), l'*étude d'impact sur l'environnement* définit les conditions auxquelles les rejets

d'effluents, les émissions atmosphériques et l'élimination des déchets doivent répondre. Les permis A sont délivrés par les autorités centrales et régionales et les permis B, pour lesquels l'étude d'impact sur l'environnement prend la forme d'un simple questionnaire, par les préfetures. Les *permis A* doivent être approuvés par YPEHODE et les autres ministères concernés ;

- suivant le type de projet, un certain nombre de *permis spécifiques* sont requis (pour le prélèvement d'eau, l'évacuation de déchets et d'eaux usées, par exemple). Si le projet concerne une activité dangereuse, une procédure distincte doit être menée pour obtenir un *permis Seveso*. D'autres permis sont nécessaires pour l'utilisation d'organismes et de microorganismes génétiquement modifiés.

La loi sur la protection de l'environnement impose également l'utilisation des « *meilleures technologies existantes qui ne soient pas sources de coûts excessifs* » pour respecter les normes fixées en matière d'émissions et d'effluents, mais ne dit pas comment déterminer ce que ces technologies peuvent être dans une branche d'activité donnée à un moment donné. Cette lacune devrait être comblée quand la directive européenne relative à la prévention et à la lutte contre la pollution sera transposée dans le droit national et que des sanctions pénales, civiles et administratives seront prévues. Le premier texte (portant sur les cimenteries et les fours à chaux) devait être publié au milieu de l'année 1999.

L'étude d'impact sur l'environnement doit s'effectuer selon des procédures, conformes aux dispositions communautaires applicables en la matière, qui ont été rendues obligatoires en 1990 et ont été *intégrées dans le système des permis environnementaux* par la loi sur la protection de l'environnement. Le ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics réalise les études d'impact sur l'environnement qui concernent les grands projets avec les autres ministères compétents. Ces études avaient au départ été rendues obligatoires pour une gamme tellement large de projets qu'il s'est avéré difficile de les réaliser pour tous les projets (5 000 par an) qui devaient être évalués par les autorités centrales. Les conseils préfectoraux organisent, pour les besoins de ces études, des consultations publiques au cours desquelles le grand public ainsi que les collectivités locales et régionales peuvent se prononcer sur les projets soumis à leur appréciation. Les conclusions de ces consultations ne lient pas les services du ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics qui fixent les conditions de délivrance des permis environnementaux. La participation du grand public à ces consultations se limite presque exclusivement aux affaires d'utilisation des sols qui touchent des propriétés privées. Les ONG interviennent moins dans les études d'impact sur l'environnement que dans beaucoup d'autres pays.

Mise en œuvre

La loi sur la protection de l'environnement confère des *pouvoirs de suivi et de mise en œuvre* au ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics ainsi qu'au ministère du Développement aux niveaux national et préfectoral. Elle habilite également les autorités compétentes à sanctionner les cas de pollution ou autre dégradation de l'environnement d'amendes administratives pouvant aller jusqu'à 10 millions de GRD (ou même davantage en cas de menace grave pour la vie ou la santé). D'autres lois ont conféré des pouvoirs similaires à la plupart des autres ministères investis de responsabilités d'ordre environnemental. Les autorités préfectorales responsables de l'environnement sont chargées d'inspecter les installations de la catégorie B ainsi que certaines installations de la catégorie AII. Une loi de 1994 prévoit la création d'un corps spécial d'inspecteurs dans chaque préfecture, mais la préfecture de l'Attique orientale est à ce jour la seule à en avoir un. En mai 1999, le Parlement a entamé l'examen d'un projet de loi portant *création d'une inspection nationale de l'environnement* dotée d'un budget d'environ 800 millions GRD par an.

« *L'univers réglementé* » englobe, d'après les estimations, quelque 12 500 sites (usines, centrales électriques, raffineries, décharges, mines, élevages, chantiers de construction). La plupart sont à l'heure actuelle inspectés par des fonctionnaires chargés par ailleurs de la délivrance des permis, qui interviennent en réponse à des plaintes déposées par des particuliers et rarement de leur propre initiative. Il n'existe pas de statistique du nombre d'inspections effectuées chaque année ou de la nature des suites qui leur ont été données (avertissement, fermeture, poursuites judiciaires), mais il est possible de s'en faire une idée si l'on sait que le département des affaires industrielles d'YPEHODE effectue en moyenne 15 à 20 inspections par mois alors qu'il y a 3 500 sites industriels selon les estimations. Le non-respect des conditions environnementales dont les permis sont assortis peut être puni de sanctions allant de la coupure de l'électricité, de l'eau et du téléphone jusqu'à la fermeture du site (cas très rare) en passant par les amendes infligées par les préfectures (10 à 20 millions de GRD) ou par YPEHODE (100 à 150 millions GRD pour les grands projets).

Programmation des investissements environnementaux

Au milieu des années 90, la Grèce s'est trouvée contrainte d'augmenter très fortement ses *investissements en infrastructures environnementales*. Une étude réalisée, avant le lancement du second cadre communautaire d'appui, sur la base des dispositions législatives en vigueur au niveau national, européen et international est arrivée à la conclusion que la Grèce devrait investir 1 600 milliards GRD (aux prix de 1992) dans la défense de l'environnement d'ici 2005, soit plus du sextuple de la valeur des infrastructures environnementales en place à l'époque.

Les programmes d'investissement des années 1994-99 étaient des programmes d'action. Le principal programme d'investissement dans les infrastructures hydrologiques est le programme régional (tableau 2.3). Le programme environnemental vise à répondre aux grands problèmes d'environnement (tableau 5.4) et témoigne des efforts accomplis pour donner une dimension environnementale au développement. Ses volets 4 et 5 (aménagement du territoire et création du cadastre national) absorbent ensemble 48 % de l'enveloppe du programme et le volet 2 (qualité des eaux douces et de l'eau de mer, qualité de l'air et gestion des déchets solides et toxiques) 27 %. Plusieurs autres programmes, dont le programme énergétique (chapitre 3), ont également des répercussions sur l'environnement.

Plusieurs plans et programmes de gestion des déchets et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ont vu le jour ces dernières années (tableau 5.5). Le plan national 2000-2006 de gestion des déchets dresse un bilan de la situation actuelle et trace les grands axes de la politique à suivre, mais ne donne pas d'objectifs clairs, de délais précis ou de prévisions chiffrées de dépenses. D'autres programmes ou stratégies ont été mis au point (notamment pour les zones littorales) tandis qu'un plan national de sauvegarde de la diversité biologique et un autre plan national de lutte contre la désertification en sont à leur stade final d'élaboration et d'approbation.

Tableau 5.5 **Stratégies, plans et programmes nationaux**

Programme énergétique (1994-99)	Ministère du Développement
Programme énergétique national (1994-99)	Ministère du Développement
Programme opérationnel pour l'industrie (1994-99)	Ministère du Développement
Énergie 2001 – Plan national d'économies d'énergie dans le milieu bâti	Ministère de l'Environnement
Plan grec de réduction des émissions de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre	Ministère de l'Environnement
Programme national pour le changement climatique	Ministère de l'Environnement
Stratégie nationale d'aménagement du territoire	Ministère de l'Environnement
Plan national d'action pour les villes et le logement (1996-2000)	Ministère de l'Environnement
Programme environnemental (1994-99)	Ministère de l'Environnement
Programme régional (1994-99)	Ministère de l'Intérieur
Plan national de gestion des déchets solides (2000-2006)	Ministère de l'Environnement
Stratégie et plan nationaux de préservation de la diversité biologique ^a	Ministère de l'Agriculture
Plan national de lutte contre la désertification ^a	Ministère de l'Agriculture

a) En préparation.

Source : OCDE.

Utilisation des instruments économiques

Redevances payées par les usagers et taxes environnementales

La loi sur la protection de l'environnement établit le principe pollueur-payeur (article 29) et prévoit la levée de taxes sur les déchets et de redevances sur la consommation d'eau. Les instruments économiques imaginés en Grèce sont multiples (tableau 5.6). Les *taxes sur les eaux usées et les redevances sur la consommation d'eau* levées par les communes sont généralement assises sur les volumes, mais parfois aussi sur la superficie, en mètres carrés, des bâtiments raccordés aux réseaux. Le montant de ces taxes et redevances est fixé, souvent à des niveaux tels que les entreprises « subventionnent » les particuliers, par les municipalités qui en affectent le produit au financement de leurs réseaux de distribution et d'assainissement (chapitre 2). Au cours de la longue sécheresse du début des années 90, l'entreprise de distribution d'eau et d'évacuation des eaux usées d'Athènes et du Pirée a relevé fortement ses tarifs domestiques et industriels. Ces hausses de prix, modulées en fonction de la consommation, ont mis en place une structure tarifaire fortement progressive. Les tarifs ainsi majorés ont été maintenus en 1994, après la fin de la période de sécheresse, et les recettes dégagées sont affectées à la modernisation et au renforcement des infrastructures (tableau 5.6).

Dans certaines régions industrielles, les entreprises acquittent des droits qui couvrent la totalité du coût de fonctionnement des *stations d'épuration des eaux usées*. Ces droits, dont le montant varie en fonction du volume d'effluents (actuellement 50 GRD par m³), et non de la charge polluante (DBO, DCO ou toxicité) sont imposés et perçus par la Banque grecque de développement industriel. Les *agriculteurs* alimentés en eau par des systèmes communaux d'irrigation versent à ce titre aux offices locaux de mise des terres en état de culture des redevances qui couvrent près de 60 % des coûts totaux de gestion, d'exploitation et d'entretien (tableau 5.6).

Les ménages et les entreprises paient une *taxe d'enlèvement des déchets* aux communes. L'association des communes et des collectivités de l'Attique lève une taxe sur les camions des services municipaux qui déversent des déchets dans sa décharge (tableau 5.6), mais les communes protestent contre cette mesure.

Les *produits bruts provenant des carrières* et transportés par la route sont frappés d'une taxe ad valorem de 2 à 3 %. Cette taxe est acquittée par les exploitants des carrières aux communes qui en affectent le produit à la « protection de l'environnement et la sauvegarde de l'intérêt général ». L'entreprise nationale d'électricité acquitte depuis 1996 une taxe spéciale de 0.4 % sur ses recettes dont le produit (3 milliards GRD environ par an) sert à financer la restauration des sols de ses mines de lignite à ciel ouvert. Les communes perçoivent également des

Tableau 5.6 Instruments économiques

Instrument	Mode de calcul	Observations
Eau		
Redevance municipale pour la distribution d'eau	Redevance forfaitaire de 480 GRD/mois pour l'entretien du réseau Tarifs à Athènes (par mois) 0-5 m ³ : 100 GRD 5-20 m ³ : 155 GRD 20-27 m ³ : 427 GRD 27-35 m ³ : 600 GRD > 35 m ³ : 750 GRD Les tarifs des autres villes sont très inégaux : Orestiada : 88 GRD/m ³ Corfou : 543 GRD/m ³	La redevance est plafonnée pour les familles d'au moins trois enfants
Redevance pour l'approvisionnement en eau des entreprises	Taxe unique de raccordement au réseau de distribution : 1 400-30 000 GRD Tarifs à Athènes (par mois) 230 GRD/m ³ jusqu'à 1 000 m ³ 270 GRD/m ³ au-delà de 1 000 m ³	A Thessalonique, la redevance est réduite des deux tiers pour les entreprises artisanales
Redevances pour l'approvisionnement en eau d'irrigation	Redevance annuelle de 30 000 à 70 000 GRD/ha pour les réseaux d'irrigation de surface Un tarif volumétrique a été introduit récemment pour les nouveaux réseaux	La redevance est versée aux offices locaux d'amélioration des sols par les agriculteurs alimentés en eau par des réseaux d'irrigation communaux (40 % du total). La redevance n'est pas due par les agriculteurs raccordés à des réseaux privés (60 % du total). Les redevances couvrent les coûts de gestion, d'exploitation et d'entretien
Déchets		
Taxe municipale d'enlèvement des déchets	Taxe de mise en décharge de 6 à 15 EUR/t	Due aux groupements de collectivités locales gérant les décharges
Taxe municipale d'épuration des eaux usées	Tarifification progressive au m ³ à Athènes. La taxe est égale à 40 % environ de la redevance pour la distribution d'eau	Le produit de la taxe est affecté au financement des infrastructures d'assainissement collectives
Taxe d'épuration des eaux usées industrielles	Taxe unique de raccordement au réseau public d'égouts : 1 000 à 285 000 GRD Taxe forfaitaire de 50 GRD/m ³	Due par les entreprises établies dans des zones dont les eaux usées sont traitées dans une station d'épuration

Tableau 5.6 Instruments économiques (suite)

Instrument	Mode de calcul	Observations
Air		
Amende frappant les violations des normes relatives aux émissions atmosphériques	Voitures : 5 000 à 10 000 GRD Installations fixes de combustion : 1 million de GRD	Le produit des amendes est versé au Fonds vert
Taxe spéciale acquittée par l'entreprise nationale d'électricité	0,4 % sur les recettes tirées par l'entreprise de ses centrales au lignite	Une partie du produit de la taxe sert à financer des actions de protection de l'environnement dans les régions proches des centrales au lignite.
Droits d'accises sur les carburants	Essence au plomb : 127 GRD/litre Essence sans plomb : 111 GRD/litre Gazole : 77 GRD/litre GPL : 32 GRD/litre Kérosène (aviation) : 77 GRD/litre	5 GDR/litre vont au Fonds vert qui en affecte la moitié à la lutte contre la pollution de l'air Les droits d'accises sur les huiles usagées peuvent être réduits dans certaines régions
TVA sur les carburants routiers	18 % sur tous les carburants routiers 8 % sur les carburants utilisés par les transports publics de voyageurs 6 % sur les carburants utilisés pour effectuer des transports par mer ou par air dans ou entre certaines îles	
TVA sur les produits énergétiques	18 % pour les produits énergétiques 0 % pour le gaz naturel qui n'est pas utilisé comme carburant moteur	Versée au budget de l'État
Taxe spéciale sur les voitures importées	Taux variant en fonction de la cylindrée et du prix de vente Les nouveaux véhicules équipés de dispositifs antipollution bénéficient d'une réduction et les véhicules hybrides d'une exemption	La taxe a été réduite de 60 % pour les véhicules légers pendant la durée du programme de mise à la ferraille du début des années 90
Taxe de circulation	15 000 à 50 000 GRD par véhicule et par an	La taxe est due par les voitures particulières, les motocyclettes, les camions et les autres véhicules qui circulent sur la voie publique. Le produit de la taxe est affecté par le budget de l'État à l'entretien des routes

Tableau 5.6 Instruments économiques (suite)

Instrument	Mode de calcul	Observations
Réduction de la taxe sur les ventes d'appareils fonctionnant au gaz naturel	Réduction de l'assiette de la taxe à 25 % des frais d'achat et d'installation des appareils	Mesure financée par le programme énergétique
Ressources naturelles		
Taxe sur les produits des carrières	2 à 5 % de la valeur des produits	Acquittée par les exploitants des carrières aux communes pour la protection de l'environnement
Caution de bonne exécution déposée par les exploitants des carrières	250 à 300 000 GRD par 1 000 m ² de carrière	La caution sert à garantir la restauration du site
Amendes sanctionnant les cas de pollution marine	400 amendes infligées en 1997 ont rapporté 388 millions de GRD	Le produit des amendes est versé au Fonds bleu
Droit d'entrée dans les parcs nationaux	200 à 1 200 GRD par personne	Les recettes servent généralement à financer l'entretien du parc

Source : OCDE; UE.

droits de chasse et diverses autres redevances pour l'utilisation de ressources naturelles telles que le sol, les produits miniers, l'eau de mer et les pâturages (tableau 5.6).

Les taxes sur les carburants incorporent deux composantes environnementales, en l'occurrence un différentiel d'environ 6 % entre l'essence plombée et sans plomb, conformément à la législation européenne (transposée dans le droit grec par la loi n° 2127/93), et l'affectation à des fins environnementales d'une fraction des droits d'accises prélevés sur l'essence et le gazole égale à 5 GRD par litre (soit un peu moins de 5 % des droits d'accises qui frappent l'essence). Le ministère de l'Économie nationale perçoit ces taxes dont le produit (15.8 milliards GRD par an) est versé au Fonds vert géré par YPEHODE. La moitié de la somme est affectée à la protection de l'environnement en général et l'autre moitié à la lutte contre la pollution de l'air à Athènes. Le Fonds vert reçoit aussi le produit des amendes infligées pour les dommages à l'environnement ; ces recettes étant utilisées par les autorités locales pour leurs activités de protection de l'environnement.

Amendes, assurances et cautions

La Grèce *punit d'amendes* la pollution causée par les émissions des installations de combustion (1 million GRD en moyenne) et les gaz d'échappement des voitures (5 000 ou 10 000 GRD). Le produit de ces amendes alimente le Fonds vert qui l'affecte au financement d'infrastructures environnementales. Le produit des amendes infligées aux pollueurs du milieu marin est versé au *Fonds bleu* géré par le ministère de la Marine marchande qui l'utilise pour faire respecter les règlements relatifs à la pollution des mers (chapitre 8). Les quelque 400 amendes payées en 1997 représentent 388 millions GRD.

La loi sur la protection de l'environnement établit expressément le principe de la responsabilité sans faute pour quiconque pollue ou dégrade l'environnement. Plusieurs décisions ministérielles font *obligation aux pollueurs de subvenir aux frais* entraînés par la pollution des mers, les huiles usagées, les déchets toxiques et les PCB. Il n'existe pas d'assurance environnementale particulière ou de fonds spécial pour le nettoyage des « points noirs orphelins ».

Les exploitants de carrières sont tenus (en vertu de la loi n° 2115/93) de constituer une *caution* de 250 000 à 300 000 GRD par millier de mètres carrés de superficie exploitée en garantie du respect des clauses du permis qui imposent la remise en état des superficies abandonnées. La Grèce n'a à ce jour pas utilisé de systèmes de consignation pour les besoins de sa politique environnementale.

Aides financières aux investissements environnementaux

Plusieurs lois relatives au développement régional et national permettent, depuis les années 80, d'*aider financièrement les entreprises* (bonifications d'intérêt, amortissement accéléré, subventions allant de 40 à 55 % des coûts d'investissement) qui installent des équipements antipollution ou, depuis peu, se convertissent à des technologies plus propres. La loi n° 2601/98 sur les aides au développement économique, votée à l'instigation d'YPEHODE et du ministère de l'Économie nationale, vise à encourager le *secteur privé à investir dans le développement économique et régional* dans le respect des critères environnementaux qu'elle définit et à soutenir, par l'octroi d'aides et de crédits d'impôt, les mesures prises dans l'intérêt de l'emploi, de la restructuration des secteurs productifs et de la défense de l'environnement.

Une multitude de mesures prises dans le *secteur de l'énergie* permettent d'épauler financièrement les efforts accomplis en vue d'améliorer l'efficacité énergétique et de promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables (tableau 3.2). Le plan national d'économies d'énergie dans le milieu bâti (Énergie 2001) autorise ainsi l'octroi à cette fin d'*allègements fiscaux*. Les utilisateurs finaux peuvent aussi atténuer le risque économique attaché aux investissements dans les énergies

renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique et les économies d'énergie *en faisant participer des tiers*, tels que la société des services énergétiques, au financement de leurs projets. Les producteurs privés d'électricité qui utilisent des énergies renouvelables ou font de la cogénération peuvent vendre leur électricité à des *prix garantis* exprimés en pour cent des tarifs pratiqués par l'entreprise nationale d'électricité (loi n° 2244/94).

Les *ménages qui effectuent des investissements* ont également accès à certaines *aides financières*. Ils sont ainsi, depuis 1995, exonérés de taxe sur 75 % du coût d'achat et d'installation d'appareils ménagers qui fonctionnent au gaz naturel ou utilisent des énergies renouvelables. Plusieurs mesures ont aussi été prises au début des années 90 pour encourager les automobilistes à remplacer leur vieux véhicule par un véhicule neuf moins polluant : réduction de 40 à 60 % (en fonction de la cylindrée) de la taxe due à l'achat d'une nouvelle voiture conforme aux normes d'émission européennes en remplacement d'une vieille voiture envoyée à la casse, réduction de 1 million GRD de la taxe d'immatriculation pour les voitures propres et exemption des voitures propres du paiement de la taxe de circulation pendant cinq années. Ces mesures ont donné des résultats significatifs (250 000 vieilles voitures, représentant 12 % du parc, ont été mises à la ferraille), mais ont été abrogées en raison des abus auxquels elles ont donné lieu (chapitre 3).

Autres instruments

Rôle de l'industrie et labels écologiques

L'Association hellénique de récupération et de recyclage, créée en 1992 à l'initiative de l'industrie de l'aluminium, est un exemple d'*action de portée environnementale* menée spontanément par les milieux industriels avant même que le pouvoir législatif n'intervienne dans ce domaine. L'association met des programmes de recyclage en œuvre en collaboration avec les écoles et les communes. L'État grec n'a pas conclu d'accord avec des groupes sectoriels dans le but d'atteindre des objectifs environnementaux précis.

En ce qui concerne les *audits d'environnement*, la Chambre grecque de commerce et d'industrie et la Fédération hellénique des petites et moyennes entreprises aident leurs membres à mettre en œuvre le système communautaire de management environnemental et d'audit et leur recommande notamment d'organiser des séminaires. YPEHODE encourage les entreprises publiques à mettre elles aussi ce système en œuvre et a l'intention d'engager bientôt les petites et moyennes entreprises à en faire de même. Le Secrétariat général à l'Industrie du ministère du Développement a lancé récemment un programme pilote d'un budget total de 900 millions GRD pour la mise en œuvre de la série de normes ISO 14001

et du système européen de gestion environnementale et d'audit EMAS dans les entreprises privées. Dès à présent, 104 entreprises ont reçu l'agrément ISO 14001 ou EMAS dans le cadre de ce programme. Le Conseil grec d'accréditation, placé sous la tutelle du ministère du Développement, est chargé d'agréer les inspecteurs de l'environnement pour le système EMAS et les organismes de certification pour les séries de normes ISO 9000 et 14001.

Plusieurs *programmes d'écolabels* ont déjà été ou sont en passe d'être mis en place. Tel est le cas notamment :

- du système d'attribution des écolabels communautaires géré en Grèce par le Conseil supérieur d'attribution des labels écologiques au sein duquel siègent des représentants des associations de branche, des syndicats, des ONG et des associations de consommateurs (la Grèce joue un rôle moteur dans le groupe de la literie et des matelas et fait office de pays-test pour les services touristiques) ; le Secrétariat général à l'Industrie a lancé récemment un programme pilote d'un budget total de 50 millions GRD pour encourager l'étiquetage écologique des produits dans les entreprises privées ; une dizaine d'entreprises ont déjà été agréées dans le cadre de ce programme ;
- du système d'attribution des labels d'efficacité énergétique aux appareils électroménagers, notamment les réfrigérateurs et les congélateurs.

Information et participation du public, rôle des ONG

Le ministère de l'Éducation, souvent associé pour la cause à des ONG environnementales grecques et à des groupes internationaux tels que Greenpeace et le Fonds Mondial pour la Nature (WWF), a lancé des programmes ambitieux et novateurs d'*éducation à l'environnement* ou participe à la mise en œuvre de programmes de ce genre. Les questions d'environnement ont fait leur entrée dans plusieurs matières telles que les sciences et les langues enseignées dans les écoles primaires et secondaires. Le programme GLOBE-Alexandros convie par exemple les élèves et les étudiants à mesurer l'évolution de certains paramètres environnementaux tandis que le programme « Jeunes reporters pour l'environnement » de la Fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe invite les jeunes à publier dans la presse locale des articles sur les problèmes d'environnement qui se posent à l'échelle locale. Certains programmes mettent aussi les actions concrètes en avant. Tel est le cas notamment du programme de recyclage mis sur pied dans l'Attique avec la participation de 250 000 élèves de 2 500 écoles du deuxième cycle. Le ministère de l'Éducation a également créé sept centres d'éducation à l'environnement qui travaillent avec les écoles et organisent des formations pour adultes en vue de les préparer à résoudre des problèmes locaux d'environnement.

L'amélioration de l'*information sur l'environnement*, dont le volet 1 du programme environnemental fait son objectif premier (tableau 5.4), est une tâche urgente que le pouvoir central a placée au cœur de l'action qu'il mène pour améliorer sa politique de gestion de l'environnement. Il n'y a pas encore en Grèce de rapports périodiques et complets sur l'état de l'environnement, ni de registre des rejets et des transferts de polluants. Les premières publications de données sur l'environnement sont encore récentes. Le gouvernement met actuellement sur pied un réseau national d'information sur l'environnement qui sera géré par un organisme spécialisé appelé par ailleurs à faire office de centre national grec de l'Agence européenne pour l'environnement.

Les particuliers et les ONG n'ont pas toujours facilement accès aux *informations sur l'environnement* détenues par les pouvoirs publics. L'accès à ces informations est possible en principe, mais difficile en pratique. Les dossiers des études d'impact ont souvent été mis à la disposition du public à des moments peu propices (par exemple juste avant Noël) qui empêchaient le public de réagir à temps. Les pouvoirs publics commencent aujourd'hui toutefois à comprendre l'intérêt de la participation du public aux études d'impact.

Les *ONG à vocation environnementale* comptent moins de membres en Grèce (50 000 environ) que dans beaucoup d'autres pays de l'OCDE. Elles considèrent donc l'éducation à l'environnement comme une de leurs principales missions. Elles coopèrent de façon satisfaisante avec YPEHODE et entretiennent, au cas par cas, des relations étroites avec d'autres ministères. La plupart d'entre elles s'occupent principalement de protection de la nature. Les plus anciennes et aussi les plus fortes sont la Société hellénique de protection de la nature et WWF Grèce. Il arrive aux ONG de participer à des études d'impact de grande envergure, mais elles n'ont pas les ressources humaines et financières nécessaires pour suivre les petits projets. Les problèmes de développement durable ne retiennent pas encore vraiment l'attention du grand public.

3. Performances environnementales

La Grèce doit la *qualité de son environnement* à la douceur de son climat, la richesse de ses ressources en eau, sa densité plutôt moyenne de population et la relative faiblesse de son développement industriel. Certains paramètres importants de la qualité de l'environnement (qualité de l'air à Athènes, restauration du patrimoine architectural et historique) dont l'état s'était dégradé évoluent à nouveau dans un sens positif depuis quelques années et la dégradation a été arrêtée pour d'autres (qualité des eaux de baignade). La concentration d'une grande partie de la population et d'une partie plus grande encore des activités économiques dans les deux plus grandes villes et le long des côtes allège les pressions

subies par le reste du pays, mais ne fait qu'ajouter à la nécessité d'une mise en œuvre résolue de mesures de protection de l'environnement dans ces agglomérations et ces zones côtières densément peuplées.

Plusieurs des indicateurs retenus par l'OCDE sont néanmoins révélateurs de *forte pollution* : les émissions de CO₂, de SO_x et de NO_x par unité de PIB sont parmi les plus élevées des pays européens de l'OCDE et le volume des eaux usées traitées parmi les plus faibles (chapitres 2 et 3). D'autres facteurs tels que l'augmentation du volume des déchets, l'érosion des sols et l'urbanisation sauvage imputable aux faiblesses du système d'aménagement du territoire pèsent également sur l'environnement. En dépit de progrès récents tels que la réduction de l'utilisation des engrais et le découplage récent entre les émissions de SO_x et de NO_x et la croissance économique, il reste à la Grèce pas mal de chemin à parcourir avant de pouvoir s'engager sur la voie du développement durable.

Les mesures prises dans le domaine de la gestion et des ressources financières au milieu des années 90 devraient néanmoins bientôt faire à nouveau *évoluer l'état de l'environnement* dans le bon sens. La Grèce a modernisé sa politique de l'environnement parce qu'elle y était incitée par la *législation européenne*, qu'elle aspirait à améliorer la *qualité de la vie* à Athènes et Thessalonique et que, dans une certaine mesure, elle souhaitait *redorer son blason environnemental aux yeux du reste du monde* (pour attirer les touristes étrangers et mieux préparer les Jeux olympiques de 2004). L'ampleur des progrès qui restent à accomplir, la rapidité d'une croissance économique apparemment destinée à se poursuivre et l'alourdissement de la pression qui devrait s'exercer sur l'environnement à la suite de la hausse des revenus vont toutefois obliger i) à ménager une place à l'environnement dans la politique économique et ii) à améliorer l'efficacité et le rapport coût-efficacité de la politique de l'environnement. Les mesures prises à cette double fin doivent s'appuyer sur les réformes qui viennent d'être lancées (coopération interministérielle dans le domaine de l'énergie et de l'environnement, décentralisation et délégation des pouvoirs en matière d'environnement, activation de la participation et augmentation des responsabilités des milieux industriels, des ONG à vocation environnementale et des acteurs locaux).

Intégration de l'environnement dans la politique économique

Le degré d'*intégration des problèmes d'environnement dans la politique économique* est inégal. Le Conseil d'État (Cour Suprême) a, par ses arrêts, contribué à rédiger une « constitution environnementale » *de facto* et défini la notion de « développement durable » en termes compréhensibles. L'intégration en est à un stade satisfaisant dans le secteur de l'énergie et a progressé dans ceux de la gestion de l'impact du tourisme sur l'environnement (chapitre 7), de l'aménagement du territoire et du logement (chapitre 6). L'intégration a été stimulée par

l'exercice de planification nécessité par la préparation du cadre communautaire d'appui et les études d'impact. Elle a en revanche été moins loin qu'elle n'aurait dû le faire dans d'autres domaines parce que les mesures y étaient prises au cas par cas plutôt que dans le cadre d'une stratégie ordonnée.

Le degré de *coordination horizontale* interministérielle reste très largement perfectible. La relative multiplicité des organismes publics investis de responsabilités environnementales, le manque de mécanismes officiels de coordination et la tradition de hiérarchisation de l'administration publique grecque compliquent l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique intégrée de protection de l'environnement. Il reste un effort tout particulier à accomplir pour faire naître une culture de résolution commune des problèmes.

L'influence déterminante de la politique européenne et des financements communautaires sur le paysage législatif grec a, dans une certaine mesure, rejeté les *objectifs nationaux* au second plan, à l'exception peut-être de ceux qui concernent la qualité de vie en ville. Il ne fait aucun doute que le droit européen de l'environnement et les arrêts de la Cour de justice européenne ont, ces dernières années, suscité la modernisation de la politique grecque de l'environnement. Il est certain aussi que le travail réalisé en faveur de l'environnement avec l'aide du cadre communautaire d'appui est extrêmement profitable à la Grèce, même si un programme qui représente 2.5 % du PIB est probablement condamné à avoir sur l'environnement des effets secondaires négatifs qu'il faut réduire au minimum. La Grèce doit maintenant, pour pouvoir tirer des prochains programmes opérationnels tout le profit dont ils portent les germes et faire passer sa politique de l'environnement du stade du traitement curatif et de l'investissement à celui de la prévention et de la gestion, arrêter une stratégie, c'est-à-dire se doter d'un *plan stratégique national pour l'environnement* aux objectifs clairement définis qui s'appuierait sur un processus consultatif élargi et concrétiserait sa volonté de mise en valeur de son patrimoine naturel et historique.

Le *processus de décentralisation et de délégation de pouvoirs* actuellement en cours n'a pas encore débouché sur l'attribution aux institutions locales (préfectures et communes) de responsabilités, au demeurant toujours mal définies, en matière d'environnement. Les difficultés de coordination rencontrées au niveau national se répercutent souvent aux niveaux régional et préfectoral, en raison notamment du manque de personnel. Les plans régionaux et locaux en matière d'environnement et les plans d'action locaux pour la mise en œuvre du programme Action 21 (souvent utiles au renforcement de la coordination) restent encore rares. Les plans locaux du programme Action 21 sont des outils d'intégration dont il faut promouvoir l'usage. Il est souhaitable de développer la gestion participative, une pratique qui s'inscrit dans le droit fil du processus de décentralisation et de délégation en cours ainsi que des dispositions législatives en vigueur. La participation

d'un grand nombre d'acteurs préoccupés de protection de l'environnement pourrait ainsi être bénéfique à la gestion des bassins fluviaux, des zones protégées et des activités menées dans le cadre des plans locaux du programme Action 21.

Les dépenses publiques et privées afférentes à la prévention et à la lutte contre la pollution ont augmenté depuis le milieu des années 90 et représentent aujourd'hui probablement environ 1 % du PIB. Les dépenses d'ordre environnemental sont quant à elles estimées à 1.3 % du PIB. Ces chiffres sont comparables à ceux d'autres États membres de l'Union européenne bénéficiaires du fonds de cohésion, mais restent nettement inférieurs à ceux de plusieurs pays de l'OCDE. Une économie en croissance doit être capable de maintenir les dépenses afférentes à la prévention et à la lutte contre la pollution à un niveau correspondant aux besoins de la protection de l'environnement. Étant donné qu'une grande partie des dépenses est actuellement financée par des aides temporaires de l'Union européenne, il faudra tôt ou tard mettre sur pied un régime de financement durable alimenté par des fonds nationaux. Il pourrait s'avérer nécessaire de faire payer les services par leurs usagers et de privatiser les services municipaux de gestion de l'eau et des déchets.

Il serait possible aussi d'améliorer l'intégration et la coordination en faisant jouer à l'environnement un plus grand rôle dans le processus décisionnel. Le besoin de développement ne peut que trop facilement jeter la protection de l'environnement aux oubliettes, surtout quand la notion de développement durable n'est pas pleinement assimilée par tous les décideurs. Le problème pourrait être résolu en partie en donnant au département de l'environnement d'YPEHODE le pouvoir (avec les ressources nécessaires) d'examiner et d'amender les projets et les stratégies d'autres ministères avant que les textes ne soient soumis pour décision aux ministres. Il est urgent par ailleurs de renforcer les capacités administratives de gestion de l'environnement aux niveaux national, régional, préfectoral et municipal, en mettant l'accent sur la mise en œuvre, l'analyse économique et la gestion participative en vue de faire gagner la mise en œuvre en rentabilité.

Mise en œuvre de la politique de l'environnement

Les progrès accomplis sur le plan législatif et réglementaire, essentiellement par le biais de la transposition des directives européennes dans le droit grec, sont considérables, mais la gestion de l'environnement reste souvent handicapée par le laxisme qui entache l'application des lois en vigueur. La plupart des lois adoptées par le Parlement ne deviennent réellement applicables dans les faits qu'après adoption de décrets présidentiels et autres décisions ministérielles qui ne voient souvent le jour que plusieurs années après le vote de la loi (tel est le cas des dispositions de la loi-cadre de 1986 sur l'environnement relatives aux équipes préfectorales de contrôle de la qualité de l'environnement et de certaines dispositions de la loi de 1987 sur la gestion

de l'eau). Comme bon nombre des principales lois sur l'environnement (en dehors de celles qui concernent les déchets) remontent aux années 70 et 80, il ne serait sans doute pas inutile de les mettre progressivement à jour tout en amplifiant le rôle joué par des instruments, notamment économiques et sociaux, de facture plus moderne.

Les autorités grecques reconnaissent que la *mise en œuvre* est leur talon d'Achille et que le manque de rigueur est préjudiciable à l'efficacité des règlements relatifs à la protection de l'environnement et des conditions dont les permis sont assortis. La situation devrait s'améliorer quand l'office de contrôle de l'environnement aura été mis en place et que ses inspecteurs commenceront à exercer leurs fonctions. Il a été proposé de ne pas concentrer tout le pouvoir de mise en œuvre dans les seules mains d'YPEHODE et de donner voix au chapitre à d'autres ministères (Développement, Agriculture, etc.), mais un tel système risque de laisser des facteurs dont il a été ou aurait dû être tenu compte au stade de la délivrance des permis nuire au respect des règlements et des conditions dont les permis sont assortis. Le bon fonctionnement du nouveau système requiert la transparence et la présentation au grand public, ainsi qu'à ceux auxquels les règlements s'appliquent, de rapports périodiques sur les contrôles opérés, les avertissements délivrés, les sanctions prononcées et les autres actions menées par les inspecteurs de l'environnement.

Les *études d'impact sur l'environnement*, qui s'inscrivent en Grèce dans le cadre de la procédure de délivrance des permis environnementaux, ont donné de meilleurs résultats dans certains domaines, comme le tourisme ou la voirie locale, que dans d'autres, notamment celui des carrières. Les procédures d'octroi des permis et d'étude d'impact ont été améliorées ces dernières années. Les projets dont l'impact est limité sont désormais instruits au niveau local et un meilleur équilibre s'est établi entre les projets traités au niveau central (environ 1 400 par an) et régional (environ 1 000 par an). La qualité des études d'impact s'est améliorée, du moins pour les projets de grande envergure. Il conviendrait de prendre des mesures pour encourager la participation du public et lui donner plus de temps pour réagir. Les études sont trop souvent axées sur la réparation des dommages plutôt que sur la prévention des atteintes à l'environnement. La participation d'autres ministères qu'YPEHODE au processus de délivrance des permis est une décision dont l'opportunité peut être mise en doute.

Il n'a jusqu'ici guère été fait usage d'*instruments économiques* pour atteindre des objectifs environnementaux. Les redevances d'utilisation ont pour objet quasi exclusif de générer des recettes, et les structures tarifaires ne portent pas les consommateurs à ménager l'environnement, à l'exception notoire des tarifs de l'eau à Athènes. Les tarifs de l'énergie et de l'eau sont encore loin d'internaliser pleinement les coûts sociaux.

La politique grecque de l'environnement est, depuis le milieu des années 90, avant tout une politique *d'investissement dans les infrastructures environnementa-*

les. Les programmes opérationnels (environnement, développement régional, énergie) de six ans sont les moteurs des progrès accomplis dans le domaine de l'environnement. Les dépenses de prévention et de lutte contre la pollution se concentrent sur l'infrastructure et sont couvertes en grande partie par les fonds structurels et le fonds de cohésion de l'Union européenne. Beaucoup de projets et de programmes subventionnés par l'Union européenne sont des projets pilotes ou d'amorçage ou visent à créer de nouveaux systèmes. Comme les autorités se préoccupent surtout et avant tout de gérer le cadre communautaire d'appui, il faut veiller à suivre tous ces nouveaux systèmes et programmes de près pour qu'ils continuent à fonctionner et s'intègrent dans la *gestion quotidienne de l'environnement* quand les sources de financement communautaires se seront tarées. La construction de stations d'épuration des eaux usées doit ainsi être accompagnée et suivie d'une politique résolue d'exploitation et d'entretien. La Grèce doit s'appliquer à mettre en place un mécanisme, durable à long terme, de financement de ces investissements qui ne soit pas tributaire de l'aide européenne.

La Grèce use depuis longtemps de différents types d'*aide* pour atteindre ses objectifs environnementaux (installation de dispositifs de dépollution en fin de chaîne, utilisation de technologies propres, économies d'énergie) sans cependant taxer la pollution. L'élévation des règlements et des aides financières au rang d'instruments principaux de la politique de protection de l'environnement n'encourage pas les acteurs à en assumer la responsabilité ; de surcroît, les aides tendent à perturber le jeu de la concurrence intérieure et internationale. Les principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur semblent d'ailleurs buter sur une méfiance et une incompréhension inhabituellement élevées de la part des autorités, de l'industrie et des ONG grecques. Étant donné que les contraintes budgétaires et les règles communautaires poussent de plus en plus à renoncer aux aides et à appliquer ces deux principes avec davantage de rigueur, les autorités devraient s'appliquer à les faire accepter plus largement. L'*analyse du rapport coût-efficacité* de la politique de l'environnement ne retient pas suffisamment l'attention.

Les pouvoirs publics et les ONG à vocation environnementale ont beaucoup fait pour *éduquer le public et le sensibiliser à l'environnement*. Le nombre de membres de ces ONG est toutefois un indice (parmi d'autres) du manque d'intérêt accordé aux questions d'environnement et de développement durable. Le relèvement du niveau de vie devrait sans doute aiguïser un peu cet intérêt, mais les pouvoirs publics et les ONG n'en doivent pas moins, avec les milieux de l'industrie, poursuivre leur effort d'éducation et peut-être même l'étendre à des groupes, tels que les professions libérales, qu'ils n'atteignent pas jusqu'ici. L'administration pourrait aussi, en s'inspirant de la stratégie de plus en plus participative du pouvoir central, mettre au point ses actions, plans et stratégies en consultant davantage tous les acteurs intéressés.

6

INTÉGRATION SECTORIELLE : GESTION DES ZONES CÔTIÈRES ET URBAINES

1. Tendances de l'aménagement côtier et urbain – environnement

Développement côtier et urbain

Importance des zones côtières et urbaines

Le littoral grec s'étend sur près de 13 700 kilomètres. Les ratios de la longueur du littoral à la population, aux zones émergées et au PIB sont nettement supérieurs à ceux des autres pays européens de l'OCDE. Les *zones côtières* représentent la majorité du territoire national grec, dont 20 % environ correspondent à quelque 3 000 îles plus ou moins grandes. La partie continentale, avec sa côte très découpée, est bordée par la mer Ionienne, la mer Méditerranée et la mer Égée (figure 1.1). Les eaux grecques représentent une superficie bien supérieure à celle des terres émergées.

La *population et l'activité économique se concentrent* sur les zones côtières. On estime que 3.5 millions de personnes, soit 33 % de la population, vivent dans une bande littorale de deux kilomètres de largeur et que les zones permettant un accès facile à la côte (45 minutes de voiture ou 50 kilomètres du bord de mer, au maximum) regroupent 8.8 millions d'habitants, c'est-à-dire 85 % de la population. Les préfectures ayant un accès à la mer représentent environ 70 % du territoire national et concentrent près de 90 % de l'activité économique (tableau 6.1). En Crète, le PIB par habitant égale 107 % du PIB moyen tandis que le chiffre est de 94 % pour les îles de la mer Égée (tableau 6.2). Néanmoins, l'*étendue de littoral inhabité* est considérable : plages, dunes, côtes rocheuses et terres humides dotées d'une flore et d'une faune particulièrement riches. La plupart des grandes zones humides (deltas, marais, lagons) se trouvent sur les côtes (chapitre 4).

La Grèce est tout à la fois *très rurale et très urbaine* (tableau 6.3). Selon la définition choisie, la population rurale représente soit 30 % de la population (collectivités de moins de 2 000 habitants), soit 40 % (collectivités de moins de 10 000 habitants). En même temps, 40 % de la population vit dans les deux métropoles que sont *Athènes et Thessalonique*. La préfecture de l'Attique (zone métropolitaine d'Athènes) regroupe à elle seule le tiers de la population grecque et génère la majorité du PIB. Si l'on excepte Thessalonique, les autres villes sont relativement petites ; Patras, troisième ville du pays, compte moins de 200 000 habitants (tableau 6.4).

Tableau 6.1 **Importance des zones côtières^a**, fin des années 90

	Grèce	Zones côtières	% occupé par les côtes
Superficie (milliers de km ²)	132	95	72
Population ^b (milliers d'hab.)	10 260	8 868	86
Emploi manufacturier (milliers)	706	621	88
Consommation d'énergie (MWh)	34	31	90

a) Toutes les préfectures dont au moins une partie est en bordure de mer.

b) 1991.

Source : Office national de statistique.

Tableau 6.2 **Sélection d'indicateurs économiques : îles et villes**

	Densité démographique ^a (hab./km ²)	PIB/hab. ^b (EUR)	Consommation d'électricité par habitant (kWh/hab./an) ^b	Ménages raccordés au tout-à-l'égout ^c (%)	Production de déchets municipaux (kg/jour/hab.) ^d	Nuitées touristiques pour 100 résidents ^e /an
Îles de la mer Égée	52	8 728	2 903	39.5	0.86	3 580
Crète	68	9 959	2 617	44.8	0.92	2 130
Athènes	917	10 552	3 869	80.0	1.14	70
Thessalonique	281	68.1	1.02	13
Total Grèce	80	9 278	3 410	47.0	0.97	520

a) Estimations pour 1998.

b) Eurostat, 1996.

c) Recensement de 1991.

d) Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics, 1998.

e) ONHT, 1997 ; touristes grecs et étrangers.

Sources : Office national de statistique, ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics, ONHT, Eurostat.

Tableau 6.3 **Importance des zones urbaines^a, 1991^b**

	Population	
	(Milliers d'hab.)	(%)
Grèce	10 260	100
Agglomération d'Athènes	3 073	30
Agglomération de Thessalonique	749	7
Autres zones urbaines	2 215	22
Total des zones urbaines	6 037	59
Zones semi-urbaines	1 312	13
Zones rurales	2 910	28

a) Communes ou collectivités de plus de 10 000 habitants ; les zones semi-urbaines sont les communes ou collectivités de plus de 2 000 et de moins de 10 000 habitants.

b) Au dernier recensement.

Source : Office national de statistique.

Tableau 6.4 **Principales villes grecques**

	Population ^{a, b} (milliers d'hab.)	Situation géographique
Athènes	3 073	Côte
Thessalonique	749	Côte
Patras	170	Côte
Héraklion	127	Côte
Volos	116	Côte
Larissa	113	Intérieur
La Canée	72	Côte
Ioannina	68	Intérieur
Chalcis	63	Côte
Cavalla	58	Côte
Agrinio ^c	53	Intérieur

a) En 1991, date du dernier recensement.

b) Population de l'agglomération urbaine et non de la ville principale ; par exemple, l'agglomération d'Athènes ou de Thessalonique.

c) A seulement 30 kilomètres environ de la mer.

Source : Office national de statistique.

Tendances de l'aménagement côtier et urbain

La *pression* environnementale exercée par l'aménagement côtier et urbain dépend en grande partie de la densité démographique (et des activités économiques), qui détermine l'intensité de la pression, et de la croissance démographique, qui détermine son rythme d'évolution. Dans les années 80 et 90, la densité démographique dans l'agglomération athénienne, où la pression sur l'environnement était historiquement importante, a peu augmenté ; elle a surtout progressé dans les zones où la pression environnementale était faible.

Ces dernières années, la *concentration de population et de constructions dans les zones côtières* était en hausse. L'extension tentaculaire de l'immobilier sur le littoral a entraîné une diminution irréversible des zones côtières vierges. La région où la croissance démographique est la plus rapide est la Grèce centrale, zone côtière située à l'ouest de la capitale et au nord du détroit de Corinthe (figure 1.1). Des taux de croissance relativement élevés ont aussi été enregistrés en Crète, dans le Péloponnèse et dans les îles de la mer Égée. En Thessalie et en Macédoine, la croissance démographique dans les préfectures côtières a été nettement plus importante que dans les autres. Sans compter Athènes, on peut considérer que la population des zones côtières a augmenté d'environ 10 % entre 1981 et 1991. Depuis, la tendance s'est maintenue. Les pressions inhérentes à la croissance démographique, y compris celles liées à l'industrie, au tourisme et au transport, se sont également accentuées dans les zones côtières (chapitre 7). Le tourisme et les activités de transport connexes sont spécialement concentrés dans les zones côtières et dans les îles (tableau 6.4). La progression rapide du parc routier, de la navigation (yachting, navires de croisière et ferries, mais aussi gros bâtiments et navires-citernes) et du trafic aérien (avec 75 % de touristes venant du monde entier par vols charters) affecte particulièrement les zones côtières.

État de l'environnement

Qualité de l'air

A Athènes, la qualité de l'air ambiant s'est améliorée depuis le milieu des années 80, période à laquelle de nombreuses mesures réglementaires – dont des restrictions à la circulation et au développement industriel – ont été prises pour maîtriser les émissions (chapitre 3). Les concentrations de dioxyde de soufre (SO₂), de fumées, de monoxyde de carbone (CO) et de plomb dans l'air ambiant ont fortement baissé (figure 3.2). C'est ainsi que le smog (« néfos ») qui recouvrait Athènes dans les années 70 et le début des années 80 a pratiquement disparu ; en outre, les normes de qualité d'air ambiant sont généralement respectées, même si de brefs dépassements sont ponctuellement

observés pour l'ozone (O_3), le dioxyde d'azote (NO_2) et les émissions totales de particules en suspension (TPS). La qualité de l'air à *Thessalonique* manifeste des tendances similaires, avec une amélioration pour l'oxyde de soufre (SO_x), le monoxyde de carbone et le plomb. Toutefois, des problèmes liés à l'ozone et aux particules en suspension apparaissent. La qualité de l'air dans les *zones côtières et les petites villes* est généralement satisfaisante, sauf à proximité des raffineries et des centrales électriques au lignite.

Gestion des déchets solides et des eaux usées

Étant donné que la majorité de la population vit et travaille dans des zones urbaines et/ou côtières, les volumes de déchets solides et liquides produits dans ces zones sont considérables. Dans les zones urbaines, 70 à 80 % des ménages sont raccordés au réseau d'assainissement, alors qu'ils ne sont que 40 % dans les îles (tableau 6.2). La production de déchets solides municipaux dans les zones urbaines (1.14 kg/j/hab. à Athènes) est supérieure d'environ 20 % à celle des îles les plus développées (tableau 6.2). La collecte et le traitement des déchets solides et liquides *incombent aux communes et aux collectivités*, qui peuvent s'associer pour réaliser des économies d'échelle. Ainsi, l'Association des collectivités et communes de l'Attique (72 communes et 17 collectivités) assure une gestion collective des déchets solides. Cette pratique est toutefois peu répandue. Les services de gestion des déchets solides et des eaux usées sont généralement assurés directement par les communes plutôt que concédés à des entreprises spécialisées. L'EYDAP fait exception : ce prestataire privé, placé sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics (YPEHODE), assure les services d'eau de la ville d'Athènes.

Ces dernières années, deux *grands programmes d'investissement* – le programme environnemental 1994-99 et le programme régional 1994-99 (tableaux 2.3 et 5.4) – ont été mis en œuvre grâce à d'importants *financements de l'Union européenne* (chapitres 2 et 5). Destinés à construire des *stations d'épuration*, ils ont permis d'améliorer la collecte et le traitement des effluents liquides en Grèce, bien que l'exploitation des nouvelles installations relève encore du défi. Certaines stations, par exemple, sont construites mais ne fonctionnent pas, faute d'être reliées aux réseaux d'assainissement municipaux ; d'autres sont sous-exploitées car de nombreux ménages ne sont pas encore raccordés au tout-à-l'égout ; d'autres encore n'ont pas le personnel qualifié requis. Des investissements substantiels doivent être réalisés pour respecter les directives de l'Union européenne comme la directive sur les eaux usées urbaines.

Dans les zones urbaines et côtières, les *résidus urbains solides* semblent collectés régulièrement. Leur élimination, en revanche, laisse toujours à désirer. Comme les incinérateurs et les unités de compostage restent rares, plus de

91 % des déchets municipaux sont mis à la décharge, le reste étant recyclé. Les décharges non contrôlées sont nombreuses, encore que progressivement remplacées par des centres d'enfouissement. Le recyclage est peu développé, bien que l'on commence à traiter les boîtes en aluminium, les plastiques et le papier (chapitre 5).

Rénovation et aménagements urbains

A Athènes, des efforts appréciables ont été consentis depuis le milieu des années 80 pour améliorer la qualité de l'environnement. Les premières actions avaient été lancées sous les auspices de *Attica SOS*, un programme de lutte contre la pollution atmosphérique, étendu ensuite à la qualité de vie en général et à l'état de l'environnement dans la capitale. De *vastes zones piétonnes* (sites archéologiques, zones commerciales, espaces verts) ont vu le jour à Athènes. D'autres actions sont entreprises pour *réhabiliter plusieurs quartiers historiques*, comme Elaionas, un quartier de 900 hectares comptant 50 000 habitants dans la banlieue ouest d'Athènes. Cette zone suburbaine, autrefois admirable mais aujourd'hui dégradée, fait l'objet d'un nouveau zonage et d'une restructuration ; à terme, elle sera occupée à plus de 60 % par des zones piétonnes, des parcs et des espaces publics. La construction du nouvel aéroport d'Athènes est l'occasion d'améliorer les équipements de la capitale car le site de l'ancien aéroport deviendra un *parc urbain*.

A Thessalonique, les gros efforts de rénovation urbaine se sont inscrits dans le cadre du programme *Thessaloniki SOS*. Dans Ana Polis, un des quartiers du centre historique, trois parcours archéologico-touristiques ont été aménagés ; ils relient d'importants monuments et redonnent vie aux rues pavées rendues aux piétons. Un projet pilote de rénovation et d'aménagement du *centre marchand historique de Thessalonique* est en voie de réalisation, avec des concours communautaires. Couvrant les 60 000 mètres carrés de la zone portuaire historique de Ladadika, ce projet prévoit l'aménagement d'espaces publics et de zones piétonnes ainsi que la restauration de monuments et de bâtiments classés.

L'Office national hellénique du tourisme (ONHT) a lancé un programme de *transformation de bâtiments historiques en habitats traditionnels*. L'ONHT restaure un bâtiment, le transforme en pension, l'exploite en tant que tel pendant dix ans, puis le rend à son propriétaire. Plus de 120 bâtiments ont été réhabilités de cette manière. Seuls trois des 15 quartiers concernés ne se trouvent pas dans une *zone côtière*. Diverses récompenses internationales attestent le succès de ce programme en termes de qualité de vie : prix de l'Europea Nostra en 1998, prix de la biennale architecturale de Sofia en 1986 et Golden Apple de l'International Federation of Tourism Writers and Journalists en 1988.

Qualité des eaux côtières

La *qualité des eaux de baignade* est évidemment importante pour un pays comme la Grèce où le tourisme balnéaire joue un rôle majeur. En 1996, le Programme de surveillance des eaux de baignade d'YPEHODE a consisté à surveiller la qualité de l'eau sur près de 1 300 points du littoral, couvrant ainsi assez largement les plages grecques. Plus de 98 % des échantillons étaient conformes à la directive européenne sur la qualité des eaux de baignade (chapitres 2 et 8). La Fondation européenne pour l'éducation à l'environnement, organisation environnementale indépendante, gère le *Programme « Pavillon bleu »* qui récompense les plages et les marinas répondant à des critères de qualité stricts. En 1999, 318 plages et neuf marinas grecques se sont vu décerner le « Pavillon bleu ».

Le programme de surveillance national MEDPOL vérifie la *qualité de l'eau de mer hors des zones de baignade* dans 246 stations de six régions. Il a permis de constater que les golfes Saronique et Pagasétique étaient pollués (effluents agricoles et urbains), ainsi que les golfes de Thessalonique et d'Amvrakikos (chapitres 2 et 8).

Environnement côtier naturel

La qualité des *écosystèmes côtiers* ne fait pas l'objet d'une surveillance systématique, pas plus que la qualité esthétique des *paysages côtiers*. Dans certaines zones, de grands *projets hôteliers* ont mis à mal la flore et la faune naturelles mais aussi le paysage (chapitre 7). L'érosion du littoral a été très marquée là où divers travaux publics et privés ont été effectués (petites jetées, décharges, routes, etc.). Les *constructions illégales* sur la zone littorale ont dégradé des écosystèmes côtiers fragiles et des bords de mer (chapitre 4). Le pacage sauvage de moutons et de chèvres continue de détruire des arbres et de réduire la biodiversité. Dans certaines zones humides et certains deltas, la pollution est liée à l'agriculture intensive. Dans d'autres zones côtières, les feux de forêt ont endommagé l'environnement (ils n'ont cependant pas que des effets négatifs ; ceux qui ont dévasté la région du Mont Athos, par exemple, ont permis de repenser et de restructurer la gestion forestière de manière positive pour l'environnement).

Une *grande partie de la côte grecque n'a pas été affectée*, ce qui s'explique surtout par sa longueur et par la pression globalement modeste du développement économique. De nombreuses portions du littoral, abruptes et rocailleuses, ne se prêtent pas aux activités humaines. Un certain nombre de zones humides côtières et d'autres écosystèmes particuliers sont classés « zones protégées » mais la protection assurée est médiocre en raison du manque de personnel, ainsi que de l'application limitée et de l'insuffisance des plans

d'aménagement (chapitre 4). Des exemples de protection efficace existent tout de même ; sur l'île de Lesbos, par exemple, un site connu pour sa forêt pétrifiée est partiellement protégé et clos. Un des avantages annexes de cette mesure est que la flore dans cette zone épargnée par le pacage est devenue beaucoup plus riche.

Préparation aux catastrophes environnementales

La *préparation aux catastrophes naturelles ou humanitaires* (tremblements de terre, inondations, marées noires, etc.) est primordiale pour les zones côtières et urbaines dans lesquelles les catastrophes sont plus susceptibles de se produire et/ou d'affecter un grand nombre de personnes et de biens. La Grèce est une zone de sismicité et des inondations peuvent y survenir. Dans les grandes villes comme Athènes, l'urbanisation a beaucoup amenuisé les possibilités de drainage naturel et, par conséquent, augmenté les risques d'inondation en cas de fortes pluies. La Grèce a pris des mesures pour se préparer aux marées noires, qui constituent une grave menace pour la qualité de vie sur le littoral (chapitre 8).

2. Réponses

L'état de l'environnement dans les zones côtières et urbaines dépend des pressions exercées par les activités humaines et des *réponses de la société grecque* pour contrer ou atténuer ces pressions. La sensibilisation des consommateurs et des industriels à l'environnement a eu une – modeste – incidence sur la formulation de ces réponses. Les ONG de défense de l'environnement ont aussi été utiles mais leur action est fragmentée ; basées pour la plupart à Athènes et disposant de ressources médiocres, leur influence a été limitée. Les principales mesures de réaction aux pressions exercées sur les zones côtières et urbaines ont donc été prises par les pouvoirs publics.

Objectifs de la politique environnementale et cadre institutionnel

Objectifs de la politique environnementale pour la construction et l'aménagement urbain

Dans le domaine de l'aménagement du littoral et des villes, la loi-cadre est la *loi sur l'aménagement durable des villes* (loi n° 2208/97) qui a modifié une loi de 1983 sur l'urbanisme. Le texte de 1997 insiste sur le *changement d'affectation et la restauration des zones construites* plutôt que sur leur expansion. La priorité est accordée aux programmes de rénovation urbaine visant à améliorer la qualité de vie dans les centres-ville historiques.

Le *Code général de la construction* établit des normes de qualité pour la construction et définit les coefficients d'occupation des sols, c'est-à-dire le rapport entre la surface constructible et la superficie de la parcelle de terrain. Des décisions ministérielles ont abouti à réglementer la conception et la construction des bâtiments, notamment en fixant des normes de chauffage, de climatisation, de ventilation, d'éclairage et d'isolation. Le *Code de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie*, publié dans le cadre du Code de la construction, fixe des limites de consommation d'énergie dans les différents types de bâtiments et recommande des méthodes de conservation des ressources en eau.

L'augmentation rapide de la demande d'air conditionné conduit à des pics de consommation en été et contribue de manière significative à la forte intensité de consommation d'énergie de la Grèce. Face à cette évolution, des objectifs spécifiques ont été définis pour *l'efficacité énergétique des bâtiments*. Depuis 1996, YPEHODE met en œuvre le plan d'action *Énergie 2001*, qui vise à améliorer les économies d'énergie dans le milieu bâti grâce à des modifications du chauffage central, de la climatisation, de l'éclairage et de la production d'eau chaude sanitaire. La décision interministérielle 21425/4707/98 requiert l'élaboration de nouveaux règlements sur l'efficacité énergétique et les économies d'énergie dans les bâtiments, ainsi que la création d'un système de certification aux termes duquel seuls les nouveaux bâtiments ayant satisfait à un test d'efficacité énergétique bénéficieront d'un certificat « énergie et environnement ». Des mesures obligatoires visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics sont mises en place ; à la fin de l'année 1999, chaque bâtiment public avait un service de gestion énergétique qui planifie et met en œuvre les mesures d'économie d'énergie.

Institutions

Au niveau national, c'est YPEHODE qui est au premier chef responsable de l'aménagement du territoire, principalement à travers sa Direction générale de l'urbanisme (chapitre 1). Les ministères de la mer Égée et de la Marine marchande partagent avec YPEHODE les fonctions liées à la gestion de l'aménagement du littoral et à la qualité de l'environnement. YPEHODE exerce un pouvoir de tutelle sur plusieurs entités juridiques s'occupant d'aménagement du littoral et d'urbanisme, comme la Société publique pour l'aménagement et l'habitat urbains et l'Organisation hellénique de cartographie et du cadastre. YPEHODE supervise également les organismes d'aménagement et de protection de l'environnement d'Athènes et de Thessalonique qui coordonnent et mettent en œuvre les plans structurels des deux villes.

Depuis 1997, une *décentralisation institutionnelle* de grande envergure est en cours, qui devrait influencer sur la réalisation des objectifs environnementaux. Les prérogatives des collectivités locales en Grèce avaient toujours été modestes : les communes et les collectivités recevaient peu de fonds et les niveaux d'administration intermédiaires étaient peu développés. Avec la décentralisation, le nombre de communes et de collectivités a beaucoup diminué et certains pouvoirs ont été délégués. La loi de 1997 sur la réforme du premier niveau du pouvoir local a regroupé des communes et des collectivités, ramenant leur nombre de 6 350 à 1 033. Certaines responsabilités, comme la mise en application et la gestion des plans d'occupation des sols, ont été transférées aux préfetures (préfets élus) et aux communes et collectivités (maires élus) (chapitre 1). Des agents de l'administration centrale, y compris d'YPEHODE, ont été mutés dans des préfetures. Les collectivités régionales sont les extensions administratives du pouvoir central et chaque ministère a des équipes régionales.

Réglementation du milieu bâti

Planification et contrôle de l'utilisation des sols

De nombreux *plans d'occupation des sols* ont été établis pour les zones côtières et les villes, et des *permis de construire* sont formellement exigés pour toute construction. En 1997, le pouvoir de délivrance de ces permis a été transféré d'YPEHODE aux services préfectoraux chargés de l'environnement. La procédure de délivrance est conçue pour s'assurer de la conformité des projets de construction aux plans d'occupation des sols. En dépit de la quantité de plans élaborés, il n'est pas certain que le processus de planification, aussi important que la planification proprement dite, ait toujours impliqué tous les acteurs concernés.

Pour les *zones urbaines* (communes ou collectivités de plus de 2 000 habitants), les plans d'occupation des sols sont préparés et approuvés par YPEHODE à Athènes. Il s'agit de cartes spécifiant les affectations admissibles (industrie, habitation, commerce, etc.) et la densité de construction (coefficients d'occupation des sols). La vulnérabilité de chaque district aux tremblements de terre est prise en compte, sur la base d'une surveillance de la sismicité, étant donné que la réglementation prescrit que les bâtiments construits doivent pouvoir résister à de fortes secousses sismiques.

Pour les *zones rurales* (y compris les zones côtières situées dans des communes ou collectivités de moins de 2 000 habitants), YPEHODE n'établit pas systématiquement des plans d'occupation des sols mais, en principe, les permis de construire restent obligatoires. La règle générale qui s'applique dans les zones rurales est qu'un terrain est constructible s'il a une superficie d'au

moins 4 000 mètres carrés et que l'immeuble construit ne doit pas avoir une surface au sol supérieure à 200 mètres carrés et une hauteur supérieure à 7.5 mètres. Cette règle s'applique même si le terrain n'est pas viabilisé, c'est-à-dire s'il n'est pas raccordé aux réseaux d'adduction d'eau, d'égouts, d'enlèvement des ordures ménagères et d'électricité. Certaines zones rurales présentant un intérêt particulier peuvent toutefois être désignées comme des « *zones d'aménagement contrôlé* », pour lesquelles YPEHODE prépare des plans d'occupation des sols. L'ONHT peut aussi désigner d'autres zones d'aménagement spéciales (chapitre 7).

Cadastre national

En Grèce, la maîtrise de l'aménagement est particulièrement délicate car le plan cadastral national est incomplet et il est difficile d'établir que les contrevenants à la réglementation sur la construction sont dans leur tort. Même la propriété de certains terrains publics n'est pas simple à prouver. L'achèvement du *cadastre national*, prévu pour 2005, devrait y remédier. Le projet de cadastre, lancé en 1997 et bénéficiant d'une aide européenne de 172 millions de EUR dans le cadre du Programme environnemental (tableau 5.4), a bien avancé. La priorité est donnée aux districts proches des grandes zones urbaines ou des destinations touristiques, c'est-à-dire aux endroits où le risque de constructions illégales est le plus grand.

Comités d'architecture

En Grèce, des *comités d'architecture* réglementent la qualité de l'architecture. On compte au moins un comité de quatre membres par préfecture : présidé par un architecte travaillant pour YPEHODE, il comprend aussi des représentants de l'Association des architectes, de l'Association des ingénieurs et de l'Association préfectorale des collectivités locales. Le comité contrôle l'esthétique de tous les projets immobiliers. Il formule des avis consultatifs recommandant d'approuver, de rejeter ou de modifier les projets ; le responsable de la délivrance des permis de construire tient compte de ses avis. Le *fonctionnement du comité d'architecture* s'appuie davantage sur le consensus et le goût que sur des règles formelles. Au fil du temps, cependant, chaque comité s'est donné ses propres règles informelles (qui varient d'une préfecture, voire d'un village à l'autre) pour les volumes, les matériaux et les couleurs, mais aussi la forme des murs, des toits, des fenêtres, des volets et des cheminées. Les architectes et les ingénieurs locaux connaissent généralement ces règles et tendent à s'y conformer pour éviter le rejet des projets par le Comité. Les comités sont extrêmement sollicités ; dans la préfecture de Lesbos (100 000 habitants), par exemple, le comité se réunit une ou deux demi-journées par semaine et étudie une trentaine de dossiers par séance.

Études d'impact sur l'environnement (EIE)

Conformément aux directives européennes 85/337 et 97/11, la Grèce exige une EIE pour tous les projets d'aménagement importants, notamment les grands projets immobiliers (chapitre 5). Compte tenu de la démographie, la plupart des EIE portent sur l'aménagement du littoral et des zones urbaines. Pour les projets les plus importants, YPEHODE effectue l'EIE à Athènes ; les EIE de ce type sont nombreuses (chapitre 5). Pour les projets de moindre ampleur, les EIE incombent aux préfetures et la délivrance du permis de construire dépend souvent d'une EIE favorable. Comme de nombreux projets à grande échelle relèvent de la responsabilité d'autres ministères (ministère du Développement ou de l'Agriculture, par exemple), les EIE correspondantes sont préparées et signées conjointement par YPEHODE et le ou les autres ministères concernés.

Mesures de gestion de l'environnement dans les zones urbanisées

Mesures spécifiques à Athènes

Depuis le milieu des années 80, la législation grecque a tenté de ralentir l'urbanisation, surtout dans la capitale. Un décret présidentiel de 1984 a *limité l'essor de l'activité industrielle* dans la préfecture de l'Attique. Ce texte, toujours en vigueur, prévoit pour l'essentiel l'interdiction de tout nouvel investissement industriel dans la préfecture et de tout accroissement de la puissance installée (mesurée en chevaux-vapeur) des établissements existants. Quelques exceptions sont néanmoins prévues. Elles concernent, entre autres, les entreprises d'un des 85 secteurs clés de la vie urbaine (boulangeries, par exemple). En outre, les établissements existants peuvent augmenter leur puissance installée de 30 % tous les trois ans si cette augmentation de puissance vise à protéger l'environnement (fonctionnement de filtres, par exemple).

Au milieu des années 80, YPEHODE a voulu combattre les niveaux alarmants de pollution atmosphérique en *limitant l'usage de la voiture* dans une zone de 10 kilomètres de diamètre à partir du centre d'Athènes. A certaines heures en semaine, les véhicules avec un numéro minéralogique impair ne peuvent pénétrer dans cette zone que les jours impairs, et inversement pour les numéros pairs. L'interdiction ne s'applique ni aux véhicules utilitaires ni aux motocyclettes (chapitre 3).

Investissements

En Grèce, une bonne partie des *investissements publics* servent à améliorer la gestion de l'environnement. De gros investissements sont réalisés pour créer ou agrandir les *réseaux d'assainissement municipaux, les stations d'épuration et les*

centres d'enfouissement. Sur la période 1996-2000, des stations d'épuration des eaux usées ont été ou seront construites dans 27 villes du littoral (4.6 millions d'habitants au total), pour un coût de 370 millions USD (chapitre 2). Une extension importante du réseau métropolitain est en cours à Athènes et à Thessalonique ; elle devrait réduire l'utilisation de la voiture et les embouteillages, ainsi que la pollution (chapitre 3). La plupart des projets environnementaux bénéficient de l'aide des fonds structurels et du fonds de cohésion de l'UE. Ainsi, un des monastères du Mont Athos est alimenté en énergie par un système sophistiqué associant combustible, énergie solaire et énergie hydraulique, qui a été subventionné par l'UE.

Instruments économiques

La Grèce n'a guère recours aux *incitations économiques* pour réaliser ses objectifs environnementaux. La différenciation des prix des carburants est favorable à l'essence sans plomb (chapitre 3) et une tarification très progressive de l'eau potable incite les Athéniens à économiser l'eau (chapitre 2).

Un instrument d'aménagement foncier très novateur, fondé sur la *transférabilité des droits*, a vu le jour mais n'a été utilisé que brièvement. Lorsque les plans d'occupation des sols restreignaient le coefficient d'occupation des sols applicable sur un terrain donné, les autorités dédommageaient le propriétaire en lui donnant le droit de construire ailleurs. Grâce à cette mesure, elles espéraient éviter les recours des propriétaires fonciers contre les plans d'occupation des sols. Cependant, faute d'avoir défini avec suffisamment de précision en quoi consistait exactement le droit transféré, des problèmes sont apparus. Plutôt que d'être modifiée, la loi instituant la transférabilité des droits fonciers a été abrogée.

Une réforme récente a instauré une *taxe foncière locale* au profit des communes qui perçoivent aussi le produit de la taxe professionnelle, des droits sur les permis de construire et des redevances pour des services tels que le stationnement. Toutefois, les recettes des collectivités locales proviennent majoritairement de transferts de l'administration centrale, généralement proportionnels au nombre d'habitants.

Développement local durable et gestion du littoral

Une Commission nationale sur le développement durable de l'habitat et du logement a été créée en 1996, en liaison avec la seconde Conférence des Nations Unies sur les établissements humains. Elle a défini un *Plan d'action national pour les villes et le logement*. Un certain nombre de collectivités locales ont été invitées à élaborer des plans d'action locaux intégrés pour le développement durable pour lesquels elles ont obtenu des financements.

Accroître la sensibilisation à l'environnement et, peut-être plus encore, diffuser l'information sur les questions, problèmes et solutions touchant à l'environnement, tel est l'un des principaux résultats des plans d'occupation des sols lorsqu'ils sont préparés en coopération et font intervenir de nombreux acteurs. YPEHODE organise des actions pédagogiques auprès du public pour mieux le sensibiliser aux questions d'environnement en rapport avec l'aménagement (chapitre 5). Depuis 1996, par exemple, YPEHODE diffuse chaque été des spots télévisés pour informer le public sur la qualité des eaux de baignade, en s'appuyant sur les données de surveillance des côtes et sur le programme « Pavillon bleu ».

Le cas de la baie de Laganas (île de Zante)

La *faune et la flore marines et côtières* sont très riches dans la baie de Laganas, où vivent deux espèces menacées, la tortue caret (*Caretta caretta*) et le phoque moine (*Monachus monachus*). La plage de sable de 5 kilomètres située dans ce golfe est le plus grand site de nidification de la tortue caret en Méditerranée et elle abrite de 900 à 2 000 nids par an. Cette tortue migratrice vit la majeure partie du temps dans la mer mais les femelles pondent la nuit dans la baie de Laganas, de mai à août. Deux mois plus tard, à l'aube, les petites tortues gagnent la mer. Des études indiquent que les tortues sont remarquablement fidèles à leur plage de naissance et peuvent y retourner 30 ans après.

Le *tourisme* est la principale activité économique de Zante et ses plages de sable en sont la principale attraction. La capacité hôtelière, en augmentation de 40 % entre 1990 et 1994, avoisine les 9 000 lits et quelque 12 000 lits sont disponibles dans des résidences privées. Chaque année, Zante (33 000 habitants) accueille environ 250 000 touristes du monde entier ; les trois quarts arrivent entre mai et août. Cinq collectivités proches de la baie de Laganas et totalisant 5 000 habitants se partagent 45 % de la capacité d'accueil touristique de l'île.

La concentration du tourisme sur cette côte exerce d'intenses *pressions sur les sites de nidification des tortues* : tassage du sable par les baigneurs et les véhicules tout terrain, construction de boutiques et de buvettes. Les nids sont détruits par ces activités et la plage est impropre à la nidification sur 1.5 kilomètre. La plantation d'arbres pour l'ombrage, les dépôts sauvages de déchets et la construction de digues pour enrayer l'érosion ont également affecté cet habitat important. En outre, le bruit et la lumière engendrés par les différentes activités désorientent les tortues. Chaque année, plusieurs tortues sont victimes des bateaux ou des filets de pêche dans les eaux côtières de Zante.

Des ONG ont mené des campagnes internationales pour la protection des sites de nidification et, en 1985, le dossier a été soumis au *Comité permanent de la Convention de Berne*. En 1987, la Grèce a édicté des *règlements* pour définir des zones interdites ou d'accès limité et restreindre la construction, la pêche et le trafic maritime et aérien. En 1990, une réserve naturelle a été créée, restreignant plus encore l'accès aux sites de nidification. Certains terrains côtiers ont été achetés avec le concours du Fonds mondial pour la nature et de l'UE, les bateaux à moteur ont été interdits et plusieurs entreprises contraintes de déménager. La création d'un parc marin national dans la baie de Laganas a été proposée en 1993.

3. Performances environnementales

Le *contexte environnemental auquel les zones côtières et urbaines grecques devront faire face dans l'avenir* différera probablement du contexte antérieur sur quatre points au moins. Premièrement, la croissance économique et la pression environnementale qui y est associée devraient rester très supérieures à celles des deux dernières décennies ; en conséquence, les actions (ou l'absence d'action) qui étaient peut-être suffisantes par le passé pourraient ne plus l'être. Deuxièmement, bien que les engagements environnementaux de la Grèce vis-à-vis des directives européennes (sur les eaux usées urbaines et les habitats, par exemple) et des accords internationaux (Sofia, pour l'oxyde d'azote ou Kyoto, pour les gaz à effet de serre) subsisteront, il importe que les fonds européens, dont le rôle était jusque-là capital, soient progressivement complétés ou remplacés par des ressources nationales. Troisièmement, au cours des dix prochaines années, le souci et la demande d'une certaine qualité d'environnement et d'une meilleure qualité de vie devraient progresser en même temps que le revenu. Quatrièmement, l'intensification de la concurrence dans le secteur du tourisme exigera de gérer dans la durée les ressources culturelles et naturelles sur lesquelles il s'appuie.

Maîtrise des sols et du développement urbain

Le *contrôle du développement de la capitale et de ses environs* était un objectif déclaré des politiques grecques dans les années 80. Le décret présidentiel de 1984 interdisant de nouvelles implantations industrielles dans l'Attique a été suivi d'effet, mais son rapport coût/efficacité n'était pas forcément positif. Certaines petites entreprises ont passé outre mais, se trouvant de ce fait dans l'illégalité, elles n'ont pas pu bénéficier de prêts bancaires ou de subventions et leur essor a donc été limité. Les entreprises industrielles existantes ont apprécié d'être ainsi protégées de l'arrivée de nouveaux concurrents

potentiels. Globalement, le développement d'Athènes s'est quelque peu ralenti mais le décret a incité les entreprises à s'implanter juste à la périphérie de l'Attique, dans la préfecture de Béotie, à 70 kilomètres au nord d'Athènes.

Ces dernières années, la responsabilité de la *mise en œuvre des plans d'occupation des sols* a été décentralisée. Pourtant, dans des portions significatives du territoire comme l'Attique et les zones d'habitat traditionnel, les permis de construire continuent d'être délivrés par l'administration centrale. Même dans les régions où la décentralisation est une réalité, les plans d'occupation des sols sont mis en œuvre par les préfectures mais préparés par le pouvoir central (YPEHODE). Les collectivités territoriales sont financièrement très dépendantes de l'administration centrale et elles manquent de personnel, ce qui limite leurs capacités. Il conviendrait d'en faire progressivement des partenaires participant à l'élaboration des plans et de renforcer leurs capacités. Certaines collectivités locales peuvent être tentées de sacrifier la qualité de l'environnement et le développement durable à des gains économiques plus immédiats ; il faudrait donc promouvoir et mettre en œuvre des initiatives locales du type Action 21.

En principe, les *permis de construire* sont un instrument efficace dont disposent les collectivités locales et nationales pour interdire les constructions qui nuisent à l'environnement. Dans la pratique, cependant, il semble que certains projets non conformes aux plans ou aux règles de construction soient tout de même autorisés en raison de pressions économiques locales ; ces cas seraient plus fréquents depuis que les permis sont délivrés par les préfectures. De plus, la mauvaise application des lois sur l'occupation des sols se traduit par la *construction* à grande échelle de centres de vacances *illégaux* dans les zones côtières proches des grands centres touristiques. Même lorsque des permis sont délivrés, les clauses n'en sont pas souvent respectées parce qu'il n'y a pas de contrôle pendant les travaux. Des constructions sont souvent érigées sur des dunes et en bordure des plages, alors que la loi l'interdit. Les lacunes du registre foncier rendent parfois difficile la lutte contre la promotion immobilière illégale (même sur le domaine public). L'amnistie périodique des contrevenants ne fait que saper davantage les efforts déployés. L'extension de la zone couverte par le cadastre national et l'achèvement de ce cadastre devraient bénéficier d'une haute priorité parce qu'ils faciliteront la mise en œuvre des lois sur l'occupation des sols, si les mesures prises pour les faire appliquer sont renforcées. Il faut à l'évidence faire en sorte que les règles d'occupation des sols et de construction soient mieux respectées.

Plusieurs mesures ont réussi à atténuer *l'impact des projets immobiliers sur l'environnement* en Grèce. Bien qu'il faille accroître la participation du public, les *EIE* sont utilisées avec succès pour un grand nombre de projets

importants. Les *subventions* ont contribué à la réalisation de projets favorables à l'environnement mais leur généralisation pourrait créer une culture d'assistance et il faudrait donc envisager une transition vers l'autofinancement. Dans les zones côtières, et surtout dans les îles, les efforts des *comités d'architecture* pour garantir la qualité esthétique des bâtiments semblent avoir été extrêmement fructueux et illustrent bien comment des initiatives locales peuvent améliorer la qualité de l'environnement. Dans d'autres zones, toutefois, les préfetures ne remplissent pas toujours leur fonction de contrôle.

La *protection du littoral* grec deviendra de plus en plus importante à cause des pressions croissantes de la pollution, du développement effréné de l'immobilier, de l'industrie, de la navigation, du tourisme, du transport et des activités à caractère énergétique. La politique touristique qui visait à maîtriser l'aménagement du littoral en *développant le tourisme dans l'arrière-pays* n'a rencontré qu'un succès mitigé (chapitre 7). Le développement effréné de l'immobilier sur le littoral, caractéristique des zones proches des grandes villes et des destinations touristiques, se poursuit. Il faudrait rechercher de nouveaux moyens spécifiques de protection, voire *adopter une loi pour protéger les zones côtières*. Cette loi devrait définir les moyens de maîtriser l'occupation des sols et rendre impossible toute construction sur les petits terrains non viabilisés. Il serait également souhaitable d'intensifier la protection des eaux côtières et des écosystèmes en général, en étendant les zones protégées et en renforçant les mesures pour leur préservation. Une telle action devrait s'accompagner d'une surveillance systématique de l'occupation des sols dans les zones côtières et de l'élaboration de stratégies locales intégrées de développement durable du type Action 21 fondées sur le partenariat. La création d'un organisme public ou parapublic chargé d'acheter les terrains côtiers pour conserver efficacement le littoral pourrait aussi être envisagée.

Atténuer l'impact de l'aménagement urbain sur l'environnement

De nombreuses *mesures d'amélioration de la qualité de l'air en milieu urbain et des eaux côtières* sont mises en œuvre en Grèce depuis les années 80 et ont permis des progrès qualitatifs (chapitres 2, 3 et 8). Les moyens d'action ont surtout consisté à définir des règles normatives et des interdictions à l'échelle nationale et à accorder des subventions pour financer les infrastructures. Il faudrait de plus en plus compléter cet arsenal avec des instruments économiques et sociaux qui renforceraient la décentralisation et amorceraient une transition vers la couverture des coûts et l'autofinancement.

La plupart des plans urbains et des documents d'orientation mentionnent le souci d'améliorer la *qualité de vie dans les zones urbaines et côtières*. Des efforts considérables ont été consentis et la situation s'est effectivement

améliorée, avec la protection de sites archéologiques et du patrimoine culturel, la restauration de monuments, la création de zones piétonnes et l'aménagement de parcs et d'espaces verts. En 2004, Athènes accueillera les *Jeux olympiques*. Cet événement de premier plan est une opportunité pour continuer à améliorer la qualité de vie dans la capitale. YPEHODE devrait créer et animer un *groupe de travail interministériel* pour identifier et exploiter d'autres opportunités de ce type.

7

INTÉGRATION SECTORIELLE : TOURISME

1. Tourisme et environnement

Situation actuelle et tendances

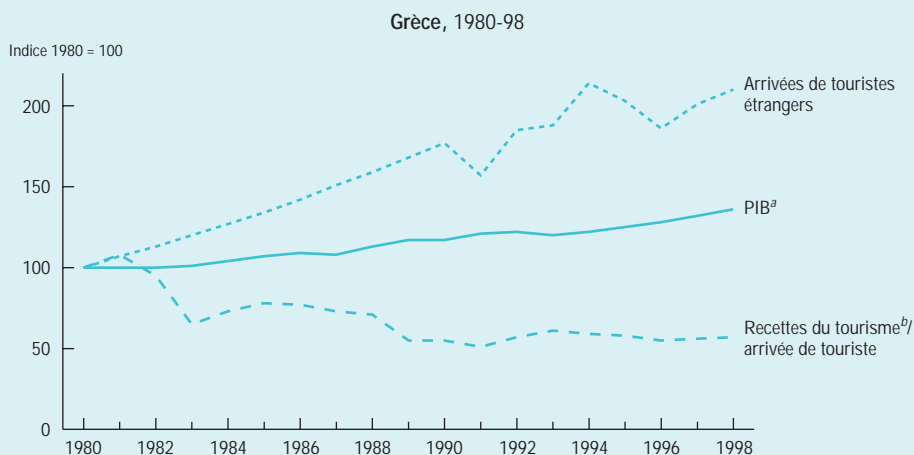
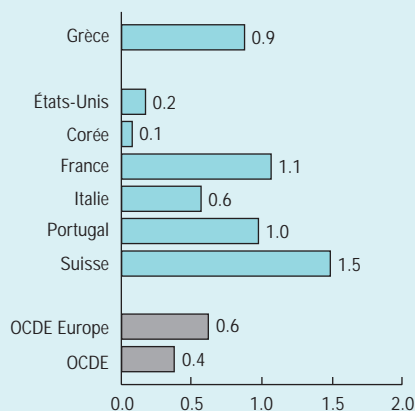
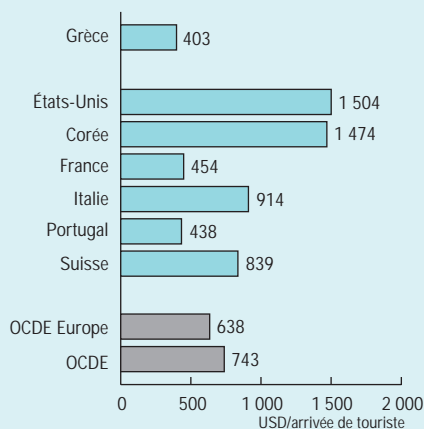
Le tourisme est un secteur *important pour l'économie grecque* puisqu'il représente 6 % du PIB et 15 % des exportations du pays. Dix grecs sur 100 travaillent dans ce secteur, dont six directement et quatre indirectement. L'infrastructure touristique, et notamment les hôtels, les aéroports et les ports, est très développée, et la demande de transport liée au tourisme est considérable.

Tendances du secteur

Le *tourisme international* représente 75 % de l'activité touristique de la Grèce, et 65 % des touristes viennent d'autres pays de l'UE. Depuis le début des années 70, la Grèce est en concurrence sur les prix avec d'autres destinations et elle commercialise des voyages à forfait dans des pays à pouvoir d'achat élevé ; les trois quarts des touristes internationaux viennent dans le cadre de voyages tout compris de une ou deux semaines. L'Allemagne et le Royaume-Uni fournissent chacun environ 20 % des touristes. L'intensité du tourisme international en Grèce est supérieure de 50 % à celle de la moyenne des pays européens de l'OCDE, avec 0.9 arrivée par habitant (figure 7.1). En 1997, pour les touristes internationaux, on a enregistré 5 200 nuitées en hébergement payant pour 1 000 habitants ; l'intensité des nuitées touristiques est de cinq à huit fois plus élevée dans certaines régions, comme le sud de la mer Égée et la Crète (tableau 7.1).

Après 20 années de croissance rapide, le marché du tourisme international en Grèce est désormais *parvenu à maturité* ; il est confronté à une concurrence croissante des pays voisins et ses marges bénéficiaires diminuent. Depuis 1994, le nombre de touristes internationaux s'est stabilisé autour de 10.5 millions et la part de la Grèce dans le marché du tourisme européen est passée de 3.2 à 2.7 %. La dépense

Figure 7.1 Tendances du tourisme

Arrivées de touristes étrangers
par habitant, 1996Recettes du tourisme par arrivée
de touriste étranger, 1996

a) PIB aux niveaux de prix et parités de pouvoir d'achat de 1991.

b) Recettes du tourisme aux niveaux de prix de 1991.

Source : ONHT ; Bank of Greece ; OMT ; OCDE.

nominale par touriste a diminué de 6 % depuis 1994, et de 26 % depuis 1985 (figure 7.1). Les recettes grecques par arrivée de touriste international (403 USD par touriste) correspondent à 60 % de la moyenne des pays européens de l'OCDE.

Par rapport aux touristes internationaux, les *touristes grecs* séjournent quatre fois moins en hébergement payant (1 274 nuitées pour 1 000 habitants). Le tourisme intérieur prédomine dans certaines régions de la partie continentale du pays (tableau 7.1), et notamment dans l'Épire (70 % des nuitées payantes), en Macédoine orientale et en Thrace, ainsi qu'en Thessalie (65-66 %). Les touristes grecs sont quatre fois plus nombreux que les touristes étrangers à Thessalonique. Selon l'Institut national de recherche sur le tourisme, quelque 70 % des touristes grecs prennent leurs vacances dans leurs résidences secondaires, de sorte que leurs nuitées ne sont pas prises en compte.

En Grèce, l'activité touristique est *très saisonnière*. Plus de 75 % des touristes internationaux arrivent entre mai et septembre, et 37 % au cours des seuls mois

Tableau 7.1 **Nuitées de touristes, par région, 1997**

Région	Total de nuitées ^a de touristes (TO)		Nuitées de touristes étrangers	Intensité de tourisme
	(Nombre)	(%)	(En % des TO)	(Nombre de TO par 1 000 habitants) ^b
Macédoine orientale et Thrace	1 448 496	2.7	33.6	..
Macédoine centrale	4 514 708	8.5	62.6	3 600
Macédoine occidentale	401 634	0.8	12.1	..
Épire	824 999	1.5	30.4	2 400
Thessalie	1 649 769	3.1	34.7	2 200
Îles Ioniennes	4 559 537	8.5	82.3	23 500
Grèce occidentale	1 157 260	2.2	39.4	..
Grèce centrale	1 454 577	2.7	39.1	..
Attique	7 425 570	13.9	65.1	700
Péloponnèse	2 079 360	3.9	49.0	1 900
Nord de l'Égée	1 744 771	3.3	73.0	16 600
Sud de l'Égée	14 607 958	27.4	90.9	41 500
Crète	11 495 868	21.5	92.4	21 300
Total	53 364 507	100.0	74.9	5 201

a) Passées en hébergement payant par les touristes grecs et étrangers.

b) Calculé sur la base des données du recensement de 1991.

Source : ONHT.

de juillet et d'août. S'agissant du tourisme intérieur, les pointes de demande semblent moins marquées, avec 52 % des nuitées enregistrées entre mai et septembre (tableau 7.2).

Infrastructure du tourisme

La *capacité d'hébergement touristique* de la Grèce est de 1 million de lits, toutes catégories confondues, des hôtels de luxe aux chambres chez l'habitant. Les 7 600 hôtels du pays représentent 56 % de cette capacité, le solde se répartissant entre 28 000 établissements d'hébergement secondaire. Depuis 1990, la capacité totale d'hébergement touristique augmente de 3 % par an. La croissance est plus rapide dans certaines régions insulaires, comme l'île de Zante, où la capacité a augmenté de 40 % entre 1990 et 1994. La répartition géographique de la capacité hôtelière est très inégale : 23 % sont concentrés dans le sud de la mer Égée, 19 % en Crète et 14 % dans l'Attique.

La fédération panhellénique des hôteliers classe les *hôtels de tourisme* en six catégories qui reflètent sensiblement leur niveau de conformité avec les règles de construction fixées par l'Office national hellénique du tourisme (ONHT). Près de 30 % des hôtels sont classés dans les trois catégories supérieures (AA, A ou B)

Tableau 7.2 **Aspects saisonniers du tourisme intérieur et international**
(%)

	Nuitées des touristes grecs	Nuitées des touristes internationaux
Janvier	6.2	1.4
Février	6.1	1.5
Mars	6.9	2.7
Avril	8.5	7.7
Mai	8.5	11.9
Juin	8.6	12.1
Juillet	12.4	16.3
Août	14.1	18.6
Septembre	8.9	15.4
Octobre	6.8	8.8
Novembre	6.7	2.1
Décembre	6.3	1.5
Total	100	100

Source : Service national de statistiques.

tandis que plus de 70 % sont classés dans les trois catégories inférieures (C, D ou E). La taille moyenne des hôtels (en nombre de lits) varie considérablement d'une catégorie à l'autre. L'hôtel de luxe (AA) moyen compte 455 lits et les hôtels moyens de catégories A et B respectivement 206 et 99 lits. Dans les catégories C, D et E, les capacités moyennes sont de 53, 34 et 27 lits respectivement.

L'infrastructure nécessaire à la fourniture de services environnementaux, comme l'épuration des eaux usées et l'élimination des déchets solides des établissements touristiques, est insuffisante dans certaines régions à cause du sous-investissement pratiqué au cours de la période d'expansion rapide du tourisme dans les années 70 et 80.

Transport associé au tourisme

Le transport aérien est le principal *mode de transport* utilisé par les touristes internationaux pour se rendre en Grèce (77 %). Les touristes arrivent également par la route (12 %) et par voie maritime (10 %) (figure 7.2). A l'intérieur de la Grèce, la plupart des touristes se déplacent par les voies aériennes (navettes entre les îles, par exemple), maritime (transbordeurs et yachts, par exemple) ou routière (voiture de location, motocyclette et autobus, par exemple) pour visiter les îles et les grands sites historiques.

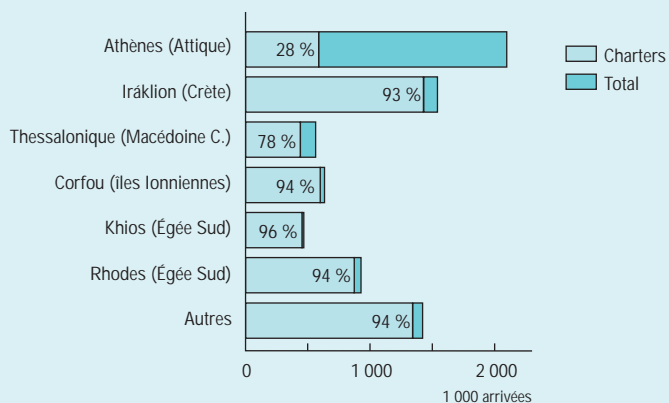
La Grèce compte 39 aéroports, sur lesquels on enregistre en moyenne 800 vols réguliers par jour, à l'arrivée ou au départ. L'aéroport d'Athènes accueille 42 % des vols réguliers, celui de Thessalonique 12 %, et ceux de Crète (Héraklion et La Canée) 11 %. Toutefois, les trois quarts environ des touristes internationaux visitant la Grèce arrivent par des vols affrétés par des voyagistes internationaux. Les vols affrétés (vols « charter ») représentent plus de 90 % des arrivées internationales en Crète, dans le sud de la mer Égée et dans les îles Ioniennes (figure 7.2).

En 1995 et 1998, la proportion de touristes *arrivant par la route* est passée de 7 à 12 %. Une grande partie des 10 650 *autocars* privés immatriculés en Grèce sont au service de l'industrie touristique, notamment pour des excursions à l'intérieur ou entre des zones urbaines ou pour conduire les visiteurs aux monuments et aux sites touristiques. En outre, de nombreux touristes louent des *automobiles* et des *motocyclettes*.

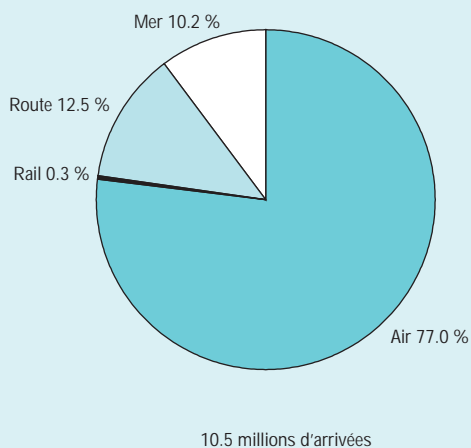
Les ports de plaisance grecs accueillent 46 900 yachts par an ; les passagers des yachts, étrangers à 93 %, passent 694 000 nuits par an à quai. La Grèce compte 30 ports de plaisance ; cinq d'entre eux représentent 70 % de ces nuitées : Kalamaki (41 %), Corfou (9 %), Zea (8 %), Nydri (7 %) et Rhodes (7 %). En 1996, 548 800 passagers de *navires de croisière* ont visité la Grèce, et les *transbordeurs* opérant entre le continent et les îles ont transporté quelque 23.2 millions de passagers

Figure 7.2 Arrivées annuelles de touristes étrangers

Arrivées en avion par aéroport et région, 1996



Arrivées totales par moyen de transport, 1997



Source : ONHT.

et 8.5 millions de véhicules à moteur. La plus grande partie du trafic des transporteurs est, directement ou indirectement, liée au tourisme.

Conditions environnementales connexes

Le secteur du tourisme repose, en Grèce, sur le *riche patrimoine naturel et culturel* du pays. Les touristes viennent en Grèce pour profiter de ses plages et de son climat ensoleillé, ainsi que de ses trésors architecturaux et historiques. L'essor du tourisme a contribué à l'urbanisation rapide des années 70 en stimulant le développement régional, mais le tourisme a également des incidences négatives sur l'environnement naturel et culturel.

Pressions sur les écosystèmes et le milieu naturel

Le tourisme *modifie les schémas d'utilisation des sols et transforme le paysage*. Son développement a accentué la concentration de la population grecque dans les zones côtières et insulaires. Cette concentration a contribué, à son tour, à une « *expansion côtière tentaculaire* », c'est-à-dire à un développement anarchique des constructions à proximité des zones touristiques, prenant souvent la forme de nouvelles résidences de vacances pour des familles grecques. Dans les régions touristiques fortement développées, la fréquence des feux de forêt augmente, contribuant à la désertification (chapitre 4).

Les fragiles *écosystèmes côtiers* sont souvent perturbés ou détruits lors de la construction des infrastructures touristiques. Les constructions illégales s'étendent parfois jusque dans la zone littorale, tout aussi fragile. Le compactage du sable provoqué par l'utilisation de véhicules à moteur de loisirs sur les plages et les dunes détruit les habitats. La construction et la maintenance des marinas et des ports perturbent les habitats littoraux et provoquent un envasement.

Les activités touristiques génèrent de grandes quantités de *déchets solides*. Les décharges et les incinérateurs sont souvent insuffisants, et les services d'élimination des déchets ne sont pas assez développés. Par conséquent, les déchets solides s'accumulent dans des décharges sauvages à proximité des zones touristiques, affectant les paysages et les écosystèmes. Les détritiques abandonnés sur les plages constituent, dans certaines zones, une nuisance persistante.

Les écoulements de surface résultant des activités touristiques terrestres (engrais des terrains de golf, ou résidus huileux des routes, par exemple) aggravent l'*eutrophisation et la pollution des eaux côtières*. Les rejets solides et liquides des navires de croisière et des yachts contribuent aussi à dégrader de la qualité des eaux côtières. Les eaux usées des hôtels et d'autres établissements touristiques font peser une lourde charge en termes d'épuration ; lorsque la capacité de traitement est insuffisante, les eaux usées sont rejetées sans traitement, ce qui

dégrade la qualité des eaux côtières. Dans les années 80, la Grèce avait un gros retard dans la construction des *infrastructures sanitaires* nécessaires aux établissements touristiques. Elle l'a en grande partie rattrapé dans les années 90, grâce à la construction, avec le soutien financier de l'UE, de stations d'épuration et de décharges contrôlées (chapitre 2).

Les activités touristiques perturbent souvent la *faune sauvage*. Les vedettes à usage touristique peuvent stresser, blesser ou tuer des animaux marins. On a estimé que dans la baie de Laganas, sur l'île de Zante, 20 % des tortues marines venant nicher en 1991 avaient été blessées. L'éclairage artificiel des établissements touristiques et des aéroports fait perdre leur sens de l'orientation à certaines espèces nocturnes, notamment aux tortues marines qui viennent pondre.

La forte *demande en eau* du secteur du tourisme conduit parfois à un pompage excessif des eaux souterraines et, dans les îles, à des intrusions salines dans les nappes d'eau souterraines. La consommation d'eau pour les activités touristiques, qui est en moyenne de 450 litres par jour et par touriste dans les hôtels de luxe, est très largement supérieure à la consommation moyenne des habitants, et exerce une pression sur les ressources en eau. La popularité des terrains de golf et des piscines est l'un des principaux facteurs de la forte intensité de la consommation d'eau du secteur du tourisme. Au plus fort de la saison touristique, des navires-citernes sont utilisés pour transporter de l'eau potable à 14 îles de la mer Égée, à un coût annuel de 500 millions de GRD.

Les avions, les motocyclettes et les voitures de location, ainsi que les navires de croisière et les autocars sont des sources de *bruit et de polluants atmosphériques*. Les night-clubs sont également des sources majeures de bruit. Le stationnement des autocars de tourisme contribue à la congestion du trafic, notamment à proximité des grands monuments et des principaux sites touristiques. Plus d'un million de touristes visitent chaque année l'Acropole, au centre d'Athènes ; la plupart s'y rendent en autocar. Malgré les efforts de gestion du trafic, la circulation locale est souvent ralentie ou bloquée par les cars de touristes, ce qui augmente encore les émissions de polluants atmosphériques.

Impact sur les collectivités

Le tourisme supplante parfois les *activités économiques traditionnelles* telles que la pêche et l'agriculture, éclipçant la culture locale et introduisant de nouvelles valeurs sociales. Dans les Cyclades, le développement du tourisme a entraîné un déclin de l'agriculture traditionnelle et engendré des problèmes de réalimentation des nappes et d'érosion des sols. D'un autre côté, les régions de culture de l'olivier combinent souvent avec succès cette activité traditionnelle et le développement du tourisme parce que la cueillette des olives s'effectue au cours de la basse saison touristique (comme à Lesbos, par exemple). Sur plusieurs îles de la mer Égée, le

tourisme a créé de nouveaux marchés pour des produits tels que l'huile d'olive et l'ouzo conçus de façon artisanale suivant des méthodes traditionnelles. En outre, dans les régions relativement rurales de la Macédoine et de la Thrace (comme dans les villages de Kastoria, Siastista, Veria et Naoussa), de nombreux bâtiments d'intérêt architectural et des sites historiques importants laissés à l'abandon et menacés de destruction ont été sauvés grâce au développement du tourisme.

A Athènes, les autorités municipales, conscientes que le secteur du tourisme dépend de la qualité du milieu urbain, accordent la priorité aux *aménagements urbains et à la rénovation*. Plusieurs grandes zones piétonnières ont été créées dans les quartiers touristiques, et de nombreux bâtiments caractéristiques de l'architecture traditionnelle ont été restaurés. Depuis les années 80, Athènes mène une politique active de restauration des monuments culturels importants qu'elle relie par des zones piétonnières et des espaces verts. Les restrictions imposées à l'industrie et au transport dans le centre d'Athènes ont contribué à réduire les concentrations ambiantes de NO_x et de SO_x (chapitre 3), limitant ainsi la détérioration d'importants monuments en marbre. Les Jeux olympiques de 2004 incitent également les autorités à améliorer les aménagements urbains et la qualité de l'environnement à Athènes.

2. Réponses

Objectifs des politiques et cadre institutionnel

Objectifs de la politique nationale du tourisme

Traditionnellement, la *politique grecque du tourisme* a été fortement axée sur le développement des infrastructures et leur financement par le secteur public. La *loi de 1982 sur le développement* (1261/82) a instauré d'importantes subventions et incitations fiscales en faveur du développement des infrastructures touristiques. La *loi de 1994 sur le développement* (2234/94) a fixé un nouvel objectif, qui est de lutter contre la concentration géographique des infrastructures touristiques, mais elle a conservé l'approche reposant sur les subventions. La part décroissante du tourisme en Grèce dans le marché mondial et la diminution des dépenses par touriste ont, plus récemment, contraint les autorités à repenser l'approche classique reposant sur un tourisme de masse et des prix compétitifs.

La politique actuelle du tourisme a pour *objectifs* d'améliorer les infrastructures, d'allonger la saison et de multiplier les destinations par le biais du développement de produits spécialisés comme l'écotourisme, les conférences et les installations thermales. Globalement, il s'agit d'améliorer la qualité afin d'attirer des touristes qui dépensent davantage. La *loi de 1998 sur les incitations au développement économique* (2601/98) fixe comme priorités la modernisation des infrastructures existantes

et la rénovation des bâtiments traditionnels. Elle prévoit aussi le recours aux subventions et aux crédits d'impôt pour encourager les investissements consacrés à la protection de l'environnement et l'utilisation accrue des énergies renouvelables.

Programmes internationaux connexes

Le développement durable du tourisme est l'un des buts définis par le *deuxième cadre communautaire d'appui* (CCA). Le sous-programme relatif au tourisme vise à relever les normes du secteur plutôt qu'à augmenter la capacité d'accueil. Il est prévu d'adopter des mesures spécifiques pour promouvoir un tourisme à « faible impact », améliorer les services de tourisme des petites et moyennes entreprises, encourager l'adoption volontaire de systèmes de gestion de l'environnement et aider à la formation, en particulier celle du personnel intéressé par des formules telles que l'écotourisme et le tourisme de montagne.

En Grèce, la mise en œuvre du *cinquième programme* de l'UE en matière d'environnement comporte plusieurs objectifs se rapportant au secteur du tourisme, et notamment :

- développement d'autres formes de tourisme (tourisme écologique, culturel et rural, par exemple) ;
- renforcement de l'aménagement du territoire et de son contrôle ;
- renforcement des règles de construction pour l'hébergement des touristes ;
- éducation du public et formation des employés et des responsables du tourisme, pour atténuer et prévenir les effets du tourisme sur l'environnement.

Cadre institutionnel

Le *Secrétariat général au tourisme*, qui dépend du ministère du Développement, définit la politique nationale en matière de tourisme. L'Office national hellénique du tourisme (ONHT), organisme public relevant des ministères du Développement et de l'Économie nationale, met en œuvre la politique nationale. L'ONHT est aussi chargé de l'aménagement du territoire, du développement et de la promotion du tourisme grec, et il est responsable de la réglementation et du contrôle des établissements touristiques.

Le *ministère de la mer Égée* est responsable de la politique de développement économique des îles grecques de la mer Égée. Le tourisme étant l'une des principales activités économiques des îles, le ministère agit de concert avec l'ONHT pour coordonner les activités dans ce domaine.

De nombreuses préfectures ont mis en place des *comités de développement du tourisme* chargés de planifier et d'orienter le développement du tourisme. Ces comités sont généralement composés de représentants des autorités et des

associations professionnelles du secteur du tourisme, ainsi que de représentants des municipalités.

Mesures vers un tourisme durable

Investissements publics dans les infrastructures touristiques

Le gouvernement grec investit des *fonds publics* dans le développement du secteur du tourisme, à la fois par le biais de subventions au développement des infrastructures (tableau 7.3) et par des projets de développement direct. L'ONHT dispose des droits de propriété, d'administration et de gestion sur 8 000 hectares de terrains en Grèce. Une grande partie de ces terrains a été aménagée, avec des infrastructures touristiques (marinas, installations sportives, hôtels et casinos), et de nouveaux aménagements sont prévus.

Les infrastructures *d'écotourisme* ont été développées dans l'Épire, en Crète, à Lesbos et dans d'autres zones. Ce secteur en éclosion offre des possibilités de développement rural fondé sur les atouts environnementaux du pays ; ainsi, de nombreux estuaires et zones marécageuses sont en cours d'aménagement pour accueillir les ornithologues amateurs étrangers dont le nombre va croissant. Un réseau de chemins de randonnée qui relie des sites naturels et des sites appartenant au patrimoine culturel est également en cours d'aménagement le long de la côte de l'Épire. Ces chemins stimulent le développement de nouvelles formes de tourisme dans les zones adjacentes. Des fonds de l'Union européenne ont été utilisés pour soutenir ces projets. Par ailleurs, Green Flag International Ltd., organisation britannique privée, a coopéré avec un petit nombre de communes pour développer des formes de tourisme respectueuses de l'environnement à l'aide de fonds de l'Union européenne.

Instruments réglementaires

La Grèce a recours aux *études d'impact sur l'environnement* (EIE) pour intégrer les préoccupations environnementales dans les projets touristiques. Les établissements touristiques sont tenus de soumettre des EIE aux régions administratives compétentes pour les établissements petits et moyens (moins de 300 lits en Macédoine orientale et en Thrace, en Macédoine centrale, en Macédoine occidentale et en Crète ; moins de 200 lits dans les neuf autres régions), et au ministère de l'Environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics (YPEHODE) pour les grands établissements. En Macédoine orientale et occidentale, en Thrace et en Grèce occidentale, les EIE sont parfois directement soumises pour examen à YPEHODE, indépendamment de la taille du projet, à cause de la pénurie de personnel au niveau régional. Entre 1995

Tableau 7.3 **Incitations fiscales et financières au développement d'infrastructures touristiques^a**

Catégorie de zone d'incitation	Préfectures	Pourcentage de réduction d'impôt pour les investissements		Pourcentage d'investissements pouvant être subventionné		
		Construction ou extension d'unités hôtelières	Autres investissements éligibles ^b	Construction ou extension d'unités hôtelières ^c	Conversion de bâtiments traditionnels en unités hôtelières	Autres investissements éligibles ^b
A	Attique et Thessalonique	–	–	–	15	25
B	Corfou, Mykonos, Skiatos, Egive, Spetsai, Hydra, Trizinia, Rhodes ; Lasithi, Héraklion (Crète), Halkida et Eubée	40	70-75	10	30	35
C	Kavala, Chalcidique, Boétie, Emathie, Kozani, Piérie, Trikkala, Larissa, Ghreveve, Arta, Kardhitsa, Magnésie, Elide, Etolie-Acarmanie, Phthiotide, Phocide, Eurytanie, Achaïe, Corinthe, Arcadie, Argolide, Laconie, Cyclades, La Canée, Rethymnon, Héraklion, Corfou (sud), Leucade, Céphalonie, Zante et Cythère	55	70-75	15	30	35
D	Méssérie, Thesprotie, Ioanina, Kastoria, Florina, Pella, Kilkis, Serrai, Dhrama, Xanthi, Rhodope, Evros, Dodécannèse (à l'exception de Rhodes), Lesbos, Chios et Samos	70	70-75	25-30	30	35
T	Thrace	100	100	35	35	35

a) Selon la loi sur le développement 2234/94.

b) Centres de conférences, marinas, centres sportifs et installations thermales.

c) Subventions accordées de façon discrétionnaire par l'ONHT; la préférence va aux zones de développement touristique intégré.

Source : Banque du développement industriel.

et 1998, des EIE concernant 164 hôtels et 24 campings ont été soumises à YPEHODE pour examen (tableau 7.4).

Les *normes de construction* applicables aux établissements touristiques ont été fixées en 1987 par un décret présidentiel et ratifiées en 1993 (loi 2160/93) ; plusieurs décisions ministérielles ultérieures ont défini des règles de construction pour les « infrastructures touristiques spéciales » (terrains de golf, centres de conférences et marinas, par exemple). Les établissements touristiques sont légalement tenus de se doter d'une station d'épuration des eaux usées et d'un système d'évacuation lorsqu'il n'existe pas de raccordement à l'égout. Un moratoire a été récemment imposé sur la construction d'unités hôtelières des catégories D et E.

L'ONHT délivre les *autorisations d'exploitation* pour tous les établissements touristiques et détermine, en consultation avec YPEHODE, les conditions spéciales à respecter en matière d'environnement. Tant la création que les modifications

Tableau 7.4 **EIE^a relatives à des établissements touristiques soumises au ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics, 1995-98**

Région	Hôtels		Emplacements de camping	
	Nombre d'EIE	Capacité (lits)	Nombre d'EIE	Capacité (personnes)
Macédoine orientale et Thrace	2	106	1	270
Macédoine centrale	5	1 635	4	3 120
Macédoine occidentale	1	89	–	–
Épire	15	708	1	180
Thessalie	7	916	4	1 018
Îles Ioniennes	8	1 885	2	423
Grèce occidentale	1	118	1	572
Grèce centrale	6	1 365	2	338
Attique	–	–	–	–
Péloponnèse	11	3 367	3	1 510
Nord de l'Égée	8	1 279	1	240
Sud de l'Égée	58	17 255	5	1 048
Crète	42	13 435	–	–
Total	164	42 158	24	8 719

a) A l'exclusion des EIE soumises aux administrations régionales (projets d'une capacité inférieure à 200-300 lits), et celles concernant des installations touristiques spéciales (centres de conférences, par exemple).

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des travaux publics.

(agrandissement ou modernisation) des installations touristiques sont soumises à autorisation. L'exploitation d'un hébergement touristique est également soumise aux *réglementations environnementales* nationales concernant la pollution de l'eau et de l'air (chapitres 2 and 3).

La Grèce surveille la qualité de ses eaux côtières, dans le cadre de ses efforts visant au respect des *normes de qualité des eaux côtières* sur les plages et dans les marinas. Des prélèvements d'échantillons et des analyses sont régulièrement effectués dans le cadre de la campagne internationale « Pavillons bleu », et les résultats des mesures sont régulièrement affichés sur les plages à l'intention des baigneurs (chapitre 8).

Aménagement du territoire et plan d'occupation des sols

L'ONHT est habilité à définir des *zones de développement touristique limité ou contrôlé*. Le développement des infrastructures touristiques peut être limité dans les *zones de développement touristique contrôlé*, ou interdit dans les *zones touristiques saturées*. L'ONHT peut aussi définir des *zones de développement touristique intégré* ; ces zones doivent avoir une superficie d'au moins 80 hectares, présenter un intérêt naturel et culturel remarquable, et être situées à moins de 90 minutes d'un aéroport dans une région considérée comme insuffisamment dotée en infrastructures touristiques. Elles sont destinées en priorité à des aménagements de haut de gamme ; le projet minimum doit comporter des hôtels de catégorie AA et A ; des restaurants, des centres commerciaux et de loisirs ; un centre de conférences d'une capacité d'au moins 500 personnes ; et au moins deux établissements à « infrastructures spécifiques », comme une marina, un terrain de golf, un centre de ski ou une installation thermale.

Les *plans d'occupation des sols* sont utilisés dans certaines régions pour limiter la construction, la pêche, et le trafic aérien et maritime dans les zones écologiquement sensibles. Ainsi, un *parc naturel* et des zones à accès et à utilisation limités ont été créés sur Zakynthos pour protéger la population des carets, tortues marines qui viennent pondre sur l'île (chapitre 4). Toutefois, les efforts de gestion et de contrôle du respect des dispositions manquent souvent de vigueur.

L'ONHT élabore des *plans de gestion* pour certaines zones ; ces plans prévoient la gestion des visiteurs et du trafic, ainsi que la formation professionnelle dans le domaine du tourisme. L'Union européenne a également apporté son soutien aux mesures visant à améliorer la gestion du trafic lié au tourisme.

Un *cadastre national* est en cours d'établissement ; la totalité du territoire national fera l'objet de levés topographiques et d'un enregistrement. En 1999, plus de 30 % du territoire étaient déjà couverts. Le cadastre devrait contribuer à la lutte

contre les constructions illégales sur les terrains publics, aujourd'hui difficiles à contrôler à cause des lacunes des registres fonciers (chapitre 6).

Instruments économiques

Les *subventions d'équipement* fournissent des incitations à la construction d'infrastructures touristiques en Grèce (tableau 7.3). Elles sont financées par le ministère de l'Économie et des fonds de l'Union européenne (32 milliards de GRD au titre du sous-programme « tourisme » du cadre européen d'appui). Les conditions d'attribution définissent des niveaux maxima d'investissement qui favorisent les petites et moyennes entreprises. Les préfectures sont classées en quatre catégories, de A à D, la catégorie A regroupant les préfectures les plus développées, et donc les moins susceptibles de bénéficier d'une aide. La préfecture de Thrace constitue à elle seule une catégorie spéciale, et bénéficie des plus hauts niveaux de subventions. Dans toutes les préfectures, la construction de centres de conférences, de terrains de golf, de centres sportifs et de marinas peut être subventionnée à concurrence de 25 à 35 % des dépenses d'investissement. L'ONHT dispose d'un pouvoir discrétionnaire dans l'attribution des subventions, et il accorde la priorité aux investissements dans les zones de développement touristique intégré spécialement désignées. Dans les préfectures des catégories B, C ou D, la construction d'hôtels de luxe et de première catégorie peut être subventionnée à concurrence de 10 à 30 %. Entre 1982 et 1995, 40 % des grands investissements consacrés aux infrastructures touristiques ont bénéficié de subventions des pouvoirs publics, ce qui a porté la capacité d'hébergement touristique à 131 360 lits, principalement dans les régions disposant déjà d'une infrastructure touristique très développée (tableau 7.5).

En 1998, le Programme énergétique a octroyé des *subventions* à 75 hôtels pour financer la conversion de leurs équipements au gaz naturel ou à des énergies renouvelables.

Des *dégrèvements fiscaux* sont accordés pour différents types d'investissements dans des infrastructures touristiques (tableau 7.3). Dans les régions autres que celles d'Athènes et de Thessalonique, des réductions d'impôt de 40 à 100 % sont accordées pour la construction ou l'agrandissement de certains types d'établissements hôteliers. Pour les centres de conférences, les marinas, les centres sportifs et les installations thermales, les investissements bénéficient d'allègements fiscaux de 70 à 100 %. Une exonération d'impôt peut aussi être accordée sur la base d'un retour d'investissement de dix ans. Des aides spéciales sont prévues pour les investissements touristiques dont le montant dépasse 25 milliards de GRD.

Les établissements touristiques sont soumis à un *impôt* de 32 % (30 % d'impôt national, et 2 % d'impôt local). Les déclarations individuelles sous-estiment

souvent les revenus réels. Ainsi, une étude menée en 1997 a montré que les revenus déclarés pour l'hébergement des touristes à Zakynthos ne correspondaient qu'au tiers des nuitées touristiques réelles sur l'île. Les contrôles récemment effectués par les pouvoirs publics ont réduit le taux de fraude fiscale qui demeure néanmoins un problème.

Sur les îles, les consommateurs d'électricité bénéficient d'une *subvention croisée* de la part des usagers du réseau d'interconnexion de la partie continentale du pays. Les tarifs applicables aux différentes catégories de clients sont en effet les mêmes dans toute la Grèce, y compris pour les réseaux qui ne font pas partie du réseau d'interconnexion. C'est le cas des réseaux insulaires dont les coûts de fourniture sont généralement beaucoup plus élevés parce que l'électricité y est produite à partir de produits pétroliers dans des installations peu puissantes. En outre, les pouvoirs publics peuvent introduire des prix plafond pour les carburants automobiles dans les zones où les conditions du marché sont réputées monopolistiques, ce qui est fréquemment le cas dans les îles. Ce mécanisme est financé par une surtaxe nationale de 0.5 % sur les carburants automobiles (chapitre 3). En principe, les plafonds ne peuvent être maintenus que pendant 40 jours au maximum. Dans certains cas, cependant, l'instauration répétée de plafonds les a transformés en subventions aux utilisateurs de véhicules à moteur pendant la saison touristique.

Tableau 7.5 **Subvention du secteur du tourisme par l'ONHT, 1982-95**

Région	Subventions de l'ONHT en % des investissements totaux	Nombre de projets soutenus	Valeur totale des investissements réalisés (millions de GRD)	Nombre de lits-touristes ajoutés
Thrace	48.2	38	1 583	2 000
Macédoine	36.5	260	33 650	18 130
Épire	46.7	53	4 121	2 118
Thessalie	34.8	142	12 299	6 520
Îles Ioniennes	33.2	231	23 330	13 036
Grèce centrale	37.5	128	9 132	5 553
Péloponnèse	39.7	149	9 338	6 646
Nord de l'Égée	53.7	195	21 851	9 505
Sud de l'Égée	40.1	549	84 835	37 353
Crète	30.0	435	55 939	30 499
Total	40.0	2 180	256 078	131 360

Source : Chambre de commerce hôtelière grecque.

Pour lutter contre les campings illégaux, des *sanctions* ont été instaurées en 1993, mais elles ne sont pas appliquées de façon très rigoureuse. Les *droits d'entrée* pour visiter les grands monuments culturels et les parcs naturels produisent des recettes affectées à la gestion de ces ressources qui sont importantes pour le secteur du tourisme.

Accords volontaires et initiatives du secteur privé

Plusieurs *hôteliers* ont volontairement adopté des systèmes de gestion environnementale. Grecotel, la plus grande chaîne hôtelière grecque, a défini une politique environnementale et lancé des activités systématiques de gestion environnementale, avec notamment une formation à l'intention de son personnel et de ses clients. L'Union des hôteliers de Chalikidiki encourage ses membres à adopter des systèmes de gestion environnementale. L'initiative Planète verte lancée par le Conseil mondial du voyage et du tourisme a conduit à utiliser des systèmes de gestion environnementale dans des établissements touristiques de Mykonos.

Les Coopératives agrotouristiques féminines ont constitué, avec l'appui de l'ONHT et des préfectures, des *coopératives de tourisme agricole* que l'on trouve aujourd'hui sur deux des îles du nord de la mer Égée et dans cinq localités de la partie continentale du pays. Les membres de la coopérative hébergent chez eux des touristes et exploitent souvent des restaurants coopératifs, préparant des spécialités traditionnelles et régionales. Les Coopératives agrotouristiques féminines visent à promouvoir le développement rural tout en préservant l'environnement et les valeurs traditionnelles. Elles organisent aussi des festivals présentant des danses folkloriques ou de la cuisine traditionnelle afin de promouvoir et de protéger la culture locale.

Éducation à l'environnement des touristes et du personnel du tourisme

Des *campagnes d'information et de sensibilisation* lancées par l'ONHT visent à encourager et à récompenser les attitudes responsables en matière environnementale dans le secteur du tourisme. Des publications et des affiches destinées à accroître la sensibilisation de ce secteur à l'environnement ont été imprimées grâce à des ressources provenant du CCA. Un parrainage a également été accordé à des ateliers, des séminaires et des congrès sur le développement de nouvelles formes de tourisme.

La *sensibilisation du public* aux questions d'environnement liées au tourisme est stimulée par les récompenses attribuées aux plages propres dans le cadre du programme « Pavillon bleu » et par le Prix européen pour le tourisme et l'environnement, créé en 1995 (c'est un village de Corfou qui a remporté le premier de ces prix).

3. Vers la durabilité du secteur touristique

Favoriser la mise en œuvre de la récente politique du tourisme

Depuis les années 80, le *secteur grec du tourisme* connaît une croissance rapide qui est principalement alimentée par les investissements publics et qui s'appuie sur les atouts naturels et culturels exceptionnels du pays. La politique du tourisme a privilégié l'augmentation de la capacité d'accueil pour répondre à la demande du tourisme international. Le développement du tourisme a contribué à stimuler l'économie nationale et le développement régional, et à ralentir l'urbanisation. Au cours des dernières années, le nombre de touristes internationaux visitant la Grèce s'est stabilisé, les dépenses par touriste ont diminué, et le taux de remplissage des hôtels a été relativement faible : 69 % de mai à septembre, et 34 % le reste de l'année. Ces tendances ont contraint à repenser l'approche classique reposant sur un tourisme de masse et des prix compétitifs.

La *politique grecque du tourisme* a commencé à mettre l'accent : i) sur une meilleure utilisation de la capacité existante, avec un étalement de la demande touristique dans le temps et l'espace ; ii) sur un relèvement des normes de qualité dans le secteur par le biais d'une amélioration des infrastructures existantes, de la qualité du service et des performances environnementales ; et iii) sur la recherche d'un meilleur « assortiment » de formes de tourisme, par une diversification des produits (écotourisme, tourisme de conférence, tourisme thermal) et des profils (écologique, culturel et rural). Cette nouvelle orientation de la politique devrait être encore renforcée, et suivie d'effets. Les aides financières au tourisme demeurent largement axées sur un développement des capacités, les importantes subventions et les allègements fiscaux continuant de privilégier le développement des infrastructures, y compris dans les zones peu développées.

Les *subventions* sont très largement utilisées pour mettre en œuvre la politique du tourisme en Grèce. Depuis le début des années 80, les subventions d'équipement contribuent à augmenter de manière très sensible la capacité d'hébergement de l'industrie hôtelière grecque. La politique actuelle a recours aux subventions pour encourager la construction d'hôtels de luxe, de marinas et de terrains de golf, et accorde une priorité particulière au développement de zones encore vierges. Le recours massif aux subventions pour stimuler le développement du tourisme semble conduire à un surinvestissement en infrastructures touristiques dans certaines zones, ce qui se traduit par un faible taux de remplissage des hôtels. Il serait utile d'analyser l'efficacité économique, environnementale et sociale de ces subventions.

Il conviendrait d'élaborer un *plan d'action stratégique pour le développement durable du tourisme*, en consultation avec les parties prenantes (ministères, repré-

sentants des collectivités locales et des secteurs concernés, associations écologistes et de consommateurs). Ce plan pourrait organiser une réduction des subventions accordées aux infrastructures d'hébergement et une réorientation d'une partie des fonds publics vers d'autres volets prioritaires de la politique du tourisme comme, par exemple, la valorisation des patrimoines naturel et culturel qui sont les piliers du tourisme en Grèce. Il pourrait aussi préciser les mesures à prendre pour intégrer les préoccupations environnementales dans la politique du tourisme. Des *indicateurs* de la durabilité du tourisme pourraient être élaborés.

A l'échelon local, et conformément aux objectifs du programme Action 21 que la Grèce a approuvés à la CNUED, des comités regroupant les partenaires publics et privés concernés pourraient définir des *stratégies de développement intégré*, s'appuyant sur les externalités et les synergies positives entre les activités touristiques et l'agriculture, la pêche et les dimensions environnementales du développement. Une approche de ce type conviendrait tout particulièrement aux régions défavorisées (îles de la mer Égée et régions intérieures, par exemple). Il faudra veiller à éviter les doubles emplois ou un développement excessifs de certains types d'infrastructure (comme les aéroports locaux) et promouvoir des microprojets dans des domaines comme la production d'énergie à partir de sources renouvelables, l'élimination des déchets et l'approvisionnement en eau.

Intégration des préoccupations environnementales dans les prises de décisions liées au tourisme

La Grèce a appliqué tout un éventail de *mesures pour gérer l'impact du tourisme sur l'environnement*. Des normes de construction et des systèmes de zonage ont été définis. Les *procédures d'EIE* en vigueur sont appliquées pour les grands projets d'infrastructure. Les *permis d'exploitation* délivrés aux établissements touristiques prévoient parfois des obligations en matière de gestion environnementale. Dans certaines régions, des efforts ont été entrepris pour protéger les ressources naturelles ou traditionnelles en instituant des zones spéciales à accès limité (quartiers piétonniers à Athènes, parc naturel sur l'île de Zakynthos) ou à activité restreinte (horaires réduits d'ouverture des aéroports, zones d'interdiction de camping). Il serait souhaitable d'accentuer ces efforts et d'appliquer plus largement ces mesures. Il conviendrait d'en *contrôler le respect de façon plus stricte*. Il faudrait également que les principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur soient plus complètement appliqués.

Il faut en particulier mieux faire respecter les *réglementations relatives à l'utilisation des sols et les règles de construction*. La législation relative à l'utilisation des sols n'étant pas bien respectée, beaucoup de maisons de vacances ont été construites illégalement dans les zones côtières proches des principaux points touristiques, souvent sur des dunes et dans des zones littorales où les constructions

sont interdites par la loi. Même lorsque des permis de construire sont accordés, les clauses auxquelles ils sont soumis sont souvent ignorées, notamment parce qu'aucune inspection n'est effectuée pendant la construction. En raison des lacunes du registre foncier grec, le domaine public lui-même n'est pas totalement à l'abri des constructions illégales. L'amnistie accordée périodiquement aux propriétaires de maisons construites de manière illégale compromet encore davantage les efforts visant à assurer le respect de la loi. L'achèvement du cadastre national devrait faciliter l'application des lois sur l'utilisation des sols, mais il faudrait renforcer le contrôle du respect de la législation (chapitre 6).

Bien que l'éventuelle *privatisation des terrains appartenant à l'ONHT* (8 000 hectares) ait été évoquée, la construction d'infrastructures touristiques sur ces terrains conserve, dans le cadre de la politique actuelle du tourisme, une priorité élevée. Les critères sur lesquels se fondent les décisions d'investissements publics devraient prendre en compte de façon plus nette les objectifs nationaux de gestion environnementale concernant, par exemple, la protection de la nature et la conservation des ressources en eau et en énergie.

Il conviendrait de promouvoir davantage la gestion environnementale dans le *secteur du tourisme*, par le biais des codes de bonnes pratiques, de la diffusion des pratiques exemplaires au sein de la profession, de programmes de formation du personnel, d'audits environnementaux et d'accords volontaires. Ces efforts pourraient s'appuyer sur des cas exemplaires et des projets pilotes déjà réalisés dans le secteur grec du tourisme.

Partie III

**COOPÉRATION AVEC LA COMMUNAUTÉ
INTERNATIONALE**

8

COOPÉRATION INTERNATIONALE

La Grèce encourage la coopération internationale en matière d'environnement dans les Balkans et dans le bassin méditerranéen, plus particulièrement en tant que membre de l'Union européenne. Elle participe aux activités de toutes les organisations internationales idoines, dont l'OCDE, la CEE-NU et le PNUE. Son but est de *préserver la grande richesse de son environnement*, d'améliorer la protection de l'environnement dans les autres pays par la coopération internationale et de veiller que ses exportations satisfassent aux critères environnementaux. Aussi la Grèce joue-t-elle un *rôle actif sur la scène internationale* et apporte-t-elle un soutien financier à de nombreuses initiatives internationales. Comme elle doit protéger une vaste zone maritime, son ministère de la Marine marchande assume des responsabilités particulières à cet égard.

Le *ministère des Affaires étrangères* a récemment créé une section « Environnement » et le ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics (YPEHODE) a, dans ses attributions, la grande responsabilité de transposer la législation européenne de l'environnement dans le droit national, d'en contrôler l'application et de superviser les négociations et la mise en œuvre des accords environnementaux. Au cours des dix dernières années, la politique environnementale et nombre d'activités de la Grèce ont été profondément influencées par des décisions et des débats externes au pays. La Grèce a récemment accru sa participation aux programmes environnementaux de l'OCDE.

1. Coopération bilatérale

La Grèce a pour *voisins* l'Albanie (282 kilomètres de frontière terrestre commune), l'ex-République yougoslave de Macédoine (228 kilomètres), la Bulgarie (494 kilomètres) et la Turquie (206 kilomètres) (figure 1.1). *Quatre grands fleuves internationaux* (Axios, 5 millions de mètres cubes par an ; Nestos, 1.8 million de mètres cubes par an ; Strimonas, 3.4 millions de mètres cubes par an ; et Evros,

3.25 millions de mètres cubes par an) fournissent un quart de ses ressources en eaux de surface. Ils jouent un rôle primordial dans l'irrigation de la Grèce septentrionale. Bien que la qualité de l'eau des *fleuves transfrontières soit en général satisfaisante*, les préfetures concernées et l'YPEHODE sont informés lorsque la qualité de l'eau ne respecte plus les valeurs limites fixées par l'UE. Des mesures sont prises immédiatement en cas d'urgence.

La Grèce *coopère depuis longtemps avec la Bulgarie* pour l'usage des cours d'eau transfrontières dans le cadre d'un accord bilatéral datant de 1964, et elle participe à une commission bilatérale depuis 1971. De nouvelles stations de surveillance de la qualité des eaux de rivière ont été installées dans les deux pays. Des crédits de l'UE provenant du programme PHARE/Coopération financière ont aidé la Bulgarie à s'équiper et à construire une seconde station d'épuration des eaux usées municipales. L'assistance technique de la Grèce a contribué à harmoniser la coopération relative aux stations de mesure. Un accord bilatéral relatif aux eaux du Nestos a été signé en 1995, et un comité bilatéral a été mis en place ; selon cet accord, la Grèce est assurée de recevoir 29 % des eaux du Nestos. Le niveau de pollution du Strimonas est faible mais celui de l'Evros est élevé. On étudie à l'échelon préfectoral la réduction des polluants organiques provenant de Turquie.

La *coopération avec l'ex-République yougoslave de Macédoine* se fonde sur un accord bilatéral de 1959 ayant trait à l'hydroéconomie. Cette coopération prend de l'ampleur : les deux parties se sont rencontrées en 1997 afin d'examiner la gestion et la qualité de l'eau de l'Axios et des lacs de Prespa et de Doirani. Un nouvel accord hydroéconomique devrait être signé prochainement. La mesure automatique d'une dizaine de paramètres importants, financé par PHARE/Coopération transfrontière, devrait débiter dans un avenir proche.

La *coopération avec l'Albanie* concerne la gestion du fleuve Aaos, du lac de Prespa et du lac de Mikri Prespa. Les discussions en cours portent sur l'aménagement hydroélectrique de l'Aaos. Peu de progrès ont été faits sur la protection de l'eau.

La coopération avec la *Turquie* est relativement limitée. De nouvelles ouvertures ont lieu au niveau des experts dans un certain nombre de domaines, dont la protection de l'environnement.

Il serait possible de renforcer la coopération relative aux *cours d'eau transfrontières* en se fondant sur la mise en œuvre de la Convention d'Helsinki sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, que la Bulgarie a signée et que la Grèce a ratifiée, on pourrait aussi se référer à la Convention de New York sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau interna-

tionaux à des fins autres que la navigation, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1997.

Au cours des dix dernières années, la Grèce a renforcé la *coopération bilatérale* dans le domaine de l'environnement avec nombre de pays voisins. En 1995, elle a signé avec la *République de Chypre* un accord bilatéral de coopération pour la protection de l'environnement et le développement durable. Dans une certaine mesure, cet accord établit un lien entre la politique environnementale de Chypre et celle de la Grèce, inspirée de l'UE. En 1997, la Grèce et la *Géorgie* ont signé un protocole d'accord relatif à la coopération dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable. Un accord similaire avec l'*Ukraine* est en préparation. La Grèce cherche à accroître la coopération avec la *Croatie, la Slovénie, la Bosnie-Herzégovine, la Yougoslavie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Roumanie* dans le domaine de l'environnement ; elle amorce également une coopération dans ce domaine avec la Turquie. La Grèce fournit une assistance technique environnementale dans le cadre des programmes d'aide au développement.

2. Coopération au sein de l'Union européenne

Parmi les quatre pays de l'UE dits de cohésion (la Grèce, l'Irlande, le Portugal et l'Espagne), *la Grèce est celui dont le PIB par habitant est le plus bas*. En 1997, le pays a reçu 10.2 % des fonds structurels et de cohésion de l'UE et 6.7 % de l'aide agricole communautaire. Après prise en compte de sa contribution au budget de l'UE (1.6 %), la Grèce occupe la deuxième place comme bénéficiaire de crédits communautaires, tant par habitant qu'en valeur absolue (tableau 8.1). La contribution nette de l'UE à l'économie grecque est appréciable (4 % du PIB en 1997).

La Grèce s'est engagée à *transposer toutes les directives de l'UE* dans sa législation interne. Dans un certain nombre de cas, la Cour de justice de l'UE a constaté dans le passé que la Grèce n'avait pas rempli ses obligations relatives aux directives environnementales de l'UE (sur les habitats, les organismes génétiquement modifiés et l'accès libre à l'information, par exemple) ; elle examine actuellement les directives ayant trait aux batteries, aux substances dangereuses et à la gestion des déchets et de l'eau. En 1998, cependant, cinq Etats membres seulement étaient plus avancés que la Grèce pour transposer les directives environnementales. Il n'en reste pas moins que la Grèce a *dépassé les délais de transposition d'un certain nombre de directives environnementales de l'UE*. Les autorités grecques étudient à présent les directives 94/62 (emballage), 96/62 (qualité de l'air), 96/82 (Seveso 2) et 97/11 (révision de la procédure des EIE). Les retards sont dus, entre autres, à la nécessité d'adopter une nouvelle loi sur le recyclage, de mettre en œuvre le principe pollueur-payeur, d'instaurer des aides pour

les installations de recyclage et d'octroyer davantage de responsabilités aux communes et à un nouvel organe qui serait chargé de soumettre des recommandations à YPEHODE pour une politique de recyclage nationale.

Ils s'expliquent aussi par la lenteur du processus de consultation interministérielle, ainsi que par les consultations menées avec les collectivités locales et le secteur privé. Pour ce qui est des directives transposées, leur compatibilité avec la législation grecque en vigueur n'est pas toujours très satisfaisante et les *problèmes de mise en œuvre* restent nombreux, en partie à cause de la décentralisation et de la pénurie d'inspecteurs qualifiés.

Une part importante des *crédits communautaires* sert notamment à améliorer l'infrastructure dans les domaines de l'énergie, des transports et de l'eau (172 milliards de GRD ont été consacrés au traitement des eaux usées entre 1989 et 1999, par exemple). Le programme actuel d'YPEHODE dépend pour l'essentiel de la disponibilité des crédits communautaires (qui représentent 68 % du budget du ministère, lequel s'élève à 900 milliards de GRD sur cinq ans). A l'issue du deuxième programme de cohésion en 1999, l'environnement de la Grèce aura été beaucoup amélioré. Cependant, un troisième programme d'envergure s'imposera, compte tenu des tâches dont la Grèce devra encore s'acquitter pour remplir tous

Tableau 8.1 Transferts au sein de l'UE, 1997

	Aide agricole (A)	Fonds structurels et de cohésion (B)	Contribution au budget de l'UE (C)	Transferts nets provenant de l'UE (A + B - C)	Transferts européens nets par habitant	Transferts européens nets en % du PIB	PIB par habitant ^a
	Millions EUR	Millions EUR	Millions EUR	Millions EUR	EUR	%	USD
Espagne	4 606 (11.3 %)	6 379 (24 %)	5 368 (7.1 %)	5 936 (38 %)	149	1.3	16 740
Grèce	2 731 (6.7 %)	2 644 (10.2 %)	1 178 (1.6 %)	4 372 (28 %)	429	4.1	14 463
Portugal	657 (1.6 %)	2 942 (11.3 %)	1 078 (1.4 %)	2 722 (17 %)	272	3.0	15 266
Irlande	2 034 (5.0 %)	1 211 (4.7 %)	687 (0.9 %)	2 677 (17 %)	723	4.2	22 509

a) En USD, sur la base des parités du pouvoir d'achat de 1998. Moyenne de l'UE : 21 286 USD.

Source : UE.

ses engagements communautaires en matière d'environnement. Ainsi, une station d'épuration biologique des eaux usées d'une capacité d'environ 7 millions eq.-hab. entrera en service en 1999, mais la Grèce aura besoin d'une capacité supplémentaire de plus de 10 millions eq.-hab. pour respecter les dispositions de la directive relative aux eaux usées urbaines. Un des problèmes est que la gestion des crédits environnementaux en faveur de l'environnement absorbe du personnel qualifié, lequel n'est donc pas disponible pour mener à bien d'autres activités environnementales.

3. Coopération régionale

Pollution atmosphérique transfrontière

Avec 48.2 kg par habitant, la Grèce est au *deuxième rang des États membres de l'Union européenne pour les émissions de SO₂ par habitant*, la moyenne de l'OCDE Europe se situant à 31.5 kg par habitant. Elle doit cette place principalement à la *consommation du lignite national* dont la teneur en soufre est forte (chapitre 3). Les émissions par unité de PIB sont elles aussi élevées, avec 4.6 kg pour 1 000 USD et elles se situent, bien au-dessus de la moyenne de 2.2 kg pour l'OCDE Europe. Pour ce qui est des NO_x, les émissions par habitant s'élèvent à 35.1 kg, tandis que la moyenne pour l'OCDE Europe est de 29.1 kg ; les émissions de NO_x par unité de PIB se situent à 3.4 kg pour 1 000 USD contre 2 kg pour l'OCDE Europe (figure 3.1).

Bien que les *précipitations acides ne posent pas un problème majeur* du fait de la haute teneur du sol en calcaire, la Grèce est partie à la Convention CEE-NU de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et au protocole de 1984 finançant le Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance de polluants atmosphériques en Europe (EMEP). La Grèce surveille la pollution atmosphérique dans le cadre d'EMEP et en examine les effets sur ses forêts. Après dix années de surveillance continue, il est clair que les principaux facteurs déterminant la santé des forêts sont tant biotiques (insectes, pacage) qu'abiotiques (sécheresse), même si la pollution atmosphérique peut, près de ses sources, prédisposer le milieu ou surajouter ses effets. La *Grèce n'a pas ratifié le protocole d'Helsinki de 1985* concernant une réduction de 30 % des émissions de SO₂. Ses *émissions de SO_x ont augmenté de 35 % environ* entre 1980 et 1993, parallèlement à la croissance rapide de la consommation de combustibles fossiles (chapitre 3).

En tant que partie au Protocole d'Oslo de 1994, la Grèce s'est engagée à limiter la *croissance de ses émissions de SO_x* entre 1980 et 2000 à 48.75 % et à baisser ce maximum de 4 % d'ici 2010. Elle peut remplir cet engagement parce qu'elle substitue de plus en plus le gaz naturel au lignite et que les émissions de SO_x de la centrale au lignite de Mégalopolis, la plus puissante du pays, diminuent grâce à l'installation

d'une nouvelle unité de désulfuration qui a coûté 24 milliards de GRD. La tendance à la baisse des émissions de SO_x est perceptible depuis 1995 (figure 3.1). En 1997, ces émissions se situaient déjà à 4 % en deçà de leur niveau de 1995 (lequel était supérieur de 38 % à celui de 1980). De plus, la Grèce est tenue, conformément à la législation européenne de limiter la croissance des émissions de SO_x provenant des installations existantes à 6 % au-dessus de leur niveau de 1980.

Pour ce qui est des NO_x , la Grèce a ratifié le Protocole de Sofia et s'est engagée à *stabiliser ses émissions de NO_x* à leur niveau de 1987 d'ici 1994. Ces dernières ont néanmoins *continué d'augmenter* sans aucun signe de stabilisation (figure 3.1) et elles ont crû de 12 % entre 1987 et 1994.

En ce qui concerne les composés organiques volatils non méthaniques, la Grèce n'a pas encore ratifié le Protocole de Genève de 1991 et ses *émissions de COVNM ont continué d'augmenter* à un taux bien plus rapide que celui de la croissance économique. La Grèce pense toutefois pouvoir stabiliser ces émissions.

Il existe une *pollution atmosphérique transfrontière* entre la Grèce et ses voisins (tableau 8.2). Le SO_2 vient avant tout du nord (Bulgarie). Le soufre déposé

Tableau 8.2 **Dépôts de SO_x et de NO_x , 1996**
(100 tonnes)

	SO_2		NO_x	
	Quantités reçues par la Grèce	Quantités émises par la Grèce	Quantités reçues par la Grèce	Quantités émises par la Grèce
Bulgarie	374	36	30	22
Roumanie	26	22	7	13
Ukraine	21	18	7	12
Turquie	20	80	6	41
Italie	23	15	30	9
Albanie	10	49	4	15
Ex-RYM	25	34	3	14
Yougoslavie	15	33	2	19
Bosnie-Herzégovine	17	8	2	5
<i>Sous-total</i>	<i>531^a</i>	<i>295^b</i>	<i>97^a</i>	<i>150^b</i>
Grèce	261 ^c	261 ^c	75 ^c	75 ^c

Note : On ne connaît pas les émissions à destination ou en provenance des pays du Moyen-Orient.

a) Quantités déposées en Grèce du fait d'émissions ayant leur source dans d'autres pays.

b) Quantités déposées dans d'autres pays du fait d'émissions ayant leur source en Grèce.

c) Quantités déposées en Grèce du fait d'émissions ayant leur source en Grèce.

Source : CEE-NU.

en Grèce provient surtout de sources étrangères. Pour ce qui est des NO_x, la Grèce en est généralement exportatrice, surtout vers la Turquie. Dans le nord, les entrées de NO_x dépassent les sorties.

Pollution marine

En raison de sa forme et de la multitude de ses îles, la Grèce possède des eaux maritimes dont la superficie est bien plus grande que celle de son sol. La protection de ses *13 700 kilomètres de côtes* est un véritable défi pour ce petit pays dont l'économie est largement tournée vers la mer (pour le tourisme, la pêche et le transport, par exemple).

Les principales sources de *pollution marine* sont liées aux activités humaines exercées dans la frange littorale, où vit la majorité de la population (chapitre 6). Les rejets d'importants volumes d'eaux usées ou d'effluents industriels, dans la plupart des cas non traitées, ainsi que les activités agricoles polluent le milieu marin. Les rejets accidentels d'hydrocarbures et les effluents normaux des navires constituent une autre source importante de pollution. En 1999, les eaux usées de villes comme Athènes et Thessalonique étaient rejetées en mer après un simple traitement primaire. La pollution et les autres activités humaines menacent la faune marine, telles les tortues et les phoques. En 1992, plus de 130 dauphins ont été trouvés morts sur les plages grecques.

La *prévention* de la pollution marine provenant de sources situées à terre ou d'activités menées au large des côtes relève de la *responsabilité du ministère de la Marine marchande* depuis 1992. Les activités du ministère dans ce domaine s'inscrivent dans le cadre de la loi de 1997 sur la protection de l'environnement marin et de la législation subséquente. Plus de 150 personnes travaillant dans le service d'inspection, dans les bureaux de protection de l'environnement marin des autorités portuaires régionales, dans les stations régionales de lutte contre la pollution ou à bord des bateaux antipollution sont affectées à ce domaine. De façon générale, la pollution marine est plus sévèrement sanctionnée que la pollution terrestre, atmosphérique ou aquatique. Une coopération bilatérale spéciale a été mise en place avec l'Italie pour traiter les questions de pollution marine en mer Ionienne.

Pollution des eaux côtières par des sources terrestres

Jusque dans les années 90, la majeure partie des *eaux usées municipales* et de la pollution provenant des zones côtières finissaient dans la mer. La capacité de traitement biologique des eaux usées s'élevait à 3.9 millions éq.-hab. en 1999. D'ici la fin de 2000, elle atteindra probablement 10.3 millions éq.-hab. Grâce aux

importants investissements consacrés au traitement primaire dans la région de l'Attique, la qualité de l'eau de mer du golfe saronique s'améliore depuis 1994.

La pollution dépasse les valeurs limites dans de nombreuses baies fermées. Ainsi la *pollution est excessive* dans le golfe saronique, dans le golfe pagasétique (Volos), qui reçoit des effluents agricoles et des eaux usées municipales, dans le golfe de salonique et dans le golfe d'Amvrakikos. De nouvelles installations de traitement des eaux usées municipales sont en cours de construction (à Athènes pour le traitement secondaire, par exemple) et la situation s'améliorera lorsqu'elles entreront en service. En 1997, la pollution de la mer Égée provenait principalement d'un certain nombre de golfes grecs et de villes turques. La pollution apportée par les eaux traversant le détroit des Dardanelles affecte l'environnement marin de l'île grecque de Limnos.

La Grèce compte 1 733 sites de surveillance continue de la *qualité de ses eaux de baignade*. Les mesures ont montré que les eaux de baignade grecques respectaient les critères fixés par l'Union européenne dans 98,7 % des cas. La réputation de propreté de ses eaux de baignade que la Grèce met fièrement en avant dans ses publicités n'est donc pas usurpée. L'assainissement des eaux côtières est en cours. En 1996, quelque 5 000 tonnes d'algues et 2 000 tonnes de déchets ont été ramassés sur les plages, pour un coût de 850 millions de GRD. Toute plage offrant des eaux de baignade de très haute qualité et des installations bien organisées pour la sécurité des baigneurs peut se voir décerner le label « *pavillon bleu* » si elle remplit les critères de l'UE. En Grèce, le coordinateur du programme est la Société pour la protection de la nature. Au total, 318 plages et neuf marinas grecques ont obtenu ce label en 1999, ce qui place la Grèce (*ex aequo* avec l'Espagne) à la deuxième place de l'Union européenne (chapitre 2).

La *surveillance continue* des eaux côtières a été renforcée grâce aux crédits de l'UE. En 1996, de nouvelles stations de surveillance ont été mises en place afin de déterminer la pollution provenant de sources situées à terre et de mesurer la qualité des eaux de baignade. Le PNUE et la Grèce ont signé en 1995 un accord visant à améliorer le fonctionnement du dispositif de surveillance de la pollution que la Grèce a créé conformément à la Convention de Barcelone. Le programme national de surveillance de MEDPOL comprend aujourd'hui 246 stations situées dans le golfe saronique, dans le golfe de Patras, en Macédoine, en Crète, à Lesbos et à Rhodes.

Plan d'action pour la Méditerranée

La Grèce a toujours participé activement aux *activités internationales s'inscrivant dans le cadre de la Convention de Barcelone de 1976* et elle a accueilli en 1980 la conférence qui a adopté le Protocole d'Athènes concernant la pollution d'origine tellurique. Elle a ratifié quatre protocoles et a soutenu la Résolution de

Barcelone sur l'environnement et le développement durable dans le bassin méditerranéen. En liaison avec cette Résolution elle a adopté un cadre visant à ramener certaines substances spécifiques (substances toxiques, persistantes et susceptibles de s'accumuler dans les organismes vivants) à des niveaux inoffensifs pour les populations et les milieux naturels d'ici 2005.

Depuis 1982, la Grèce héberge *l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée* (PAM) et elle a choisi le Centre national de recherche marine comme organe central pour la Méditerranée. L'Université d'Athènes apporte un soutien scientifique pour les questions relatives à l'environnement méditerranéen.

Bien que la situation devrait évoluer rapidement, la Grèce n'a pas encore ratifié les instruments juridiques suivants dans le cadre de la *Convention de Barcelone* :

- Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Madrid, 1994) ;
- Amendements au protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Barcelone, 1995) ;
- Amendements à la Convention de Barcelone et à ses protocoles (Barcelone, 1995) ;
- Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et à leur élimination (Izmir, 1996).

Plan d'action pour la mer Noire

La Grèce participe aux activités liées à la *coopération économique de la mer Noire* (CEMN) depuis 1991. Elle œuvre en faveur d'une évaluation de l'état de l'environnement de la mer Noire en collaboration avec l'Université d'Égée, et d'un plan d'action pour la protection de l'environnement dans la zone de coopération économique de la mer Noire.

Transport maritime

De nombreux *navires* se dirigeant vers des ports grecs ou vers la mer Noire traversent les eaux grecques. La flotte grecque est l'une des plus grande du monde, avec 8 % de l'ensemble des navires et 14.8 % du tonnage mondial de port en lourd. La plupart des bâtiments grecs naviguent cependant sous pavillon de complaisance ; seuls 45 % (2 160 navires) battent pavillon grec.

La *surveillance de la mer et des côtes* est assurée par des bateaux garde-côtes, des avions et des véhicules fournis par les autorités portuaires ainsi que par les Forces aériennes et la Marine helléniques. En 1995, on a enregistré

355 incidents de pollution marine, dans les eaux grecques. Leur origine a été déterminée dans 295 cas, et 69 cas ont nécessité des opérations de nettoyage. Des produits pétroliers sont présents dans plus de 70 % des incidents. Deux marées noires importantes ont eu lieu depuis 1980 : celles de l'Irene Sérénade (1980), et du Merimobia (1992) avec le déversement de plus de 1 000 tonnes d'hydrocarbures ; deux autres marées noires ont entraîné des sinistres supérieurs à 3 milliards de GRD (Iliade, 1993, et mer de Kriti, 1996). Les causes principales des marées noires survenues entre 1975 et 1994 tiennent aux opérations de chargement et de déchargement (40 %), aux déversements clandestins (26 %), aux soutages (13 %), aux collisions (12 %) et aux échouages (10 %). En réalité, il apparaît que les sources terrestres sont davantage responsables de la pollution marine que les bateaux.

Le financement des activités publiques visant à prévenir et à combattre la pollution marine bénéficie de l'aide du Fonds bleu, qui récupère le produit des amendes pour pollution marine (chapitre 5). Ce fonds permet d'acquérir des équipements, de remplacer les produits utilisés pour éliminer les marées noires, de louer du matériel supplémentaire en cas de besoin, etc. Entre 1990 et 1998, le fonds a récolté en moyenne 468 millions de GRD par an, dont 56 millions d'amendes liées à des sources d'origine tellurique.

Le Plan national d'intervention (PNI), établi en 1973, organise la participation des parties prenantes privées et publiques en cas d'accident. Les autorités portuaires s'emploient à mettre en place des plans d'intervention locaux et à acquérir de l'équipement neuf. Le PNI est en cours de révision, conformément aux nouvelles dispositions de la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution contre les hydrocarbures. L'équipement anti-pollution est centralisé en un seul site, prêt à être envoyé à tout moment vers les zones polluées. Le PNI a pour but de planifier et d'organiser toutes les actions requises de façon que les mesures appropriées puissent être prises sans délai et bien coordonnées en cas d'incident de pollution marine.

La prévention de la pollution passe par l'inspection des sources situées à terre, telles que les industries et les chantiers navals, et de tous les navires traversant les eaux grecques et entrant les ports grecs. Par préparation, on entend l'acquisition d'équipements modernes, la mise au point des méthodes de nettoyage, la formation du personnel, l'organisation d'exercices d'entraînement, la mise en place de plans d'intervention locaux pour chacune des autorités portuaires et la gestion des installations portuaires de réception.

Il existe onze stations régionales chargées d'intervenir immédiatement en cas d'incident et quatre autres sont prévues. Neuf d'entre elles possèdent des installations portuaires de réception, dont l'amélioration est en cours. L'équipement comprend

15 navires antipollution, 23 récupérateurs d'hydrocarbures et 12 kilomètres de bômes. L'équipement disponible actuellement, que l'on s'efforce d'améliorer, devrait *suffire pour lutter contre une marée noire de 10 000 tonnes d'hydrocarbure environ*. Si une aide supplémentaire s'avère nécessaire, une demande peut être adressée au Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEPC), dont le siège opérationnel est à Malte et qui fonctionne sous les auspices du PAM. Il est également possible de solliciter l'Union européenne ou l'Organisation maritime internationale.

La Grèce est partie à la Convention *MARPOL*, dont elle a ratifié toutes les annexes et les amendements. Cette Convention vise à prévenir les déversements illégaux et l'abandon de détritiques par les navires. La Grèce applique intégralement le *contrôle des navires par l'État du port*, conformément à la directive de l'UE. Une ONG nommée Helmepea œuvre en faveur de l'amélioration de la formation et de la sensibilisation du public aux problèmes de la pollution marine. Elle est financée par 177 sociétés qui possèdent 10 595 navires. Des installations de réception de produits pétroliers ont été créées dans dix ports, quatre raffineries et deux chantiers navals.

4. Changements climatiques et autres questions mondiales

Changements climatiques

Le niveau des émissions de CO₂ par habitant (7.7 tonnes) en Grèce est comparable à la moyenne des pays européens de l'OCDE (7.9 tonnes). Toutefois, le niveau d'émission par unité de PIB est relativement élevé : 0.73 tonne/1 000 USD, contre 0.53 pour l'OCDE Europe. Il s'explique essentiellement par le fait que l'industrie grecque consomme beaucoup d'électricité qui est produite en grande partie en brûlant du lignite indigène. Les émissions de CO₂, qui se sont élevées à 95.5 millions de tonnes en 1997, sont dues principalement à la combustion de lignite et de houille, (53 %) et de produits pétroliers (45 %) ; elles proviennent essentiellement des centrales électriques (50 %). Les émissions de CO₂ liées à l'énergie représentent 92 % du total. Le solde provient des *procédés industriels*, surtout de la production de ciment et de chaux. Les émissions provenant du carburant de soute ne sont pas prises en compte dans ces calculs bien qu'elles s'élèvent à 15 % des émissions totales de CO₂ en raison de l'intense circulation maritime dans les eaux grecques. Les émissions résultant des changements d'utilisation des sols et de la gestion des forêts ne sont pas bien évaluées.

Au cours de la période 1970-90, les *émissions totales de CO₂ ont été multipliées par 2.7*, ce qui représente la plus forte augmentation de tous les Etats membres de l'UE. Entre 1980 et 1997, la consommation d'énergie par habitant a

augmenté de 47 % contre 5.5 % pour l'OCDE Europe (figure 3.3) ; *l'intensité énergétique a augmenté de 5 %* en Grèce alors qu'elle a décliné dans la plupart des pays. La part de l'industrie dans les émissions de CO₂ a diminué et celle des transports est restée stable. La Grèce occupe la deuxième place parmi les pays de l'OCDE pour ce qui est des émissions de CO₂ par unité d'approvisionnement en énergie (ATEP).

La Grèce a ratifié la *Convention-cadre sur les changements climatiques* et s'est engagée, en tant que membre de l'UE, à contribuer à stabiliser d'ici 2000 les émissions totales de gaz à effet de serre de l'UE à leurs niveaux de 1990. Les efforts de l'UE en vue de réduire ces émissions se fondent un partage équitable des responsabilités et des obligations entre ses membres. Aussi la Grèce, qui prévoit une croissance économique rapide, a-t-elle été *autorisée à augmenter ses émissions de CO₂*. En l'absence de mesures de lutte supplémentaires, les émissions grecques de CO₂ devraient, selon les estimations, croître de 27 % environ (22 millions de tonnes de CO₂) entre 1990 et 2000. Compte tenu de l'accord européen de partage des responsabilités, le gouvernement grec s'est fixé pour objectif de *limiter la hausse de ses émissions de CO₂ à 15 %* (12.4 millions de tonnes), plus ou moins 3 %. La hausse réelle atteignait 7 % en 1995 et 12 % en 1997 (tableau 8.3). Selon les prévisions officielles de 1997, le niveau des émissions de CO₂ à l'horizon 2000 devrait dépasser de 16 % celui de 1990.

Pour la période 2000-2010, la Grèce a pour objectif d'augmenter ses émissions de CO₂ de 13 %, soit beaucoup moins que les 45 % qui avaient été atteints

Tableau 8.3 **Gaz à effet de serre**
(millions de tonnes d'équivalents CO₂)

	1995		Variation 1990-95 %
	Millions de tonnes	%	
CO ₂	90.49	86	7
CH ₄	9.57	9	3
N ₂ O	5.23	5	-2
CO	-	-	
COVNM	-	-	
Total	105.29	100	6

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics.

en cas de poursuite de l'évolution actuelle. En juin 1998, le Conseil des ministres de l'UE a décidé de permettre à la Grèce d'augmenter de 25 % ses émissions de gaz effet de serre d'ici 2008-2012, par rapport à ses niveaux de 1990. Il est à noter que cet objectif de 25 % est parmi les plus hauts des pays de l'OCDE (les autres pays à objectif élevé sont le Portugal avec 27 %, l'Espagne avec 15 %, l'Irlande avec 13 % et l'Islande avec 10 %). Dans la même période, l'UE devrait réduire ses émissions totales de gaz à effet de serre de 8 % (objectif de Kyoto).

La Grèce a mis sur pied un Programme énergétique et un Programme pour le gaz naturel (l'un et l'autre couvrant la période 1994-99). Par la suite, le pays a adopté un *Programme d'action national sur les changements climatiques* et un *Plan d'action national pour la lutte contre les émissions de CO₂ et des autres gaz à effet de serre*. Un comité interministériel a été constitué pour traiter tous les volets de cette question.

Un certain nombre de *nouveaux instruments juridiques et financiers* devraient changer profondément la structure énergétique du pays et réduire la production de gaz à effet de serre. La loi 2244/94 relative à la production d'électricité encourage la production d'énergie à partir de sources renouvelables ou par cogénération en accordant des tarifs d'électricité avantageux (tableau 3.2). Le programme énergétique a alloué 946 millions de EUR sur la période 1994-99 pour construire ou moderniser des centrales électriques et promouvoir les économies d'énergie et les sources d'énergie renouvelable. La Grèce a également lancé un plan d'action « Énergie 2001 » qui porte sur les économies d'énergie dans les bâtiments anciens et nouveaux et sur l'utilisation d'énergies renouvelables. La loi 2601/98 sur les incitations au développement économique prévoit de subventionner les activités industrielles qui réaliseront des économies d'énergie ou qui utiliseront des déchets pour produire de l'énergie. Une taxe sur l'essence de 5 GRD par litre a été instaurée pour alimenter un fonds en faveur d'activités environnementales (tableau 5.6). Une nouvelle augmentation des taxes sur l'énergie est envisagée mais elle est subordonnée à une décision au niveau de l'UE.

Le grand changement intervenu dans le domaine de l'énergie est *l'abondante disponibilité du gaz naturel*. Un gazoduc de grande capacité, qui achemine le gaz de Russie via la Bulgarie, a été inauguré en 1997. La première centrale électrique au gaz naturel est entrée en service la même année et la deuxième en 1998. D'autres sont prévues en 1999 et 2001. Selon les prévisions actuelles le taux de croissance du gaz naturel dans l'économie grecque ne sera pas aussi élevé que prévu initialement. La réduction totale des émissions de CO₂ à atteindre d'ici 2000, par rapport à un scénario de statu quo, est de 9.6 millions de tonnes, dont 4.5 millions de tonnes attribuables au gaz naturel, 2.2 millions aux énergies renouvelables et 2.4 millions aux mesures affectant la demande. La Grèce a décidé de renoncer à la filière nucléaire.

En 1987, le ministère du Développement a créé un Centre pour les énergies renouvelables afin de promouvoir ce type d'énergie et d'améliorer l'efficacité énergé-

tique. Les énergies renouvelables ont représenté 5.3 % des ATEP en 1997. Les principales sources d'énergies renouvelables sont la biomasse (908 ktep), les grandes usines hydroélectriques (322 ktep), le chauffage solaire (114 ktep) les petites usines hydroélectriques (13 ktep), l'énergie éolienne (3.2 ktep) et l'énergie géothermique (2.3 ktep). Le chauffage solaire représente 2.2 millions de mètres carrés en Grèce (30 % de l'ensemble de l'UE) ; il est prévu d'installer 1.3 million de mètres carrés supplémentaires dans les années à venir.

En 1997, la puissance installée des éoliennes atteignait 24 MW (à titre de comparaison, la puissance installée totale des centrales de l'entreprise nationale d'électricité est de 9 860 MW) ; il est prévu d'installer une puissance supplémentaire de 10 MW. La puissance hydroélectrique installée a été augmentée respectivement de 200 MW en 1997 et de 100 MW en 1998 et 310 MW supplémentaires sont prévus entre 1999-2001.

Substances appauvrissant la couche d'ozone

La Grèce a ratifié le *Protocole de Montréal* ainsi que ses amendements de Londres et de Copenhague, et a préparé ses rapports sur la mise en œuvre du protocole. En tant que membre de l'UE, elle a appliqué le règlement 3093/94 et pris des mesures plus sévères en 1995 afin de réduire la production autorisée de CFC. Son volume de production de CFC (annexe 1) est passé de 14 043 tonnes en 1986 à 1 450 tonnes en 1996. La Grèce a fourni globalement 1.2 million USD au fonds de Montréal en 1994 et en 1995. Sa très faible production de CFC est exportée en totalité dans les pays en développement. Son utilisation d'hydrocarbures partiellement chlorofluorés est également très modeste.

Diversité biologique

La Grèce jouit d'une très grande biodiversité, avec de nombreuses espèces endémiques (chapitre 4). Vingt-cinq groupes de biotopes (selon l'inventaire CORINE de l'Union européenne) y sont représentés. La Grèce a ratifié toutes les conventions importantes relatives à la biodiversité. Le pays a désigné 11 sites Ramsar, deux zones de patrimoine mondial, 15 réserves biogénétiques, deux réserves de biosphère, 11 zones marines et littorales spécialement protégées (Convention de Barcelone) et 28 zones de protection spéciale des oiseaux et elle a proposé 264 sites Natura 2000. En outre, deux sites Ramsar (le delta d'Evros et le lac Mikri Prespa) se situent sur ses frontières.

La Grèce a rédigé son premier rapport dans le cadre de la *Convention sur la diversité biologique* et prépare son plan d'action et sa stratégie de conservation de la biodiversité (à remettre fin 1999). Après avoir ratifié la Convention sur la désertification, elle a mis sur pied un Comité national de lutte contre la désertification

en 1998 et elle prépare un plan d'action national afin de combattre ce fléau. D'autre part, la Grèce est en faveur de mesures internationales de sécurité afin d'éviter les effets négatifs de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés.

Comme la *protection de certains sites Ramsar* n'est ni très poussée ni efficace, la Grèce risque de voir plusieurs de ses sites éliminés de la liste internationale des sites Ramsar. Elle devrait accorder une attention particulière au *projet de dérivation de l'Acheloos*, qui pourrait avoir des effets négatifs sur son delta. La protection des *zones de nidification de la tortue marine caret* (*Caretta caretta*) par la population locale ne suffit pas et l'espèce est menacée.

Pour ce qui est du *commerce des espèces en danger*, la Grèce applique les dispositifs de la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) dans le cadre de la législation de l'UE depuis 1984 et elle a ratifié cette convention en 1992. Le pays interdit l'exportation des espèces grecques endémiques et n'autorise le transit ou l'exportation légaux d'espèces relevant de la CITES que dans un petit nombre de ports. Le commerce clandestin de la fourrure de chat tacheté grec continue néanmoins. Un système de contrôle informatisé a été mis en place et un lien avec Interpol a été établi afin de mettre un terme à cette activité.

Suivi de la CNUED

La Grèce appuie résolument la *Déclaration de Rio et le programme « Action 21 »*. Elle applique le principe n° 10 de la Déclaration de Rio relatif à l'accès à l'information et elle ne devrait éprouver aucune difficulté à ratifier la Convention d'Aarhus, qu'elle a signée. Pour ce qui est de la *responsabilité* en cas de dommage à l'environnement, la Grèce a introduit le principe de la responsabilité sans faute dans la législation environnementale de 1986. Elle a signé la Convention de Lugano et envisage de la ratifier. Elle n'est pas encore partie au protocole commun relatif à l'application des Conventions de Vienne et de Paris sur la responsabilité civile en cas de dommage nucléaire, que la Bulgarie a ratifié. Il s'agit d'une question importante parce qu'il faut encore améliorer la sûreté des réacteurs nucléaires de Kozloduy en Bulgarie. La Grèce a préparé des rapports détaillés pour la Commission du développement durable des Nations Unies.

Le Conseil de l'État, Cour suprême de la Grèce, a officiellement reconnu le concept de *développement durable*, dont elle a fait un principe protégé dans le cadre de la législation grecque. Cependant, il n'existe en Grèce ni comité national du développement durable, ni plan d'action national sur le développement durable. La mise en œuvre du programme « Action 21 » est limitée et rares sont les préfetures ou les communes qui ont préparé des plans locaux Action 21.

Financement de la coopération internationale pour l'environnement

La Grèce contribue financièrement au Fonds pour l'environnement mondial. Elle a payé 5 millions USD pour le premier volet de reconstitution des ressources (1995-99) et elle payera 5.5 millions USD en quatre versements égaux pour la période 1999-2002. (Cette contribution est financée par une redevance de 5 GRD par litre d'essence). La Grèce contribue également au Fonds d'affectation spéciale de Montréal (696 000 USD en 1998), à l'unité de coordination du plan d'action pour la Méditerranée (400 000 USD en 1998), à l'UICN (139 000 CHF en 1998) et au Fonds pour l'environnement du PNUE (25 000 USD en 1998). En 1999, la Grèce a été le premier pays de l'OCDE à offrir une contribution volontaire de 20 000 EUR par an pour financer l'envoi d'un représentant d'une ONG européenne auprès de l'OCDE.

Aide au développement

Aide multilatérale et bilatérale

Entre 1992 et 1995, la Grèce a donné annuellement 30 à 33 millions USD d'aide bilatérale aux pays en développement, principalement pour faire face à des catastrophes naturelles, à des guerres, à des famines ou à des ravages des cultures. Une petite partie a été affectée au développement et à des projets. Au total, l'*aide publique au développement (APD) multilatérale et bilatérale*, a atteint 0.12 % en 1994 et 1995 et 0.15 % (182 millions USD) en 1997. Environ 75 % de l'aide grecque a été fournie au travers de programmes multilatéraux et environ 25 % au travers de projets bilatéraux. Les principaux bénéficiaires de l'aide bilatérale ont été l'Albanie (28 %), la Bosnie-Herzégovine (14 %) et la Yougoslavie (11 %). La nourriture et les secours d'urgence ont constitué l'essentiel de l'aide bilatérale ; l'assistance technique (dirigée principalement vers l'Albanie) a représenté des montants bien moins importants.

Le montant total de l'aide devrait atteindre 0.2 % du PNB d'ici 2001. L'*aide bilatérale* devrait s'élever à 400 millions USD sur la période 1997-2002, et atteindre 0.1 % du PNB en 2001, contre 0.02 % en 1995, 80 % de cette aide étant destinée aux pays en développement. Les versements devraient passer de 27 millions USD en 1995 à 116 millions USD en 2001.

Les principaux objectifs du *Plan quinquennal grec de coopération bilatérale au développement* (1997-2001) sont les suivants :

- *bien-être économique* (notamment réduction de la pauvreté) ;
- *développement social* (notamment dans les domaines de l'éducation, de l'égalité des sexes et des services de santé de base) ;

- *viabilité écologique* ;
- renforcement des stratégies de développement locales grâce au financement des dépenses publiques correspondantes prévues dans les budgets des pays en développement et des économies en transition.

En 1996, la Grèce a soumis un mémorandum à l'OCDE en vue de *devenir membre de son Comité d'aide au développement*. Une mission de l'OCDE a visité la Grèce en 1998. Cette question figure à l'ordre du jour du CAD pour 1999.

Aide pour l'environnement

En 1997, la *part de l'aide au développement consacrée à l'environnement* a représenté 2.19 millions USD, dont 1.54 million a été utilisé pour financer, par le biais de la BERD, un sarcophage destiné à confiner le réacteur nucléaire accidenté de Chernobyl (Ukraine). Une aide moins importante est attribuée à la Bosnie-Herzégovine (villes d'intérêt culturel), à l'Équateur (forêts tropicales), aux territoires sous administration palestinienne (villes d'intérêt culturel), et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (planification écologique). YPEHODE jouera un rôle plus actif en matière d'aide environnementale conformément à la loi adoptée à cet effet en 1999.

La Grèce a préparé un *programme d'aide au développement dans le domaine de l'environnement*. Ce programme prévoit un budget d'environ 6.6 millions USD par an, principalement pour le sud de la Méditerranée, le Proche-Orient, la mer Noire et la péninsule des Balkans. Les principaux domaines d'activité sont les services de l'eau, l'assainissement et la protection de l'environnement en général.

5. Performances environnementales

La Grèce *participe sans réserve à la coopération internationale dans le domaine de l'environnement*. A l'échelon régional (région des Balkans et région méditerranéenne), elle s'implique activement dans la gestion des cours d'eau internationaux, dans la lutte contre la pollution transfrontière et dans la protection des eaux marines. En tant que membre de l'UE, elle a transposé la plupart des directives communautaires dans sa législation. Elle a également ratifié la plupart des accords internationaux dans le domaine de l'environnement (annexes III A et III B). Elle participe activement à de nombreuses organisations internationales, s'acquitte de ses obligations financières en temps voulu et y ajoute des contributions volontaires. A l'échelon mondial, elle s'emploie à agir contre les changements climatiques et l'appauvrissement de la couche d'ozone et en faveur de la protection de la biodiversité.

Coopération régionale

Coopération bilatérale

La Grèce intensifie la coopération environnementale avec les pays voisins, dont la Bulgarie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et, dans une moindre mesure, l'Albanie. Elle amorce également une coopération sur les questions d'environnement avec la Turquie. Elle a établi des relations spéciales avec Chypre, ainsi qu'avec la Géorgie et avec nombre d'autres nouveaux pays. *Des progrès ont été réalisés* avec la Bulgarie dans la gestion des eaux transfrontières, à la fois pour en contrôler la qualité et, dans une certaine mesure, pour garantir un débit minimum. Cette coopération pourrait servir de modèle pour des activités similaires avec d'autres pays voisins. La Grèce doit poursuivre dans cette voie. Les progrès seraient facilités si tous les pays concernés étaient parties à Convention d'Helsinki sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux ou à la Convention de New York sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation. En 1982, l'OCDE avait recommandé que la Grèce conclue des accords spécifiques avec ses voisins afin d'améliorer la gestion des ressources communes à leurs frontières et d'assurer la protection ainsi que l'utilisation équitable des ressources hydriques. Les progrès effectués dans ce domaine sont limités.

Les *fonds mis à la disposition de la Grèce par l'UE* l'ont aidée à s'attaquer à des problèmes environnementaux difficiles dans les Balkans. Toutefois, ces problèmes sont devenus plus aigus en raison des activités militaires récentes et de leurs retombées économiques et sociales.

Union européenne

La Grèce attache une *grande priorité à la transposition de toutes les directives communautaires sur l'environnement* et elle a obtenu de bons résultats dans ce domaine. Elle a bénéficié d'une aide financière importante de la part de l'Union européenne et a mis en place un ambitieux programme de protection de l'environnement. Dans certains domaines importants, néanmoins, elle n'a pas encore transposé les directives, notamment parce que la législation nécessaire lui fait défaut et que le processus de consultation interministériel est lent. Cependant, la procédure de transposition d'un certain nombre de directives en est au stade final. Par ailleurs, la Grèce pâtit d'un *manque de crédibilité* parce qu'il ne peut y avoir d'*application pleine et entière* des directives sans réelle mise en œuvre sur le terrain. Cela nécessite un effectif important d'inspecteurs chargés de surveiller la mise en œuvre et d'identifier les pollueurs, et la volonté politique de sanctionner les infractions. La mise au point de programmes de surveillance permettra aux autorités de *disposer de données et d'indicateurs environnementaux utiles* qui

viendront étayer l'application des directives. La Grèce doit aussi accroître ses efforts pour constituer et diffuser un ensemble de données sur l'environnement, en vue d'informer, d'éduquer et de sensibiliser la population.

OCDE

Les autorités grecques considèrent que les *actes juridiques* (Décisions et Recommandations) et les *Déclarations de l'OCDE* leur sont utiles et elles rendent compte de leur mise en œuvre bien que de façon irrégulière. Ces actes ne sont mis en œuvre que dans la mesure où ils sont repris dans la législation de l'UE ou dans des conventions internationales, comme c'est le cas pour les déchets dangereux, les sites Seveso et les produits chimiques dangereux ; dans le cas contraire, ils sont généralement ignorés. Pour ce qui est de la Recommandation de 1979 du Conseil de l'OCDE relative aux rapports sur l'état de l'environnement en particulier, les progrès enregistrés dans sa mise en œuvre sont très limités, avec un seul rapport publié en dix ans. Il en va de même en ce qui concerne la Recommandation de 1996 sur la mise en œuvre des inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes et la Recommandation de 1998 sur l'information environnementale : l'industrie grecque ne semble pas savoir qu'il faut publier les données relatives aux émissions. On pourrait améliorer cette situation en assurant un meilleur flux d'information entre l'OCDE, les autorités grecques et les partenaires sociaux grecs.

Pollution atmosphérique transfrontière

La Grèce participe aux travaux de l'EMEP dans le cadre de la *Convention CEE-NU sur la pollution atmosphérique transfrontière*. Elle émet des quantités importantes de SO_x mais ne semble pas souffrir des précipitations acides en raison des caractéristiques de son sol. Le pays reçoit *plus de SO_x de ses voisins qu'il n'en exporte*. Pour ce qui est des SO_x, la Grèce s'est engagée, dans le cadre du Protocole d'Oslo, à limiter leur croissance à 48.75 % en 2000 par rapport à 1980. Ces émissions ont cessé de croître en 1995 en raison de l'utilisation accrue de gaz naturel, grâce à laquelle le pays sera peut-être à même de remplir ses engagements.

Pour ce qui est des NO_x, cependant, la Grèce est exportatrice nette ; elle s'est engagée à en stabiliser les émissions aux termes du Protocole de Sofia mais *elle n'a pas réussi à atteindre cet objectif*, notamment à cause de la forte croissance de son parc automobile. Pareillement, il n'y a aucun signe de stabilisation des émissions de COV.

Pollution marine

La *protection des eaux marines* est une question capitale. Les rejets massifs d'eaux d'égouts brutes dans les golfes grecs sont en diminution. Des progrès substantiels ont été réalisés dans la région d'Athènes et d'autres régions enregistreront

des améliorations lorsque les stations d'épuration financées par l'UE entreront en service. Bien que la situation s'améliore rapidement, il importe de garder à l'esprit qu'en 1997, seule *une petite proportion des 10.6 millions d'habitants de la Grèce était raccordée à des stations d'épuration biologique*. Une action en justice relative à la pollution du golfe de Pagasétique a été intentée auprès de la Cour de justice de l'UE. Dans l'ensemble, toutefois, la qualité des eaux de baignade grecques est tout à fait satisfaisante et la Grèce (avec l'Espagne) arrive au deuxième rang, après la France, pour le nombre de plages qui ont reçu le label « *Pavillon Bleu* » attestant la qualité de leurs eaux de baignade.

La Grèce se préoccupe beaucoup de protéger la mer contre les effets du trafic maritime. Elle dispose d'un *Plan national d'intervention* (PNI) efficace qui est régulièrement actualisé. Elle s'est dotée d'un équipement qui lui permet de faire face à une marée noire de 10 000 tonnes. Elle a procédé à des exercices d'entraînement et son PNI est opérationnel. Le Fonds Bleu de la Grèce collecte les amendes payées par les pollueurs de la mer et finance la prévention et la lutte contre la pollution marine. Ce mécanisme d'affectation des fonds incite les fonctionnaires à prélever les amendes. Bien que la Grèce participe à la plupart des conventions internationales relatives à l'environnement, elle compte parmi les rares nations maritimes *qui n'ont ratifié ni la Convention de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner la pollution par les hydrocarbures, ni son protocole de 1973 concernant les substances autres que les hydrocarbures*.

La coopération régionale avec d'autres pays méditerranéens et, plus récemment, avec les pays de la mer Noire enregistre des progrès certains. La Grèce héberge l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée. Elle a mis en œuvre les Protocoles de Barcelone relatifs aux opérations d'immersion, aux déversements d'hydrocarbures, à la pollution d'origine tellurique et aux zones protégées. Cependant, *elle n'a pas encore ratifié les protocoles et amendements adoptés en 1994-96* et les données qu'elle communique sur l'état de l'environnement marin ne sont pas détaillées.

Coopération mondiale

La Grèce a une conscience aiguë du besoin de prendre des mesures afin de *prévenir les changements climatiques*. A cette fin, elle a lancé un programme national et créé un mécanisme efficace de consultation interministérielle. Bien que ses objectifs consistent en une *augmentation de 15 % de ses émissions de CO₂ d'ici 2000* par rapport à 1990 et en une *augmentation de 25 % des émissions de gaz à effet de serre entre 2008 et 2012*, la Grèce aura besoin d'un *programme de mesures pour tenir ces objectifs en période de croissance économique* et devra le mettre en œuvre sans délai. Il devrait lui être possible de réduire sensiblement ses émissions de CO₂, grâce aux importantes subventions de l'UE et au gaz naturel de

Russie, surtout si les subventions sont utilisées avec un bon rapport coût-efficacité. La mise en œuvre des mesures d'économies d'énergie dans les bâtiments et les transports doit être accélérée. Dans l'hypothèse où la croissance économique future de la Grèce sera plus forte que les 15 % enregistrés en huit ans dans les années 90, *il est très probable que les objectifs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre seront dépassés*. Afin de prévenir ce risque, il serait souhaitable, *d'augmenter les prix de l'énergie pour tous les usagers afin de les sensibiliser davantage au besoin d'économiser l'énergie* et de mettre pleinement en œuvre les programmes déjà adoptés, en particulier en dehors du secteur de l'énergie où les progrès sont limités. Il faudra peut-être prendre des mesures supplémentaires pour accélérer la conversion au gaz naturel et encourager un recours accru aux énergies renouvelables, en particulier sur les îles. L'octroi de subventions importantes à l'industrie pour promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie ou moderniser les moyens de production est susceptible d'introduire des distorsions de concurrence. L'état actuel de dépendance de la Grèce à l'égard des subventions de l'UE et la lenteur des progrès en dehors du secteur de l'énergie constituent des motifs d'inquiétude pour les années à venir.

La Grèce applique les règlements de l'UE relatifs au Protocole de Montréal sur *la protection de la couche d'ozone*. Elle n'utilise plus de CFC et d'halons depuis plusieurs années. Dans le domaine de la protection de la nature, la Grèce prend des mesures spéciales en vue de préserver la *richesse de sa biodiversité* ; elle a désigné un grand nombre de zones d'importance internationale et a commencé à mieux les protéger. Cependant, *les pressions locales en faveur d'un développement économique sans entrave créent souvent des difficultés dans les zones de protection de la nature*.

La Grèce, qui était encore un pays peu développé dans un passé relativement récent aspire désormais à devenir membre du Comité d'aide au développement de l'OCDE. Elle consacre dès à présent plus de 0.15 % de son PNB à l'aide au développement qu'elle a l'intention de porter à 0.2 %. Compte tenu de son niveau actuel de développement par rapport aux autres membres du CAD, il s'agit d'un effort important, même s'il reste inférieur à la moyenne du CAD, qui était de 0.22 % en 1997. L'aide grecque est concentrée sur un petit nombre de pays proches. *Sa composante environnementale est modeste mais se développera* avec l'entrée en vigueur de la loi de 1999 permettant à YPEHODE de jouer un plus grand rôle dans le domaine de l'aide environnementale.

ANNEXES

- I. Données sur l'environnement
- II. Données et tendances économiques
 - III.A Accords multilatéraux (mondiaux)
 - III.B Accords multilatéraux (régionaux)
- IV. Chronologie de faits relatifs à l'environnement (1990-99)

Annexe I : Données sur l'environnement¹

	GRC	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK
SOLS												
Superficie totale (1 000 km ²).....	132	9 971	1 958	9 364	378	99	7 713	270	84	31	79	43
Principales zones protégées (% de la superficie totale) ²	2.6	9.6	8.2	21.2	6.8	6.9	7.7	23.5	29.2	2.8	16.2	32.0
Application d'engrais azotés (t/km ² de terre arable).....	7.8	4.1	4.4	6.2	11.5	23.1	1.7	37.3	7.6	18.8	6.8	12.3
FORÊTS												
Superficie des forêts (% des terres).....	22.8	45.3	33.4	32.6	66.8	65.2	19.4	29.5	47.6	22.2	34.1	10.5
Utilisation des ressources forestières (récoltes/croissance).....	0.6	0.4	0.2	0.6	0.3	0.1	..	0.6	0.6	0.9	0.7	0.6
Importations de bois tropicaux (USD/hab.) ³ ...	3.3	0.8	0.1	1.6	18.4	11.1	4.6	2.7	0.2	11.8	0.1	4.4
ESPÈCES MENACÉES												
Mammifères (% des espèces connues).....	37.9	19.2	33.2	10.5	7.7	17.0	14.9	15.2	35.4	31.6	33.3	24.0
Oiseaux (% des espèces connues).....	13.0	10.8	16.9	7.2	8.3	15.0	6.4	25.3	37.0	27.5	66.1	10.6
Poissons (% des espèces connues).....	24.3	6.4	5.7	2.4	11.1	1.3	0.4	0.8	65.5	54.3	29.2	18.2
EAU												
Prélèvements d'eau (% du volume brut annuel disponible).....	12.1	1.7	17.4	19.9	20.8	35.6	4.3	0.6	2.7	42.5	15.6	15.7
Prises de poissons (% des prises mondiales)	0.2	1.0	1.6	5.4	6.3	2.4	0.2	0.6	-	-	-	2.0
Traitement public des eaux usées (% de population desservie).....	45	78	22	71	55	53	..	80	75	27	59	87
AIR												
Émissions d'oxydes de soufre (kg/hab.).....	48.2	88.9	23.2	69.0	7.3	32.9	100.7	12.5	7.1	23.7	68.0	20.7
" (kg/1 000 USD PIB) ⁴	4.6	4.4	3.9	2.6	0.4	2.9	5.2	0.8	0.4	1.3	6.4	1.0
Émissions d'oxydes d'azote (kg/hab.).....	35.1	67.1	16.4	79.9	11.3	27.6	118.5	46.9	21.2	32.9	41.1	47.0
" (kg/1 000 USD PIB) ⁴	3.4	3.4	2.8	3.0	0.6	2.5	6.1	3.1	1.1	1.8	3.8	2.2
Émissions de dioxyde de carbone (t./hab.) ⁵ ...	7.7	15.8	3.5	20.4	9.3	9.2	16.6	9.0	7.9	12.0	11.7	11.8
" (t/1 000 USD PIB) ⁴	0.73	0.77	0.60	0.77	0.45	0.78	0.84	0.59	0.42	0.64	1.10	0.56
PRODUCTION DE DÉCHETS												
Déchets industriels (kg/1 000 USD PIB) ^{4, 6}	61	..	60	..	57	71	119	33	75	75	353	25
Déchets municipaux (kg/hab.) ⁷	370	490	300	720	400	400	690	350	510	480	310	560
Déchets nucléaires (t./Mtep de ATEP) ⁸	-	5.6	0.3	1.0	1.9	2.1	-	-	-	1.4	1.1	-
BRUIT												
Population exposée à leq > 65dB(A) (millions d'hab.) ⁹	2.0	17.2	38.0	1.2	1.2	1.5	0.5

.. Non disponible.

- Nul ou négligeable.

* Les chiffres en italique se réfèrent : pour l'Allemagne : à l'Allemagne occidentale uniquement ;
pour le Royaume-Uni : espèces menacées : Grande-Bretagne uniquement ;
prélèvements d'eau et traitement public des eaux usées : Angleterre et pays de Galles uniquement.

a) Les données pour le Luxembourg sont incluses dans la Belgique.

1. Les données se rapportent à la dernière année disponible. Elles comprennent des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux partiels sont soulignés. Les variations de définition peuvent limiter la comparabilité entre les pays.

2. Les données se réfèrent aux catégories I à VI de l'UICN ; AUS, HUN, TUR : données nationales.

3. Importations totales de liège et de bois en provenance des pays tropicaux non OCDE.

Source : Données OCDE sur l'environnement, Compendium 1999.

Annexe I : Données sur l'environnement¹

FIN	FRA	DEU*	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD*	OCDE*
338	549	357	93	103	70	301	3	42	324	313	92	506	450	41	779	245	34 728
8.4	10.1	26.9	9.1	9.5	0.9	7.3	14.4	11.6	24.2	9.4	6.6	8.4	8.1	18.0	3.8	20.4	12.6
7.1	13.4	14.8	5.4	8.9	43.2	8.4	^a	37.7	12.3	6.1	4.0	5.4	7.3	12.8	4.3	19.5	6.4
75.5	31.4	30.1	18.9	1.3	8.8	23.3	34.4	9.2	39.2	29.7	35.3	32.3	73.5	31.7	26.9	10.5	33.8
0.8	0.7	0.4	0.6	–	0.6	0.3	0.5	0.6	0.4	0.6	0.8	0.5	0.7	0.5	0.4	0.7	0.6
1.9	7.1	2.0	0.1	4.0	10.1	6.6	^a	17.3	4.5	0.2	19.9	6.2	2.0	0.5	0.9	3.3	5.1
11.9	20.2	36.7	71.1	–	6.5	32.2	54.1	15.6	5.9	15.5	17.3	21.2	18.2	34.2	22.2	22.2	..
6.7	14.3	29.2	18.8	13.3	21.8	24.7	50.0	27.1	6.3	16.6	13.7	14.1	8.6	42.6	6.7	6.8	..
11.9	6.6	68.2	32.1	–	33.3	..	38.2	82.1	–	27.1	18.6	29.4	12.7	44.7	9.9	11.1	..
2.2	23.9	24.4	5.0	0.1	2.6	32.2	3.4	4.9	0.7	18.7	11.9	36.8	1.5	4.9	15.2	14.6	11.8
0.2	0.6	0.3	–	2.4	0.3	0.4	–	0.5	3.1	0.4	0.2	1.2	0.4	–	0.5	1.0	30.9
77	77	89	22	4	61	61	88	97	67	47	21	48	93	94	12	88	59
19.5	16.2	17.9	64.5	32.2	45.1	23.1	14.3	8.0	6.9	61.3	36.2	49.1	10.3	4.5	29.8	34.5	39.2
1.1	0.9	1.0	8.0	1.7	2.6	1.3	0.5	0.4	0.3	10.7	3.3	3.7	0.6	0.2	5.2	2.0	2.3
50.6	29.1	22.0	19.4	105.9	33.9	30.9	47.5	28.5	50.5	29.9	37.6	31.7	38.1	18.0	14.5	35.0	40.6
2.9	1.5	1.2	2.4	5.4	1.9	1.7	1.6	1.5	2.2	5.2	3.4	2.4	2.2	0.8	2.5	2.0	2.4
12.5	6.2	10.8	5.7	8.9	10.3	7.4	20.5	11.8	7.8	9.1	5.2	6.4	6.0	6.3	2.9	9.4	11.1
0.71	0.32	0.60	0.71	0.46	0.59	0.41	0.69	0.64	0.34	1.49	0.44	0.46	0.34	0.29	0.51	0.52	0.63
139	93	46	86	2	70	22	162	32	30	94	4	28	100	10	94	57	82
410	590	460	500	560	560	460	460	560	630	320	380	390	360	600	330	480	500
2.1	4.6	1.3	2.2	–	–	–	–	0.2	–	..	–	1.8	4.6	2.4	–	3.6	1.6
0.2	9.4	9.5	0.6	0.5	..	3.0	8.9	0.3	0.8	..	5.7	124.0

4. PIB aux prix et parités de pouvoir d'achat de 1991.

5. CO₂ dû à l'utilisation d'énergie uniquement ; les soutages marins internationaux sont exclus.

6. Déchets en provenance des industries manufacturières.

7. NZL : déchets des ménages uniquement.

8. Combustibles irradiés produits dans les centrales nucléaires, en tonnes de métal lourd, par millions de tonnes équivalent pétrole d'approvisionnement total en énergie primaire.

9. Bruit de la circulation routière.

Annexe II : Données et tendances économiques¹

	GRC	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK
SUPERFICIE TOTALE (1 000 km ²).....	132	9 971	1 958	9 364	378	99 7 713	270	84	31	79	43	
POPULATION												
Population totale, 1998 (100 000 hab.)....	106	306	1 001	2 702	1 264	464	187	38	82	102	103	53
variation en % (1980-1998)	9.4	24.4	43.6	18.7	8.2	21.7	27.3	20.9	8.8	3.6	-0.3	3.5
Densité de population, 1998 (hab./km ²)....	79.9	3.1	51.1	28.9	334.6	467.2	2.4	14.1	97.9	334.1	130.6	123.0
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT²												
PIB, 1998 (milliards USD)	114	637	609	7 350	2 544	507	384	56	157	198	107	114
variation en % (1980-1998)	36.4	55.3	45.9	63.6	64.6	254.2	81.4	50.2	48.8	37.8	..	50.4
par habitant, 1998 (1 000 USD/hab.).....	10.8	20.8	6.1	27.2	20.1	10.9	20.5	14.7	19.2	19.4	10.4	21.5
INDUSTRIE³												
Valeur ajoutée dans l'industrie (% du PIB)	20	27	26	26	37	43	26	26	30	28	37	24
Production industrielle – variation en % (1980-1998)	19	51	60	65	45	382	53	34	65	33	-10	66
AGRICULTURE												
Valeur ajoutée dans l'agriculture (% du PIB) ⁴	12	2	6	2	2	6	3	7	1	1	4	4
APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE												
Approvisionnement total, 1997 (Mtep).....	26	238	142	2 162	515	176	102	17	28	57	41	21
variation en % (1980-1997)	60.1	23.3	43.1	19.3	48.6	327.6	44.4	80.3	18.4	23.9	-13.7	7.0
Intensité énergétique, 1997 (Tep/1 000 USD)	0.23	0.38	0.24	0.31	0.20	0.33	0.28	0.30	0.18	0.30	0.37	0.19
variation en % (1980-1997)	21.5	-18.2	2.8	-24.2	-12.3	13.7	-16.3	19.2	-17.8	-7.5	..	-26.8
Structure de l'approvisionnement en énergie, 1997 (%) ⁵												
Combustibles solides	37.1	15.7	10.4	26.9	18.3	19.5	46.8	12.3	21.9	15.9	53.2	37.4
Pétrole	60.4	33.5	62.4	39.6	52.7	61.4	35.0	37.7	43.4	42.5	19.5	44.0
Gaz	0.7	29.3	20.4	23.5	10.7	7.6	16.6	28.2	23.5	19.8	18.8	17.8
Nucléaire	-	8.9	1.9	8.0	16.1	11.4	-	-	-	21.7	8.0	-
Hydro, etc.	1.8	12.5	4.9	1.9	2.2	0.1	1.5	21.9	11.1	0.1	0.5	0.8
TRANSPORTS ROUTIERS⁶												
Volumes de la circulation routière, 1997												
milliards de véh.-km	55	274	54	4 090	756	67	180	28	58	83	30	42
variation en % (1980-1997)	171.5	33.1	27.7	67.5	94.2	673.2	56.5	71.5	63.9	72.9	42.9	61.2
par habitant (1 000 véh.-km/hab.).....	5.3	9.0	0.6	15.3	6.0	1.5	9.7	7.7	7.2	8.1	2.9	8.0
Parc de véhicules routiers, 1997												
10 000 véhicules	344	1 786	1 330	21 022	6 921	1 014	1 099	211	459	491	366	207
variation en % (1980-1997)	171.8	35.2	128.1	34.9	86.7	1 822.0	51.2	34.3	63.3	41.1	89.4	25.4
par habitant (véh./100 hab.)	33	59	14	79	55	22	59	57	57	48	36	39

.. Non disponible.

- Nul ou négligeable.

* Les chiffres en italique se réfèrent à l'Allemagne occidentale uniquement.

1. Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.

2. PIB aux prix et parités de pouvoir d'achat de 1991.

3. Valeur ajoutée : industries extractives et manufacturières, électricité, gaz, eau et construction ; HUN, POL : en % du total des branches aux prix de base ; production : exclut la construction ; WDEU : variation en % 1980-1997.

Source : Données OCDE sur l'environnement, Compendium 1999.

Annexe II : Données et tendances économiques¹

FIN	FRA	DEU*	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE*
338	549	357	93	103	70	301	3	42	324	313	92	506	450	41	779	245	34 728
52	588	823	101	3	37	577	4	157	44	387	100	398	89	73	648	591	11 079
7.9	9.1	5.1	-5.3	21.1	8.8	2.2	16.8	11.0	8.5	8.8	1.8	6.3	7.1	14.7	45.8	4.9	15.2
15.2	107.1	230.5	109.0	2.7	52.6	191.5	164.9	378.1	13.7	123.5	108.7	78.6	19.8	177.4	83.1	241.3	31.9
94	1 169	1 522	87	6	71	1 050	13	299	103	247	122	572	160	156	378	1 093	19 919
51.4	42.9	44.9	..	58.3	142.9	36.8	129.7	52.8	69.6	..	61.6	58.1	32.4	26.7	130.2	53.0	59.5
18.3	19.9	18.5	8.5	20.0	19.1	18.2	31.0	19.1	23.3	6.4	12.2	14.4	18.0	21.3	5.8	18.5	18.0
30	26	29	32	22	39	31	21	27	32	39	35	32	27	..	31	28	29
88	21	25	14	..	321	27	61	36	117	..	75	39	61	37	227	34	49
4	2	1	7	9	5	3	1	3	2	8	4	3	2	..	14	2	3
33	248	347	25	2	12	163	3	75	24	105	20	107	52	26	71	228	5 068
30.1	30.2	-3.7	-12.3	58.6	47.2	17.8	-6.8	15.2	28.7	-15.7	98.2	56.5	26.7	25.7	127.6	13.3	24.7
0.37	0.22	0.23	0.31	0.44	0.20	0.16	0.27	0.26	0.24	0.45	0.17	0.19	0.33	0.17	0.19	0.21	0.26
-10.0	-6.0	-29.5	..	5.2	-33.1	-12.7	-57.1	-21.7	-22.5	..	27.4	2.7	-1.6	1.2	1.6	-24.5	-19.5
39.2	10.0	25.9	19.1	2.4	25.0	8.0	11.8	13.8	9.2	72.6	23.1	20.2	20.9	5.7	39.7	18.4	23.9
31.7	34.8	40.1	27.8	34.0	52.4	58.5	66.7	37.4	34.9	18.3	70.6	53.1	31.1	50.0	43.4	36.4	42.1
9.0	12.4	20.7	38.6	-	22.2	29.7	21.2	47.8	16.4	8.9	0.4	10.5	1.4	8.6	11.7	33.7	20.6
16.8	40.7	12.8	14.5	-	-	-	-	0.9	-	-	-	13.4	35.1	24.8	-	11.3	10.6
3.3	2.2	0.5	0.1	63.5	0.5	3.8	0.3	0.1	39.5	0.2	5.9	2.9	11.5	11.0	5.2	0.2	2.8
46	472	619	27	2	29	474	4	109	31	125	51	154	71	50	46	445	8 472
72.4	59.5	53.2	39.6	98.9	58.0	109.1	59.0	60.9	63.2	180.4	137.4	118.4	60.3	38.1	214.0	84.1	72.0
9.0	8.1	7.5	2.6	6.6	8.0	8.2	8.4	7.0	7.0	3.2	5.1	3.9	8.0	6.9	0.7	7.6	7.7
222	3 124	4 403	263	15	131	3 389	27	648	217	1 010	394	1 866	404	360	465	2 982	55 170
60.6	43.9	60.2	123.7	56.9	63.2	74.9	85.9	42.0	55.2	229.4	227.3	108.2	31.3	48.4	297.3	71.8	58.6
43	53	54	26	56	36	59	64	41	49	26	40	47	46	50	7	51	50

4. Agriculture, sylviculture, chasse, pêche, etc. HUN, POL : en % du total des branches aux prix de base.

5. La décomposition ne comprend pas le commerce d'électricité.

6. Se rapporte aux véhicules routiers à quatre roues ou plus, sauf pour le Japon et l'Italie, dont les chiffres comprennent également les véhicules de marchandises à trois roues.

Annexe III.A : Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS		
1946	Washington	Conv. – Réglementation de la chasse à la baleine.....	Y	D	R	R	R	R	
1956	Washington	Protocole.....	Y	R	R	R	R	R	
1949	Genève	Conv. – Circulation routière.....	Y	R	R	R	R	R	
1954	Londres	Conv. – Prévention de la pollution des mers par les hydrocarbures.....	Y	R	R	R	R	R	
1957	Bruxelles	Conv. – Limitation de la responsabilité des propriétaires de navires de mer.....	Y	S		D		D	
1979	Bruxelles	Protocole.....	Y					R	
1958	Genève	Conv. – Pêche et conservation des ressources biologiques de la haute mer.....	Y	S	R	R		R	
1960	Genève	Conv. – Protection des travailleurs contre les radiations ionisantes (OIT 115).....	Y		R				
1962	Bruxelles	Conv. – Responsabilité des exploitants de navires nucléaires.....				R			
1963	Vienne	Conv. – Responsabilité civile en matière de dommage nucléaire.....	Y		R				
1988	Vienne	Protocole commun relatif à l'application des Conventions de Vienne et de Paris.....	Y						
1997	Vienne	Protocole portant modification de la convention de Vienne.....							
1963	Moscou	Traité – Interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau.....	Y	R	R	R	R	R	
1964	Copenhague	Conv. – Conseil international pour l'exploration de la mer.....	Y	R		R			
1970	Copenhague	Protocole.....	Y	R		R			
1969	Bruxelles	Conv. – Interv. en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entr. poll. par les hydrocarbures (INTERVENTION).....	Y		R	R	R	S	R
1973	Londres	Protocole (substances autres que les hydrocarbures)	Y		R	R			R
1969	Bruxelles	Conv. – Responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC).....	Y	R	D	S	D	D	D
1976	Londres	Protocole.....	Y	R	R		R	R	R
1992	Londres	Protocole.....	Y	R	R		R	R	R
1995	Rome	Code de conduite pour une pêche responsable.....							
1970	Berne	Conv. – Transport des marchandises par chemins de fer (CIM).....	Y						
1971	Bruxelles	Conv. – Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (FUND).....	Y	R	D	S	D	D	D
1976	Londres	Protocole.....	Y	R	R		R		R
1992	Londres	Protocole.....	Y	R	R		R	R	R
1971	Bruxelles	Conv. – Responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires.....	Y						
1971	Londres, Moscou, Washington	Traité. – Interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans, ainsi que dans leur sous-sol.....	Y	R	R	R	R	R	R

Annexe III.A : Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE
R	R			R	R	R	R			D	R	R		R	R			R	R	R		R	
R				R		R	R			R	R			R	R			R	R	R		R	
R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R
R	R	R		R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
		D		D	D	D	D			R		S	R	D	D	R	R	R	R	D	R		D
		R		S		S							R			R	R	R		R			D
S		R		R	R	R				S	S			R				R	R		R		R
		R	R	R	R	R	R	R	R			R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
		S				S					S			R				R					
			R						R							R		S					S
		S	R	R	R	S	S	S	R			R		R	R	R	S	S	R	S	S	S	S
		S							S			S				S							
R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R
		R		R	R	R	R			R	R			R	R	R	R	R	R				R
		R		R	R	R	R			R	R			R	R	R	R	R	R				R
R		R		R	R	R	R	S		R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
S		R		R	R	R	R				R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R		R		D	D	D	D	D		R	D	R	R	D	D	R	R	D	D	D	D		D
R		R		R	R	R	R	R		R	D	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		D
R		R		R	R	R	R	R		R	R			R	R	S		R	R	R			R
	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R		R		D	D	D	D	D		R	D	R		D	D	R	R	D	D	D			D
R		R		R	R	R	R	R		R	R			R	R	S		R	R				D
		R		R	R	R	R						R	R	R		S	R	R				S
R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R

Annexe III.A : Liste d'accords multilatéraux (mondiaux) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS
1971	Ramsar	Conv. – Zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	Y	R	R	R	R
1982	Paris	Protocole.....	Y	R	R	R	R
1971	Genève	Conv. – Protection contre les risques d'intoxication dus au benzène (OIT 136).....	Y				
1972	Londres, Mexico, Moscou, Washington	Conv. – Prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (LC).....	Y	R	R	R	R
1978		Amendements aux annexes (incinération en mer).....	Y	R	R	R	R
1978		Amendements à la convention (règlement des différends).....		R	R		
1980		Amendements aux annexes (liste des substances).....	Y	R	R	R	R
1996	Londres	Protocole à la Conv. – Prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets.....			S		S
1972	Genève	Conv. – Sécurité des conteneurs (CSC).....	Y	R	R	R	R
1972	Londres, Moscou, Washington	Conv. – Responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux.....	Y	R	R	R	R
1972	Paris	Conv. – Protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.....	Y	R	R	R	R
1973	Washington	Conv. – Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Y	R	R	R	R
1974	Genève	Conv. – Prévention et contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérigènes (OIT 139).....	Y			R	
1976	Londres	Conv. – Limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (LLMC).....	Y		R		R
1996	Londres	Amendement à la convention.....		S			
1977	Genève	Conv. – Protection des travailleurs contre les risques profess. dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations (OIT 148).....	Y				
1978	Londres	Protocole – Prévention de la pollution par les navires (MARPOL PROT).....	Y	R	R	R	R
1978	Londres	Annexe III.....	Y		R	R	R
1978	Londres	Annexe IV.....			R	R	R
1978	Londres	Annexe V.....	Y		R	R	R
1997	Londres	Annexe VI.....					
1979	Bonn	Conv. – Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.....	Y				R
1991	Londres	Accord – Conservation des chauves-souris en Europe	Y				
1992	New York	Accord – Préservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord.....	Y				
1996	Monaco	Accord – Préservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique contiguë.....					
1982	Montego Bay	Conv. – Droit de la mer.....	Y	S	R	R	R
1994	New York	Accord – relatif à la mise en oeuvre de la partie XI de la convention.....	Y	S	S	R	R
1995	New York	Accord – Aux fins des dispositions de la convention sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et de poissons grands migrateurs.....		R	R	S	S

Annexe III.A : Liste d'accords multilatéraux (mondiaux) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
			R		R	R	R	R	R			R						R		R			
R		R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	R		R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R		R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
S		S		S	S		R			S			S	S				R	S	S		R	
R	R	R		R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	S	R		R	R	R		R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
		R	R	R	R	R	R		R	R	R	R			R		R		R	R			
R		R		R	R	R	R	R			R			R	R	R		R	R	R	R	R	R
				S	S	S	S						S	S				R	S	S		S	R
		R	R	R	R	R	R		R			R			R		R	R	R	R		R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
		R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
		S	R		S	R			R		R		R	R	R		S	R	R	R		R	R
		S		R		S	R						R					R				R	S
R	R	R	R	S	R	R	R	S	R	S	R	R	S		R	R	R	S	S		S		S
R	R	R	R	S	R	R	R	R		R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	S		R
S	S	S		S	S	S	S	S		R	S	S	S	S	R		S	S	S			S	S

Annexe III.A : Liste d'accords multilatéraux (mondiaux) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS
1983	Genève	Y	R	R	R	R	R
1994	New York	Y	R	R	R	R	
1985	Vienne	Y	R	R	R	R	R
1987	Montréal	Y	R	R	R	R	R
1990	Londres	Y	R	R	R	R	R
1992	Copenhague	Y	R	R	R	R	R
1997	Montréal	Y	R			R	R
1986	Vienne	Y	R	R	R	R	R
1986	Vienne	Y	S	R	R	R	R
1989	Bâle	Y	R	R	S	R	R
1995							
1989	Londres	Y	R	R	R		R
1990	Londres	Y	R	R	R		R
1992	Rio de Janeiro	Y	R	R	S	R	R
1992	New York	Y	R	R	R	R	R
1997	Kyoto		S	S	S	S	S
1993	Paris	Y	R	R	S	R	S
1993	Genève	Y					
1993							
1994	Vienne	Y	R	R	R	R	R
1994	Paris	Y	R	R	S	R	S
1996	Londres		S				
1996	La Haye						
1997	Vienne			S			S
1997	Vienne					S	S
1997	New York	R		S			

Source : UICN; OCDE.

Annexe III.A : Liste d'accords multilatéraux (mondiaux) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE
R	R	R		R	R	R	R	R			R	R	R	R	R		R	R	R	R		R	R
R	R	R		R	R	R	R	R			R	R	R		R		R	R	R	R		R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	S	R	R		R	S	R	S	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	S			S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	S	S
		S												R					R				
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R
				S	S		S							S	S				S			S	
		S					S		S		S			S									
			S									S											
	S	S	R	R	S	S	R	S	R		S	S	S	S	R	S		R	R	S		S	
				R		S		R					S		R		S						

Annexe III.B : Liste d'accords multilatéraux (régionaux)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

			CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS
1950	Paris	Conv. – Protection des oiseaux.....	Y					
1957	Genève	Accord – Transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).....	Y					
1975	New York	Protocole.....	Y					
1958	Genève	Accord – Adop. de cond. unif. d'homologation et reconnaiss. réciproque de l'homolog. des équip. et pièces des véh.	Y					
1959	Washington	Traité – Antarctique.....	Y	R	R	R	R	R
1991	Madrid	Protocole au traité Antarctique (protection de l'environnement)	S		S	S	S	R
1960	Paris	Conv. – Responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.....	Y					
1963	Bruxelles	Conv. complémentaire.....	Y					
1964	Paris	Protocole additionnel à la convention.....	Y					
1964	Paris	Protocole additionnel à la convention complémentaire.....	Y					
1982	Bruxelles	Protocole portant modification de la convention.....	Y					
1982	Bruxelles	Protocole portant modification de la convention complémentaire.....	Y					
1988	Vienne	Protocole commun relatif à l'application de la Conv. de Vienne et de la Conv. de Paris.....	Y					
1964	Bruxelles	Accord – Mesures convenues pour la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique.....	Y		R	R		R
1964	Londres	Conv. – Pêche.....	Y					
1968	Strasbourg	Accord – Limitation de l'emploi de certains détergents dans les produits de lavage et de nettoyage.....	Y					
1983	Strasbourg	Protocole.....	Y					
1968	Paris	Conv. – Protection des animaux en transport international.....	Y					
1979	Strasbourg	Protocole.....	Y					
1969	Londres	Conv. – Protection du patrimoine archéologique.....	Y					
1972	Londres	Conv. – Protection des phoques de l'Antarctique.....	Y	R	R	R		R
1976	Barcelone	Conv. – Protection de la mer Méditerranée contre la pollution .	Y					
1976	Barcelone	Protocole (immersion effectuées par les navires et aéronefs) ...	Y					
1976	Barcelone	Protocole (pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique).....	Y					
1980	Athènes	Protocole (pollution d'origine tellurique).....	Y					
1982	Genève	Protocole (aires spécialement protégées).....	Y					
1995	Barcelone	Protocole (aires spécialement protégées et diversité biologique).....						
1994	Madrid	Protocole (pollution due à l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond et du sous sol marin).....						
1996	Izmir	Protocole (pollution par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination).....						
1995	Barcelone	Amendement à la convention.....						
1995	Syracuse	Amendement aux protocoles.....						
1979	Berne	Conv. – Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.....	Y					
1979	Genève	Conv. – Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.....	Y	R		R		
1984	Genève	Protocole (financement du programme EMEP).....	Y	R		R		
1985	Helsinki	Protocole (réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 pour cent).....	Y	R				

Annexe III.B : Liste d'accords multilatéraux (régionaux) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS
1988	Sofia						
	Protocole (lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou de leurs flux transfrontières)	Y	R		R		
1991	Genève						
	Protocole (lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou de leurs flux transfrontières)	Y	S		S		
1994	Oslo						
	Protocole (nouvelle réduction des émissions de soufre)	Y	R				
1998	Aarhus						
	Protocole (métaux lourds)		R		S		
1998	Aarhus						
	Protocole (polluants organiques persistants)		R		S		
1980	Madrid						
	Conv. – Coopération transfrontalière des collectifs ou autorités territoriales	Y					
1980	Canberra						
	Conv. – Conservation de la faune et flore marines de l'Antarctique	Y	R		R	R	R
1982	Paris						
	Memorandum d'entente sur le contrôle par l'État du port	Y					
1989	Genève						
	Conv. – Resp. civile pour dommages causés au cours du transp. de march. dangereuses par route, rail ou bateaux de navig. intérieure (CRTD)						
1990	Genève						
	Accord – Sécurité de l'utilisation des produits chimiques dans le cadre professionnel (OIT 170)	Y		R			
1991	Espoo						
	Conv. – Évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière	Y	R		S		
1992	Helsinki						
	Conv. – Effets transfrontières des accidents industriels		S		S		
1992	Bucarest						
	Conv. – Protection de la mer Noire contre la pollution	Y					
1992	Bucarest						
	Protocole (combattre la pollution par les hydrocarbures et autres subst. dangereuses en situation d'urgence)	Y					
1992	Bucarest						
	Protocole (protection de l'environnement marin de la mer Noire contre la pollution résultant de l'immersion des déchets)						
1992	Bucarest						
	Protocole (protection de l'environnement marin de la mer Noire contre la pollution d'origine tellurique)						
1992	Helsinki						
	Conv. – Protection et utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux	Y					
1992	La Valette						
	Conv. européenne – Protection du patrimoine archéologique (révisée)	Y					
1992	Vienne						
	Accord – Prévision, prévention et atténuation des désastres naturels et technologiques						S
1993	Lugano						
	Conv. – Responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement						S
1994	Lisbonne						
	Traité – Charte sur l'énergie						S
1994	Lisbonne						
	Protocole (efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes)						S
1994	Sofia						
	Conv. – Coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube						
1998	Aarhus						
	Conv. – Accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décision en matière d'environnement						

Source : UICN ; OCDE.

Annexe III.B : Liste d'accords multilatéraux (régionaux) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE	
	R	S	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	S		R	R	R		R	R	
	R	S	R	R	R	R	R	S	R		R	R	R	R	R		S	R	R	R		R	S	
	R	S	R	R	R	R	R	R	S		R	R	R	R	R	S		R	R	R		R	R	
	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	
	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	
	R	R		R	R	R	R		R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R				
R		R		R	R	R	R				R		R	R	R	R		R	R			R	R	
		R		R	R	R	R				R	R		R	R		R	R	R			R		
								S																
															R				R					
	R	R	S	R	R	S	S	R	R	S	S	R	R	R	R	R	S	R	S	R	R		R	R
	R	S		S	S	S	R	R	R			S	R	S	S	S	S	S	R	S	R		R	R
																						R		R
																						R		R
																						R		R
	R	S		R	R	R	R	R	R			R	R	R	R	S	R	S	R	R		S	R	
			S	S	R	R	S	S	R		R	S	S	S	R	R	R	S	R	R	S	S		
									S		S						S							
	S	S		S	S	S	S	S		S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S	S	S	
	S	S		S	S	S	S	S		S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S	S	S	
	S						S		R															
	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	

Annexe IV

CHRONOLOGIE DE FAITS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT (1990-99)

1990

- Publication de la décision interministérielle (DI) 69269/5387/90, « Études d'impact sur l'environnement » (EIE), et de la DI 75308/5512/90, « Information du public sur le contenu des études d'impact sur l'environnement », en application de la directive européenne 85/337. Ces décisions mettent en vigueur les dispositions de la loi 1650/86 sur la protection de l'environnement qui définit le cadre juridique et administratif de la protection de l'environnement en Grèce.

1991

- Début du retrait de la circulation des voitures particulières de technologie dépassée en vertu de la DI 86653/6673/91. Adoption de mesures d'incitation en faveur de leur remplacement par des véhicules équipés d'un pot catalytique.
- La réunion de Sofia entre la Bulgarie et la Grèce, consacrée à la coopération bilatérale dans la surveillance des eaux transfrontières, aboutit à la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité de l'eau.

1992

- La Grèce prépare son premier Rapport national sur l'environnement et le développement pour la CNUED.
- La loi 2052/92 instaure une carte de contrôle des émissions de gaz d'échappement pour les véhicules.
- Création de la première station de surveillance de la qualité des eaux transfrontières à Dikaio, sur l'Evros. Trois autres stations automatiques ont été construites ultérieurement en Grèce (sur le Nestos, le Strimonas et l'Axios) et plusieurs autres sont prévues en Bulgarie. Sur la base des valeurs mesurées par ces stations, la construction d'installations d'épuration des eaux usées est proposée à la Bulgarie.

1993

- Publication de la DI 2/1242/93 relative à la création et à l'exploitation de centres d'éducation à l'environnement.
- Lancement d'un programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines, qui vise à évaluer la pollution par les nitrates conformément à la directive européenne 91/676. Ses résultats débouchent sur la définition de zones sensibles à la pollution par les nitrates.

1994

- La loi 2242/94 (qui sera modifiée ultérieurement par la loi 2508/97), « urbanisme dans les zones de résidences secondaires », prévoit les mesures suivantes :
 - instauration d'une redevance sur les prix du gaz, dont le produit est affecté à l'ETERPS (fonds spécial pour la mise en œuvre des schémas directeurs des villes et des plans d'urbanisme) et employé à des fins de protection de l'environnement ;
 - création du Fonds bleu, compte spécial de l'ETERPS dont les ressources proviennent des amendes de pollution marine et sont consacrées à des mesures antipollution ;
 - mise en place du Fonds vert, autre compte spécial de l'ETERPS dont les ressources proviennent des amendes infligées pour infraction à la loi 1650/86 et servent à financer des programmes de remise en état et de protection de l'environnement ;
 - soutien financier du ministère d'YPEHODE aux ONG de protection de l'environnement ;
 - constitution d'un corps spécial d'inspecteurs pour la protection de l'environnement.
- Création du Comité national grec des établissements humains (« Habitat »). Début de la coopération avec les Nations Unies en matière de suivi et de coordination de l'action.
- La loi 2218/94 institue les nouvelles autorités préfectorales. Les préfets sont désormais élus au lieu d'être nommés. Les autorités locales voient leur rôle accru et sont investies de responsabilités en matière d'environnement.

1995

- YPEHODE publie le premier Rapport national sur l'environnement : « Grèce : patrimoine écologique et culturel ».
- Un décret présidentiel instaure des sanctions administratives en cas d'infraction au système de cartes de contrôle des émissions de gaz d'échappement.
- Publication du plan d'action Énergie 2001 relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation d'énergies renouvelables dans les secteurs résidentiel et commercial. Ce plan de portée nationale est à l'origine d'actions et d'autres dispositions réglementaires.
- Publication de la décision ministérielle 77921/1440/95, « Accès gratuit du public aux services publics d'information sur l'environnement », en application de la directive européenne 90/313. Elle prévoit la création d'un comité destiné à faciliter cet accès.

- La DI 88740/1883/95 fixe les mesures et les conditions régissant la dissémination intentionnelle d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement. La DI 95267/1893/95 définit l'utilisation confinée des OGM.
- Achèvement du réseau de surveillance de la qualité des eaux de surface.
- Création du bureau du Réseau national d'information sur l'environnement au sein d'YPEHODE.

1996

- En coopération avec des universités et instituts de recherche, YPEHODE achève une évaluation des études de sûreté préparées par les industries à hauts risques, dont les résultats sont positifs.
- La DI 69728/824/96, « Mesures et dispositions relatives à la gestion des déchets solides » (en application de la directive européenne 91/156), instaure une méthode intégrée de gestion des déchets.
- Publication du rapport et du plan d'action nationaux en vue de l'incorporation des principes d'Habitat II. Un concours national sur le thème des meilleures pratiques est organisé parmi les autorités locales. Des dispositions sont prises pour promouvoir les principes d'Habitat II.
- Un programme destiné à améliorer la structure institutionnelle d'exploitation et de gestion des zones protégées est lancée avec l'aide du fonds de cohésion de l'Union européenne.

1997

- La loi 2539/97 fixe la nouvelle organisation administrative du pays.
- Publication de la DI 19396/1546/97, « Mesures et dispositions relatives à la gestion des déchets dangereux », en application de la directive européenne 91/689. Cette décision contient aussi une liste des déchets dangereux, en application de la directive européenne 94/904.
- Le plan national de gestion des déchets solides est achevé et publié dans la DI 113944/97, qui définit un cadre de spécifications et des programmes généraux pour la gestion des déchets solides.
- A Thessalonique, la Grèce accueille la « Conférence internationale de l'UNESCO sur l'environnement et la société : éducation et sensibilisation du public à la viabilité », qui s'achève par la Déclaration de Thessalonique.
- Création du Centre de recherche et d'éducation à l'environnement (décision ministérielle 112715/97).
- Mise en place de Centres de sensibilisation du public dans neuf zones humides Ramsar.
- La Grèce soumet la liste des zones proposées pour le réseau Natura 2000.

- Constitution du réseau de surveillance des eaux de surface qui est consacré aux substances toxiques figurant sur la liste A de la directive européenne 76/464.
- Publication de la DI 5673/400/97 sur le traitement des eaux usées municipales en application de la directive européenne 97/271.
- Publication de la DI 16190/1335/97 sur la protection des eaux de la pollution par les nitrates en application de la directive européenne 91/676.

1998

- Publication de la DI 21475/4707/98, « Limitation des émissions de CO₂, et mesures et dispositions pour l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments », en application de la directive européenne 93/76 (directive « SAVE »). Instrument important porteur de nombreux avantages financiers, sociaux et environnementaux, cette décision précise également les mesures proposées dans le programme grec sur les changements climatiques.
- La loi 2647/98 prévoit la décentralisation des administrations régionales.
- Le décret présidentiel 221/98 porte création, sous la tutelle d'YPEHODE, du Service spécial pour l'environnement investi de la responsabilité de la délivrance des autorisations environnementales pour les activités et les travaux publics.
- Adoption de la loi 2664/98 relative au cadastre national.
- Publication d'un rapport sur la qualité des eaux de surface consacré aux substances toxiques figurant sur la liste B de la directive européenne 76/464. Ce rapport servira de point de départ pour la mise en place d'un réseau de surveillance des substances de la liste B.
- La DI 56235/3468/98 interdit les importations de colza génétiquement modifié.
- Amélioration de la procédure d'EIE au travers des dispositions suivantes :
 - recensement, pour chaque catégorie de tâches et d'activités, des points critiques et des facteurs de risque pour l'environnement (« drapeaux rouges ») ;
 - création d'une nouvelle catégorie (« catégorie 27 ») pour les études environnementales dans le registre des experts-conseils.
- La loi 2601/98 prévoit des aides pour l'investissement privé dans le développement économique et régional.
- Publication de la DI 33318/3028/98 concernant la conservation des habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvages en application de la directive européenne 92/43.

1999

- Trois zones humides Ramsar (lac de Mikri Prespa, delta de l'Evros et lac de Kerkini) sont retirées de la liste de Montreux de la Convention de Ramsar, en vertu de la Résolution 15.12.1 de la 7^e Conférence des parties.
- Les autorités locales sont invitées à préparer des plans d'action locaux intégrés et à mettre en œuvre des « travaux et activités stratégiques ». Quinze collectivités locales sont sélectionnées pour bénéficier d'un financement au titre du troisième cadre communautaire d'appui (CCA).
- Lancement d'un concours d'architecture sur le thème « bâtiments écologiques et nouveaux types de résidences écologiques ».
- Création d'un « réseau d'écoles solaires », regroupant 50 établissements qui seront équipés d'unités photovoltaïques pour démontrer les possibilités des énergies de substitution et sensibiliser le public.
- Achèvement d'une étude sur la création d'un centre opérationnel pour la prévention des accidents industriels financé par le deuxième CCA.
- Lancement de programmes pour réduire la teneur des eaux de surface en substances toxiques figurant sur la liste B de la directive européenne 76/464.
- Publication de la loi 2742/99 sur l'aménagement du territoire et le développement durable.
- Publication de la DI 2487/455/99 sur la prévention et la lutte contre la pollution due à l'incinération des déchets dangereux en application de la directive européenne 94/67.
- Publication d'une DI recensant les zones sensibles à l'évacuation des eaux usées municipales en application de la directive européenne 91/271.
- Publication d'une DI recensant les zones sensibles à la pollution par les nitrates en application de la directive européenne 91/676.
- Publication du rapport national sur l'évaluation des eaux de surface et des eaux souterraines en liaison avec la pollution par les nitrates.

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
IMPRIMÉ EN FRANCE
(97 2000 02 2 P) ISBN 92-64-27189-9 – n° 51094 2000